NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

THE
ASIATIC SCOIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 03 December, 2015

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

TOME QUATRIÈME.

CONVENTION NATIONALE.

TOME PREMIER.

RES OUVRAGES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE,

OU'ON TROUVE DANS LA MÊME LIBRAIRIE.

Ouvrages de M. Ch. Lacretelle.

PRÉCIS HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, 6 vol. in-18.... 30 fr.
Dont le 1er volume, *Assemblée constituante*, par J. P. Rabaut.

HISTOIRE DES GUERRES DE RELIGION, 4 vol. in-8..... 24 fr.

Ouvrages d'autres auteurs.

HISTOIRE DES FRANÇAIS, par M. Simonde de Sismondi, auteur de l'*Histoire des Républiques italiennes*, 1re et 2e livraisons, ou tomes 1 à 6, in-8..... 45 fr.

— *idem* sur Papier vélin..... 90 fr.

MÉMOIRES ET CORRESPONDANCE DE DUPLESSIS-MORNAY, pour servir à l'Histoire de la Réformation et des Guerres civiles et religieuses en France, etc., tomes 1 à 4 [illegible] 8..... 28 fr.

MÉMOIRES DE HENRI DE CAM[illegible], sur une partie des règnes de Louis XIII, Louis XIV; 1 vol. in-8..... 5 fr.

OEUVRES DE LOUIS XIV, contenant ses Mémoires politiques et militaires, ses instructions pour le Dauphin, son fils, ses Agenda, Notes et Lettres particulières, etc., etc.; 6 vol. in-8. avec 22 planches représentant les *fac simile* de l'écriture de Louis XIV, et des principaux personnages du temps..... 30 fr.

MÉMOIRES ET LETTRES DU MARÉCHAL DE TESSÉ, sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV; 2 vol. in-8..... 9 fr.

OEUVRES COMPLÈTES DE LOUIS DE SAINT-SIMON, pour servir à l'Histoire des cours de Louis XIV, de la régence du duc d'Orléans et de Louis XV, avec des Notes, etc.; 13 vol. in-8., sur bon papier..... 39 fr.

— Sur papier commun..... 24 fr.

HISTOIRE DE FRANCE, depuis la Révolution de 1789, par T. E. Toulongeon, 7 vol. in-8. avec Cartes et Plans..... 45 fr.

— *idem* en 4 vol. in 4..... 66 fr.

TABLEAU HISTORIQUE DE LA GUERRE DE LA RÉVOLUTION DE FRANCE DE 1792 A 1794; 3 vol. in-4. avec 19 Cartes et Plans enluminés .. 60 fr.

PRÉCIS DES ÉVÉNEMENS MILITAIRES, ou Essais historiques sur les campagnes de 1799 à 1814, avec Cartes et Plans; par M. le lieutenant-général comte Mathieu Dumas; tomes 1 à 14, in-8. avec 6 Atlas in-fol. oblong..... 171 fr.

HISTOIRE

DE

LA CONVENTION

NATIONALE;

PAR M. CH. DU RETELLE,

L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

TOME PREMIER.

37690 ac

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N° 17;

A STRASBOURG ET A LONDRES, MÊME MAISON DE COMMERCE.

1824.

Fr
444.041
Lac/His
37690
00037690

1792.

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION NATIONALE.

LIVRE PREMIER.

Installation de la Convention nationale.

On ne peut lire l'Histoire de la Convention nationale sans se demander : La société va-t-elle se dissoudre? Cette époque surpasse en barbarie les époques les plus sanglantes de l'Histoire romaine; elle surpasse en extravagances tout ce qu'a offert de plus sinistre et de plus absurde l'anarchie puritaine de l'Angleterre. Elle a un signe affreux qui la distingue, une épouvantable originalité de scélératesse : c'est l'athéisme dans ses calculs, dans sa férocité, dans ses joies, dans son délire, ou, si l'on veut, dans son génie. Cependant, s'il était permis de ne considérer que l'aspect

1792. militaire de la France sous un tel règne, l'esprit, frappé de plusieurs victoires dues à un prodigieux enthousiasme, et de revers réparés avec une sombre, mais puissante énergie, serait, un moment, tenté de comparer cette époque avec celles qui ont fait la gloire de plusieurs peuples anciens ou modernes. Les apologistes de la Convention (car il en est encore) n'adjugent qu'à elle seule ces trophées militaires. « La Convention a tout pré-« paré, tout ordonné, disent-ils. La force « avec laquelle elle a fait mouvoir et trans-« porter partout, même dans les camps, l'ins-« trument de mort, a seule procuré les vic-« toires dont le monde s'étonne. » Ainsi, tout le mérite de nos guerriers serait renfermé dans l'activité des bourreaux : jamais on n'a fait un tel affront à l'héroïsme. On oublie que le plus puissant éclat de la gloire militaire ne commença sous la Convention qu'après la chute des échafauds; on oublie qu'un siècle auparavant Louis XIV et Vauban avaient rendu nos frontières inexpugnables; on oublie les fautes nombreuses d'une coalition qui substitua trop souvent des calculs intéressés, froids et faux, au mobile généreux qui devait l'enflammer; on oublie tant de désastres attirés

par des ineptics et des barbaries procon- 1792.
laires; on oublie la Vendée, tant de fois victorieuse, et toujours debout sur ses ruines fumantes. Qu'importait, d'ailleurs, que l'on conservât le sol de la France quand on égorgeait tout Français digne de ce nom? Le pire destin n'était-il pas de rester soumis aux haches toujours levées du comité de salut public et de ses délégués, et de voir tomber tous nos monumens, toute notre civilisation sous les coups de ces nouveaux Vandales vomis par le siècle des lumières? Où sont les faits militaires, les blessures, les titres de gloire de ces despotes populaires? Cromwell remporta des victoires en brillant capitaine et en valeureux soldat. Il couvrit son usurpation des grandes vues de l'homme d'état, et pourtant l'Histoire voit toujours sur les mains du régicide anglais la tache ineffaçable, et ne place son nom qu'entre les scélérats habiles. Les tyrans de la Convention ne manièrent point d'autre arme que le glaive du supplice, et ne surent gouverner que par les principes d'Alger ou de Maroc.

Je vais donc exposer leurs crimes, sans être préoccupé d'aucune idée de grandeur attachée à leurs atroces combinaisons. La plupart ont

1792. C'est au temps de leur fraternité révolutionnaire qu'ils se sont entre-tués. Quelques-uns survivent, frappés d'un sceau de réprobation auquel l'Histoire ne peut rien ajouter. Ils sont habitués depuis trente ans à entendre prononcer leur nom avec horreur. Il n'est plus pour leur vieillesse qu'un asile; c'est le remords, c'est la Religion plus puissante pour absoudre de tels crimes que la clémence du prince.

La Convention, dans les trois années de son règne, forme en quelque sorte trois assemblées fort différentes, toutes trois despotiques et toutes trois asservies. La première semble n'être qu'une continuation de celle dont je viens de peindre les lâches attentats et toute l'ignominie; elle résiste faiblement au crime. Devenue régicide par peur, elle devient fratricide par faiblesse : c'est ainsi qu'elle passe du 21 janvier au 31 mai.

La Convention décimée n'offre plus qu'une apparente unanimité de scélératesse; sous la conduite des décemvirs qui la tyrannisent, elle se baigne dans le sang. Tous les jours elle vient livrer à ses tyrans ses décrets, son nom, ses assignats, ses armées, le sang du juste et même le sang du coupable. Pendant quinze

mois, la Convention, muette, inanimée et terrible, ressemble à l'instrument du supplice qui règne sur toute la France. Le 9 thermidor, elle ose frémir, et le genre humain est sauvé. 1792.

Mais c'est sous les coups de plusieurs tyrans sanguinaires que les tyrans les plus redoutables sont tombés. La Convention, relevée par le mouvement d'un peuple entier, enlève aux Jacobins des victimes, les défie, les chasse, et punit leurs rébellions fréquentes; elle se repeuple par quelques-uns des députés long-temps proscrits qui survivent; elle semble surtout se régénérer par le repentir de trop fameux coupables. Le mot d'humanité ne lui devient plus étranger. Cependant elle marche vers son indépendance, ou plutôt vers une longue domination; elle a pris une politique tortueuse, défiante, opiniâtre : tous les partis croient pouvoir insulter à sa vieillesse méprisée; mais sa vieillesse est armée de précautions et d'artifices. Long-temps jouet de la révolution, c'est elle aujourd'hui qui lui commande; tout lui convient pour une victoire; elle triomphe au-dedans, au-dehors, et va commencer un autre règne sous un nouveau nom, sous de nouvelles formes.

1792. En peignant la Convention dans trois périodes si diverses, je veillerai à ne pas laisser sans mention le plus léger mouvement de résistance, d'honneur et de courage.

J'aurai à retracer dans une variété infinie d'imposantes catastrophes, les actes de la vertu la plus élevée. La prison du Temple, les champs de la Vendée, les murs de Lyon, les prisons et les échafauds vont m'en offrir les plus sublimes modèles. Ces nobles souvenirs seront mon point d'appui, pour me soutenir dans la plus terrible mission qui puisse s'offrir à l'historien.

Le 21 septembre 1792, la Convention nationale se réunit, reçoit d'un air hautain les adieux et les vœux de l'Assemblée législative, dont M. François de Neufchâteau était l'organe, nomme Péthion son président, appelle aux honneurs du bureau Vergniaud, Condorcet, Brissot et d'autres Girondins. Cette nomination se faisait au scrutin secret; dans toutes les assemblées elle avait été favorable au parti modéré, qui savait mal résister à l'épreuve périlleuse de l'appel nominal. Voici le coup d'œil qu'offrait cette assemblée.

Composition de l'Assemblée.

Les Girondins sont écartés de ces bancs su-

périeurs du côté gauche où la victoire a toujours résidé. Ils croient ne pouvoir trop s'éloigner des ordonnateurs du 2 septembre; ils vont remplir les bancs du côté droit, frappés depuis 1789 de la malédiction populaire. Ils affectent un air radieux; la Convention est leur ouvrage, ils paraissent la considérer comme leur empire. La confiance qu'ils ont dans leurs talens et dans leur renommée est accrue par l'opinion qu'ils se forment de leurs nouveaux auxiliaires, tels que Barbaroux, ce redoutable chef des Marseillais; Buzot, qui fut à l'Assemblée constituante le second de Roberspierre, et qui se présente aujourd'hui comme son ennemi le plus terrible, et M. Lanjuinais en qui des principes religieux soutiennent un vrai courage. Cependant ils considèrent avec effroi des tribunes qui leur sont trop connues. Elles reçoivent depuis le 10 août leur salaire de la commune de Paris; les assassins du 2 septembre s'y sont établis en permanence. Sur cette éminence qui a reçu le nom si redouté de *la Montagne* siége ce ministre de la justice, Danton, dont le maintien terrible et le regard féroce semblent encore donner le signal des massacres. Roberspierre, dans ce parti, semble avoir déjà tout l'orgueil d'un souverain

1792.

1792. reconnu. Il répond sèchement aux hommages qu'il reçoit, et l'assassin s'annonce comme séparé du reste des hommes *par sa vertu*. Marat voudrait s'approcher de Roberspierre et de Danton; mais l'un et l'autre repoussent avec une certaine hauteur leur sanguinaire panégyriste. La plupart des députés s'étonnent qu'un monstre tel que Marat existe. Même à côté de Roberspierre et de Danton, sa laideur est effroyable. Le ciel semble avoir écrit sur son front : *Fuyez ce frénétique atroce*. Marat rend à d'Orléans tous les mépris qu'il reçoit. Bazire, Chabot, Merlin, Fabre d'Églantine, et quelques autres semblent encore reconnaître dans d'Orléans le monarque qu'ils désireraient. Danton même inclinerait vers lui, s'il ne pouvait parvenir à établir sa propre dictature; mais Roberspierre ne souffre point de rival pour le pouvoir suprême. Plus on parcourt cette Montagne, plus on la trouve grosse de crimes. Voilà ce Billaud-Varenne, qui monta sur les tréteaux de la prison de l'Abbaye pour louer et payer les assassins. Ce partisan de la liberté roule dans sa tête un plan de despotisme plus fort que le despotisme oriental; ni l'Asie, ni l'Afrique ne produiraient un monstre plus impitoyable.

Régner, pour lui, c'est exterminer. Le co- 1792.
médien Collot-d'Herbois surpasse en férocité tous les tyrans dont il a représenté les rôles; il ne sait que passer d'une orgie à un massacre et d'un massacre à une orgie. Couthon lui sourit, Couthon qui avec les sons purs et doux d'une voix argentine, avec toute l'expression de la sensibilité, conclut toujours pour l'échafaud. Près de lui est Saint-Just, jeune homme insolent et féroce, qui rédige dans un style contourné et brillanté les sentences du crime. Celui-ci, c'est Robert Lindet, prêtre athée, qui sera un jour surnommé, même par Fréron, l'hyène révolutionnaire. Tallien, Fréron, Legendre et Camille-Desmoulins sont là les représentans du terrible club des Cordeliers. Tous se flattent qu'on ne les surpassera jamais en énergie révolutionnaire; et pourtant, après beaucoup de nouveaux crimes commis, ils entreprendront de venger l'humanité. On voit plus haut des imbécilles furieux qui peut-être ne connaissent pas encore leur vaste capacité pour la scélératesse. Tels sont les Carrier, les Joseph Lebon, les Maignet, les Javoque, les Lejeune, les Lequinio. On remarque avec étonnement dans ce groupe sanguinaire deux magistrats qui

1792. n'ont point paru sans honneur dans le parlement de Paris. L'un est le président Lepelletier de Saint-Fargeau, et l'autre, l'avocat-général Hérault de Séchelles. Une avarice basse a perverti l'âme du premier. Tout lui semble légitime à qui veut, sous le gouvernement révolutionnaire, conserver cinq cent mille livres de rentes. Il s'est établi le courtisan de Robespierre; et quelle sécurité pour lui s'il obtenait l'amitié de Marat! Hérault de Séchelles a choisi Danton pour son héros. La philosophie matérialiste a tout dégradé dans ce jeune magistrat que la nature a doué de ses dons les plus brillans. Il s'épuise en vains efforts pour complaire à ses nouveaux amis; sa belle figure se refuse à l'expression du crime; trop heureux si son cœur s'y refusait aussi bien!

Les bancs inférieurs du côté gauche présentaient une foule d'hommes à figure indécise. Ils affectaient l'indépendance. On pouvait y trouver encore quelques débris du jansénisme, les auteurs du nouveau schisme de l'Église, et plusieurs nouveaux évêques qui lui devaient le pontificat : Camus, Treilhard, Merlin de Douai, Larevellière-Lepaux, Rewbel, tous formidables aux fortunes sous l'Assemblée

constituante. Sieyes se tient, ou plutôt se cache dans leurs rangs. Cet homme, si célèbre autrefois, s'était tu dans la première assemblée, parce qu'il était jaloux; maintenant il se tait, parce qu'il tremble. Ces députés, sous une écorce dure, étudient tout ce qui convient à leur sûreté, et sont secrètement avides du pouvoir. Leur brusquerie sert à masquer leur servitude et leur ambition. Barrère est l'âme de ce parti; il était né avec des penchans doux et honnêtes. Un esprit railleur et sceptique le rendait incapable de tout fanatisme. Quoique ami de la révolution, sous l'Assemblée constituante, il était resté fidèle au parti modéré, et même il avait eu quelque intelligence avec la cour. Assis à la Convention, il s'offre comme le médiateur des deux partis; mais sa médiation n'est qu'une trahison perpétuelle envers les Girondins, ses amis. Bientôt il mêlera son nom à celui des tyrans les plus abjects, et toutes les cruautés dont il est le ministre éveilleront les infâmes gentillesses de son esprit. 1792.

Manuel ouvrit la séance du 21 septembre, en demandant de nouveaux honneurs et quelques prérogatives pour le président de la Convention. Cette proposition fut rejetée comme

Abolition de la royauté

1792. un outrage à l'égalité. Danton, qui croyait devoir prononcer solennellement la clôture des massacres ordonnés par lui-même, demanda que les personnes et les biens fussent mis sous la sauve-garde de la loi. L'Assemblée rendit ce décret; nous verrons comme elle le respectera. Danton fit décréter ensuite que la constitution dont on allait s'occuper fût soumise à la sanction du peuple. Manuel, pour se relever de la disgrâce où il paraissait tombé par une proposition qu'on avait nommée aristocratique, demanda que l'un des premiers objets soumis à la délibération fût l'abolition de la royauté; il croyait seconder les Girondins auxquels il venait de s'unir. Ceux-ci se réservaient l'initiative de cette proposition comme un honneur qui resterait toujours attaché à leur nom. Ils croyaient y voir un sujet d'alarmes pour les Jacobins attachés au parti d'Orléans. Vergniaud, Guadet, Gensonné, Brissot et Condorcet préparaient leurs philippiques contre la royauté. Quel fut leur secret désespoir, lorsqu'ils entendirent le comédien Collot-d'Herbois s'étonner qu'on voulût admettre le moindre délai pour une mesure si nécessaire, et demander que l'abolition de la royauté fût sur-le-champ mise aux voix!

Tout le côté gauche éclate en applaudissemens; les Girondins se voient forcés d'y mêler leurs, pour ne pas laisser soupçonner leur zèle républicain. Comme les autres, ils se lèvent avec transport, crient *aux voix!* et retombent sur leurs bancs, désespérés qu'un assassin du 2 septembre leur enlève l'honneur de cette proposition. Les Jacobins, sans s'embarrasser beaucoup des prétentions du duc d'Orléans, s'applaudissent de la glorieuse initiative qu'ils viennent de prendre. Le triste prince affecte de montrer un front rayonnant. 1792.

Le tumulte des deux partis durait encore, lorsqu'un député du centre fait une proposition nouvelle. Il réclame les droits du peuple; il veut qu'on juge le roi, qu'on le punisse avant de juger la royauté; et la tête de l'infortuné monarque est ainsi demandée dès le premier jour où la Convention délibère. Alors l'abbé Grégoire, évêque constitutionnel, élève la voix; voici ses paroles : « Certes, personne de nous ne propo-« sera jamais de conserver en France l'insti-« tution funeste des rois. Nous savons trop « bien que toutes les dynasties n'ont jamais « été que des races dévorantes qui ne vivaient

1792 « que du sang des peuples. Mais il faut plei-
« nement rassurer les amis de la liberté. Le
« mot *roi* est encore un talisman dont la force
« magique serait propre à stupéfier bien des
« hommes, et à devenir le principe de beau-
« coup de désordres. Je demande donc que,
« par une loi solennelle, vous consacriez
« l'abolition de la royauté. »

Des paroles si grossières, si stupides, excitent des transports d'enthousiasme dans l'assemblée.

Bazire, attaché au parti d'Orléans, élève une voix timide : « L'Assemblée, dit-il, vient
« de manifester, par l'unanimité de ses accla-
« mations, sa haine profonde pour les rois ;
« on ne peut qu'applaudir à ce sentiment
« si conforme à celui de l'universalité du
« peuple français ; mais, citoyens, il serait
« d'un exemple effrayant pour le peuple, de
« voir une assemblée de philosophes chargés
« de ses plus chers intérêts, délibérer dans
« un moment d'enthousiasme. Je ne crains
« pas que l'on m'accuse d'aimer les rois.
« Le premier, j'ai élevé ici la voix contre
« Louis XVI, et certes, je ne serai pas le der-
« nier à prononcer l'abolition de la royauté ;
« mais, citoyens, ce que je crains, ce que je

« redoute, c'est l'enthousiasme. Certes, il 1792.
« faut abolir la royauté! le peuple veut cette
« abolition; il la faut. Mais une décision de
« cette importance, que sans doute tous les
« peuples de l'Europe prendront avec vous,
« mérite d'être précédée d'une discussion so-
« lennelle. »

Mais l'abbé Grégoire, enivré du succès qu'il venait d'obtenir, crut devoir le confirmer, et put encore redoubler la fureur et la bassesse de ses invectives. « Eh! qu'est-il besoin, dit-il,
« de discuter quand tout le monde est d'ac-
« cord? Les rois sont, dans l'ordre moral, ce
« que les monstres sont dans l'ordre physique;
« les cours sont l'atelier du crime, le foyer
« de la corruption; l'histoire des rois est le
« martyrologe des nations. Dès que nous
« sommes tous également pénétrés de ces vé-
« rités, qu'est-il besoin de discuter? Je de-
« mande que ma proposition soit mise aux
« voix, sauf à la rédiger ensuite avec un
« considérant digne de la solennité de ce dé-
« cret. » Nouvelle frénésie d'applaudissemens. Le cri *aux voix!* ne cesse de se faire entendre. Les Girondins avaient compromis leurs propres intérêts, en laissant se terminer une délibération de cette nature dans un débat

1792. encore plus ignominieux, que bruyant. Le plus jeune d'entre eux, Ducos, leur ferma la bouche, en s'écriant : « Les crimes de « Louis XVI sont un considérant assez ample « pour l'abolition de la royauté. » Le décret est porté, et les deux côtés ennemis de la salle se renvoient le cri de *vive la république!* comme pour s'en accabler réciproquement.

La proclamation de la république, quoique la plus étonnante des nouveautés, fut reçue par le peuple avec assez d'indifférence et de dégoût. Les jeunes gens même les plus portés à se parer avec orgueil du titre de républicain, rougirent de le devoir à un mauvais comédien et à un ecclésiastique infidèle.

Roberspierre accusé d'aspirer à la dictature.

Cependant les haines étaient impatientes d'éclater. Le ministre Rolland, par le courage qu'il signalait contre la commune de Paris, excitait le zèle des députés ses amis. La commune ne cessait d'envoyer partout ses émissaires pour commander le meurtre et le pillage. Rolland fit à l'Assemblée le tableau des désordres qui souillaient la nouvelle république, au moment où elle recevait d'ailleurs les présages les plus favorables de ses destinées. On venait d'apprendre les nouvelles du combat de Valmy; on espérait déjà la re-

traite du roi de Prusse. Les Girondins ne voulurent point différer l'attaque contre leurs rivaux. 1792.

Le 25 septembre, la séance avait été ouverte par le récit des meurtres qui venaient d'être commis dans le département de la Marne. Un des députés les plus distingués du parti de la Gironde, Lasource, ministre protestant, présenta vivement les suites de tant de crimes impunis. « Vous venez de créer « la république, dit-il; mais voulez-vous que « son berceau nage dans le sang? La répu- « blique! ce mot rappelle toutes les vertus, « et nous sommes entourés de tous les crimes; « la république, en naissant, sera-t-elle la « proie de quelques centaines d'assassins? « C'est sur vos têtes aujourd'hui qu'ils ba- « lancent leurs glaives; ils semblent s'être « chargés des vengeances du trône. Oui, « suivez-les. Ceux qu'ils menacent, ceux que « la commune de Paris a naguères frappés de « ses mandats d'arrêt, ce sont ces intrépides « défenseurs du peuple qui ont arrêté une « cour perfide dans ses complots, et qui ont « conduit la catastrophe de sa chute. Pourquoi « cette guerre déclarée aux soutiens de la li- « berté? C'est qu'une tyrannie se prépare. « Toutes ces haches qui promènent la mort

1792 « sont le cortége d'un dictateur qui se cache
« encore, et qui va bientôt paraître. Peut-être
« aussi a-t-il des complices qui lui demandent
« le partage de sa sanguinaire domination.
« Aussi nous parle-t-on tour à tour de dicta-
« ture et de triumvirat; et ces noms abhorrés
« dans l'Histoire n'auront jamais été plus
« souillés que par ces hommes infâmes qui
« s'apprêtent à les usurper. »

« Nommez le dictateur; nommez les triun-
« virs! s'écrie Danton; dût tomber la tête de
« mon meilleur ami, dût tomber la mienne,
« j'attends, j'exige une accusation détaillée.
« — Nommez le dictateur! s'écrie Merlin de
« Thionville; s'il est parmi nous, j'irai lui
« enfoncer un poignard dans le sein. » Il se fait un tumulte affreux dans l'Assemblée. Quelques voix ont nommé Roberspierre, d'autres Danton, d'autres Marat. Les accusations se dirigent en même temps contre la députation et la commune de Paris. On s'invective, on se mêle; vous diriez un combat qui commence.

Rebecqui, député de Marseille, ami de Barbaroux, et l'un des chefs de la légion marseillaise au 10 août, monte à la tribune au milieu de ce désordre épouvantable, et d'un

ton solennel : « C'est toi, Roberspierre, que 1792.
« j'accuse d'avoir aspiré à la dictature; c'est
« toi que j'accuse d'avoir voulu livrer au fer
« des assassins du 2 septembre, les patriotes
« les plus courageux et les plus éloquens de
« l'Assemblée législative. Je dépose et je signe
« cette dénonciation. » A la voix de Danton qui lui succède à la tribune, tout rentre dans le silence. Si son maintien est effrayant, et rappelle des crimes récens, il rappelle aussi sa puissance. Dès ses premières paroles, on voit qu'il peut se maîtriser avec force, et paraître impassible, lors même que son âme est le plus agitée. « Quelque affligeant que soit
« pour le peuple, dit-il, un orage élevé
« sitôt entre ses mandataires, j'espère qu'il va
« étouffer dans leur germe des soupçons et
« des haines funestes à la patrie. Que les accu-
« sateurs s'expliquent donc avec autant de
« précision que de liberté; que chacun des
« accusés réponde sur les faits qui lui sont
« reprochés. Je n'ai point entendu sans rougir
« mêler mon nom à celui de Marat : la plus
« aveugle inimitié peut seule me dégrader à
« ce point. Je n'aime point Marat; mais les
« excès qui vous causent, à vous, tant d'épou-
« vante, m'inspirent à moi de la pitié. Il est

1792 « des excès qu'il faut plaindre, ce sont ceux « du patriotisme. Les persécutions dont les « ennemis de la liberté l'honorèrent, les sou- « terrains dans lesquels il a vécu, ont donné « à son esprit un feu sombre; c'est une tête « volcanique. Est-ce là le dictateur que vous « redoutez? Ou montrez moins d'effroi, ou « choisissez-en mieux l'objet. » Danton ensuite se justifie, s'exalte, ne dit rien de Robespierre; mais il est trop contraint dans ce rôle défensif, et il produit une absurde calomnie qui fera périr les Girondins. « Il n'y a que peu de « jours, continue-t-il, que le salut de la pa- « trie était encore dans mes mains; j'ai vu tous « ses dangers. L'ennemi marchait vers Paris; « à chaque instant de nouvelles trahisons sem- « blaient lui en ouvrir les chemins. Nous ré- « solûmes de nous ensevelir sous les ruines « de cette ville plutôt que de l'abandonner; « eh bien! il y eut alors des hommes assez « lâches, assez perfides, pour concevoir, pour « proposer même le projet d'une retraite hon- « teuse vers le midi. Voilà pourquoi ils fei- « gnirent tant de s'étonner, de s'indigner des « mesures énergiques que nous prîmes pour « la défense commune. Ils voulaient dans les « départemens désunis exercer une dictature

« plus véritable que celle dont ils nous offrent 1792.
« le fantôme. Ces méprisables ambitieux cher-
« chent encore à déchirer la république par le
« fédéralisme! Proscrivez à la fois ces deux
« pensées monstrueuses. »

Les Girondins avaient couvert de murmures et de huées la fin de ce discours.

Silence aux fédéralistes! Ce cri tonna longtemps du haut de la Montagne et du haut des tribunes qui soutenaient avec fureur, avec fracas tous les champions des derniers massacres. Le mot de fédéralisme, qui n'était pas plus compris que celui de *veto* dans les premiers jours de la révolution, fut, dès ce moment, frappé d'une haine tout aussi stupide, tout aussi furieuse. Roberspierre ne fut point aussi heureux que Danton dans son apologie. Quoique l'avantage d'être devenu un objet de terreur, en l'exaltant à ses propres yeux, dût ajouter plus d'effet à son talent, il fut ce jour-là mortellement gauche et froid. Il parla longuement de ses vertus, de son incorruptibilité; sujet qu'il ne cessa plus de traiter dans tous les discours qu'il prononça depuis à la Convention; mais il avait besoin d'être appuyé par des bourreaux pour achever sa démonstration. L'impatience et l'ennui éclataient

1793 dans la majorité de l'Assemblée. On interrompait le fastidieux orateur par d'amères dérisions et de sanglantes apostrophes; il ne changeait rien à l'accablante monotonie de son discours, ni à la pompeuse mention de ses services. « Cesse, Robespierre, lui dit un « député Montagnard, Osselin; cesse de nous « parler de toi-même, et réponds à cette « seule question : As-tu aspiré à la dictature? » Robespierre le regarda d'un air farouche, et ce coup d'œil dut lui annoncer la mort. Quand le rhéteur eut fini sa traînante apologie, l'Assemblée parut respirer; mais elle avait laissé s'évaporer toute son indignation. « Est-ce là, « disaient les députés de *la Plaine;* est-ce là « le dangereux tyran que les Girondins nous « signalent avec des alarmes si vives? L'As- « semblée constituante l'avait jugé plus sai- « nement, en l'écoutant avec dédain. »

Ainsi Robespierre se sauva cette fois par son insigne médiocrité. Nous allons voir tout à l'heure que, dans une occasion plus pressante, il se sauva par le talent.

Cependant un nouvel accusateur vient s'offrir, et son début frappe les esprits : « Bar- « baroux, de Marseille, se présente pour « appuyer et signer la dénonciation de Re-

« becqui, de Marseille, contre Roberspierre. » 1792.
Le nom de ces deux chefs des terribles Marseillais semblait accablant pour le démagogue. « Oui, Roberspierre, continue Barbaroux, « tu as voulu la dictature. Un député que je « vois siéger auprès de toi, Panis, est venu « me proposer d'amener les généreux Mar- « seillais à demander pour toi la dictature. « J'ai répondu que, si les Marseillais te con- « naissaient cette pensée, ils te donneraient « la mort. »

Panis, dans un long discours, nie le fait dont Rebecqui s'annonce comme un nouveau témoin *. Pendant ce débat nouveau, au

Attaques contre Marat.

* Je crois devoir extraire du discours de Panis des déclarations importantes, relatives à la journée du 10 août. « Je me rappelle, dit-il, que je m'adressai à Bar- « baroux pour engager le bataillon de Marseille à fixer « sa demeure aux Cordeliers, section du Théâtre- « Français; mesure qui paraissait très-importante à la « plupart des patriotes, pour exécuter la révolution « du 10. J'étais membre de la municipalité et de l'ad- « ministration de la police. Les citoyens venaient à « chaque instant nous communiquer leurs craintes; « ils nous donnaient les preuves les plus claires des « complots de la cour : ces preuves subsistent encore, « et nous les produiront. Je regardais la ligue des « Marseillais, avec la section du Théâtre-Français,

1792. milieu de toutes les interpellations qui se succèdent, l'orage s'est détourné sur Marat.

« comme très-utile pour les déconcerter. Je dis à Bar-
« baroux : Depuis plusieurs jours je n'ai pu déterminer
« encore vos compatriotes à venir à la caserne des
« Cordeliers; c'est là qu'ils doivent être pour s'unir
« étroitement à la section du Théâtre-Français, qui,
« dans les momens de danger, fut toujours le plus
« ferme appui de la liberté, et qui me paraît devoir
« être le point de ralliement des patriotes : Danton y
« préside. Si les Marseillais sont là, il sera possible de
« sortir de notre situation; elle est terrible! aidez-moi
« dans ce projet. Quinze mille aristocrates soudoyés
« sont prêts à vous égorger; nous sommes perdus, si
« nous ne nous hâtons de vider le cheval de Troie!
« (c'est ainsi que j'appelais le château des Tuileries.)
« Tel fut l'unique objet de mes entretiens avec Bar-
« baroux. J'étais instruit de tous les projets de la cour
« par plusieurs patriotes qui s'introduisaient au châ-
« teau; je savais que nous n'avions pas un moment à
« perdre. Beaucoup d'excellens citoyens étaient trop
« confians : ils voulaient des preuves judiciaires; mais
« les preuves politiques nous suffisaient. Nous réso-
« lûmes de tout tenter seuls; nous nous réunîmes un
« petit nombre de bons citoyens, calomniés aujour-
« d'hui par les lâches, pour tramer patriotiquement le
« siége des Tuileries.

« Président (Péthion), vous étiez alors à la mairie;
« vous devez vous rappeler que, dans les jours qui
« précédèrent la journée du 10, je vous disais : Nous

Celui-ci triomphe de se voir en scène et sur un premier plan. Il cherchait à se faire un 1797.

« ne pouvons plus y tenir; il faut chasser du château
« l'armée des conjurés qui y est rassemblée; nous
« n'avons plus de salut que dans une sainte insurrec-
« tion. Vous ne voulûtes pas me croire; vous pensiez
« que le parti aristocratique était abattu, qu'il n'était
« plus à craindre. Nous fûmes obligés de nous séparer
« de vous pour continuer nos opérations; nous nous
« réunîmes aux Cordeliers, et, si notre insurrection
« n'eût pas été faite, nous serions tous égorgés : vous en
« verrez les preuves; elles sont immenses, mathéma-
« tiques, évidentes. Vous vous rappelez notre position
« à la mairie; nous n'y étions que deux chauds pa-
« triotes, Sergent et moi, environnés de commis aris-
« tocrates et d'espions. Avions-nous un secret patrio-
« tique, il était aussitôt éventé. Nous résolûmes donc
« de former un comité secret pour recueillir les ren-
« seignemens que les bons citoyens venaient nous
« apporter. Les Marseillais partageaient notre passion
« d'anéantir la tyrannie; ils se rendirent à la caserne
« des Cordeliers. Ils vinrent dès le lendemain nous
« demander des cartouches : nous ne pouvions leur
« en délivrer sans votre signature, président-maire;
« mais nous craignions de vous en parler : vous étiez
« trop confiant. Un jeune Marseillais, brûlant de pa-
« triotisme, appuyant en notre présence un pistolet
« sur son front, s'écria avec un accent qu'il est im-
« possible de rendre : Si vous ne me donnez pas les
« moyens de défendre ma patrie, je me tue devant

1792. accès à la tribune, et chacun l'en repoussait, comme pour éviter à l'Assemblée le supplice et l'ignominie d'entendre un collègue de ce genre. Mais il est inculpé et obtient la parole.

« Qu'on cesse d'accuser, dit-il, Robers-« pierre, Danton et autres..... Moi seul, j'ai « donné l'idée du tribunat, du triumvirat, de « la dictature, comme il vous plaira, et je ne « crains pas que le peuple m'en désavoue; il « connaît mes principes et mon attachement « à ses intérêts. Oui, je le déclare, doulou-« reusement affecté des crises violentes dont « ma patrie était agitée, la voyant prête à « s'engloutir sous ses ruines, je n'ai vu qu'un « seul moyen de la sauver, la dictature, et je « l'ai proposée.

« La preuve que je ne voulais point faire « de cette espèce de dictateur, de tribun, de « triumvir (le terme n'y fait rien), un tyran

« vous! — Nos larmes coulèrent, et nous signâmes « seuls l'ordre de délivrer des cartouches.

« Quant à Barbaroux, je jure par la liberté, que « je n'ai eu d'entretien avec lui que relativement à « la translation des Marseillais à la caserne des Cor-« deliers; que je ne lui ai jamais dit un mot ni de « dictature, ni de Roberspierre. »

« tel que la sottise pourrait se le figurer d'a- 1792.
« près ce mot, mais une victime vouée à sa
« patrie, dont nul ambitieux n'aurait envié
« le sort, c'est que je voulais en même temps
« que son autorité ne durât que peu de jours,
« qu'elle fût bornée au pouvoir de condamner
« les traîtres, et même qu'on lui attachât du-
« rant ce temps un boulet au pied, afin qu'il
« fût toujours lui-même sous la main du
« peuple. Toutes les mesures vigoureuses ont
« paru absurdes à beaucoup d'autres, aux
« mandataires du peuple surtout. Ils se sont
« cru beaucoup plus sages; aussi auraient-ils
« perdu la patrie, si le peuple n'eût foulé aux
« pieds leurs lâches systèmes! Mes idées, quel-
« que révoltantes qu'elles parussent, ne ten-
« daient qu'au bonheur public; car jamais
« personne n'aima plus que moi l'ordre et le
« règne des lois. Si vous n'êtes pas vous-
« mêmes à la hauteur de m'entendre, tant
« pis pour vous!

« Déjà cent mille patriotes sont morts vic-
« times de la scélératesse; cent mille autres
« sont encore menacés.

« Peuple! pourquoi ne m'as-tu pas cru? Si
« le même jour où la Bastille fut conquise,
« moins sourd à ma voix, tu avais fait tomber

1792. « cinq cents têtes de machinateurs, tu aurais « imprimé la terreur dans l'âme des autres, « et le nouvel ordre de choses n'aurait pas « éprouvé tant d'obstacles. »

On frémissait ; plusieurs députés s'élançaient de leurs places pour arracher de la tribune le monstre dont ils ne pouvaient plus supporter ni la vue ni la voix. Vergniaud obtient la parole. « Qu'il est pénible pour moi, « dit-il, de remplacer à cette tribune un « homme tout dégoûtant de calomnies, de « fiel et de sang ! » La honte qu'il exprime, chacun paraît la ressentir. Vergniaud oublie Robespierre et Danton ; mais il demande l'expulsion de Marat ou le décret d'accusation contre lui. Il lit l'épouvantable circulaire du comité de surveillance de la commune de Paris. L'une des signatures était celle de Marat ; une autre, celle de ce Panis qui tout à l'heure venait d'occuper la tribune. Un tel monument d'atrocité devait prêter beaucoup à l'éloquence de Vergniaud. Malheureusement son énergie parut faiblir, et il rejeta le reptile avant de l'avoir écrasé. Un autre accusateur se présente, d'autant plus terrible pour Marat qu'il siége fort près de la Montagne. Il se nomme Boileau ; voici comment les journaux

du temps rendent compte de ce discours et 1792.
de l'effet qu'il produit :

« Les départemens veulent la paix, dit « Boileau; c'est pour l'obtenir qu'ils ont fait « tant de sacrifices à la liberté. C'est dans la « Constitution nationale qu'ils ont mis toutes « leurs espérances; ils attendent d'elle le réta- « blissement de l'ordre et des lois. Eh bien! « Marat, qui vous a dit qu'il désirait donner « lui-même des preuves de son amour pour « l'ordre et les lois, Marat provoque encore « le peuple à une nouvelle insurrection. Voici « ce que ce tigre a écrit avec ses griffes de « sang dans une feuille qui paraît aujourd'hui :

« *Une seule réflexion m'accable, c'est que « tous mes efforts pour sauver le peuple n'abou- « tiront à rien sans une nouvelle insurrection.* « (Mouvement d'horreur.) *A voir la trempe « de la plupart des députés à la Convention « nationale, je désespère du salut public.* » (Bruit, agitation.)

Boileau, interrompant sa lecture, se tourne vers Marat : « Rougis, Marat, si tu le peux, « et sache, pour mon propre compte, qu'il y « a plus de vertu dans ce cœur que de folie « dans ta tête! (On applaudit.)

Boileau reprend sa lecture :

1792. « *Si, dans les huit premières séances, les* « *bases de la Constitution ne sont pas posées...* « (Boileau : Le traître! il sait que c'est impos- « sible!) *n'attendez plus rien de cette as-* « *semblée; vous êtes anéantis pour toujours!* « *cinquante ans d'anarchie...* (Boileau : Que « tu veux exciter) *cinquante ans d'anarchie* « *vous attendent, et vous n'en sortirez que* « *par un dictateur, vrai patriote et homme* « *d'état.*

« L'Assemblée s'abandonne au plus vif res- « sentiment; de tous côtés on crie : Marat à « l'Abbaye, à la guillotine! Boileau réclame « un moment de silence : Attendez, citoyens, « voici la sanguinaire finale : *O peuple ba-* « *billard, si tu savais agir!...*

« Un grand nombre de membres se soulè- « vent contre Marat; les uns le menacent; « d'autres lui jettent des regards de mépris : « Marat sourit. »

Enfin on entend la sanguinaire conclusion de cette feuille; Marat demandait au peuple qu'il fît tomber soixante-dix mille têtes. Des applaudissemens partent des tribunes pour approuver les calculs de Marat. L'épouvante se répand dans l'Assemblée. La plupart des députés détestent encore les proscriptions;

mais ils se croient entourés d'une armée de proscripteurs; quelques-uns abandonnent la salle; ils disent que c'est par l'horreur d'entendre de telles atrocités; et ils étaient appelés à les punir. Boileau, secondé par une voix éloquente, celle de Henri La Rivière, avait demandé le décret d'accusation contre Marat, mais déjà il était trop tard. La Montagne, pour le soutenir, paraissait disposée à tous les soulèvemens, à tous les meurtres. Marat reparaît; il avoue l'écrit qu'on vient de lire; il en montre un où sa cruauté semble un peu ralentie; la Montagne en approuve les doctrines avec mille bruyantes clameurs; tout le reste se tait et se disperse. Marat insulte encore ceux qui fuient; il annonce lui-même son triomphe. « Rougissez, dit-il a ses collè-
« gues tremblans, rougissez de votre préci-
« pitation à accuser les patriotes! » Il tire de sa poche un pistolet, puis il ajoute : « Si le
« décret d'accusation eût été porté contre moi,
« j'allais me brûler la cervelle au pied de cette
« tribune. Voilà donc le fruit de mes travaux,
« de mes veilles, de ma misère, de mes souf-
« frances! Eh bien! je resterai parmi vous
« pour braver vos fureurs. » 1792.

Le comble de l'insolence est traité de folie;

1792. la peur se cache sous le mépris. « Laissons les « individus, s'écrie Tallien, assurons le salut « de la république, décrétons qu'elle est une « et indivisible. » Ce décret est porté. Ainsi de cette lutte où les Girondins accusateurs avaient paru avec tous les présages de la victoire, il ne résulta qu'un décret obscur et perfide, et conçu comme l'arrêt de leur supplice.

La république déclarée une et indivisible.

Tout le caractère de la Convention est empreint dans cette séance.

Ce débat, digne de l'enfer, s'était prolongé dans la nuit. Les principaux députés revenaient poursuivis par des cartels de mort qu'ils s'étaient réciproquement lancés. Les Jacobins s'applaudissaient de la supériorité de leur tactique qui leur avait obtenu un égal succès, tantôt dans d'hypocrites ménagemens, tantôt dans d'épouvantables menaces. Les Girondins, quoique peu satisfaits du résultat, se consolaient en pensant qu'ils avaient pris contre leurs adversaires l'offensive, gage de victoire en révolution. Mais que pouvaient-ils attendre désormais de ces députés neutres, qui se résignaient si bassement à porter le titre de collègues de Marat?

Depuis cette épreuve défavorable, les Gi-

rondins harcelaient chaque jour leurs enne- 1792.
mis, mais n'engageaient plus contre eux de batailles rangées. Les nouveaux succès de la république, l'étonnante issue du combat de Valmy, la retraite décidée de l'armée prussienne, la reprise facile de Longwy, de Verdun, les blocus de Lille et de Thionville abandonnés, la conquête d'une partie des électorats ecclésiastiques par Custine, de la Savoye par le général Montesquiou, et du comté de Nice par le général Anselme; tous ces triomphes, qui avaient coûté trop peu d'efforts pour procurer beaucoup de gloire, favorisaient dans l'intérieur le parti qui voulait essayer de bonne foi, si des principes d'ordre pourraient s'appliquer à la république française. Les Jacobins manquaient de prétexte pour de nouveaux crimes, et ne connaissaient point encore l'art qu'ils apprirent trop tôt de faire servir les victoires même au redoublement de leurs fureurs et de leurs cruautés. Il n'est point encore temps de porter l'attention de mes lecteurs sur des événemens militaires qui tout à l'heure vont prendre un plus vaste développement. Poursuivons ces débats intérieurs dont va dépendre le sort de la France et de l'Europe.

1792. Les Girondins avaient pour eux la plu-
Coup d'œil sur le ministère. part des autorités des départemens; mais ce genre d'appui n'avait pas retardé la chute de Louis XVI. Ces administrateurs étaient de ces constitutionnels ou Feuillans que le 10 août avait frappés de terreur, et qui étaient heureux de pouvoir se rallier au parti le plus modéré. Le ministre Rolland excitait leur zèle par des circulaires pleines d'énergie, où l'on reconnaissait le plus souvent le style animé de sa femme. Cette dame, qui voulait agir en Romaine, veillait cependant à conserver autour d'elle quelques restes de l'urbanité française au moins exigeait-elle encore la décence du langage et des manières. Son amitié et son enthousiasme avaient des préférences marquées qui ne se ressentaient pas cependant des faiblesses de l'amour. Plus habile à exalter un parti dans des sentimens de fierté qu'à le fortifier de nouvelles conquêtes, elle avait fait de son cercle la terreur d'un grand nombre de députés qui non-seulement abhorraient le bel esprit, mais qui ne pouvaient même supporter la politesse. La force de ses préjugés républicains et de ses antipathies révolutionnaires la jetait dans des combinaisons fausses. Elle ne sut point assez crier à ses amis : *Sauve-*

le roi, sauvez-le par des moyens ouverts et déclarés; là seulement est votre salut; et elle se prêta trop aux subtilités de leurs misérables faux-fuyans. Du reste, on vit en elle et en son mari un courage de toutes les heures. Mourir pour préserver sa chère république de nouvelles souillures, de nouveaux forfaits, lui paraissait le plus beau des martyres. 1792.

Depuis que Danton avait quitté le ministère, l'empire de Rolland y paraissait bien établi. M. Garat, qu'on avait donné pour successeur au terrible Danton, était l'ami particulier des Girondins. Mais il apportait dans les affaires toutes les illusions de l'esprit philosophique et révolutionnaire. Il voulait voir partout des conquêtes du siècle et des progrès de la raison humaine. Son esprit brillant et fécond ne servait qu'à entretenir, qu'à flatter l'incurable faiblesse de son caractère. Né pour le panégyrique, il eut le malheur d'exercer ce talent sur les hommes et sur les événemens de la révolution. Lors même que, dans toute la sincérité de son âme douce et bienveillante, il s'attendrissait sur les victimes, il semblait honorer les bourreaux. L'impartialité sophistique dont il fit profession devint, contre ses vœux, une cause de ruine pour ses amis.

1792. Un choix bien plus dangereux vint traverser et détruire bientôt les plus généreux projets de Rolland et de sa femme; et ce choix fut leur ouvrage. Servan, soit par amour du repos, soit par l'effet d'une mauvaise santé, quitta le ministère. Rolland indiqua Pache pour lui succéder. Pache lui fut donné, et devint à l'instant son plus cruel ennemi. Bassesse, hypocrisie, ingratitude, cruauté, inepte, voilà le portrait de l'homme qui avait surpris la confiance de Rolland, et que sa femme était tentée de comparer aux philosophes de l'antiquité. Rien ne lui avait été plus facile que de prêter à sa nullité les apparences de la modestie. Ses goûts sordides avaient passé pour un amour vertueux de la simplicité. Tout son désintéressement avait consisté à rejeter les petites places pour se faire juger digne des grandes. A peine nommé ministre de la guerre, son premier acte fut de venir se placer sous le patronage de Robespierre et des Jacobins. — *Vous poursuivrez, vous dénoncerez Rolland*, lui dit-on. — *Oh! de toute mon âme*, répondit-il. Cet homme prétendait avoir le génie du républicanisme, parce que l'ingratitude ne lui coûtait rien. L'élévation de Pache fit comprendre à tous les sots que

les bénéfices et les emplois de la révolution étaient leur patrimoine. Tout homme qui avait su signer bien ou mal une dénonciation, se jugea et fut trouvé digne d'être un des principaux commis, agens ou fournisseurs de la guerre. On ne vit jamais de bureaux plus infectés d'ignorance, de cynisme, de turpitudes et de crimes. Il y eut place jusque pour des assassins du 2 septembre; Pache voulait voir en eux de respectables pères de famille; tous les brigandages furent couverts de la protection du bonnet rouge. La comptabilité de la guerre, dit madame Rolland, fut impossible, non-seulement à établir, mais à figurer, pour plus de cent trente millions; on ne savait comment demander des comptes à des hommes qui tous les soirs dénonçaient Rolland. Le désordre devint tel, qu'au bout de deux ou trois mois, les Jacobins s'épouvantèrent d'être si bien servis, et firent passer leur fidèle Pache à l'emploi de maire de Paris, et cet emploi lui fut fatal. L'impossibilité où il était de mettre un frein à sa bassesse, le rangea sous des lois encore plus honteuses que celles de Robespierre, et ce tyran ne pouvait supporter la bassesse qui n'était point à ses ordres. 1792.

Ce tyran, ce Robespierre, il est temps de Le club des Jacobins.

1792. le considérer dans le centre de son empire, c'est-à-dire au club des Jacobins. Ce club était une autre Convention qui pesait sur ce corps despotique de toute la force du peuple souverain. D'épurations en épurations, il était parvenu à ne plus rassembler que des brigands d'élite. Plus de Barnave et de Lameth, plus de Vergniaud et de Guadet, plus de communication avec des hommes qui pouvaient encore séduire par l'élégance de leurs manières ou la noblesse de leurs discours. La plupart des membres de ce club pouvaient répondre de la manière la plus satisfaisante à cette question posée par l'un d'eux, Dubois de Crancé : *Qu'as-tu fait pour être pendu?* Soutenus par un nombre immense de sociétés succursales, vainqueurs de Louis XVI, de l'empereur Léopold, de l'héritier de Frédéric II, du prince de Kaunitz et du duc de Brunswick; liés au-dehors avec les révolutionnaires de tous les pays; capables de patience et de dissimulation dans les momens difficiles, incapables de frein dans la victoire, ils étaient nés pour tout abattre, et leur empire semblait indestructible comme celui de la mort. Leurs séances se tenaient tous les soirs sous les sombres voûtes d'un con-

vent, autrefois refuge des ligueurs, et l'ombre 1792.
de Jacques Clément semblait sortir de l'enfer pour diriger ces régicides. Ces séances s'ouvraient par des chants que hurlaient des voix discordantes et sinistres. Celui de la *Marseillaise* était leur hymne favorite : le 2 septembre l'avait consacré. La cruauté franche des *Ça ira* et de *la Carmagnole* leur donnait toute la gaîté des anthropophages, lorsqu'ils s'apprêtent à un de leurs barbares festins; venait ensuite la lecture d'une correspondance où tous les administrateurs, encore fidèles à Rolland, étaient voués à la mort par leurs administrés. C'était là que les hommes opulens, les gens de bien pouvaient recevoir l'avis de la fuite la plus prompte. Malheur à qui s'endormait sur la dénonciation d'un Jacobin! Chaque discours s'ouvrait par ces mots : *Je dénonce*. Un peintre dénonçait ses rivaux. Les jalousies littéraires donnaient la mort. On voyait des jeunes gens de vingt ans rivaliser de cruauté avec de vieux scélérats. Si un soldat montait à cette tribune, on était sûr que c'était pour dénoncer son général, ses officiers, fût-ce même au sortir d'une victoire. Rarement quelques voix s'élevaient pour une timide apologie des absens. Ces velléités

1792. de justice, ces surprises involontaires de la pitié étaient un genre de crimes qui ne restait jamais oublié. Roberspierre sut toujours s'en abstenir. Les débats arrivaient souvent à un tel degré d'extravagance, qu'il semblait qu'on n'en dût craindre aucun résultat. Trois mois après, on voyait se réaliser les crimes qui avaient paru les plus impraticables. L'art des Jacobins était de mettre à leur disposition tous les vices qui existaient en France. La langue qui servait d'organe à tant d'horribles pensées, ne conservait rien du génie ni des formes pures de la langue française. C'étaient des métaphores platement gigantesques, et jetées dans un moule uniforme; c'étaient des barbarismes qui n'avaient pas même un air d'audace; c'étaient d'effroyables lazzis sur l'instrument de supplice, sur la guillotine; mot qui provoquait une intarissable gaîté. Les Jacobins aimaient aussi à se servir du mot nouveau de *septembriser*. Les juremens les plus cyniques servaient d'escorte au tutoiement. Il fallait prononcer avec emphase, avec majesté le mot de *sans-culottes*. On recherchait la malpropreté pour arriver à la faveur. Le cynique Chabot dirigeait les modes.

Projet d'une Le ministre Rolland et les députés, ses

amis, cherchaient tous les moyens de créer une force publique qui leur permît de fermer le club des Jacobins qu'eux-mêmes avaient défendu huit mois auparavant, contre les faibles menaces de l'infortuné de Lessart, et contre les entreprises mal soutenues de M. de La Fayette. Mais à qui recourir? Fallait-il revenir en supplians à cette garde nationale de Paris, qu'eux-mêmes avaient couverte d'ignominie, licenciée, désarmée, et dont le 10 août et le 2 septembre avaient exterminé l'élite? Il paraissait aux Girondins dangereux de s'appuyer sur des hommes qui avaient contre eux les plus légitimes et les plus profonds sujets de ressentiment. Appeler à Paris quelques régimens, c'était compromettre la liberté publique, se mettre à la merci d'un chef ambitieux. Les Girondins aimaient trop la république, pour s'exposer aux entreprises d'un Cromwell ou d'un Monck. D'ailleurs, était-il bien sûr que les soldats les mieux choisis ne fussent pas bientôt corrompus par la licence contagieuse de la multitude parisienne? Enfin le nouveau ministre de la guerre, Pache, tout dévoué à la faction jacobine, ne permettait plus l'emploi de ce moyen de salut. Voici le projet auquel ils s'arrêtèrent; c'était d'appeler

1792. Légion départementale, rejeté par la Convention.

1792. autour de la Convention une légion départementale, forte de huit mille hommes, que les départemens auraient choisis avec le plus grand soin dans des familles aisées et républicaines. Déjà des villes, telles que Bordeaux, Marseille, Lyon, Nantes, Brest et Lorient, s'offraient d'équiper et de mettre promptement en marche des contingens fournis d'après toutes les conditions désirées. Dès les premiers jours de la Convention, ce plan qui pouvait seul assurer son indépendance, lui avait été proposé par Buzot, Barbaroux et Vergniaud. Mais plus l'Assemblée le discutait, plus elle s'embarrassait de scrupules et de craintes. Les Montagnards voyaient dans cette légion projetée des licteurs tout prêts à faire tomber la tête des meilleurs patriotes, au moindre mot du ministre Rolland; ils vantaient la tranquillité actuelle de Paris, et se gardaient bien de la troubler par des meurtres partiels, eux qui voyaient venir l'heure d'un massacre régulier et répété tous les jours. « La Convention, ajoutaient-ils, a reçu d'im-« menses pouvoirs; qu'est-ce qui la distin-« guera des despotes de l'Orient, si, comme « eux, elle s'entoure d'un corps de janissaires? « Les lois seront-elles l'ouvrage libre et ré-

« fléchi des législateurs, quand une garde al- 1792.
« tière, séditieuse et tyrannique veillera seule
« sur le sanctuaire? Pour un corps tel que la
« Convention, être protégé, c'est être asservi.
« Quand une garde prétorienne s'est établie,
« le tyran n'est pas loin; on n'est plus em-
« barrassé que sur le choix du tyran : même
« après le 10 août, n'a-t-on pas jeté les yeux
« sur le duc de Brunswick? tant on était en-
« chanté du manifeste où il promettait *de ne*
« *pas laisser pierre sur pierre à Paris*. N'a-t-on
« pas déjà supplié l'Angleterre de nous en-
« voyer le duc d'Yorck, afin de rappeler les
« beaux temps de notre histoire, où les Anglais
« traitaient les Français comme leur con-
« quête! Mais sans chercher au loin, le Temple
« n'offre-t-il pas deux tyrans au lieu d'un? on
« peut choisir entre le père et le fils. C'est le
« fils qu'on préférera peut-être, pour confier
« la régence à un Péthion que nous avons vu
« briguer l'emploi de son gouverneur. Ainsi
« se réalisera un projet qu'on n'a pas craint
« de manifester par un décret, quand le châ-
« teau était écrasé sous les boulets patrioti-
« ques. C'est la légion départementale, c'est
« la garde prétorienne qui lèvera toutes ces
« difficultés, qui déterminera ce choix. On

1792. « ne veut plus que consulter son bon plaisir ;
« on s'accommodera de tout, pourvu qu'on
« ait un roi, et qu'on gouverne sous son nom.
« Mais la ville immortelle de Paris suppor-
« tera-t-elle tranquillement l'outrage qu'on
« lui fait ? Laissera-t-elle changer le siége des
« délibérations publiques, pour vous trans-
« férer dans la ville où la faction conserve le
« plus d'empire ? Les vainqueurs du 10 août se
« laisseront-ils ainsi châtier d'une victoire qui
« n'a point obtenu l'assentiment intime de
« MM. Brissot, Vergniaud et Gensonné ? Les
« Parisiens, auxquels on offre en perspective
« la misère, l'opprobre, l'esclavage et la mort,
« souffriront-ils qu'une poignée de faux répu-
« blicains exécute contre eux les vaines me-
« naces des Brunswick et des Bouillé ? Géné-
« reux Parisiens, vous frémissez ! Vous ne
« pouvez concevoir que les jours où vous fûtes
« si terribles pour les tyrans, soient déjà si loin
« de la mémoire de ceux qui leur prêtaient
« un appui déguisé, qui les regrettent en-
« core et les défendent toujours. Votre amour
« garde la Convention, dans le moment même
« où on lui présente contre vous des décrets
« pleins de menaces et d'ignominie. Vous vous
« taisez ; mais vous restez appuyés sur vos pi-

« ques. Vous ne dormez que sur les canons 1792.
« du 10 août. »

Tel était l'esprit, si telles n'étaient les paroles des discours prononcés par les Robespierre, les Billaud-Varennes, contre la légion départementale. Les députés neutres, c'est-à-dire l'ignoble troupeau que conduisait l'ignoble Barrère, étaient vivement ébranlés, non par les soupçons que les Montagnards cherchaient à répandre, mais par les menaces dont on les étourdissait ; ils croyaient à la fureur, à la vengeance et à l'énergie des Parisiens, quoique ceux-ci fussent évidemment opprimés par les tyrans communs de la Convention et de la France. Plus les Girondins, pour décider une mesure nécessaire, faisaient d'énergiques tableaux des horreurs de septembre, plus les timides députés de la Plaine craignaient de les voir se renouveler, et d'en être, à leur tour, les victimes. Les Girondins, gênés par leurs principes démocratiques, s'embarrassaient dans de vagues subtilités. La discussion, traînée de jour en jour, perdait toute vigueur; et la Convention, feignant de n'avoir point peur, consentit à se laisser garder *par l'amour du peuple vertueux*.

Les Girondins ne perdirent jamais l'espoir

1792. de forcer la Convention à s'environner d'une garde départementale : « Elle refuse de l'ap-« peler, se disent-ils, et pourtant elle la dé-« sire. Eh bien ! il faut la créer, l'appeler sans « retard. La Convention saura peut-être sup-« porter ses défenseurs, comme elle supporte « ses tyrans. » Ils cherchèrent donc autour d'eux ce qui pourrait remplacer cette garde, ou en offrir le premier modèle.

Barbaroux avait souvent annoncé, avec pompe, à la Convention, l'arrivée d'une nouvelle légion marseillaise. Elle fut formée à peu près des mêmes élémens que la première; seulement on lui avait donné des instructions tout-à-fait différentes. *Maintenez l'ordre*, avait-on dit à des hommes dont le désordre était toute l'existence. Une centaine d'hommes, faible avant-garde de ce misérable corps, arrivèrent à Paris. Les Marseillais du 10 août, réunis aux fédérés de Brest, fêtèrent leurs compatriotes. Barbaroux tâchait de faire oublier à ses premiers soldats la part qu'un grand nombre d'entre eux avait prise aux massacres du 2 septembre. Il tâchait de leur inspirer une horreur républicaine, soit contre le dictateur Roberspierre, soit contre les triumvirs Roberspierre, Marat et Danton.

On vit, à la suite d'un festin, les Marseillais et les Brestois se répandre dans Paris, en recommençant leurs terribles farandoles. Ils se rendent au Palais-Royal ; les marchands effrayés ferment leurs boutiques. On comprend qu'il s'agit de proscriptions nouvelles. On se demande par où commenceront les massacres. On craint tout pour les prisonniers du Temple. Mais quel étonnement! l'a-t-on bien entendu? les Marseillais, dans les nouveaux couplets de leur Carmagnole, demandent la tête de Marat, de Robespierre, de Danton, chantent les louanges de Rolland, de Vergniaud. Quelques-uns même se sont écriés : *Point de procès au roi! épargnons le pauvre tyran!* C'est un piége, se disent les Parisiens; ils nous perceront de leurs poignards, si nous répétons leurs cris. Les Royalistes les plus fidèles partagent cette défiance. Cependant les Marseillais s'inquiètent et s'étonnent de ne point trouver d'échos pour leurs nouveaux cris; ils se retirent dans la nuit sans avoir tenté une attaque sur les Jacobins. Le lendemain, ces promenades recommencèrent fort languissamment. Le ministre Rolland ne savait point assez verser les assignats pour la conversion de ces brigands; les Jacobins leur

1792. Vociférations des Marseillais et des Brestois contre les chefs de la Montagne.

1792. rappelaient une fraternité fondée sur les massacres de septembre. Après avoir amolli la colère factice et soldée des Marseillais, ils n'eurent point de peine à les faire rentrer dans leurs rangs. Tout le soin des Girondins fut de se débarrasser de si dangereux auxiliaires. Les fédérés de Brest leur restèrent seuls fidèles avec assez d'intrépidité.

Ni les Girondins, ni leurs ennemis, n'avaient pu remporter les uns sur les autres d'avantages signalés. Le parti qui tenait la balance entre eux, conservait les uns par estime, et ménageait les autres par crainte. Les gens de bien, quelque reproche qu'ils eussent à faire aux provocateurs inconsidérés et fougueux de la république, ne voyaient pas sans quelque reconnaissance, sans quelque admiration, la lutte courageuse que les Girondins osaient soutenir contre des tyrans sanguinaires. « C'est beaucoup, disait-on, que « de tenir en échec de tels hommes, et d'em- « pêcher le sang français de couler par torrent « sous leurs haches; mais ces députés devraient « montrer qu'ils ne diffèrent pas seulement « de leurs rivaux par leurs sentimens, mais « encore par leurs principes. » Les Giron-

rondins, misérablement occupés à réveiller le souffle de leur première popularité, continuaient à se montrer sévères et dédaigneux envers les royalistes les plus pacifiques. Dans la discussion sur les émigrés, ils tremblèrent de paraître plus justes et plus humains que leurs adversaires. 1792.

Les émigrés venaient de voir toutes leurs espérances renversées. Les faibles ressources qu'ils s'étaient ménagées pour un exil dont ils avaient fort mal calculé le terme, avaient été dévorées avec une fatale imprévoyance. La politique étroite et pusillanime des puissances vaincues ou intimidées ne leur accordait plus qu'une hospitalité inquiète, précaire, souvent outrageante; et, ce qui les désespérait encore plus, elle leur interdisait la ressource des combats. Un seul corps restait sous les armes; c'était celui qui, sous le nom d'*armée de Condé*, donna trop stérilement de continuels exemples de discipline, de constance, d'héroïsme, et sauva plusieurs fois les débris des armées dont il aurait dû former la brillante avant-garde. En France, tout se réunissait contre les émigrés.

Les deux assemblées précédentes avaient dévoré la plus grande partie des biens du

1792. clergé. La masse des assignats surpassait un gage qui décroissait chaque jour; tant de convulsions intérieures en précipitaient le discrédit. Le principe des finances était alors, que, pour exister, il fallait confisquer. Les contributions étaient insuffisantes pour la dépense d'une guerre soutenue contre toute l'Europe; d'ailleurs la Convention osait à peine les lever sur les fortunes médiocres : on en faisait seulement le châtiment des riches. Les biens des émigrés offraient une proie qu'on égalait déjà, dans la pensée, aux biens du clergé. Mais il était plus aisé de condamner les émigrés que de les définir; la plus commune équité eût encore dicté une foule d'exceptions. Une perspective de trois milliards rendait impitoyables les financiers de la Convention.

L'usage était de faire précéder toutes les lois importantes par une formule qu'on appelait *décréter en principe*. Ce fut Buzot qui proposa celui de la proscription des émigrés. Danton, qui regardait toutes les mesures de révolution comme son partage, fut étonné de ne pouvoir aller plus loin que Buzot, et de leur accord résulta le décret qui porte que *la peine, prononcée contre les émigrés, est la*

bannissement à perpétuité, et s'ils l'enfreignent, la mort; tous leurs biens seront confisqués. 1792.

Ces premières lignes de la jurisprudence révolutionnaire, qui concernait les émigrés, furent développées pendant cinq ou six mois. Chaque fois qu'il s'était élevé un violent orage dans l'assemblée, des orateurs de la Plaine l'invitaient à sacrifier ces haines particulières au bien commun, et on s'occupait de la loi des émigrés. Alors régnait une concorde momentanée entre les deux partis. Cependant il est vrai de dire que plusieurs députés réclamèrent avec assez de constance en faveur de différentes classes d'absens. Personne ne le fit d'une manière plus franche et plus inattendue que Tallien. « Je pense, dit-il, qu'on a fermé « trop facilement la discussion. Sous le mot « d'émigrés, vous comprendriez des femmes, « des enfans, des vieillards qui ont été forcés « par leurs parens de quitter la France. Le « mot d'*émigré* ne peut donc trouver place « dans cette loi; car ce sont les Français fu- « gitifs et rebelles, armés contre leur patrie, « que vous voulez punir, et non pas les sim- « ples émigrés; vous serez forcés d'établir un « jour cette distinction. Je demande qu'on

1792. « remplace le mot d'*émigré* par ceux-ci : *les « Français rebelles et fugitifs.* »

On juge bien que de violens murmures étouffèrent cette réclamation. Quelques faibles exceptions furent emportées comme par surprise; mais la confection de cet abominable code fut telle, qu'il n'y eut presque plus de riches qui ne fussent inscrits sur la liste des émigrés. Il était de posséder des biens dans deux communes différentes, pour que l'une d'elle ordonnât la fatale inscription, et procédât par le dévorant séquestre; se présenter pour réclamer, c'était courir une chance presque sûre de la prison et de l'échafaud. D'impudens administrateurs démentaient souvent l'évidence de leurs yeux pour déclarer émigré l'homme qui, tous les jours, s'était offert à leurs yeux dans l'attitude la plus modeste et la plus suppliante. Peine de mort contre quiconque recevait un particulier soupçonné d'émigration; peine de mort contre quiconque lui aurait écrit une lettre insignifiante; séquestre sur les biens des parens des émigrés; poursuites impitoyables contre leurs débiteurs; banqueroute faite à leurs créanciers sous le nom de liquidation, voilà le code que la Convention avait déjà créé, même avant

la journée du 31 mai. Voilà le code qu'elle fit 1793.
survivre au régime de la terreur, et qu'elle légua ensuite au directoire exécutif, sévère et [illegible] du ministre de tant de cruautés.

Ce n'était pas assez pour la Convention que d'ordonner cet odieux et continuel encan, où la cupidité la plus effrénée jouait le rôle du patriotisme. Dès les premières discussions, elle annonça du moins, par l'organe de ses financiers, l'intention de retirer tout salaire, toute existence même au clergé constitutionnel. D'horribles principes furent posés dans une discussion dont l'instruction publique était l'objet. La religion était exclue de l'enseignement, même dans les écoles élémentaires, proposées dans ce décret. Durand de Maillane céda au cri de sa conscience, témoigna son indignation contre un projet qui sapait le premier fondement de toute morale, et osa se déclarer chrétien. Un député, nommé Dupont, ancien doctrinaire, prit la défense du projet irréligieux, et y vit le plus beau résultat des lumières du siècle. « La nature et la raison, ajouta-t-il, « voilà les dieux de l'homme, voilà mes dieux; « oui, je l'avouerai de bonne foi à la Convention, je suis athée. » A cette déclaration,

Déclaration d'athéisme applaudie dans l'Assemblée.

1792. quelques députés, pour la plupart évêques constitutionnels, firent entendre un cri d'horreur; *mais leurs rumeurs furent étouffées par les applaudissemens du plus grand nombre des députés et des tribunes.* « Gloire au dix-« huitième siècle! gloire à la philosophie! « gloire aux lumières! s'écrièrent le lende-« main les journaux patriotes. Enfin un « préjugé détruit. Une déclaration franche « d'athéisme a reçu l'assentiment de la plu-« part des députés de la Convention et d'un « peuple éclairé. »

Accusation de Louvet contre Roberspierre.

Cependant, le parti girondin préparait un nouvel et puissant effort contre Roberspierre. S'il ne pouvait le punir de mort, il voulait au moins le frapper d'ostracisme. Le moment pressait; il courait des rumeurs sinistres d'un nouveau massacre. Rolland et ses amis étaient désignés comme les principales victimes. Le ministre vint faire à l'Assemblée un rapport effrayant sur les vols, les usurpations et les brigandages de la commune de Paris. Presque seul entre les ministres, il demandait vengeance des assassinats du 2 septembre, et ne voyait pas d'autre moyen d'empêcher leur prochain renouvellement. « Point de sécurité « trompeuse, disait-il; le moment est plus

que vous ne pensez. » Les renseignements que fournissait le ministre n'étaient point à dédaigner. C'était l'exécrable directeur des prisonniers d'Orléans; c'était Fournier l'Américain qui avait annoncé des intentions homicides contre Rolland, Brissot, Buzot, Guadet, Vergniaud, Gensonné et plusieurs autres députés. La dénonciation était positive et signée. Beaucoup de faits particuliers aggravaient les alarmes. L'Assemblée parut quelque temps frappée d'horreur. Tous les regards se tournaient vers Robespierre nommé dans cette dénonciation. 1792

Il ne s'était passé presque aucune séance sans qu'il eût été proféré des cris d'indignation contre les meurtriers du 2 septembre. Cependant l'Assemblée ne montrait aucune disposition à les mettre en jugement, lorsque Garat, faible successeur du terrible Danton au ministère de la justice, vint consulter la Convention sur un point de jurisprudence révolutionnaire. Il s'agissait de savoir si les tribunaux conserveraient le droit de poursuivre ceux que les assassins avaient absous au milieu des massacres. Le ministre inclinait pour les déclarer affranchis de toute poursuite; l'humanité ne pouvait qu'applaudir à ce résultat.

1792. Par quelques tableaux éloquens, il appelai l'intérêt sur les victimes épargnées, et il émettait, quoique avec timidité, le vœu que la naissance de la république française fût accompagnée d'une espèce de jubilé politique où toutes les fautes contre les lois humaines seraient remises, où l'on commencerait à vivre sous de nouvelles conditions, comme sous une ère nouvelle. Je ne doute pas que ce vœu ne fût dans son âme; mais, gêné pour y amener des esprits aussi difficiles que les députés d'une telle assemblée, il se jeta dans une odieuse théorie de l'insurrection qui fit baisser les yeux à tous les amis de la liberté, et rendit de l'assurance et de l'orgueil à tous les principaux fauteurs des massacres. Il faut que je laisse tomber le burin de l'histoire, ou que je consigne ce déplorable monument de l'esprit sophistique, appliqué aux événemens révolutionnaires.

« Le cri de l'humanité indignée et gémissante, dit-il, a sans doute déjà prononcé « sur les événemens des 2 et 3 septembre le « jugement qui sera répété par toutes les « nations et par tous les siècles; mais, je « le crois, c'est presque un crime envers la « nation française de penser que ces évé-

nemens n'appartiennent pas à l'insurrection. 1792.
« Et d'abord comment le mouvement ter-
« rible, que le peuple de Paris avait dû prendre
« pour briser les nouveaux fers qu'on nous
« préparait avec tant d'art; comment ce mou-
« vement aurait-il pu être arrêté dans le court
« espace de quelques jours? La tempête, qui
« devait épurer l'atmosphère de la France,
« avait soulevé toutes les passions à de trop
« grandes profondeurs, pour que le calme
« pût sitôt renaître. Si ces affreux événemens
« n'ont pas été le produit de l'insurrection,
« comment donc n'ont-ils pas été prévenus?
« Comment n'ont-ils pas été arrêtés? Com-
« ment ne sont-ils pas déjà punis? Comment
« tant de sang aurait-il coulé sous d'autres
« glaives que ceux de la justice, sans que les
« législateurs, sans que les magistrats du peu-
« ple, sans que tout le peuple lui-même n'eût
« porté toutes les forces publiques aux lieux
« de ces sanglantes scènes? Citoyens législa-
« teurs, il n'arrivera jamais à celui que vous
« n'avez pas jugé indigne du ministère de la
« justice de dire que ceux-là ne sont pas in-
« nocens qui n'ont pas encore été condamnés
« au nom des lois. Mais, pour la gloire de la
« nation française et de la république qu'elle

1792. « vient d'instituer; mais, pour l'honneur de « l'humanité, je dois observer, recueillir et « marquer toutes les circonstances qui rejet- « tent ces événemens sur l'insurrection, et par « conséquent sur les ennemis de la liberté qui « l'ont rendue nécessaire. Les glaives ne se « promenaient pas entièrement au hasard, et « les victimes les plus connues attestent qu'on « cherchait ceux qui avaient voulu frapper « eux-mêmes d'un coup mortel la liberté et « les lois d'une grande nation. Ce trait, et c'est « celui qui domine, est celui qui imprime leur « vrai caractère à ces journées de sang qui ont « été des prolongations des combats de la li- « berté avec le despotisme.

« Il est impossible de ne pas convenir que « les prisonniers délivrés n'étaient pas les « prisonniers de la ville de Paris, mais de la « nation française, et que par conséquent la « nation seule, même en insurrection, avait « le droit de prononcer sur eux.

« Mais ici encore se présente un principe « très-délicat, très-difficile à circonscrire « dans ses justes limites, mais qu'il faut pour- « tant reconnaître et poser, lorsqu'on veut « travailler à l'édifice du véritable ordre so- « cial sur des vues un peu étendues. Ce prin-

« cipe est que, dans un empire dont le terri- 1792.
« toire est très-vaste, les habitans de la ville
« qui égent les pouvoirs constitués, quand
« ces pouvoirs veulent usurper évidemment
« la souveraineté nationale, ont, par la né-
« cessité des choses, la représentation du droit
« insurrectionnel de la nation; et, s'il en était
« autrement, la liberté qui, pour se sauver,
« n'a souvent qu'un jour, qu'une heure, qu'un
« moment, serait trop à la merci de tous les
« usurpateurs! Comment une nation, dissé-
« minée sur un territoire de 25 mille lieues
« carrées, pourrait-elle voir le péril, se donner
« le signal, se rassembler, combattre et vaincre
« dans le court espace qui lui est laissé pour
« son salut? Et ce principe n'est pas ébranlé,
« parce qu'il est possible qu'une seule ville se
« soulève contre les lois comme contre l'usur-
« pation, contre les fonctionnaires les plus
« dévoués à la nation, comme contre les ty-
« rans. Cela est possible sans doute. Il n'est
« même pas impossible qu'une nation tout en-
« tière tombe dans ces fatales méprises; mais
« c'est le sort de presque toutes les choses hu-
« maines, et surtout des insurrections, qu'on
« les fait à ses périls et risques. Si c'est une
« seule ville, elle en répond à la nation en-

1792. « tière qui peut la bénir ou la punir. Si c'est « une nation entière, comme elle n'a point « de juge légitime sur la terre, elle en répond « à sa propre raison, à sa propre conscience, « à la raison et à la conscience du genre hu- « main; elle en répond à tout le genre hu- « main; elle en répond à cette puissance éter- « nelle à laquelle ne peuvent pas plus échapper « les nations que les individus, à la nature « qui récompense la justice et la sagesse des « peuples par leur bonheur, qui punit leurs « erreurs, leurs folies et leurs crimes par toutes « les calamités.

« Ces considérations établissent que les évé- « nemens des 2 et 3 septembre sont dans l'in- « surrection, et ne peuvent pas être vus et « jugés hors d'elle. Elles doivent faire penser « que la seule violation des formes établies de « la justice n'est pas ce qui peut exiger la réin- « tégration des prisonniers, puisqu'il est iné- « vitable que les formes soient violées dans les « insurrections. »

Ce discours et l'effet qu'il produisit sur l'Assemblée peuvent être considérés comme un des événemens qui concoururent le plus au triomphe d'une faction sanguinaire. Jamais on ne dut mieux comprendre le danger de

flatter des bourreaux pour les apprivoiser. 1792.
Danton, qui ne pouvait cacher une sorte de frémissement intérieur, chaque fois que l'on rappelait les massacres de septembre, en parle maintenant avec plus d'assurance. Il reproche au ministre Rolland de s'éloigner des principes lumineux posés par son collègue Garat, sur des événemens qui se lient étroitement à la glorieuse insurrection du 10 août. Son discours, consacré à l'apologie de la Commune de Paris et a celle de Roberspierre qu'il protége avec une certaine supériorité, offre peu de violence et beaucoup d'adresse. Roberspierre se produit avec moins d'avantages; son improvisation le seconde mal : il jette, avec un mortel embarras, des mots vagues et insignifians. Pour se relever par l'orgueil, il reproduit l'éternelle énumération de ses services, de ses dangers, et porte à ses ennemis le défi formel d'articuler contre lui une accusation positive. « Roberspierre, j'accepte ton « défi, s'écrie un député; c'est moi qui me « présente comme ton accusateur. » Roberspierre montre d'abord une vive agitation; mais il paraît se rassurer, en voyant que son accusateur est un athlète peu digne de lui. C'était le député Louvet, auteur d'un roman

1792. libertin, écrit avec assez d'esprit et de facilité, mais qui montre fort peu la connaissance du cœur humain et celle des mœurs du siècle; depuis il avait rédigé, dans un style assez médiocre, des placards quotidiens, dirigés contre la cour, et que Rolland payait, lorsqu'il était ministre de Louis XVI. Mais l'ambition de s'honorer et de servir son parti par une action courageuse, l'avait fait se dévouer au plus grand danger qu'un Français pût courir; celui d'affronter Robespierre. Son regard intrépide semblait déjà foudroyer le tyran; il remplissait tous les esprits d'une profonde attente, et il sut la soutenir et la surpasser par le mouvement animé et généreux de son discours; il importe d'en faire connaître l'esprit.

Louvet commença par lier son accusation contre Robespierre aux révélations faites par Rolland sur le projet de massacrer plusieurs députés de la Convention, et de dominer toute cette assemblée par la terreur. Il rappela l'état de dépendance et de crainte où l'Assemblée précédente avait été tenue par les bourreaux du 2 septembre, ou plutôt par les hommes qui en avaient fait les instrumens de leurs cruautés, de leurs haines et de leur ambition. Parmi ces hommes, il n'attaquait

directement que Robespierre : il rappelait 1792.
l'insolente pétition que ce démagogue avait prononcée devant l'Assemblée législative, au nom de la Commune de Paris. Il y voyait la première pensée de tous les crimes qui ne tardèrent pas à être commis, et l'arrogance d'un tyran qui se façonne aux manières de Cromwell.

Louvet rappela ensuite les menaces faites, par tous les satellites de Robespierre, à tous ceux qui montraient une résolution constante de s'opposer à ce qu'il s'emparât de la tribune, les dangers que lui-même avait courus, ceux de ses principaux collègues, la dénonciation aussi absurde qu'atroce que Robespierre, pendant les massacres de septembre, et au sein de la Commune de Paris, avait dirigée contre Vergniaud, Guadet, Brissot et Gensonné, en les accusant d'être d'intelligence avec le duc de Brunswick. Louvet lui reprochait d'avoir tyrannisé l'Assemblée électorale de Paris, et de lui avoir imposé le choix infâme de Marat, en reconnaissance des soins que prenait cet homme de sang pour lui faire déférer la dictature. Il le montrait entouré déjà de gardes du corps, chargés non-seulement de veiller sur sa personne, mais d'exterminer ses ennemis. Louvet ne craignait pas d'attaquer collectivement

1792. ce club des Jacobins dans lequel il ne voyait plus qu'une caverne de brigands, depuis que ses amis y avaient perdu tout crédit. Il prodiguait des éloges à la journée du 10 août, et n'en rapportait la gloire qu'aux mêmes hommes qui depuis avaient désavoué, avec horreur, les massacres de septembre. Ses traits ne tombaient sur Danton, qu'avec de certains ménagemens. Il demandait qu'un comité fût chargé d'examiner la conduite de Robespierre, et ne concluait contre lui qu'à la peine de l'ostracisme.

Quant à Marat, il ne pouvait concevoir que l'Assemblée conservât dans son sein un monstre qui, à la tribune même, avait déclaré qu'il fallait faire encore tomber deux cent soixante mille têtes. « Tous ses cri « mes, dit Louvet, ne sont-ils pas prouvés « par une telle déclaration? L'honneur de la « république, celui de la Convention, crient « vengeance contre cet homme de sang. Je « demande le décret d'accusation contre Ma« rat..... Dieux! je l'ai nommé! * »

* J'ai indiqué le but et la marche du discours de Louvet. On peut, dans plusieurs passages, recueillir des renseignemens utiles à l'Histoire; je vais en rapporter trois :

L'impression que ce discours avait produite 1792.
parut vive et profonde; il y eut même des

« Représentans du peuple, une journée à jamais « glorieuse, celle du 10 août, venait de sauver la « France. Deux jours encore s'étaient écoulés; mem- « bre de ce conseil général provisoire, j'étais à mes « fonctions : un homme entre, et tout à coup il se « fait un grand mouvement dans l'assemblée. Je re- « garde, et j'en crois à peine mes yeux; c'était lui, « c'était lui-même! il venait s'asseoir au milieu de « nous.... Je me trompe; il était allé déjà se placer « au bureau : depuis long-temps il n'y avait plus « d'égalité pour lui. Et moi, dans une stupeur pro- « fonde, je m'interroge sur cette événement imprévu, « je l'avoue..... Quoi! Roberspierre, l'orgueilleux « Roberspierre qui, dans ses jours de péril, avait aban- « donné le poste important où la confiance de ses « concitoyens l'avait appelé; qui depuis avait pris « vingt fois l'engagement solennel de n'accepter au- « cune fonction publique; qui seulement un soir, « devant quinze cents témoins, avait bien voulu s'en- « gager, pourvu que le peuple en témoignât le vif « désir (le conseiller du peuple! pesez l'expression, je « vous prie); Roberspierre se commettant au point « de devenir comme nous un officier municipal! De « ce moment, il me fut démontré que ce conseil gé- « néral devait sans doute exécuter de grandes choses, « et que plusieurs de ses membres étaient appelés à « de hautes destinées.....

« La révolution du 10 août est l'ouvrage de tout;

1792. momens où l'on crut voir frémir la Convention : mais cette émotion fut passagère, et

« elle appartient à nos faubourgs qui se levèrent « tout entiers ; à ces braves fédérés qu'il ne tint pas « aux chefs des agitateurs qu'on ne reçût point dans « nos murs.... (Une voix : *Cela n'est pas vrai !*) « — Cela est si vrai, que, pendant deux séances con- « sécutives aux Jacobins, Roberspierre a déclamé con- « tre le camp des vingt mille hommes ; je l'ai entendu. « La révolution du 10! elle appartient à ces mêmes « cents courageux députés qui là même, au bruit des « décharges d'artillerie, rendirent le décret de sus- « pension de Louis XVI, et plusieurs autres que la « commission des vingt et un, tant calomniée, tenait « tout prêts ; elle appartient, et grâces leur soient « rendues, à la vaillance des généreux guerriers du « Finistère ; à l'intrépidité des dignes enfans de la « fière Marseille ; elle appartient à tous, la révolution « du 10 août!

« Mais celle du 2 septembre, conjurés barbares! « elle est à vous, elle n'est qu'à vous! et vous-mêmes « vous vous en êtes glorifiés! Eux-mêmes, avec un « mépris féroce, ils ne nous désignaient que les pa- « triotes du 10 août! Avec un féroce orgueil, ils se « qualifiaient les patriotes du 2 septembre! Ah! qu'elle « leur reste cette distinction digne de l'espèce de cou- « rage qui leur est propre! qu'elle leur reste pour « notre justification durable et pour leur long op- « probre!

« Nous voici donc à l'époque fatale! Pourrai-je

l'énergie de l'Assemblée n'alla pas même jusqu'à chasser sur-le-champ de son sein l'homme 1792.

« contenir mon indignation? Les prétendus amis du « peuple ont voulu rejeter sur le peuple de Paris les « horreurs dont la première semaine de septembre « fut souillée.... Ils lui ont fait le plus mortel ou- « trage; ils l'ont indignement calomnié. Je le con- « nais le peuple de Paris; car j'ai vécu au milieu de « lui : il est brave; mais, comme les braves, il est « bon; il est impatient, mais il est généreux; il res- « sent vivement une injure, mais, après la victoire, « il est magnanime. Je n'entends pas parler de telle « ou telle portion qu'on égare, mais de l'immense « majorité, quand on la laisse à son heureux naturel. « Il sait combattre, le peuple de Paris; il ne sait point « assassiner! Il est vrai qu'on le vit tout entier devant « le château des Tuileries dans la magnifique journée « du 10 août; il est faux qu'on l'ait vu devant les « prisons dans l'horrible journée du 2 septembre. « Dans leur intérieur combien les bourreaux étaient- « ils? Deux cents, pas deux cents peut-être; et au- « dehors que pouvait-on compter de spectateurs attirés « par une curiosité véritablement incompréhensible? « Le double tout au plus ... Niez-vous? Si vous avez « quelque doute sur ces faits, interrogez la vertu, « interrogez Péthion; c'est lui-même qui me les a « attestés.

« — Mais, a-t-on dit, si le peuple n'a pas participé « à ces meurtres, pourquoi ne les a-t-il pas empêchés? « — Pourquoi? parce que l'autorité tutélaire de Pé-

1792. aux deux cent soixante mille têtes. Robespierre demanda et obtint un délai de huitaine

« thion était enchaînée; parce que Rolland parlait en « vain; parce que le ministre de la justice (Danton) « ne parlait pas; parce que les présidens des quarante-« huit sections, prêtes à réprimer tant d'affreux dé-« sordres, attendaient des réquisitions que le com-« mandant-général ne fit pas; parce que des officiers « municipaux, couverts de leur écharpe, présidaient « à ces atroces exécutions! — Mais l'Assemblée légis-« lative? — L'Assemblée législative! représentans du « peuple, vous la vengerez! L'impuissance où vos « prédécesseurs étaient réduits, est, à travers tant « de crimes, le plus grand de ceux dont il faut punir « les forcenés que je vous dénonce. L'Assemblée légis-« lative! elle était journellement tourmentée, mé-« connue, avilie par un insolent démagogue qui ve-« nait à sa barre lui ordonner des décrets; qui ne re-« tournait au conseil-général que pour la dénoncer; « qui revenait jusque dans la commission des vingt-« un menacer du tocsin.

« Quelques jours après le 10 août, Robespierre vint « à la barre de l'Assemblée législative, à la tête d'une « députation du conseil-général de la commune, pour « lui demander de confirmer l'anéantissement que ce « conseil venait de prononcer du directoire de dépar-« tement. J'eus le courage de combattre cette propo-« sition, et l'Assemblée législative, celui de passer à « l'ordre du jour. Alors Robespierre me dit que, « si l'Assemblée ne l'adoptait pas de bonne volonté,

pour répondre à Louvet. Les Jacobins em- 1792.
ployèrent cet intervalle à renouer leurs liens de

« on saurait la lui faire adopter avec le tocsin.....

« C'est alors qu'on vit avec effroi reparaître sur l'ho-
« rizon un homme unique jusqu'ici dans les fastes du
« crime. Et n'espérez pas nous donner le change en
« désavouant aujourd'hui cet enfant perdu de l'assas-
« sinat. S'il n'appartenait point à votre faction, qui
« donc donna tout à coup à ce monstre la hardiesse
« de sortir vivant du sépulcre auquel lui-même il
« s'était condamné? Si vous ne deviez l'accueillir,
« l'inspirer, le protéger, qui lui donna cette confiance
« de lui-même, cette espèce de consistance qu'il a
« tout à coup acquise, à lui de qui vous nous laissiez
« croire quelques semaines auparavant que son exis-
« tence était un problème; à lui qui fit lui-même
« l'aveu de sa misère extrême, quand il vint deman-
« der à Rolland 15,000 livres que ce ministre lui re-
« fusa? S'il n'était pas des vôtres, qui donc lui four-
« nit, dans la misère extrême qu'il venait d'avouer;
« qui donc lui fournit les dépenses de ses nombreux
« placards, dépenses assurément exorbitantes pour
« lui? S'il n'était pas initié à tous vos projets d'oppres-
« sion, si son dévouement à les servir ne lui avait pas
« mérité quelque récompense de votre part, pourquoi
« surtout le produisites-vous dans cette assemblée
« électorale que vous dominiez par l'intrigue et par
« l'effroi, à qui vous ordonnâtes ses suffrages pour lui,
« vous qui me fîtes insulter pour avoir eu le courage
« de demander la parole contre lui?

1792. sang avec les fédérés marseillais. On en vit plusieurs paraître dans cette société, et y dénoncer le ministre Rolland, Barbaroux, Vergniaud, Guadet, Louvet, avec une fureur bien mieux sentie que celle qu'ils avaient montrée dix jours auparavant contre Roberspierre,

« Oui, cet être fut indiqué, non pas nominativement, mais si bien désigné, qu'on ne put le méconnaître, comme candidat, dans un discours où « Roberspierre venait de calomnier Priestley devant « l'assemblée électorale. Alors on discutait les candidats, ceux-là surtout contre lesquels il pouvait « s'élever des reproches. Plusieurs électeurs demandèrent la parole contre cet étrange candidat : moi « aussi je la demandai ; personne ne l'obtint. En sortant de l'assemblée électorale, je fus entouré, insulté par ces hommes à gros bâton et à sabre, par « les gardes du corps de Roberspierre, dont ce futur « dictateur marchait toujours environné. L'un d'eux « pendant que je passais sur le seuil de la porte (« remarquez que c'était dans les jours de l'assassinat), « l'un d'eux me dit : *Avant peu, tu n'y passeras plus.* « Ainsi l'on était libre dans cette assemblée où, sous « les poignards, on votait à haute voix. Je cite ces « faits bien plus pour vous faire connaître l'homme « que pour attaquer les choix de l'assemblée électorale « de Paris. Certainement plusieurs sont bons ; mais « ceux-là ont été surpris à la faction, qui d'ailleurs « n'en a pas déguisé son mécontentement. »

Marat et Danton. La Convention remarqua ce nouveau changement dans les dominateurs de Paris; elle eut peur, et dès lors Robespierre fut innocent à ses yeux. 1792.

Robespierre montra, dans son apologie, que son talent croissait avec la terreur de son nom. Sûr de pouvoir faire périr ceux devant lesquels il paraissait, il mit de l'audace dans sa scélératesse. On ne peut relire ce discours, ni la plupart de ceux que Robespierre prononça dans le cours de sa domination sanguinaire, sans s'étonner de voir à quel point le crime peut avoir un air de paix intérieure. L'éloquence heureusement ne s'y fait jamais sentir; pouvait-elle sortir du sein de tant de perversité? Mais on est attristé de voir une élocution assez élégante, assez noble, des ornemens employés avec un goût assez pur, dans un homme qui avait, non seulement à défendre ses crimes déjà commis, mais à proposer le cours des nouveaux crimes qu'il méditait. Quelques citations vont sans doute faire partager cette impression à mes lecteurs; elles sont nécessaires pour faire comprendre le long et épouvantable règne d'un tyran de cette sorte. Voici le début : Défense de Robespierre.

« Citoyens délégués du peuple, une accusa-

1792. « tion, sinon très-redoutable, au moins très-
« grave et très-solennelle, a été intentée
« contre moi devant la Convention nationale,
« j'y répondrai, parce que je ne dois pas con-
« sulter ce qui me convient le mieux à moi-
même, mais ce que tout mandataire du
« peuple doit à l'intérêt public; j'y répondrai,
« parce qu'il faut qu'en un moment dispa-
« raisse ce monstrueux ouvrage de la calom-
« nie, si laborieusement élevé pendant plu-
« sieurs années peut-être; parce qu'il faut
« bannir du sanctuaire des lois la haine et la
« vengeance, pour y rappeler les principes
« et la concorde! Citoyens, vous avez en-
« tendu l'immense plaidoyer de mon adver-
« saire; vous l'avez même rendu public par
« la voie de l'impression. Vous trouverez sans
« doute équitable d'accorder à la défense la
« même attention que vous avez donnée à l'ac-
« cusation.

« De quoi suis-je accusé? d'avoir conspiré
« pour parvenir à la dictature, ou au triun-
« virat, ou au tribunat.

« L'opinion de mes adversaires ne paraît
« pas bien fixée sur ces points. Traduisons
« toutes ces idées romaines un peu disparates
« par le mot de *pouvoir suprême*, que mon

« accusateur a employé ailleurs. Or, on con- 1792.
« viendra d'abord que, si un pareil projet était
« criminel, il était encore plus hardi; car,
« pour l'exécuter, il fallait, non seulement
« renverser le trône, mais anéantir la législa-
« ture, et surtout empêcher encore qu'elle ne
« fût remplacée par une Convention nationale.
« Mais alors comment se fait-il que j'aie le
« premier, dans mes discours publics et dans
« mes écrits, appelé la Convention nationale
« comme le seul remède des maux de la pa-
« trie? Il est vrai que cette proposition même
« fut dénoncée comme incendiaire par mes
« adversaires actuels; mais bientôt la révo-
« lution du 10 août fit plus que la légitimer;
« elle la réalisa. Dirai-je que, pour arriver à
« la dictature, il ne suffisait pas de maîtriser
« Paris, qu'il fallait encore asservir les qua-
« tre-vingt-deux autres départemens! Où
« étaient mes trésors? où étaient mes armées?
« où étaient les grandes places dont j'étais
« pourvu? Toute la puissance résidait préci-
« sément dans les mains de mes adversaires.
« La moindre conséquence que je puisse tirer
« de tout ce que je viens de dire, c'est qu'a-
« vant que l'accusation pût acquérir un ca-
« ractère de vraisemblance, il faudrait au

1792. « moins qu'il fût préalablement démontré que « j'étais complètement fou. Encore ne vois-je « pas ce que mes adversaires pourraient ga- « gner à cette supposition; car alors il res- « terait à expliquer comment des hommes « sensés auraient pu se donner la peine de « composer tant de beaux discours, tant de « belles affiches; de déployer tant de moyens « pour me présenter à la Convention natio- « nale et à la France entière comme le plus « redoutable des conspirateurs! »

Voici en quels termes Roberspierre répondit à l'attaque que Louvet avait dirigée contre les Jacobins :

« Mais si, depuis le mois de janvier, les « Jacobins n'ont pas perdu la confiance et l'es- « time de la nation, et n'ont pas cessé de ser- « vir la liberté; si c'est depuis cette époque « qu'ils ont déployé un plus grand courage « contre la cour et La Fayette; si c'est depuis « cette époque que l'Autriche et la Prusse « leur ont déclaré la guerre; si c'est depuis « cette époque qu'ils ont recueilli dans leur « sein les fédérés rassemblés pour combattre « la tyrannie, et préparé avec eux la sainte « insurrection du mois d'août 1792; que faut-il « conclure de ce que vous venez de dire,

« sinon que c'est cette poignée de scélérats « dont vous parlez, qui ont abattu le despo- « tisme, et que vous et les vôtres étiez trop « sages, trop amis du bon ordre, pour trem- « per dans de telles conspirations? Et s'il « était vrai que j'eusse en effet obtenu aux « Jacobins cette influence que vous me sup- « posez gratuitement, et que je suis loin « d'avouer, que pourriez-vous en induire « contre moi? 1792.

« Vous avez adopté une méthode bien sûre « et bien commode pour assurer votre domi- « nation; c'est de prodiguer les noms de scé- « lérat et de monstre à vos adversaires, et « de donner vos partisans pour les modèles « du patriotisme; c'est de nous accabler à « chaque instant du poids de nos vices et de « celui de vos vertus. Cependant à quoi se « réduisent au fond tous vos griefs? La ma- « jorité des Jacobins rejetait vos opinions; « elle avait tort sans doute. Le public ne vous « était pas plus favorable; qu'en pensez-vous « conclure en votre faveur? Direz-vous que je « lui prodiguais les faveurs que je n'avais pas, « pour faire triompher des principes gravés « dans tous les cœurs? Je ne vous rappellerai « pas qu'alors le seul objet de dissentiment

1792. « qui nous divisait, c'était que vous défendiez
« indistinctement tous les actes des nouveaux
« ministres, et nous les principes; que vous
« paraissiez préférer le pouvoir, et nous l'éga-
« lité. Je me contenterai de vous faire obser-
« ver qu'il résulte de vos plaintes mêmes que
« nous étions divisés d'opinions dès ce temps-là.
« Or, de quel droit voulez-vous faire servir la
« Convention nationale elle-même à venger
« les disgrâces de votre amour-propre ou de
« votre système? Je ne chercherai point à
« vous rappeler aux sentimens des âmes ré-
« publicaines; mais soyez au moins aussi gé-
« néreux qu'un roi. Imitez Louis XII, et que
« le législateur oublie les injures de M. Louvet.
« Mais non; ce n'est point l'intérêt personnel
« qui vous guide, c'est l'intérêt de la liberté;
« c'est l'intérêt des mœurs qui vous arme con-
« tre cette société *qui n'est plus qu'un repaire*
« *de factieux et de brigands qui retiennent*
« *au milieu d'eux un petit nombre d'honnêtes*
« *gens trompés*. Cette question est trop im-
« portante pour être traitée incidemment.
« J'attendrai le moment où votre zèle vous
« portera à demander à la Convention natio-
« nale un décret qui proscrive les Jacobins.
« Nous verrons alors si vous serez ou plus

« persuasif ou plus heureux que Léopold et « La Fayette. » 1792.

Écoutons maintenant l'atroce rhéteur se délectant dans l'apologie des massacres.

« On assure qu'un innocent a péri; on s'est « plu à en exagérer le nombre; mais un seul, « c'est beaucoup trop sans doute! Citoyens, « pleurez cette méprise cruelle! Nous l'avons « pleurée dès long-temps. C'était un bon ci- « toyen; c'était donc un de nos amis. Pleurez « même les victimes coupables réservées à la « vengeance des lois qui sont tombées sous « le glaive de la justice populaire; mais que « votre douleur ait un terme comme toutes « les choses humaines.

« Gardons quelques larmes pour des cala- « mités plus touchantes. Pleurez cent mille « patriotes immolés par la tyrannie! pleurez « nos citoyens expirant sous leurs toits em- « brasés, et les fils des citoyens, massacrés « au berceau ou dans les bras de leurs mères! « N'avez-vous pas aussi des frères, des enfans, « des épouses à venger? La famille des légis- « lateurs français, c'est la patrie, c'est le « genre humain tout entier, moins les tyrans « et leurs complices! Pleurez donc, pleurez « l'humanité abattue sous leur joug odieux;

1792. « mais consolez-vous, si, imposant silence à « toutes les viles passions, vous voulez assurer « le bonheur de votre pays et préparer celui « du monde. Consolez-vous, si vous voulez « rappeler sur la terre l'égalité et la justice « exilées, et tarir par des lois justes la source « des crimes et des malheurs de vos semblables.

« La sensibilité qui gémit presque exclusi- « vement pour les ennemis de la liberté, m'est « suspecte. Cessez d'agiter sous mes yeux la « robe sanglante du tyran, ou je croirai que « vous voulez remettre Rome dans les fers. « En voyant ces peintures pathétiques du dé- « sastre des Lamballe, des Montmorin, de la « consternation des mauvais citoyens, et ces « déclamations furieuses contre des hommes « connus sous des rapports tout-à-fait oppo- « sés, n'avez-vous pas cru lire un manifeste « de Brunswick ou de Condé? Calomniateurs « éternels, voulez-vous donc venger le despo- « tisme? Voulez-vous flétrir le berceau de la « république? Voulez-vous déshonorer aux « yeux de l'Europe la révolution qui l'a en- « fantée, et fournir des armes à tous les en- « nemis de la liberté? Amour de l'humanité, « vraiment admirable, qui tend à cimenter « la misère et la servitude des peuples, et qui

« cache le désir barbare de se baigner dans 1792.
« le sang des patriotes! »

Accusé par Louvet de faire de chacun de ses discours, soit à la Convention, soit à la commune, soit au club des Jacobins, des provocations directes au meurtre, Roberspierre usa d'adroites représailles contre ses adversaires. « Vous vous tourmentez depuis long-
« temps, dit-il, pour arracher à la Conven-
« tion une loi contre les provocateurs au
« meurtre. Qu'elle soit portée. Ne voyez-vous
« pas la première victime qu'elle doit frapper?
« C'est vous-même! N'est-ce pas vous qui avez
« dit calomnieusement, ridiculement, que
« j'aspirais à la tyrannie? N'avez-vous pas juré
« par Brutus d'assassiner les tyrans? Vous
« voilà donc convaincu par votre propre aveu,
« d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assas-
« siner! N'ai-je pas déjà entendu de cette tri-
« bune même des cris de fureur répondre à
« vos exhortations? Et ces promenades de
« gens qui bravent au milieu de nous l'auto-
« rité des lois et des magistrats, et ces cris
« qui demandent la tête de quelques repré-
« sentans du peuple, qui mêlent à des impré-
« cations contre moi vos louanges et l'apo-
« logie de Louis XVI; qui les a appelés, qui

1792. « les égare, qui les excite? Et vous parlez de « lois, de vertu, d'agitateurs! »

En général, l'accusation de Louvet manquait de précision, et ne savait pas enfermer l'accusé dans un cercle de questions pressantes. La grande ressource de Roberspierre était, ainsi que celle de tous les tyrans, dans l'emploi d'expressions vagues et mystérieuses. Il aimait mieux épouvanter que démontrer. Ses meilleurs argumens étaient dans les figures atroces, les propos et les gestes homicides de ses nombreux sicaires. Il descendit de la tribune au bruit des applaudissemens de cet ignoble public; une lâche majorité y mêla bientôt les siens. Louvet demande en vain à répliquer. En vain Lanjuinais et Barbaroux se déclarent-ils accusateurs de Roberspierre, et annoncent-ils la révélation des faits les plus importans. L'ordre du jour qui va faire triompher Roberspierre est invoqué même par des hommes qui le détestent. La journée de salut est manquée. Barrère, organe habituel de toutes les pensées basses de la Convention, s'exprime en ces termes : « Citoyens, s'il exis- « tait dans la république un homme né avec « le génie de César ou l'audace de Cromwell, « un homme qui, avec le talent de Sylla, en

« aurait les dangereux moyens ; s'il existait ici 1792.
« quelque législateur d'un grand génie, d'une
« ambition vaste, d'un caractère profond ; un
« général, par exemple, le front ceint de lau-
« riers, et revenant au milieu de vous pour
« vous commander des lois ou insulter aux
« droits du peuple, je proposerais contre lui
« un décret d'accusation. Mais que vous fassiez
« ce terrible honneur à des hommes d'un jour,
« à de petits entrepreneurs d'émeutes, à ceux
« dont les couronnes civiques sont mêlées de
« cyprès ; voilà ce que je ne puis concevoir.
« Ces hommes ont cessé d'être dangereux
« pour la république. » Barrère finit en pro-
posant de décréter l'ordre du jour motivé
ainsi qu'il suit : *Considérant que la Conven-
tion nationale ne doit s'occuper que des inté-
rêts de la république*..... « Je ne veux pas de
« votre ordre du jour, s'écrie Roberspierre,
« si vous mettez un préambule qui me soit
« injurieux. » La Convention, consultée par
le président, adopte l'ordre du jour pur et
simple à une très-grande majorité, après avoir
ordonné l'impression de la défense de Robers-
pierre.

Le soir, Roberspierre vint jouir de sa vic-

1792. toire aux Jacobins. Parmi ceux qui, ce jour-là, firent le plus éclater leurs transports, il y en eut peu qu'il n'envoyât l'année suivante à l'échafaud. Barrère, qui pouvait, par sa perfide adresse, s'attribuer les honneurs du salut de Roberspierre, vint le même soir aux Jacobins. Le triomphateur le reçut d'un air irrité, le traita d'homme *équivoque*. Barrère s'excusa en disant que, par le mot de *petits entrepreneurs d'émeutes*, il n'avait entendu que les Girondins. Il ne se pouvait rien de plus absurde. Roberspierre n'en crut rien, mais calcula le parti qu'il pouvait tirer de la peur de cet homme.

On peut dire que le jour où Roberspierre, la Montagne de la Convention, la commune de Paris, et enfin tous les assassins de septembre, remportèrent ce succès important, la mort du roi fut décidée. Les Girondins perdirent cette confiance que donne une majorité, et qui souvent la crée. S'ils ne renoncèrent pas entièrement au projet de sauver le roi, ils se perdirent dans des expédiens timides et misérablement subtils. Bientôt nous n'allons plus être occupés que des dernières douleurs et du supplice de celui des rois qui

jamais aima le mieux son peuple. Mais il faut auparavant suivre le cours des événemens militaires jusqu'à cette catastrophe. 1792.

FIN DU LIVRE PREMIER.

1792.

LIVRE SECOND.

Diverses fautes du duc de Brunswick.

Nous avons laissé l'armée prussienne retardée dans sa marche, plutôt par l'incertitude et l'embarras de ses mouvemens que par des obstacles réels*. Dix jours s'étaient écoulés

*En rendant compte des opérations militaires, je me vois forcé d'éviter des détails topographiques et techniques dont notre Histoire a été si long-tems surchargée par des hommes aussi étrangers que moi à l'art militaire. Je peins les diverses agitations du cœur et de l'esprit au milieu d'une révolution, et ne renonce point à les montrer au milieu des camps, ni au milieu de ces grands chocs de bataille, où les mobiles les plus ardens et les plus tumultueux viennent transporter les âmes. Les détails qu'on pourrait regretter ici se trouvent abondamment dans des Mémoires écrits par des guerriers. C'est là seulement que les militaires peuvent faire de sérieuses études. L'Histoire ne peut être spécialement consacrée à leur instruction. On va m'entendre cependant prononcer sur les résultats des manœuvres et des batailles des jugemens qui ne seront point justifiés par le détail des faits; mais ces jugemens sont les décisions même des hommes de l'art. L'Histoire de la révolution française est celle de toutes qui permet le moins les détails militaires. Les grands événemens, et souvent les grandes combinaisons de la

entre la prise de Longwy et l'attaque de Verdun. Cette dernière ville, dont les fortifications n'étaient point imposantes, mais qui offrait un poste favorable pour l'invasion de la France entière, ne fit presque aucune résistance, et se rendit le jour même du 2 septembre. Nous avons déjà parlé de cet événement, ainsi que de la mort du commandant Beaurepaire. Les Prussiens s'arrêtèrent encore une fois dans Verdun; ils y donnèrent des fêtes qui devaient être fatales aux jeunes personnes qui en firent l'ornement. Le duc de Brunswick prenait trop peu de précautions pour une guerre conduite régulièrement, et ne montrait point assez d'activité, assez d'ardeur pour une expédition dont le but était d'arracher du Temple la famille royale. Il ne marcha point au-devant des corps peu nombreux et mal unis qui sortaient des environs de Metz. Il n'avait rien laissé, non seulement pour attaquer, mais pour contenir les Français dans 1792.

guerre, y sont tellement multipliés, qu'on ne pourrait les embrasser dans leur étendue sans un nombre immense de volumes. Entremêlés à de grandes catastrophes, ils rompraient l'intérêt de terreur et de pitié qu'elles produisent et les hautes méditations qu'elles font naître.

1792. l'Alsace. Sa faute la plus grave fut de ne point s'emparer tout d'abord des défilés de l'Argonne; position militaire que la carte lui indiquait comme indispensable, et qui, occupée à temps, eût empêché l'armée de Dumouriez de porter du secours à celles de Luckner, de Kellermann et de Biron. Dumouriez comprit cette faute, et en profita d'une manière à faire croire que c'était lui, et non le duc de Brunswick, qui avait été élevé à l'école du grand Frédéric. On le vit tout à coup abandonner avec un corps de huit ou dix mille hommes le camp de Maulde, plus utile à la défense de la frontière du nord, qu'à celle de la frontière de l'est, laquelle seule était sérieusement menacée. C'est avec une si faible troupe qu'il entreprit de tenir en échec une armée de soixante-dix mille hommes exercés aux plus savantes manœuvres, et il réussit à se rendre maître des défilés de l'Argonne; il y prend poste, y reçoit des renforts, combine ses mouvemens avec ceux du général Kellermann qui ramenait avec lui vingt-deux mille hommes de l'armée de Moselle. Dumouriez s'étonne pendant plusieurs jours de l'inaction de l'ennemi, qui ne savait pas même se décider à un puissant effort pour déloger le général Arthur de

Dillon du poste important des Islettes, clef de toutes les positions des Français. De son camp de Grandpré, qu'il considère comme de nouvelles Thermopyles, il rassure les révolutionnaires dont il a embrassé la cause tout en les détestant. Les soldats ne voyaient plus que la gloire et la nécessité de défendre les frontières. « Si j'avais eu à affaire au grand Fré-« déric, écrivait Dumouriez aux ministres, « j'aurais été déjà renvoyé jusqu'à Châlons. » Le prestige de la supériorité de la tactique allemande commençait à se dissiper. Le corps autrichien, sous les ordres de Clairfait, n'avait été employé qu'à de faibles entreprises, telles que l'occupation peu importante de Stenai. Le duc de Brunswick semblait réserver toute la gloire pour l'armée prussienne; cependant il en refroidissait l'ardeur par l'incertitude et la lenteur de tous ses mouvemens; tout annonçait qu'il suivait sans confiance et sans plan une expédition si importante pour la gloire et pour le salut de l'Europe. Après son entrée à Longwy, il avait dit : « Si le roi de Prusse m'en croyait, il « terminerait là sa campagne. » D'autres fois, pour justifier son inertie, il affectait une confiance excessive. Comme le baron de Breteuil 1792.

1792. lui représentait que Dumouriez tendait à faire la jonction de tous les corps de l'armée française, « Tant mieux, répondit le généralissime, nous en aurons meilleur marché. »

Le 14 septembre, il s'occupa, non d'attaquer, mais de tourner la position de Grandpré. Dillon fut obligé d'évacuer les Islettes. Quelques postes français furent surpris, mais se prévalurent de la faveur des lieux pour opposer une belle résistance. Dumouriez résolut de faire sa retraite sur Sainte-Menéhould. Il arriva que quinze cents hussards prussiens rencontrèrent une colonne de dix mille hommes, principalement formée des fédérés que les massacres du 2 septembre avaient jetés dans l'armée. Les hussards prussiens fondirent avec fureur sur cette avant-garde, où des assassins marchaient pêle-mêle avec de pauvres citadins qu'ils avaient épouvantés. On vit alors combien de grands crimes sont peu propres à produire l'héroïsme. Le cri de trahison, si favorable à la lâcheté, sort de la bouche des fédérés. Toute la colonne, saisie d'une terreur panique, lâche pied sans combat, s'enfuit dans une épouvantable confusion, abandonne ses équipages. Les uns courent jusqu'à Châlons, et les autres jusqu'à Paris, où ils viennent déclarer que

Dumouriez est en pleine trahison et l'armée en pleine déroute. Quelques bandes s'arrêtèrent, mais pour commettre d'affreux brigandages dans le pays qu'elles devaient défendre; elles égorgèrent comme des traîtres ceux de leurs officiers qui voulaient les ramener à la discipline. Dumouriez inspira aux troupes de ligne autant d'horreur pour les excès de ces fédérés que de mépris pour leur lâcheté. Fort de cet appui, il menaça de faire pendre ces lâches assassins, et bientôt il eut le bonheur de s'en voir complètement abandonné. 1792.

Cette charge victorieuse de quinze cents hussards ne put persuader au duc de Brunswick d'user de célérité et d'audace. Il ne s'attacha point à la poursuite d'une armée qui avait à rougir d'un tel désordre. Pour juger de l'étendue de ses fautes, nous n'avons qu'à songer à ce que l'un de nos généraux, et Bonaparte surtout, eût fait dans une telle position, et à ce qu'un prince français vient de faire en Espagne. Il est vrai que des obstacles cruels contribuèrent à ralentir la marche des Prussiens. Le ciel, obstiné à notre long châtiment, se déclarait contre une entreprise si digne de sa faveur. Depuis dix jours, des torrens de pluie inondaient nos campagnes. L'automne, la saison

1792. qui, dans notre climat, promet la plus longue suite de beaux jours, n'amenait que des ouragans furieux. L'armée prussienne traversait la partie la plus stérile de la Champagne, ou plutôt elle y séjournait, tant elle mettait de lenteur dans sa marche. La nombreuse artillerie des Prussiens s'enfonçait souvent dans des routes presque impraticables. Les soldats mangeaient avec avidité des raisins peu mûrs; ce qui occasionna bientôt le fléau de la dyssenterie. Le mal s'accroissait par l'ennui, par le découragement. L'invasion était commencée depuis un mois, et pas un combat n'était venu distraire les Allemands de leur fatigue, et leur en promettre ou le prix ou le terme. Quinze mille hommes, laissés devant Thionville, affaiblissaient l'armée. On avait espéré que cette forteresse imposante se rendrait aussi promptement que Longwy et que Verdun. Elle avait pour gouverneur le général Félix Wimpfen qui, à l'Assemblée constituante, avait partagé les opinions de La Fayette. Il détestait les révolutionnaires du jour, et le montra bientôt dans une autre occasion; mais il était indigné du traitement que les puissances avaient fait subir à quatre de ses amis, lorsqu'ils venaient de protester

contre la journée du 10 août. Ce sort, il pouvait le craindre pour lui-même. Il défendit Thionville, non contre un siége qu'on ne pouvait entreprendre, faute de grosse artillerie, mais contre un blocus très-imparfait. Il fit, avec succès, plusieurs sorties. Un député de l'Assemblée législative, Merlin, s'était jeté dans sa ville natale pour contribuer à sa défense. Depuis il s'en attribua tout l'honneur : il accusa le général Wimpfen de trahison ; mais celui-ci était justifié par le succès. 1792.

La plus grande faute du duc de Brunswick fut de n'employer à rien un corps de quinze mille émigrés, commandés par des princes français. Il traita, comme des auxiliaires inutiles et presque incommodes, des Français épris de la gloire, enflammés par l'honneur et transportés par l'indignation. Les émigrés lui demandaient à genoux d'agir par eux-mêmes : chaque jour de retard les livrait à de mortelles alarmes sur le sort du roi et de la famille royale. Ils se flattaient de faire entrer dans leurs rangs plusieurs des guerriers qui leur étaient opposés. Cette espérance n'était point chimérique, si on eût laissé les émigrés s'illustrer par des exploits. La fièvre révolutionnaire n'avait pas gagné complètement les

1792. régimens de ligne; et toujours, au milieu de leurs victoires, ils conservèrent, sinon quelque esprit monarchique, au moins des principes de l'honneur français. La vue des frères du roi, de ses neveux, des Condé, du vainqueur de Berghen, de celui de Clostercamp, eût encore fait tressaillir leur cœur et chanceler leurs armes. L'heroïsme des chevaliers ne pouvait-il pas éclater dans les Ardennes, dans les défilés de l'Argonne, et près de Paris enfin, près du Temple, comme il éclata, six mois après, dans la Vendée? Cette faute du duc de Brunswick devint la faute dominante, non-seulement de la première coalition, mais de toutes celles qui se renouvelèrent en vingt ans contre la France. Voilà pourquoi tant de nobles cœurs, qui se sentaient secrètement attirés vers des principes monarchiques, servirent, avec ardeur et sans scrupule, dans les armées républicaines.

Combat de Valmy. 20 septembre.

Dumouriez s'était placé une lieue en avant de Sainte-Menehould, sur les derrières de l'armée prussienne; de là, depuis le 18 septembre, il donnait la main à l'armée du général Kellermann qui, sortie de Bar-le-Duc, marchait de plus près à la rencontre des Prussiens, et venait également menacer leurs communi-

cations. Le duc de Brunswick, quand rien ne l'arrêtait, avait employé dix-huit jours pour faire trente lieues, et n'avait rien tenté pour empêcher la jonction des deux armées françaises sur ses derrières. La position où il se trouvait, marchant sur la capitale, et laissant derrière lui les armées qui pouvaient la protéger, était précisément celle que prit si souvent Bonaparte avec des succès merveilleux, et qu'en 1814 les alliés prirent eux-mêmes pour la ruine de l'homme qui les avait tant de fois vaincus, et avait fini par les instruire. Le duc de Brunswick décelait beaucoup d'inquiétude, en se voyant tourné. Au lieu de tenter une action générale pour disperser, ou du moins pour couper trente-cinq ou quarante mille hommes qui l'inquiétaient, et auxquels il pouvait opposer encore vingt-cinq mille hommes laissés derrière lui, il se contenta de tenter le succès d'une vive action d'artillerie. L'armée prussienne occupait une hauteur qui fut nommée le camp de la Lune. Vingt-deux mille Français, commandés par le général Kellermann, qui pouvaient recevoir, et reçurent en effet quelques renforts de Dumouriez, occupaient la position de Valmy. La canonnade commença à sept heures du 1792.

1792. matin, et le feu fut maintenu et reçu des deux côtés avec une égale assurance. Un obus, qui fit éclater des caissons de l'armée française, causa un ébranlement momentané dans ses rangs. Le duc de Brunswick ne mit point ce moment à profit. Deux fois il parut vouloir attaquer avec ses colonnes, et deux fois il s'arrêta, en voyant la ferme contenance des Français. Il ne fit pas le moindre usage de sa formidable cavalerie. Le roi de Prusse et le prince royal, son fils, aujourd'hui régnant, se tinrent toujours au milieu du feu le plus vif; l'un et l'autre disaient à leurs soldats : *Ne baissez point la tête, mes amis, ce n'est rien.* Le général Kellermann eut un cheval tué sous lui. Dumouriez ne fut que faiblement inquiété dans sa position par le corps autrichien de Clairfait. La perte des Français fut de sept à huit cents hommes tués ou blessés; celle des Prussiens ne fut, si on en croit leur relation, que de cent cinquante hommes et de deux cent cinquante chevaux. Voilà tout le combat, voilà tout l'événement qui décida la retraite de l'armée prussienne. Il est évident qu'au moment même d'engager cette action, le duc de Brunswick était préoccupé de mortelles alarmes qui lui ôtaient toute

énergie de résolution. Il craignait de compromettre dans une expédition devenue hasardeuse, le salut du roi de Prusse, du prince royal, et d'une armée florissante qui semblait alors faire tout le destin de la monarchie prussienne. Sans doute il se figurait une nouvelle armée qu'il aurait à combattre sous les murs de Paris. Il calculait le nombre de troupes qu'il aurait à laisser sur son passage pour assurer ses communications, tous les points par où il pourrait être attaqué, les progrès de l'épidémie qui commençait à ruiner son armée, les combats multipliés qui l'affaibliraient. Il résolut de sacrifier sa gloire à la sécurité du monarque. Plus celui-ci se déclarait pour les résolutions généreuses, plus le général se faisait une étude de dénombrer et peut-être d'exagérer les dangers. 1792.

L'armée prussienne bat en retraite.

Puisque le duc de Brunswick se décidait à la retraite, ne pouvait-il l'obtenir par la force des armes? Nul doute que Dumouriez et Kellermann n'eussent ouvert leurs rangs pour favoriser un mouvement rétrograde des ennemis. Eût-il fallu livrer un ou plusieurs combats sérieux; l'issue n'en pouvait être incertaine; car l'armée prussienne, commandée par d'habiles généraux, secondée par le désespoir, l'honneur et le courage de quinze mille

1792. émigrés, et combattant sous les yeux de son roi, pouvait facilement se porter, avec toute sa formidable masse, contre les plus faibles divisions de l'armée française. Ce parti laissait l'espoir de commencer une campagne plus décisive. On restait maître de Longwy et de Verdun; on pouvait presser le siége de plusieurs places, et appeler les puissances de l'Europe au secours d'une entreprise faiblement commencée, mais non interrompue. L'autre parti était d'entrer en négociations avec le général Dumouriez. Mais, comme il était sous les ordres de Danton et des autres ministres qui remplaçaient en France l'autorité du monarque, sous ceux de l'Assemblée législative, ou plutôt de la commune de Paris, seule véritable dépositaire du pouvoir insurrectionnel et réel, c'était indirectement mettre au rang des puissances les vainqueurs du 10 août, les assassins du 2 septembre. C'était déclarer devant eux l'impossibilité de délivrer le roi de France et la famille royale dont les jours restaient à leur disposition. De ces deux partis, on choisit le moins sûr et le plus honteux. La manière dont les négociations furent conduites, fut encore plus déplorable que la pensée même de les ouvrir. En attendant les réponses des ministres républi-

cains de France, le duc de Brunswick se tint immobile pendant dix jours entiers dans son camp de la Lune, c'est-à-dire dans la plus mauvaise position qu'on puisse choisir en France pour l'entretien d'une armée. Les trésors amassés par le grand Frédéric achevèrent de s'épuiser par l'achat ou le transport de vivres dispendieux, rares et malsains. Les eaux étaient infectes; l'équinoxe redoublait la violence des ouragans. Les progrès de l'épidémie devinrent tels, que l'armée prussienne perdit plus d'hommes dans ces dix jours d'inaction, qu'elle n'aurait pu le faire dans dix combats. Cependant une trêve avait été conclue entre le duc de Brunswick et le général Dumouriez, sous le prétexte d'un échange de prisonniers, quoiqu'on n'en eût presque point fait de part ni d'autre. Le duc de Brunswick, accompagné du général Kalkreuth et du marquis de Lucchesini, eut dans son camp plusieurs conférences avec les généraux français Thouvenot, Labarolière et Galbaud. En vain essaya-t-il d'attacher quelques conditions à la retraite de l'armée prussienne; en vain demanda-t-il que Louis XVI et sa famille fussent amenés dans son camp. Les militaires français se déclarèrent sans pouvoirs pour 1792.

1792. traiter d'un objet si important. Ils parlèrent des décrets de l'Assemblée nationale avec tout le respect qu'inspire la crainte. Tout leur langage se réduisit à ces termes : « Retirez-« vous derrière la frontière, rendez Longwy « et Verdun. » A ce prix, nous pouvons vous ménager dans une retraite qui devient chaque jour plus difficile.

Quel était cependant le désespoir des princes français, pendant que les généraux de la révolution parlaient un tel langage dans le camp du roi de Prusse, et y étaient traités avec des égards qui décelaient de la crainte? Malgré tous les sentimens généreux du roi de Prusse et du prince généralissime, les émigrés se voyaient non-seulement abandonnés, mais insultés par leurs auxiliaires. On leur reprochait des conseils imprudens, des promesses présomptueuses; on les rendait responsables de l'insalubrité du sol et des rigueurs du ciel. Tout espoir n'était cependant pas encore perdu, car, si le duc de Brunswick laissait percer sa déplorable résolution, il hésitait cependant encore à l'annoncer. Le 27 septembre, le roi de Prusse tint un conseil où se trouvaient quinze généraux et M. le comte d'Artois. Tous, à l'exception du duc de Bruns-

wick, se déclarèrent pour une action générale et décisive. Le maréchal de Castries avait développé cet avis avec une force qui rappelait en lui le vainqueur de Clostercamp; le général Clairfait voulait commencer l'attaque avec les Hongrois. M. le comte d'Artois demandait vivement d'être chargé d'attaquer, à la tête de la noblesse française, la plus formidable redoute du camp français. Le duc de Brunswick avait paru céder, mais d'une manière assez faible, au vœu général. Le surlendemain, jour réservé pour la bataille, le généralissime ne parla plus que de retraite. Le comte d'Artois, désespéré, vint tenter un nouvel effort auprès du roi de Prusse et de son général. Il opposa, aux conseils d'une circonspection craintive, ces inspirations de l'honneur, qui sont presque toujours la véritable prudence. Il s'indignait à la pensée qu'une armée si puissante se retirât, du moment où elle avait aperçu la nécessité de combattre. 1792.

« Peut-être, avec plus de célérité dans la « marche, ajoutait ce prince, eût-on pu évi- « ter ces chances d'une bataille; mais, puis- « qu'elle devient inévitable, pourquoi s'y « refuser? Un monarque qui, sans autre in-

1792. « térêt que celui de l'honneur des rois et de « la sûreté des trônes, a conçu l'entreprise la « plus magnanime, peut-il abandonner le « prix de grands sacrifices, au moment de « l'obtenir? Nous avons entendu dire à des « généraux, qu'il était temps de ménager ce « qui reste des trésors amassés par votre « grand prédécesseur; mais votre majesté nous « a souvent dit que le plus précieux de ses « trésors était la gloire de sa maison et de son « armée. Qu'allègue-t-on pour justifier un « mouvement rétrograde? l'issue peu favo- « rable de la canonnade de Valmy. Une ca- « nonnade a-t-elle jamais décidé du sort d'une « campagne? L'avantage n'est-il pas resté « égal des deux côtés? ignorait-on que l'armée « révolutionnaire possédait une nombreuse « artillerie et de bons artilleurs? Mais pos- « sède-t-elle également une infanterie exer- « cée? n'a-t-on pas vu, quelques jours avant la « journée de Valmy, l'épouvantable déroute « de dix mille hommes, causée par quinze « cents hussards prussiens? Fournissez, sire, « de nouvelles et de plus glorieuses occasions « à votre admirable cavalerie; elle suffit pour « décider le succès de l'entreprise. Qu'allè- « gue-t-on encore? une position rigoureuse

« dans un pays épuisé et insalubre ? eh bien ! 1792.
« il faut se hâter d'en sortir. Les accidens de
« la saison seront-ils moins fâcheux dans la
« fuite que dans la conquête, en se repliant
« sur les affreux défilés de l'Argonne, qu'en s'a-
« vançant dans un pays fertile ? On craint les
« fureurs du peuple de Paris ! ce peuple, qui
« s'est indigné des attentats de mille à douze
« cents assassins, et ne les a point arrêtés, n'est
« pas si redoutable : puisqu'il tremble sous le
« joug le plus odieux, il recevra ses libérateurs
« avec plus de transports. On met en avant
« la crainte de compromettre la vie du roi
« mon frère ? On peut s'en rapporter ici à la
« voix du sang et de l'amitié la plus tendre.
« Les jours du meilleur des monarques et de
« ma malheureuse famille ne seront jamais
« plus exposés, que quand les assassins au-
« ront cessé de craindre ; jusque là ils ména-
« geront leurs otages. Qu'allègue-t-on encore ?
« les dispositions peu favorables ou ennemies
« du peuple français ? Longwy et Verdun ont
« ouvert leurs portes ; pas un détachement
« de l'armée n'a été insulté par le peuple des
« campagnes. Les habitans ne viennent pas
« prendre du service avec nous ; c'est que
« nous n'avons point encore livré de com-

37830

1792. « bat ; c'est qu'on a craint de leur montrer « des princes français ; mais il est temps de « nous laisser agir. Oui, sire, la noblesse fran- « çaise vous adresse par ma bouche cette vive « prière. Votre armée, par des causes fata- « les, et qu'il ne faut plus rappeler, peut avoir « perdu quelque chose de son ardeur ; les ma- « ladies ont pu l'affaiblir. Laissez à quinze « mille émigrés français, qui marchent sous « les ordres de leurs princes et de quelques « guerriers illustres, le soin et l'honneur de « diminuer les périls et les embarras de notre « position actuelle, et d'indiquer à vos sol- « dats le chemin de Paris, de Paris qui est « tout pour le salut de l'empire et celui de « votre armée. Qu'on nous donne à combattre « l'armée de Dumouriez ou celle de Keller- « mann, l'avant-garde de Dillon ou le corps « de Beurnonville, nous ne consulterons ni le « nombre ni la position, mais la nécessité, « mais l'honneur. Vainqueurs, nous ne vous « demanderons plus que d'accompagner vos « triomphes. Vaincus, nous sommes sûrs de « trouver en France des vengeurs. »

Une offre si digne des petits-fils de Henri IV parut émouvoir le successeur de Frédéric. Mais le duc de Brunswick venait de recevoir

des nouvelles alarmantes sur une armée, com- 1792.
mandée par le général Custine, en Alsace, qui pouvait ou se porter sur ses derrières, ou faire une incursion en Allemagne. Il demeura inflexible dans le parti de la retraite, et continua de négocier avec Dumouriez. Ce fut sans doute d'après une convention tacite avec lui que, le 30 septembre, il leva le camp de la Lune, qu'ensuite il abandonna Longwy et Verdun, et repassa enfin la frontière, sans être inquiété dans sa retraite. Dumouriez parut plus en effet reconduire des amis que poursuivre des ennemis, et le duc de Brunswick parut devoir quelque chose à la clémence républicaine. Les princes et les émigrés souffrirent plus alors que le roi dans sa prison du Temple. Celui-ci ne subissait du moins que les outrages de ses ennemis; et les émigrés étaient exposés à ceux de leurs auxiliaires. La discipline se rompit dans l'armée en retraite. Les Hessois se livrèrent au plus affreux brigandage; ils pillèrent surtout les équipages des émigrés français.

La retraite de l'armée prussienne fut un phénomène politique et militaire si étonnant, que, pour l'expliquer, on a eu recours à des conjectures fort injurieuses pour le duc de

1792. Brunswick et d'une absurdité manifeste. Les uns ont dit que les républicains avaient acheté sa retraite par de grandes sommes d'argent, et que le vol du garde-meuble n'avait été commis que dans ce but. Mais il est certain que les plus précieux objets de ce vol ont été retrouvés et conservés. Les ministres de la république étaient sûrs d'expier de leur tête un marché de ce genre, quel qu'en fût le résultat. Enfin le caractère du duc de Brunswick repousse cette accusation infâme; de manière à ne pas permettre à l'historien de la discuter. D'autres ont dit que ce prince se souvenait de propositions qui lui avaient été faites au nom des Girondins, de venir régner en France, sous les auspices d'une constitution semi-républicaine, et de se substituer à la famille des Bourbons. Le duc de Brunswick avait repoussé avec mépris quelques insinuations de ce genre qui lui avaient été faites par des hommes sans aucun caractère, et il y avait répondu par deux manifestes d'une telle violence, que son nom n'était plus prononcé qu'avec horreur dans les villes et dans les campagnes. C'était d'ailleurs en se montrant redoutable aux républicains, et non en fuyant devant eux, en accroissant sa renommée militaire, et non en

lui portant un coup funeste, qu'il eût pu atteindre au but d'une ambition si coupable. La conduite qu'il tint depuis fut sa plus éclatante apologie : on retrouva en lui le général habile, quoique rarement heureux. Il prodiguait son sang dans les combats, et les glaces de l'âge ne purent rien ralentir de sa bouillante ardeur. Père de ses sujets, il fit de ses états le plus honorable asile pour les émigrés. Je crois avoir fidèlement énoncé les motifs qui le décidèrent à une retraite si funeste. Il se conduisit en 1792, non comme le généralissime des armées de l'Europe et le représentant de tous les souverains, mais comme un ministre prussien qui calcule dans le cabinet les ressources du royaume. Il n'eut qu'un patriotisme local, lorsqu'il lui fallait un patriotisme européen. Frappé de craintes mal fondées sans doute, il fit à sa conscience le sacrifice de sa gloire. Enfin, quoique son esprit et son caractère offrissent le mélange de qualités solides et brillantes, il manqua le rôle d'un grand homme dès qu'il fut appelé à le remplir. Pendant tout le dix-huitième siècle, les hommes spirituels et présomptueux avaient fait tant de mal, que les grands hommes pouvaient seuls le réparer, et ce 1792.

1792. siècle avait peu de force pour les produire.

On a donné un motif moins injurieux à la retraite du roi de Prusse, en prétendant qu'il ne l'avait ordonnée qu'à la sollicitation du roi de France; que celui-ci lui avait écrit de sa prison pour lui représenter qu'une mort certaine le menaçait, lui et toute sa famille, si l'armée prussienne s'approchait davantage de la capitale. Ce fait doit être complètement rejeté par l'histoire. Louis XVI a constamment nié à tous ceux qui eurent sa confiance dans ses derniers momens, qu'il eût écrit cette lettre. Cependant il n'était pas éloigné de croire qu'on avait pu imiter son écriture. Il se rappelait que le duc d'Orléans savait la contrefaire, et cependant Louis, par l'indulgence naturelle à son âme, répugnait à penser *que son parent, dans de telles circonstances, eût fait usage de ce dangereux talent* *.

Si cette lettre eût existé, il est impossible

* Extrait de l'*Histoire des dernières années de Louis XVI*, par M. Hüe :

« Le 2 septembre....., le roi, accompagné de « sa famille, étant entré dans la chambre de la « reine, parurent alors deux municipaux; l'un d'eux, « nommé Mathieu, était un ex-capucin. De ma vie, « dit M. Hüe, à qui j'emprunte cette note, je n'ou-

que, depuis trente ans, elle n'eût pas été produite; d'ailleurs, que pouvait exprimer la lettre d'un roi captif, sinon l'intérêt et le désir de ses geôliers? 1792.

« blierai le discours atroce qu'osa tenir à sa majesté « ce moine apostat. — Monsieur, dit-il au roi, vous « ignorez ce qui se passe dans Paris. On bat la géné- « rale dans tous les quartiers : on a tiré le canon « d'alarme; le peuple est en fureur et veut se venger. « Ce n'était pas assez d'avoir fait assassiner nos frères « le 10 août, d'avoir employé contre eux des balles « mâchées dont on a ramassé des milliers dans les « Tuileries; c'est vous qui faites encore marcher contre « nous un ennemi féroce qui menace de nous massa- « crer, d'égorger nos femmes et nos enfans. Notre « mort est jurée, nous le savons; mais, avant qu'elle « nous atteigne, vous et votre famille périrez de la « main même des officiers municipaux qui vous gar- « dent. Il est temps encore, et si vous le voulez, vous « pouvez.... — J'ai tout fait pour le bonheur du « peuple, répondit le roi avec fermeté; il ne me reste « plus rien à faire.

« Souvent je me suis rappelé cette réponse, lorsque « j'entendais parler d'une prétendue lettre écrite par « Louis XVI au roi de Prusse, pour déterminer la « retraite de ce monarque. M. de Malesherbes et « M. Desèze, défenseurs officieux du roi, m'ont con- « firmé l'inexistence de cette lettre si contraire en effet « aux vœux que j'avais entendu former à Louis XVI « et à la famille royale pour leur délivrance. »

1792. Après la retraite du roi de Prusse, toutes
Invasion de la Savoie. Septembre. les puissances de l'Europe furent frappées de stupeur. Aucun des voisins de la formidable république qui s'élevait en France n'avait pris de mesures, ni pour l'attaquer, ni pour résister à son invasion. Après le 10 août, le cri de vengeance avait en vain retenti sur les montagnes helvétiques. Le sénat de Berne, qui l'avait proféré avec le plus d'ardeur, se vit bientôt arrêté par de vives alarmes sur les dispositions révolutionnaires du pays de Vaud. Les lenteurs de la diète se prêtaient mal à seconder un transport généreux. Les Suisses continuèrent à protéger par leur neutralité la partie la plus exposée des frontières de la France. Les états d'Italie étaient trop divisés, trop faibles et trop craintifs, pour être réunis par le danger commun. Cependant, le roi de Sardaigne, qui avait accordé un noble asile à ses deux gendres, Monsieur et M. le comte d'Artois, et dont le nom avait été souvent invoqué par les Royalistes français du midi, avait déjà donné trop de sujets d'alarmes aux révolutionnaires, et devait craindre leur ressentiment. Ses préparatifs militaires annoncés avec faste dans les gazettes, étaient insuffisans même pour la défensive. Les émissaires frau-

çais pénétraient facilement dans la Savoie, où le peuple rêvait l'indépendance et la liberté. Rien n'était plus facile qu'une expédition dirigée sur une province ainsi préparée à la révolte. Elle fut confiée au marquis de Montesquiou, qui s'étonnait lui-même d'être le général de la république française. Honoré de l'intime confiance de Monsieur, tout semblait devoir l'attacher à la cour qui l'avait comblé de faveurs éclatantes. C'était un homme d'un esprit flexible, qui pouvait passer des poésies les plus frivoles aux discussions les plus sérieuses; il penchait pour les idées philosophiques, sauf en ce qui concernait l'orgueil de la naissance et des titres. Il aimait son cordon bleu jusqu'à l'ivresse. Il s'était longtemps occupé du travail de sa généalogie, qu'il faisait remonter jusqu'aux rois mérovingiens. A l'Assemblée constituante, on le vit avec étonnement siéger au côté gauche. Comme tous les rôles éclatans étaient pris, il s'empara de l'administration des finances, dans le comité qui les dirigeait. Il s'épuisa en prophéties magnifiques sur les bienfaits des assignats; ce qui compléta sa disgrâce auprès de la noblesse et du clergé. Je ne sais si l'ambition lui fit désirer le commandement de l'armée 1792.

1792. du Midi : la crainte peut-être le lui fit conserver. Lorsque le 10 août se préparait, il avait tenté une intercession pour le roi auprès des Girondins, encore maîtres de son sort. Ceux-ci, en repoussant ses efforts, les lui avaient pardonnés ; mais les Jacobins les avaient connus ou soupçonnés. Son asile était donc l'emploi de général ; le gage de son pardon, une conquête ; rien ne fut plus facile que celle de la Savoie. Jusque sur des montagnes inexpugnables, jusque sous le canon de forteresses autrefois fameuses, telles que Montmélian, les troupes piémontaises parurent saisies d'une terreur panique. Elles fuyaient en laissant leur artillerie, leurs magasins au pouvoir du vainqueur qui, en trois jours, arriva à Chambéry au bruit des acclamations du peuple savoyard. On ne pouvait plus reconnaître ces troupes piémontaises qui souvent, depuis trois siècles, avaient balancé la renommée des meilleures troupes de l'Europe.

Conquête de Nice. 28 septembre. Le général Anselme entra dans Nice avec la même facilité. Cette conquête avait plus de prix aux yeux des soldats que l'indigente Savoie. Plusieurs d'entre eux commirent des actes de brigandage, qui eussent déshonoré

même la victoire; mais il n'y avait pas eu de combat. De tels succès excitèrent un vif enthousiasme dans la Convention; elle mit autant de promptitude à prendre une possession définitive de ces conquêtes, que ses généraux à les faire; elles furent réunis à la France sous le nom des départemens du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes. La nouvelle de cette expédition arriva fort à propos pour le général Montesquiou. La veille, un décret d'accusation avait été rendu contre lui; le premier mouvement de la joie fit révoquer ce décret. 1792.

Il semblait que l'occupation de la Savoie dût tourner les regards vers l'Italie; mais la république et ses généraux s'étonnaient encore d'une telle entreprise. L'ambition du conseil exécutif se porta vers un autre conquête moins importante, et que les circonstances rendaient fort dangereuse; c'était celle de Genève. Les griefs qu'on avait contre cette petite république, étaient ceux qu'une grande puissance a toujours contre un petit état qui renferme des richesses. Mais attaquer Genève, c'était attaquer la ligue suisse dont elle faisait partie; c'était ajouter un ennemi belliqueux à tant d'autres ennemis.

1792. Décret d'accusation contre le général Montesquiou.

Le général Montesquiou voyait avec la plus grande douleur l'expédition à laquelle on le forçait de marcher. Loin d'abuser de la force qui était entre ses mains, il fit tout pour en ralentir l'effet; il entra en négociation avec les Genevois, et fit valoir leur soumission auprès du gouvernement français. Tous les ministres n'étaient pas également animés à la perte de Genève. Le général éluda les ordres sévères des uns, et tranquillisa les autres. En prenant tout sur lui, il sauva Genève pour un moment; mais il attira sur sa tête de nouveaux ressentimens. De ses derniers protecteurs, il se fit des ennemis acharnés; le ministre des finances Clavière, qui dans des troubles politiques avait été chassé de Genève, sa patrie, ne pouvait pardonner au général de n'avoir point servi sa vengeance. La Convention lança contre lui un nouveau décret d'accusation, il sut le prévenir. Il entra déguisé dans cette même ville qu'il venait de sauver d'une ruine totale. Ceux à qui il confiait son salut écoutèrent la voix de la reconnaissance; et déjà il était hors de toute atteinte, lorsque les magistrats de Genève firent, avec une apparente rigueur, de vaines perquisitions pour trouver le général proscrit.

Les succès remportés par l'armée du Midi n'étaient que d'une faible importance auprès de ceux que Custine obtenait en Allemagne. 1792.

Le roi de Prusse n'avait laissé, pour couvrir le Palatinat, que quelques régimens hessois. Custine, avec quinze mille hommes détachés de l'armée du Rhin, les mit en déroute, entra dans Spire, dont l'évêque avait eu la vanité de vouloir figurer un des premiers parmi les ennemis de la France. Bientôt Worms, Oppenheim ouvrirent leurs portes. C'est ainsi que les Français rentrèrent dans ce Palatinat où, dans le siècle dernier, le cruel Louvois leur fit exercer tant d'horreurs. Les Hessois dispersés précipitaient leur fuite. La ligue germanique, après mille menaces, mille mouvemens, n'avait pu lever que des contingens ridicules. Custine continua de s'avancer. Le 19 octobre, il était sous les murs de Mayence; cette place, quoique déjà très-forte, était mal approvisionnée; sa garnison consistait en six mille hommes pour la plupart miliciens. Etourdie des menaces un peu fanfaronnes du général français, elle se rendit dès la première sommation. On pense que la trahison contribua beaucoup à une capitulation si honteuse. Custine comprit la

Invasion des Français en Allemagne.

1792. force et l'importance de cette dernière conquête. Il avait un point d'appui pour toutes ses excursions ; une ville opulente s'offrait à lui sans défense ; c'était Francfort ; il y entra. Ce fut le terme de cette course brillante qui accabla Custine d'une renommée qu'il lui était difficile de soutenir. Il faut que je dise un mot des bizarreries de son caractère.

Le comte de Custine.

Le comte de Custine, dès ses plus jeunes ans, n'avait respiré que la guerre ; il était d'une naissance illustre. Sa taille était haute ; sa figure, sévère jusqu'à la dureté ; sa bravoure, brillante et de tous les momens ; son esprit, assez cultivé, mais étroit et faux ; son caractère, extrêmement mobile, sous des apparences d'opiniâtreté. Il s'était distingué dès la guerre de sept ans. Celle de l'Amérique fournit des occasions plus favorables à sa valeur, mais un piége dangereux à son esprit ; ainsi que M. de La Fayette et tant d'autres officiers, il devint épris de la liberté révolutionnaire : cependant l'amour pour la religion ne s'éteignit jamais dans son cœur. Ses principes de religion et de liberté étaient si confus, qu'il dépensa une partie de sa fortune pour introduire dans l'Amérique espagnole les ouvrages irréligieux de nos philosophes, et

particulièrement ceux de l'abbé Raynal. Membre de l'Assemblée constituante, il fit partie de la minorité de la noblesse, défendit la déclaration des droits de l'homme, comme s'il avait voté dans la Pensylvanie; mais on le vit toujours se ranger du côté droit, dans les questions qui intéressaient l'Église et la subordination de l'armée. Il était monarchique par accès. La révolution du 10 août le trouva dans sa phase républicaine. Il montra dans ses proclamations que son esprit ne savait garder aucune mesure; on eût pu le prendre pour le plus fougueux révolutionnaire, dans le moment même où il soupirait sur les malheurs du roi, et méditait quelque moyen chimérique de le sauver. Il répandit dans l'Allemagne un double effroi, par la fortune de ses armes et par les principes qu'il propageait. Il appelait les peuples à la liberté, lorsqu'elle avait perdu chez nous tout le prestige de l'espérance. En même temps, il levait d'assez fortes contributions. Mais, pour ne pas démentir ouvertement ses promesses, et l'idée qu'il voulait donner de la magnanimité française, il affectait de n'imposer que le clergé et la noblesse. Il menaçait de toute sa colère les magistrats, s'il apprenait qu'un seul plébéien eût rien payé. On 1792.

1792. disait alors : *Guerre aux châteaux! paix aux chaumières!* Custine fut cependant loin d'autoriser la licence des soldats; en ce point seulement, il osa braver les maximes révolutionnaires. Il fit plusieurs actes de sévérité. Il se créait ainsi des crimes aux yeux de ceux qu'il servait; le malheur lui en préparait d'autres.

Il fut le premier, et presque le seul des généraux français, qui se permit de parler des princes ennemis avec les plus violentes invectives. Il existe de lui une proclamation contre le landgrave de Hesse, dans laquelle il lui dit : « Monstre sur la tête duquel se sont « rassemblés depuis long-temps, comme une « mer orageuse, la malédiction allemande, « les larmes et les cris des orphelins, les sol- « dats long-temps abusés vont te livrer à la « juste vengeance des Français! Tu ne leur « échapperas point par la fuite. Quel peuple « accorderait un asile à un tigre tel que toi? »

Siége de Lille. Les Autrichiens, dans le même temps, levaient le siége de Lille, après avoir lancé, pendant dix-huit jours, des bombes sur cette ville populeuse. Le duc de Saxe-Teschen, avec dix-huit mille hommes, dirigeait ce siége irrégulier et peu digne d'une des premières

forteresses du monde. L'esprit calme et ré- 1792.
fléchi des habitans se refusa toujours à la frénésie révolutionnaire; mais, fiers d'être Français, ils craignaient de retomber sous la domination autrichienne. Nulle protestation du général autrichien ne put les persuader : ils pensaient que, lorsqu'on a soumis une place telle que Lille, on la garde. Le premier effet des bombes ne les effraya pas. L'usage répété de ce moyen d'attaque, qui devient barbare dès qu'il est inutile, ne fit qu'irriter leur courage. L'archiduchesse Christine, gouvernante des Pays-Bas, qui croyait marcher au secours de sa malheureuse sœur, la reine de France, suivait cette armée et assistait à ce siége. On prétendit sans fondement qu'elle-même indiquait la direction des bombes, et que le spectacle de l'incendie lui inspirait une gaîté cruelle. On lui prodigua, dans tous les journaux révolutionnaires, les noms de tigresse et de furie, afin de persuader au peuple que la reine captive inspirait ces fureurs aux princesses de son sang.

C'était à Dumouriez, à ses habiles manœuvres, que l'on était forcé de rapporter la principale gloire de tant de triomphes inattendus. Il se rendit à Paris, moins pressé de jouir

Dumouriez à Paris.

1792. de sa gloire, que d'y ajouter des titres plus brillans.

La multitude était avertie par les feuilles de Marat et du Père Duchesne de considérer dans Dumouriez un homme qui avait vaincu malgré lui. Déjà même ses courtoisies militaires envers le duc de Brunswick, et l'attention qu'il avait eue de ne pas le troubler dans sa retraite, étaient présentées comme une trahison digne de l'échafaud. La bourgeoisie parisienne vit Dumouriez sans enthousiasme. Ce grand nombre de marchands, de rentiers, qui s'entendaient tous les jours menacer du pillage, de la prison, de la mort, pour avoir signé les pétitions dites *des vingt mille*, n'applaudissaient que par contrainte aux succès de la république; ils n'y voyaient que le triomphe de leurs tyrans.

La Convention parut se complaire à accabler le général victorieux, du fardeau de l'égalité; à peine fut-il distingué de l'un de ses soldats. Le célèbre comédien Talma et sa femme montrèrent seuls du zèle pour la gloire de Dumouriez. Au sortir de l'Opéra, où il avait été salué d'acclamations officieuses, ils lui donnèrent une fête assez brillante. L'odieux Marat vint en troubler la joie, en se présen-

tant sans être appelé. Il entreprit de faire subir au général victorieux un interrogatoire sur quelques faits de discipline, qui étaient des crimes à ses yeux. Dumouriez l'éconduisit avec une politesse ironique, et ses aides-de-camp, de concert avec les comédiens, firent de dangereuses plaisanteries sur la laideur et l'insolence du monstre. 1792.

Les autres chefs des Jacobins, quoique fort empressés d'imiter l'ingratitude des républiques anciennes, crurent devoir ménager encore Dumouriez. Ils ne désespéraient pas de s'en faire un appui contre les Girondins; ils lui montraient cette alternative, ou l'échafaud, ou leur alliance.

Dumouriez garda, autant qu'il put, la neutralité entre les deux partis de la Convention. Il vit sans affectation les Girondins, et parut à la société des Jacobins qu'il détestait, et où il n'était aimé de personne. Ce fut un jour de fête pour ces derniers; ils voulaient non célébrer, mais enchaîner un triomphateur. Dumouriez parla de lui-même et de ses services avec modestie; il s'expliqua sur l'avenir avec beaucoup d'assurance. Il partait pour la Belgique; il la présentait comme déjà soumise. Les Jacobins reçurent l'hommage de

1792. cette conquête prochaine avec quelque satisfaction. Collot-d'Herbois se rendit leur interprète. Il fit connaître au général, dans un long discours, qu'il était bien de soumettre les Belges, mais mieux d'accabler les Girondins. Il l'invitait à terminer promptement la première opération, pour venir concourir à la seconde. Ce discours, quelquefois flatteur, quelquefois menaçant, se terminait par la plus ridicule affectation de ce que les Jacobins appelaient la simplicité républicaine : Collot-d'Herbois promettait un baiser de sa femme au vainqueur. Dumouriez sortit humilié de cette séance; mais il sentit la nécessité de s'attacher quelques chefs des Jacobins; il jeta ses vues sur Danton et sur Lacroix, acheta leur appui, en offrant à leur cupidité une belle perspective dans les Pays-Bas.

Composition de son armée.

L'armée, qu'il avait glorieusement conduite dans les défilés de l'Argone et sur la hauteur de Valmy, venait de recevoir de nombreux renforts qui en changeaient l'esprit. Ces nouvelles levées faites à la hâte, se composaient d'une foule de jeunes gens la plupart d'une taille petite et grêle, mais vifs, joyeux, alertes, actifs, capables d'enthousiasme militaire. Ils aimaient la révolu-

tion, la liberté, la république, sans y comprendre autre chose, sinon qu'elles leur donnaient le droit de tout faire et de tout oser. Les instruire était difficile, les discipliner impossible; mais leur nombre, leur ardeur et leur fougue pouvaient servir dans un jour de bataille. Dumouriez sut, comme un homme d'un génie prompt et audacieux, manier ce nouvel instrument de victoire; il imagina pour eux un système militaire, que les généraux allemands eurent long-temps bien de la peine à comprendre, et dont on ne s'était guère avisé dans la guerre de sept ans. L'aspect de son camp offrait l'image de tous les désordres. Les troupes de ligne voyaient avec assez de dédain ces enfans enrégimentés et mutins, qu'elles appelaient les *Carmagnoles*. Ceux-ci, pour se venger, demandaient à leur général l'honneur des premiers postes; ils préludaient au pillage des Pays-Bas par celui des campagnes françaises. D'innombrables fournisseurs et commissaires trouvaient ainsi leur tâche fort facile; et laissant les soldats se pourvoir comme il leur convenait, ils faisaient payer fort cher au trésor de la république ce qu'ils n'avaient point fourni. Nombre de femmes suivaient l'armée, et en accrois- 1792.

1792. saient la licence; on en vit quelques-unes prendre part, non sans quelque gloire, aux combats. Deux sœurs, nommées les demoiselles Fernig, dès l'ouverture des hostilités, avaient cédé à leur ardeur patriotique et martiale. Dumouriez les mit au nombre de ses aides de-camp : elles le nommaient leur père et lui furent fidèles dans sa mauvaise fortune. Le chant de *la Marseillaise*, que les assassins avaient rendu si épouvantable à Paris, produisait dans le camp tous les transports d'une ardeur belliqueuse, et venait, après tant de siècles, remplacer la chanson de Rolland.

Bataille de Jemmapes. 6 novembre. Dumouriez voulait entrer dans les Pays-Bas avant l'arrivée du général Clairfait, qui venait de se séparer du duc de Brunswick pour marcher au secours de la Flandre menacée. Le duc de Saxe-Teschen commandait l'armée destinée à couvrir la frontière autrichienne; il venait de recevoir quelques renforts, parmi lesquels étaient trois régimens d'émigrés. Ce prince, peu appelé aux grandes entreprises, toujours indécis, embarrassé, éteignait l'ardeur des soldats à force de précautions. Le général Beaulieu, qui commandait sous lui, était plus exercé dans l'art militaire, plus fécond en stratagèmes, et plus

porté aux partis audacieux. Il ne put vaincre 1792.
la timidité du duc de Saxe-Teschen. Celui-ci ne s'occupa qu'à se fortifier à Jemmapes pour protéger la ville de Mons. Dumouriez résolut de l'y attaquer avant l'arrivée du général Clairfait, qui s'avançait à marches forcées. Mais, auparavant, il fallait chasser les Autrichiens des postes qu'ils occupaient en avant de Jemmapes, et surtout d'un bois dont la lisière s'étendait depuis Sar jusqu'à Bossu. En outre, Dumouriez avait à opérer sa jonction avec le général d'Harville qui venait à lui avec six mille hommes : il s'occupa de ces deux objets. Pour remplir le premier, il engagea quelques actions particulières, qui se passèrent le 3, le 4 et le 5 novembre. Il y fit neuf cents prisonniers, et y perdit environ cinq cents hommes.

Ce fut pendant ces petits combats que le général Beaulieu, alarmé de voir les Français prendre l'offensive avec toute l'ardeur de leur caractère, proposa, dit-on, au duc de Saxe-Teschen de les attaquer dans la nuit; il pensait qu'une affaire dans les ténèbres ôterait aux Français ce qu'ils avaient de plus redoutable, leur artillerie. Les Autrichiens ont souvent regretté que ce conseil n'ait pas été

1792. suivi; mais on sait que, depuis, le général Beaulieu tenta en Italie (c'était contre le général Bonaparte) une pareille surprise, et qu'il eut lieu de s'en repentir.

J'ai déjà dit que les Autrichiens, retranchés sur les hauteurs de Jemmapes, attendaient, dans une position qu'ils croyaient inexpugnable, l'arrivée d'un puissant renfort sous les ordres du général Clairfait. Leur armée était forte de vingt à vingt-deux mille hommes; sa droite, appuyée au village de Jemmapes, formait une équerre avec son front, et avec sa gauche qui était appuyée à la gauche de Valenciennes; elle était placée sur une montagne boisée, où s'élevaient en amphithéâtre trois étages de redoutes, garnis de plus de cent bouches à feu.

Les Français pouvaient bien opposer un feu égal, mais dans une position beaucoup plus défavorable; Dumouriez estime leur nombre de trente à trente-deux mille hommes.

A sept heures du matin, la canonnade la plus vive s'engagea, et dura jusqu'à dix. Elle ne remplit les vues de Dumouriez qu'en ce qu'elle fit sentir aux soldats la nécessité d'attaquer les ennemis avec la baïonnette. Il feignit d'hésiter à en donner l'ordre; il se borna à

faire avancer les batteries de plus près. En même temps, il fit attaquer le village de Quarignon qui protégeait Jemmapes d'un côté. Ce poste fut emporté. A midi, tout était disposé pour une attaque générale; elle fut confiée principalement au général Beurnonville, que Dumouriez appelait l'Ajax français, et au fils aîné du duc d'Orléans. L'ardeur des soldats était extrême; pas une tête de colonne ne resta en arrière. Le premier étage des redoutes est d'abord emporté avec la plus grande activité; mais bientôt les obstacles se multiplient. Le centre court du danger. La cavalerie ennemie s'apprête à entrer dans la plaine, pour charger les colonnes françaises par le flanc. Le duc de Chartres parvient à rallier les colonnes, et les mène au second étage des redoutes. Son attaque est favorisée par le troisième régiment de chasseurs et le sixième de hussards, qui arrivèrent à temps pour charger la cavalerie ennemie et la tenir en respect. Au même instant, Dumouriez se porte à la droite, où il trouve qu'après un plein succès de la part de Beurnonville dans l'attaque des redoutes qu'il avait tournées et emportées, un peu de désordre s'était mis dans sa cavalerie, tandis qu'il était occupé à la tête de son 1792.

1792. infanterie. Dumouriez la rallie ; il est secondé dans ses soins par son valet de chambre Baptiste, qui donne l'exemple d'une rare intrépidité et d'une présence d'esprit plus rare encore. On charge avec la plus grande vigueur la cavalerie qui gagnait déjà le flanc droit. Dans l'intervalle de ce combat de la droite, la gauche avait emporté Jemmapes, le centre avait emporté les redoutes. Il faut donner un second combat sur la hauteur ; mais ce dernier est moins vif et moins long. Les Autrichiens se retirent, et traversent à la hâte la ville de Mons. Cependant leur retraite se fit sans confusion, et ils ne perdirent que peu de pièces d'artillerie.

La conquête de la Belgique fut le prix de la victoire de Jemmapes. Malgré la déclaration officielle de Dumouriez sur les pertes éprouvées dans cette bataille, il paraît certain que celle des Autrichiens se réduisit à un millier d'hommes mis hors de combat, et que celle des Français fut de quatre ou cinq mille. Dumouriez convenait assez franchement dans la conversation, que dans son plan de guerre, il ne s'agissait pas de ménager le sang des homme : *Je puis aller loin*, disait-il, *avec mes Carmagnoles ;* c'est ainsi qu'il appelait les vo-

lontaires de son armée; *mais je ne les ménage pas, et il m'en faut beaucoup.* Les généraux français qui lui succédèrent, suivirent pour la plupart la même méthode. 1792.

L'armée autrichienne ne put reprendre confiance, même après l'arrivée trop tardive des douze ou quinze mille hommes amenés par Clairfait; dans sa fuite, elle était accompagnée des malédictions du peuple. C'était cette même armée qui avait réprimé la sédition monacale du Brabant. Les prêtres flamands auraient bien desiré d'autres libérateurs que les Français; mais la crainte leur dicta les bons offices du zèle. Ils reçurent notre armée au son des cloches, et chantèrent des *Te Deum.*

La Convention apprit avec ivresse la victoire de Jemmapes. Ce qui la frappa le plus dans la possession de la Belgique, ce fut la nouvelle ressource que les biens du clergé de ce pays allaient offrir aux finances. Elle dévorait en idée ces biens dont la vente offrait tant de difficultés. Le 15 décembre, elle fit un décret qui rendait les provinces Belgiques des départemens français. Ce fut un coup de foudre pour Dumouriez.

Il protégeait les Belges; son esprit était assez éclairé, son caractère assez ennemi de

1792. la violence, pour se soumettre aux principes de modération qui assurent les conquêtes. Peut-être aussi, comme on l'a supposé, son ambition personnelle garantissait-elle sa sagesse. Tout lui interdisait l'espoir de dominer dans sa patrie; il pouvait à peine se flatter d'y trouver de la sûreté à son retour. Il eût été doux pour lui d'exercer une sorte de protectorat parmi les Belges, dussent-ils rester soumis à l'influence théocratique. Le décret du 15 décembre lui ôtait à la fois cette domination et cette retraite. Son dépit éclata; il commença à parler avec mépris de la Convention nationale. Il fit craindre la colère d'un général victorieux. On le brava. On ne tarda pas à lui apprendre que rien n'était à lui, ni sa conquête, ni son armée.

La Belgique pillée par des jacobins français.

Tout ce qui se trouvait à Paris d'hommes cupides et déprédateurs fondit sur la Belgique. Leur mission était de séquestrer, de *révolutionner;* ils l'avaient reçue, soit de la Convention, soit de la commune de Paris, soit du ministre de la guerre, soit de la société des Jacobins. Le peuple belge fut assailli par autant de commissaires que de soldats, et il craignait plus les premiers. A leur tête étaient Danton et Lacroix, à qui tout cédait en puis-

sance et en avidité. On leur avait donné pour collègue le député Camus, qui vit et condamna leurs désordres, sans pouvoir les réprimer. Un peuple industrieux et religieux, qui, depuis cinq ans, s'était révolté pour venger des moines, vit dépouiller ses églises des riches ornemens qui les décoraient : ces lâches trophées étaient portés en triomphe. Les déprédations allèrent si loin, que les greniers de ces provinces agricoles furent vidés en un instant, et que la crainte de la disette atteignit les vainqueurs de Jemmapes. Dumouriez était assailli de plaintes auxquelles il ne pouvait satisfaire ; son autorité était avilie ; ses promesses n'étaient plus qu'une consolation dérisoire. 1792.

Tant de désordres l'avaient empêché de suivre ses opérations militaires aussi vivement qu'il les avait commencées. Après deux mois de la plus pénible retraite, les Autrichiens avaient enfin trouvé un point d'appui. Le général Clairfait les commandait alors ; il avait été forcé de céder toute la ligne de la Meuse ; mais on ne put le repousser jusqu'au Rhin. La rivière de la Roer fut une barrière suffisante pour arrêter les Français fatigués de leurs courses, et qui négligeaient les soins

1792. des combats pour discuter les lois de la patrie. Cependant la résistance savante et opiniâtre du général Clairfait, et surtout la conduite imprudente des Français, apprenaient à l'Autriche que rien n'était encore désespéré pour elle. Elle formait, suivant son usage, d'immenses préparatifs pour une seconde campagne, après avoir été avare de ses moyens dans la première.

Dumouriez n'était pas sans inquiétude sur sa position. Il jugea que ses plus grands dangers lui venaient, non de Vienne, mais de Paris. Il partit pour cette dernière ville; il espérait encore faire révoquer le décret qui ruinait toutes ses espérances; mais un autre motif, une autre alarme pressaient son départ. La Convention s'occupait du procès du roi.

L'intention du général était sans doute de sauver les jours d'un monarque pour lequel, pendant quelques jours, il avait montré du dévouement. Mais ces démarches eurent si peu d'habileté, de force et d'effet, que la mention en est inutile dans l'histoire. Nous voilà conduits au récit de la captivité du roi et du plus odieux procès.

FIN DU LIVRE SECOND.

1792.

LIVRE TROISIÈME.

Un décret de l'Assemblée législative, rendu le 10 août, sur le rapport de Vergniaud, en supprimant la liste civile, avait assigné une somme de cinq cent mille francs pour l'entretien du roi et de la famille royale. Il ne plut point à la commune de ratifier ce décret. L'indigence du roi fut telle, qu'une partie des jours et des nuits des princesses captives fut employée à réparer leurs vêtemens et ceux du roi. On leur permit à peine de s'arrêter quelques heures dans le palais du Temple, où M. le comte d'Artois avait occupé des appartemens commodes et spacieux. On les logea au second et au troisième étages de la tour, dans des chambres malpropres et démeublées. Les rigueurs furent tellement combinées, que les prisonniers eurent à regretter chaque jour quelques-unes des faibles consolations dont ils avaient pu jouir la veille. Cléry se multipliait pour le service de la famille royale. Turgi le secondait avec un dé-

Situation de la famille royale au Temple.

1792. vouement qui l'exposait chaque jour à la mort. Excepté ces intrépides serviteurs, il n'y avait que des barbares à côté des âmes les plus saintes que le ciel eût formées. L'un de ces geôliers, nommé Tison, avait dressé sa femme à sa férocité. Tous les jours cette femme méditait quelque nouvelle noirceur; toutes les nuits elle en éprouvait d'horribles remords. Les municipaux, chacun à leur tour, servaient de geôliers au roi. Les uns venaient s'asseoir auprès des princesses, au moment où elles voulaient se coucher, et les condamnaient ainsi à veiller debout. D'autres écrivaient, ou laissaient écrire sur les murs, des imprécations que la plume ne peut retracer. S'ils ne parvenaient à les émouvoir par l'injure, ils cherchaient à les épouvanter par le blasphème.

L'heure de la promenade au jardin était réservée pour les raffinemens de la barbarie. La marche était conduite par Santerre, dont la vue rappelait tant de crimes et tant de bassesses. S'il était absent, la promenade était interdite. Les factions dans le jardin étaient habituellement confiées aux hommes du 2 septembre, aux assassins de la princesse de Lamballe. Le charbon traçait, sur les murailles,

l'instrument de mort et y attachait les royales victimes. Le roi et la reine se soumettaient au supplice journalier de cette promenade, parce qu'ils la jugeaient utile à la santé de leurs enfans. D'ailleurs il leur arriva quelquefois d'y goûter une consolation secrète. Les fenêtres des maisons voisines, d'où l'on pouvait voir le jardin, étaient souvent occupées par des Royalistes qui achetaient, au poids de l'or, la périlleuse faveur de pouvoir dire à l'auguste famille, par leurs regards : Tous vos maux sont les nôtres. Alors aucune injure des geôliers et des gardes révolutionnaires ne pesait plus sur le cœur des captifs : ce petit nombre de Français fidèles leur représentait la France. Mais bientôt ils tremblaient que la douleur de leurs amis ne fût aperçue, et leur geste disait : Ne vous compromettez pas en nous consolant. 1792.

Cependant le roi s'occupait de l'éducation de M. le Dauphin, qui s'annonçait, comme l'élève de Fénelon, par tous les dons d'un esprit vif et ardent. Ce prince, d'une physionomie charmante, dont on se plaisait à rapporter une foule de mots ingénieux et tendres, assailli presque au sortir du berceau, par le malheur de ses parens, se formait,

1792. avant l'âge, à la méditation, savait se défier des méchans; mais il conservait tous ses penchans affectueux. Comment son cœur n'eût-il pas été formé aux plus hautes vertus! il n'avait vu, pour tous courtisans autour du trône, que des hommes résolus à mourir pour leur roi. Louis lui expliquait les auteurs latins, lui faisait répéter des passages de Corneille et de Racine, lui donnait des leçons de géographie et d'histoire, lui parlait des grands rois de sa race, et surtout de Saint-Louis, longtemps prisonnier, comme ils l'étaient tous deux. Madame Royale prenait part à ces leçons; c'était la beauté dans sa fleur, mais la beauté rendue plus touchante par des malheurs anticipés et des vertus précoces. Elle jouait avec son frère, cherchait des diversions aux chagrins de ses parens, lorsqu'elle en était plus déchirée qu'eux-mêmes. Tout ce qu'elle pouvait exprimer d'enjouement était un don de la fermeté et de la tendresse de son âme. Sa tante, madame Élisabeth, la formait suivant son âme. La reine priait souvent le ciel qu'il réservât à sa fille les jours heureux qui lui étaient refusés; et de tous les vœux de cette auguste princesse, ce fut le seul que le ciel exauça.

Voici quelle était, tous les soirs, la prière 1792.
du Dauphin :

« Dieu tout puissant, qui m'avez créé et « racheté, je vous adore! Conservez les jours « du roi mon père, et ceux de ma famille! « Protégez-nous contre nos ennemis! Don- « nez à madame de Tourzel les forces dont « elle a besoin pour supporter les maux qu'elle « endure pour nous! »

Madame Élisabeth, la sainte du dix-huitième siècle, résistait dans une prison à l'excès du malheur, avec aussi peu d'efforts, aussi peu d'orgueil que, dans la plus brillante cour de l'Europe, elle avait résisté à tous les genres de séductions. Sa beauté avait un caractère céleste. Sa vie, comme princesse, avait été un continuel dévouement aux pauvres. Les malheurs de la révolution la trouvèrent préparée à tous les sacrifices; ces malheurs, elle avait su les prévoir dans des jours d'une allégresse trompeuse. Le roi, malgré les consolations qu'il trouvait auprès d'elle, l'avait en vain conjurée de suivre Mesdames dans leur fuite.

Entre tous ses devoirs, celui qu'elle préférait, c'était le plus périlleux. Entre ses frères, celui qu'elle chérissait le plus, c'était le plus menacé. Cependant, jour et nuit occupée des

1792. princes exilés, elle leur faisait passer quelques secours et des gages de sa tendresse. Elle entrait avec la reine en émulation de courage héroïque. Ces princesses ne formaient qu'une âme pour donner au roi les plus intrépides et les plus judicieux conseils. Au 20 juin, madame Élisabeth avait été heureuse de détourner sur elle un affreux péril de la reine. L'admiration et la tendresse étaient encore exaltées dans le cœur de la reine, par le souvenir de ce dévouement : « Du moins, se dit-« sait-elle dans sa prison, notre bonne Élisa-« beth nous survivra; sa mort est un crime « impossible. Le ciel ne veut point m'accabler tout-à-fait, puisqu'il laissera une telle « mère à mes enfans ! »

Le roi, à qui les plus horribles barbaries n'arrachaient ni plaintes ni soupirs, souffrait des privations de sa sœur. Un jour il la vit qui, faute de ciseaux, était obligée de découdre avec ses dents quelques morceaux de linge. « Ah! ma sœur, lui dit-il, rien ne vous « manquait dans votre maison de Montreuil. « — Mon frère, répondit madame Élisabeth, « puis-je me plaindre, quand je partage vos « souffrances, et que j'ai le bonheur de les « adoucir quelquefois? »

La perfection des vertus de madame Élisabeth irritait la férocité de quelques-uns de ses geôliers, qui souvent réservaient pour elle les outrages les plus odieux. Mais la plupart des municipaux se sentaient émus à son aspect; quelques-uns même, subjugués par l'ascendant d'une si belle âme, jurèrent de se dévouer à la famille royale. Grâce à leur zèle qu'ils savaient déguiser sous de sévères apparences, les augustes captives entretinrent une correspondance avec d'intrépides royalistes qui osaient encore méditer des moyens de salut, tels que M. de Goguelas, le baron de Bats et madame la comtesse de Sérent. Ainsi l'espérance entrait encore par quelque faible jour dans la prison du Temple. 1792.

On évitait réciproquement les occasions de s'émouvoir. Le roi serrait silencieusement la main de la reine et de madame Élisabeth, lorsque le soir il se séparait d'elles. Lisait-on ensemble quelque livre d'histoire ou quelque tragédie, les rapprochemens douloureux s'offraient en foule, on s'arrêtait un moment, on regardait le ciel et l'on continuait. La reine redoublait de tendresse pour son époux et d'admiration pour ses vertus. « A chaque in-« stant, lui disait-elle, je prends auprès de

1792. « vous des leçons de courage. » Elle oubliait qu'avant ce comble d'infortune, elle avait vainement voulu le décider à des actes d'une fermeté plus salutaire. Hélas! s'il n'y avait pas cédé, c'est qu'il était trop poursuivi d'une tendre sollicitude pour la reine et pour les siens. *Si j'étais seul!* avait-il dit si souvent.

Marie-Antoinette était aussi reine au Temple qu'à Versailles. Les municipaux ne pouvaient, en sa présence, que balbutier l'outrage.

Le roi montrait envers ses geôliers ce genre d'affabilité que le christianisme seul a introduit parmi les hommes. Il causait avec eux des travaux de leur profession. Plusieurs s'étonnaient de la précision de ses connaissances et d'une bonté qui, pour être familière, n'en conservait pas moins quelque chose d'auguste. D'autres saisissaient lâchement l'occasion de ces entretiens, pour montrer la rudesse et la barbarie de leur républicanisme. Louis parlait un jour à Mercereau, du Panthéon, tailleur de pierre, et lui témoignait des alarmes sur la solidité de cet édifice. « Ne « craignez-vous pas, lui disait-il, que les co« lonnes ne s'écroulent? — Elles sont plus so-

« lides que le trône des rois, » lui répondit le commissaire de la commune. * 1792.

Des commissaires de la Convention se rendaient quelquefois au Temple, sous le prétexte de veiller aux besoins des prisonniers, mais, dans la réalité, pour leur faire de nouvelles insultes. Un des plus cruels supplices de la famille royale fut de rencontrer, parmi ces commissaires, ce Drouet qui avait arrêté le roi à Varennes **.

* Ce même Mercereau, qui avait cru être sublime dans son insolence, fut un jour gaîment confondu par le Dauphin. Comme le jeune prince n'avait point pour lui le respect auquel la vanité de ce misérable ne laissait pas que de prétendre : « Sais-tu bien, dit-il un jour « au Dauphin, que la liberté nous a rendus libres, et « que nous sommes tous *égal?* — *Égal* tant que vous « voudrez, répondit l'auguste enfant; mais ce n'est « pas ici, en jetant un regard sur le roi son père, « que la liberté nous a rendus libres. »

** M. Cléry rapporte dans ses Mémoires deux de ces visites qui furent faites à la famille royale, l'une par Manuel, qui était à la fois député et procureur de la commune, et l'autre par un grand nombre de députés. Voici son récit :

« Le roi était assis et occupé à lire. Ce fut Manuel « qui lui adressa la parole, et la conversation qui « suivit fut aussi remarquable par la familiarité indé-

1792. Cependant les consolations que les augustes captifs goûtaient ensemble faisaient envie aux

Le roi est séparé du Dauphin.

« cente de Manuel que par le calme et la modération « du roi.

« Comment vous trouvez-vous? lui dit Manuel; « avez-vous ce qui vous est nécessaire? — Je me con- « tente de ce que j'ai, répondit sa majesté. — Vous « êtes sans doute instruit des victoires de nos armées, « de la prise de Spire, de celle de Nice et de la con- « quête de la Savoie? — J'en ai entendu parler il y a « quelques jours par un de ces messieurs qui lisait le « journal du soir. — Comment! vous n'avez donc pas « les journaux qui deviennent si intéressans? — Je « n'en reçois aucun. — Il faut, messieurs, dit Ma- « nuel en s'adressant aux municipaux, donner tous « les journaux à monsieur (en montrant le roi); « il est bon qu'il soit instruit de nos succès. Puis « s'adressant de nouveau à sa majesté : Les principes « démocratiques se propagent; vous savez que le « peuple a aboli la royauté et adopté le gouverne- « ment républicain. — Je l'ai entendu dire, et je fais « des vœux pour que les Français trouvent le bon- « heur que j'ai toujours voulu leur procurer. — Vous « savez aussi que l'Assemblée nationale a supprimé « tous les ordres de chevalerie; on aurait dû vous « dire d'en quitter les décorations. Rentré dans la « classe des autres citoyens, il faut que vous soyez « traité de même. Au reste, demandez tout ce qui « vous est nécessaire; on s'empressera de vous le pro- « curer. — Je vous remercie, dit le roi; je n'ai besoin

municipaux; ils ne voyaient plus qu'un moyen de les rendre malheureux au gré de leurs souhaits; c'était de les séparer. Ils prirent ce parti. Un arrêté de la commune décida que Louis et son fils habiteraient un endroit sé- 1792.

« de rien. Aussitôt il reprit sa lecture. Manuel avait « cherché à découvrir des regrets, ou à provoquer « l'impatience; il ne trouva qu'une grande résigna- « tion et une inaltérable sécurité.

« Leurs majestés, renfermées dans la tour du Tem- « ple depuis trois mois, n'avaient encore vu que des « officiers municipaux, lorsque le 1er novembre on « leur annonça une députation de la Convention na- « tionale. Elle était composée de Drouet, maître de « poste de Varennes, de Chabot, ex-capucin; de « Dubois-Crancé, de Duprat et de deux autres dont « je ne me rappelle pas les noms. La famille royale, « et surtout la reine, frémirent d'horreur à la vue « de Drouet. Ce député s'assit insolemment près d'elle; « à son exemple, Chabot prit un siége. La députation « demanda au roi comment il était traité, et si on « lui donnait les choses nécessaires. — Je ne me plains « de rien, répondit sa majesté; je demande seule- « ment que la commission fasse remettre à mon valet « de chambre, ou déposer au conseil, une somme de « deux mille livres pour les petites dépenses courantes, « et qu'on nous fasse parvenir du linge et d'autres vê- « temens dont nous avons grand besoin. Les députés « le lui promirent; mais rien ne fut envoyé. »

1792. paré dans la tour. A cette décision, ni le roi, ni la reine, ni sa sœur, ni les malheureux enfans ne purent retenir leurs sanglots. Les commissaires, quoique choisis parmi les plus cruels, en furent émus. « Allons-nous-en, « dit l'un d'eux; ces femmes me feraient pleu- « rer. » Bientôt on permit aux captifs de se voir aux heures du repas et de la promenade. Telle était la situation de la famille royale avant le fatal procès.

La Convention discute cette question : *Le roi peut-il être jugé ?* 7 novembre.

Il fallait des victoires au dehors, pour condamner Louis; jusqu'à celle de Jemmapes, qui assurait la conquête de la Belgique, les révolutionnaires insultaient à leur victime, mais ne paraissaient point décidés à se priver de cet otage. Dès que Robespierre fut tranquille, l'arrêt de mort fut porté par le club des Jacobins, et répété par les quarante mille échos des sociétés affiliées; le sang du juste était demandé avec les expressions brûlantes de la soif. La commune faisait endoctriner le peuple par des orateurs montés sur des tréteaux, armés de sabres, espèce d'hommes qui joignaient l'emploi d'espions à celui de bourreaux. Si quelques curieux ne pouvaient parvenir à dissimuler leur horreur, il n'y avait pas pour eux de fuite assez prompte, de re-

traite assez sûre. Les députés de la Convention ne pouvaient plus se rendre à leur poste qu'à travers une double et triple haie d'hommes depuis long-temps dressés à porter l'effroi dans l'âme des députés ; Robespierre prenait dans leurs yeux l'audace de ses discours. *Supporterons-nous tant d'infamie?* disaient les Girondins ; *y a-t-il rien aujourd'hui de plus avili que le caractère d'un représentant du peuple?* Mais, quand ils voulaient se plaindre des invectives et des menaces reçues, ils étaient raillés par plusieurs de leurs collègues qui disaient, *Je n'ai pas peur,* et que la peur avait déjà fait entrer dans les rangs du crime. 1792.

Une commission avait été formée pour régler les formes du jugement de Louis. Son travail se réduisit à ne proposer d'autres formes que celle des décrets ordinaires, sauf un interrogatoire que Louis devait subir devant la Convention, et une défense qu'on voulait bien entendre. Mailhe, rapporteur de cette commission, proposait, avec une impatience barbare, que la peine de mort fût infligée à Louis. On prit jour pour discuter la question de savoir si Louis pouvait être jugé. Prononcer qu'il pouvait l'être, c'était prononcer

1792. cer que la constitution de 1791 n'avait point existé, puisqu'elle reconnaissait l'inviolabilité du roi; c'était dire qu'une loi n'est rien pendant qu'elle règne; c'était fouler aux pieds la déclaration des droits de l'homme dont un article portait : *Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit.* Ces monstrueuses absurdités révoltèrent les députés Rouzet, Morisson et Faure. Il faut bien avouer que ces trois orateurs firent des concessions fâcheuses à l'extravagance dominante. L'un d'eux, Faure, se déclara l'*ennemi sentimental des rois;* mais ils parlaient sous le glaive, et la conclusion de leurs discours était courageuse. Cependant Roberspierre s'indignait, dans un autre sens, qu'on parlât de juger Louis; qu'on daignât l'entendre à la barre et qu'on lui accordât des défenseurs. *Pourquoi ne pas l'immoler dans le jour même par un décret d'urgence?* tel fut le texte odieux de son discours et de celui que prononça l'un de ses complices les plus affidés, Saint-Just. Parlons d'abord de ce dernier. Il avait à peine vingt-cinq ans; sa figure était froide, ses manières pleines d'affectation et de roideur. Je ne sais quel poëme impie et libertin n'avait pu

le tirer de son obscurité; il se résolut à en sortir par le crime. Jamais on ne débuta dans cette carrière avec une scélératesse plus aguerrie. C'était un bourreau sententieux, maniéré. Voici quelques passages de son discours : 1792.

« Un jour peut-être les hommes, aussi éloi-
« gnés de nos préjugés que nous le sommes
« de ceux des Vandales, s'étonneront de la
« barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose
« de religieux que de juger un tyran, où le
« peuple, qui eut un tyran à juger, l'éleva au
« rang de citoyen avant d'examiner ses crimes,
« songea plutôt à ce qu'on dirait de lui qu'à
« ce qu'il avait à faire, et d'un coupable de la
« dernière classe de l'humanité, je veux dire
« celle des oppresseurs, fit pour ainsi dire un
« martyr de son orgueil.

« On s'étonnera un jour qu'au dix-huitième
« siècle, on ait été moins avancé que du temps
« de César. Là, le tyran fut immolé en plein
« sénat, sans autre formalité que vingt-trois
« coups de poignard, et sans autre loi que la
« liberté de Rome; et aujourd'hui l'on fait
« avec respect le procès d'un homme assassin
« d'un peuple, pris en flagrant délit, la main
« dans le sang, la main dans le crime.

1792. « Les mêmes hommes qui vont juger Louis « ont une république à fonder ; ceux qui atta- « cheront quelque importance au juste châti- « ment d'un roi ne fonderont jamais une ré- « publique. Parmi nous, la finesse des esprits « et des caractères est un grand obstacle à la « liberté ; on embellit toutes les erreurs, et « le plus souvent la vérité n'est que la séduc- « tion de notre goût.....

« Le pacte est un contrat entre les citoyens « et non point avec le gouvernement. On « n'est pour rien dans un contrat où l'on ne « s'est point obligé ; conséquemment Louis, « qui ne s'était pas obligé, ne peut pas être « jugé civilement. Ce contrat était tellement « oppressif qu'il obligeait les citoyens et non « le roi ; un tel contrat était nécessairement « nul ; car rien n'est légitime de ce qui man- « que de sanction dans la morale et dans la « nature.....

« Pour moi, je ne vois point de milieu. Cet « homme doit régner ou mourir. Il vous prou- « vera que tout ce qu'il a fait il l'a fait pour « soutenir le dépôt qui lui était confié ; car, « en engageant avec lui cette discussion, vous « ne lui pouvez demander compte de sa mali- « gnité cachée ; il vous perdra dans le cercle

« vicieux que vous tracez vous-mêmes pour 1792.
« l'accuser.....

« Je dirai plus; c'est qu'une constitution,
« acceptée par un roi, n'obligeait pas les ci-
« toyens; ils avaient même, avant son crime,
« le droit de le proscrire et de le chasser. Ju-
« ger un roi comme un citoyen! ce mot éton-
« nera la postérité froide. Juger, c'est appli-
« quer la loi; une loi est un rapport de justice;
« quel rapport de justice y a-t-il donc entre
« l'humanité et les rois? qu'y a-t-il de com-
« mun entre Louis et le peuple français, pour
« le ménager après sa trahison.....

« On ne peut point régner innocemment;
« la folie en est trop évidente. Tout roi est
« un rebelle et un usurpateur. Les rois même
« traitaient-ils autrement les prétendus usur-
« pateurs de leur autorité? Ne fit-on pas le
« procès à la mémoire de Cromwell? et certes,
« Cromwell n'était pas plus usurpateur que
« Charles Ier; car, lorsqu'un peuple est assez
« lâche pour se laisser dominer par des tyrans,
« la domination est le droit du premier venu,
« et n'est pas plus sacrée ni plus légitime sur
« la tête de l'un que sur la tête de l'autre.....

« Je le répète, on ne peut point juger un
« roi selon les lois du pays, ou plutôt les lois

1792. « de la cité. Le rapporteur vous l'a bien dit;
« mais cette idée est morte trop tôt dans son
« âme; il en a perdu le fruit. Il n'y avait rien
« dans les lois de Numa pour juger Tarquin;
« rien dans les lois d'Angleterre pour juger
« Charles Ier : on les jugea selon le droit des
« gens; on repoussa la force par la force; on
« repoussa un étranger, un ennemi. Voilà ce
« qui légitima ces expéditions, et non point
« de vaines formalités, qui n'ont pour prin-
« cipe que le consentement du citoyen par le
« contrat.....

« Mais hâtez-vous de juger le roi; car il
« n'est pas de citoyen qui n'ait sur lui le droit
« que Brutus avait sur César. Vous ne pour-
« riez pas plutôt punir cette action envers cet
« étranger que vous n'avez blâmé la mort de
« Léopold et de Gustave. Louis était un autre
« Catilina; le meurtrier, comme le consul de
« Rome, jurerait qu'il a sauvé la patrie. Louis
« a combattu le peuple; il est vaincu; c'est
« un barbare, c'est un étranger prisonnier de
« guerre; vous avez vu ses desseins perfides;
« vous avez vu son armée; le traître n'était
« pas le roi des Français; c'était le roi de quel-
« ques conjurés; il faisait des levées secrètes
« de troupes, avait des magistrats particuliers;

« il regardait les citoyens comme ses esclaves; 1792.
« il avait proscrit secrètement tous les gens de
« bien et de courage; il est le meurtrier de la
« Bastille, de Nancy, du Champ-de-Mars, de
« Courtrai, des Tuileries : quel ennemi, quel
« étranger nous a fait plus de mal? il doit
« être jugé promptement; c'est le conseil de
« la sagesse et de la saine politique. C'est une
« espèce d'otage que conservent les fripons.
« On cherche à remuer la pitié; on achètera
« bientôt des larmes; on fera tout pour nous
« intéresser, pour nous corrompre même.
« Peuple, si le roi est jamais absous, sou-
« viens-toi que nous ne sommes plus dignes
« de ta confiance, et tu pourras nous accuser
« de perfidie! »

La Montagne et les tribunes applaudirent avec fureur à cette proposition laconique de l'assassinat d'un roi. On souillait les noms de Tacite et de Montesquieu, pour les appliquer à ce bel esprit cannibale. Aucun orateur ne réfuta cette étrange maxime d'un nouveau droit des gens, *qu'après la victoire, on ne peut trop se hâter d'égorger un prisonnier sans défense;* aucun d'eux n'osa dire que l'action de Brutus et de Cassius, quelque jugement qu'on pût en porter, n'avait rien de commun

1792. avec l'action d'un assassin qui frappe un prisonnier dans une tour. Aucun d'eux n'osa réfuter cette maxime qu'on ne règne point innocemment, et n'invoqua les noms de Codrus, de Numa, de Trajan, d'Antonin, de Marc-Aurèle, de Saint-Louis, de Louis XII et de Henri IV; aucun d'eux enfin n'osa faire cette apostrophe à Saint-Just : « Vous con-« damnez collectivement les rois. Eh bien! « choisissez parmi les tyrans ou parmi les mo-« narques les plus accusés par notre Histoire; « prenez Tibère dans son île de Caprée, Néron « dans ses festins, Louis XI au château du « Plessis, Charles IX avec son arquebuse à la « fenêtre du Louvre, et voyez si vous pouvez « les accuser d'un plus grand crime que les « massacres du 2 septembre; quels en sont « les auteurs? Demandez-le aux hommes qui « siégent auprès de vous, dont vous vous dé-« clarez l'admirateur, l'élève et l'ami. Je les « vois qui vous applaudissent. Bientôt ils vont « monter à cette tribune pour appuyer vos dé-« testables principes; mais je leur dis d'avance : « Avant de crier au tyran, à l'assassin, au « meurtrier, commencez par laver vos mains « souillées du sang de cinq mille Français, de « cinq mille prisonniers. »

L'abbé Fauchet chargea d'outrages et de calomnies Louis et tous les rois; mais du moins il se prononça courageusement pour sauver les jours de l'infortuné monarque; du moins il manifesta son horreur pour les hommes de sang qui, après tant de cruautés, voulaient faire du supplice du roi le signal de tous les meurtres commandés par Marat. 1792.

Un autre prêtre succéda à celui-ci. Peut-on espérer un nouvel intercesseur pour les jours de Louis? Non; c'est celui qui a fait proclamer la république, en déclarant les rois buveurs de sang humain. Il ne sait que revenir aux mêmes déclamations exprimées par les mêmes images. La bassesse de son élocution est telle, que l'histoire est forcée de rejeter ce discours *, même lorsqu'elle en cite de plus odieux.

* Voici un fragment de ce discours :

« Et moi aussi, je réprouve la peine de mort, et, « je l'espère, ce reste de barbarie disparaîtra de nos « lois. Il suffit à la société que le coupable ne puisse « plus nuire. Assimilé en tout aux autres criminels, « Louis Capet partagera le bienfait de la loi, si vous « abrogez la peine de mort; vous le condamnerez alors « à l'existence, afin que l'horreur de ses forfaits l'as- « siége sans cesse et le poursuive dans le silence de la « solitude. Mais le repentir est-il fait pour des rois?

1792. Écoutons maintenant Roberspierre; il s'est armé, pour ce grand crime, de tout ce que l'art peut fournir à une perversité profonde; voici son exorde :

« L'Assemblée a été entraînée à son insu « loin de la véritable question. Il n'y a point « ici de procès à faire. Louis n'est point un « accusé; vous n'êtes point des juges; vous « n'êtes, vous ne pouvez être que des hom- « mes d'état et les représentans de la nation. « Vous n'avez point une sentence à rendre « pour ou contre un homme, mais une me- « sure de salut public à prendre, un acte de « providence nationale à exercer. Un roi dé- « trôné dans la république n'est bon qu'à « deux usages; ou à troubler la tranquillité « et à ébranler la liberté, ou à affermir l'une « et l'autre; or je soutiens que le caractère « qu'a pris jusqu'ici votre délibération va di- « rectement contre ce but.

« En effet, quel est le parti que la saine « politique prescrit pour cimenter la répu-

« L'Histoire qui burinera ses crimes pourra le peindre « d'un seul trait. Aux Tuileries, des milliers d'hommes « étaient égorgés par son ordre; il entendait le canon « qui vomissait sur les citoyens le carnage et la mort; « et là, il mangeait, il digérait! »

« blique naissante? c'est de graver profon- 1792.
« dément dans les cœurs le mépris de la
« royauté, et de frapper de stupeur tous les
« partisans du roi. Donc présenter à l'univers
« son crime comme un problème, sa cause
« comme l'objet de la discussion la plus im-
« posante, la plus religieuse, la plus diffi-
« cile qui puisse occuper les représentans du
« peuple français; mettre une distance incom-
« mensurable entre le seul souvenir de ce
« qu'il fut et la dignité d'un citoyen, c'est pré-
« cisément avoir trouvé le secret de le rendre
« encore dangereux à la liberté.

« Louis fut roi, et la république est fon-
« dée; la question fameuse qui vous occupe
« est décidée par ces seuls mots. Louis a été
« détrôné par ses crimes. Louis dénonçait le
« peuple français comme rebelle; il a appelé,
« pour le châtier, les armées des tyrans ses
« confrères; la victoire et le peuple ont dé-
« cidé que lui seul était rebelle. Louis ne
« peut donc être jugé; il est déjà jugé; il
« est condamné, ou la république n'est
« point absoute. Proposer de faire le procès
« à Louis XVI, de quelque manière que ce
« puisse être, c'est rétrograder vers le des-
« potisme royal et constitutionnel; c'est une

1792. « idée contre-révolutionnaire; car c'est mettre la révolution en litige. En effet, si Louis « peut être encore l'objet d'un procès, Louis « peut être absous; il peut être innocent, « que dis-je ? il est présumé l'être jusqu'à ce « qu'il soit jugé. Mais, si Louis est absous, « si Louis peut être présumé innocent, que « devient la révolution? Si Louis est innocent, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomniateurs; tous les rebelles étaient les amis de la vérité et les « défenseurs de l'innocence opprimée; tous « les manifestes des cours étrangères ne sont « que des réclamations légitimes contre une « faction dominatrice; la détention même « que Louis a subie jusqu'à ce moment est une « vexation injuste; les fédérés, le peuple de « Paris, tous les patriotes de l'empire fran« çais sont coupables, et ce grand procès, « pendant au tribunal de la nature, entre le « crime et la vertu, entre la liberté et la ty« rannie, est enfin décidé en faveur du crime « et de la tyrannie. »

Le voyez-vous ce Robespierre, comme dès son début il a grossi le nombre de ses complices, comme il a passé en revue son armée d'assassins, comme il avertit les hommes

faibles, qui ne se croient coupables qu'à demi, qu'ils sont coupables tout-à-fait, qu'il n'est plus pour eux d'issue que dans une série nouvelle de crimes; comme il les mène à la férocité par la peur, et comme, en trahissant le secret de son âme, il multiplie autour de lui les hommes de sang, sûr de garder entre eux le sceptre par sa cruauté flegmatique. 1792.

Je ne sais quoi fait que je m'acharne à poursuivre cet horrible discours. Il me semble que j'évente les piéges de tous les scélérats politiques, dont l'avenir peut menacer ma patrie. Voilà Roberspierre qui, comme Saint-Just, pour faire périr Louis sans formalité, sans procès, vient substituer aux lois civiles le droit des gens. Mais bientôt ce mot qu'il appelle au hasard, et comme pour étourdir ses collègues, l'embarrasse. Le droit des gens ne fournit aucune maxime favorable à sa barbarie. S'il vient à citer des exemples, il n'en pourra trouver aucun qui ne fasse frémir. Bientôt il écarte le droit des gens pour invoquer ce qu'il appelle le droit de nature; on voit bien par là qu'il n'entend que le droit des tigres, de tomber sur leur proie; mais voilà ce qu'il n'ose énoncer directement. Sa cruauté ne sera point à son aise, s'il n'ap-

1792. pelle, à l'appui du droit de nature, le droit de révolution. Mais, ce nouveau droit, comment l'envisagera-t-il? l'Histoire, entre un nombre trop considérable de rois déposés, ne lui en montre que deux condamnés à mort, au nom du peuple, par des magistrats, le roi de Sparte, Agis, qui voulut rétablir, dans sa patrie, les lois de Lycurgue, et Charles Stuart. L'un de ces exemples ne peut être cité par un démagogue, et l'autre présente à Roberspierre le danger de rappeler ce Cromwell qu'il veut suivre. Eh bien! il rejettera l'Histoire tout entière. Le droit de nature et le droit de révolution ne naissent que du moment où il parle. Tous les peuples ont été lâches ou stupides; voilà ce qu'il déclare ou fait entendre; et cependant, dans tout son discours, il ne cessera de proclamer l'infaillibilité du jugement du peuple. C'est la base de tous les raisonnemens de cet homme du 2 septembre, et voici la conséquence qu'il présente à l'esprit de ses nombreux complices: le peuple a justement égorgé les amis du tyran; rendez-vous dignes du peuple, en égorgeant le tyran lui-même.

Je viens d'analyser toute la partie logique du discours de Roberspierre; mais il importe

au plan de cette Histoire, que je le montre, 1792.
dans le même discours, dressant le programme de tous les supplices qu'il médite. Vous allez voir que bientôt rien ne pourra échapper à la faux révolutionnaire.

« Voyez quels progrès rapides a déjà faits ce « système! A l'époque du mois d'août dernier, « tous les partisans de la royauté se cachaient. « Quiconque eût osé entreprendre l'apologie « de Louis XVI, eût été puni comme un « traître.... Aujourd'hui ils relèvent impuné- « ment un front audacieux! aujourd'hui les « écrivains les plus décriés de l'aristocratie « reprennent avec confiance leurs plumes « empoisonnées. Aujourd'hui des écrits inso- « lens, précurseurs de tous les attentats, inon- « dent la cité où vous résidez, les quatre-vingt- « quatre départemens, et jusqu'au portique « de ce sanctuaire de la liberté. Aujourd'hui « des hommes armés, appelés, retenus dans « ces murs à votre insu, contre les lois, ont « fait retentir les rues de cette cité de cris « séditieux, qui demandent l'impunité de « Louis XVI. Aujourd'hui Paris renferme « dans son sein des hommes rassemblés, vous « a-t-on dit, pour l'arracher à la justice de « la nation. Il ne vous reste plus qu'à ouvrir

1792. « cette enceinte aux athlètes qui se pressent
« déjà pour briguer l'honneur de rompre des
« lances en faveur de la royauté. Que dis-je?
« aujourd'hui Louis partage les mandataires
« du peuple; on parle pour, on parle contre
« lui. Il y a deux mois, qui eût pu soupçon-
« ner qu'ici ce serait une question s'il était
« inviolable? Mais depuis qu'un membre de
« la Convention, le citoyen Péthion, a pré-
« senté la question, *si le roi pouvait être jugé*,
« comme l'objet d'une délibération sérieuse,
« préliminaire à toute question, l'inviolabi-
« lité, dont tous les conspirateurs de l'Assem-
« blée constituante ont couvert ses premiers
« parjures, a été invoquée pour protéger ses
« derniers attentats. O crime! ô honte! la
« tribune du peuple français a retenti du pa-
« négyrique de Louis XVI! Nous avons en-
« tendu vanter les vertus et les bienfaits du
« tyran! A peine avons-nous pu arracher à
« l'injustice d'une décision précipitée l'hon-
« neur ou la liberté des meilleurs citoyens.
« Que dis-je? nous avons vu accueillir, avec
« une joie scandaleuse, les plus atroces ca-
« lomnies contre des représentans du peuple,
« connus par leur zèle pour la liberté. Nous
« avons vu une portion des membres de cette

« assemblée proscrits par leurs collègues, 1792.
« presque aussitôt que dénoncés par la sottise
« et la perversité combinées. La cause du ty-
« ran seule est tellement sacrée, qu'elle ne
« peut être ni assez longuement, ni assez
« librement discutée. Et pourquoi, nous en
« étonner? ce double phénomène tient à la
« même cause. Ceux qui s'intéressent à Louis
« ou à ses pareils doivent avoir soif du sang
« des députés du peuple, qui demandent, pour
« la seconde fois, sa punition; ils ne peuvent
« faire grâce qu'à ceux qui se sont adoucis en
« sa faveur. Le projet d'enchaîner le peuple
« en égorgeant ses défenseurs a-t-il été un
« seul moment abandonné, et tous les fri-
« pons qui les poursuivent aujourd'hui, sous
« le nom d'agitateurs et d'anarchistes, ne doi-
« vent-ils pas exciter eux-mêmes les troubles
« que nous présage leur perfide système? Si
« nous les en croyons, le procès durera au
« moins plusieurs mois; il atteindra l'époque
« du printemps prochain, où les despotes doi-
« vent nous livrer une attaque générale. Et
« quelle carrière ouverte aux conspirateurs!
« quel aliment donné à l'intrigue et à l'aris-
« tocratie! ainsi tous les partisans de la tyran-
« nie pourront espérer encore dans les secours

1792. « de leurs alliés, et les armées étrangères en-
« courager l'audace du tribunal qui doit pro-
« noncer sur le sort de Louis, en même temps
« que leur or tentera sa fidélité. Je veux bien
« croire encore que la république n'est point
« un vain nom dont on nous amuse; mais
« quels autres moyens pourrait-on employer,
« si l'on voulait rétablir la royauté?

« Juste ciel! toutes les hordes féroces du
« despotisme s'apprêtent à déchirer de nou-
« veau le sein de notre patrie au nom de
« Louis XVI! Louis combat encore contre
« nous du fond de sa prison, et l'on doute s'il
« est coupable, s'il est permis de le traiter en
« ennemi! On demande quelles sont les lois
« qui le condamnent! On invoque en sa fa-
« veur la constitution! Je me garderai bien
« de répéter ici tous les argumens sans ré-
« plique, développés par ceux qui ont daigné
« combattre cette espèce d'objection. Je ne
« dirai là dessus qu'un mot pour ceux qu'ils
« n'auraient pu convaincre. La constitution
« vous défendait tout ce que vous avez fait.
« Si Louis XVI ne pouvait être puni que de
« la déchéance, vous ne pouviez la prononcer
« sans avoir instruit son procès. Vous n'aviez
« point le droit de le retenir en prison; il a

celui de demander son élargissement et des « dommages et intérêts. La constitution vous « condamne. Allez aux pieds de Louis invo- « quer sa clémence! Pour moi, je rougirais « de discuter plus sérieusement ces arguties « constitutionnelles ; je les relègue sur les « bancs de l'école ou du palais, ou plutôt dans « les cabinets de Londres, de Vienne et de « Berlin. Je ne sais point discuter longuement « où je suis convaincu que c'est un scandale « de délibérer. » 1792.

« Vous venez d'entendre Roberspierre proscrire tous ceux qui auront montré quelque genre d'intérêt sur le sort du roi; c'était proscrire des millions de Français. Il fera valoir un jour ces principes d'extermination énoncés encore avec quelque réserve, ou cachés sous quelque nuage; mais il se gardera bien de laisser dominer cette impression de terreur dans une assemblée encore indécise, et qui aurait horreur de lui confier les haches de la dictature. Pour ne point effaroucher les esprits, il va revenir à son hypocrite philanthropie, même en demandant le subit assassinat d'un roi. Coupable ou complice, provocateur ou apologiste de tous les meurtres commis depuis la révolution, lui dont le nom

1792. est identifié avec les massacres du 2 septembre, lui qui a arrêté, dans sa pensée, la mort d'un nombre mille fois plus considérable de victimes, il va parler sur la peine de mort avec la froide sensibilité d'un philosophe: Ses entrailles se sont émues. Et comment ce régicide ne s'intéresserait-il pas au sort de Ravaillac et de Damien, son compatriote et peut-être son parent! Écoutons-le.

« Nouvelle difficulté. A quelle peine con-
« damnerons-nous Louis? — La peine de
« mort est trop cruelle. — Non, dit un autre,
« la vie est plus cruelle encore; je demande
« qu'il vive. — Avocats du roi, est-ce par
« pitié ou par cruauté que vous voulez le sous-
« traire à la peine de ses crimes? Pour moi,
« j'abhorre la peine de mort prodiguée par
« vos lois, et je n'ai pour Louis ni amour, ni
« haine; je ne hais que ses forfaits. J'ai de-
« mandé l'abolition de la peine de mort à l'As-
« semblée que vous nommez encore consti-
« tuante, et ce n'est pas ma faute, si les pre-
« miers principes de la raison lui ont paru des
« hérésies morales et politiques. Mais, si vous
« ne vous avisâtes jamais de les réclamer en
« faveur de tant de malheureux, dont les dé-
« lits sont moins les leurs que ceux du gou-

« vernement, par quelle fatalité vous en sou- 1792.
« venez-vous seulement, pour plaider la cause
« du plus grand de tous les criminels? Vous
« demandez une exception à la peine de mort
« pour celui-là qui peut la légitimer. Oui, la
« peine de mort, en général, est un crime,
« et par cette raison seule que, d'après les
« principes indestructibles de la nature, elle
« ne peut être justifiée que dans le cas où elle
« est nécessaire à la sûreté des individus ou du
« corps social; or, jamais la sûreté publique
« ne la provoque contre les délits ordinaires,
« parce que la société peut toujours les pré-
« venir par d'autres moyens, et mettre le cou-
« pable dans l'impuissance de lui nuire. Mais
« un roi, détrôné au sein d'une révolution
« qui n'est rien moins que cimentée par les
« lois, un roi dont le nom seul attire le fléau
« de la guerre sur la nation agitée, ni la pri-
« son ni l'exil ne peut rendre son existence
« indifférente au bonheur public, et cette
« cruelle exception aux lois ordinaires, que la
« justice avoue, ne peut être imputée qu'à la
« nature de ses crimes. Je prononce à regret
« cette fatale vérité; mais Louis doit mourir,
« parce qu'il faut que la patrie vive. Chez un
« peuple paisible, libre, respecté au-dedans

1792. « comme au dehors, on pourrait écouter les « conseils qu'on vous donne, d'être généreux ; « mais un peuple à qui l'on dispute encore « sa liberté après tant de sacrifices et de com- « bats, un peuple chez qui les lois ne sont « encore inexorables que pour les malheu- « reux, un peuple chez qui les crimes de la « tyrannie sont des sujets de dispute, doit « désirer qu'on le venge ; et la générosité dont « on nous flatte, ressemblerait trop à celle « d'une société de brigands qui se partagent « des dépouilles. »

Tous les journaux du temps nous disent que ce discours de Roberspierre, vivement applaudi, parut entraîner la majorité de la Convention, quoiqu'elle ne prononçât que six semaines après l'arrêt fatal. On crut être modéré, en n'accordant pas à Roberspierre un assassinat sans procès.

La discussion était ouverte depuis près d'un mois, et les orateurs de la Gironde gardaient le silence. Deux incidens vinrent aggraver les dangers du roi, les embarras et les torts des Girondins.

Découverte de l'*armoire de fer* aux Tuileries. Un serrurier vint déclarer au ministre Roland que, peu de temps avant le 10 août, Louis XVI l'avait fait appeler pour pratiquer

derrière un mur une armoire de fer; que le 1792.
mystère avec lequel on l'avait fait travailler, et le profond secret qui lui avait été demandé, ne lui permettaient pas de douter qu'elle ne fût destinée à cacher des papiers importans. Rolland se félicita de ce que cet homme s'était adressé à lui dans sa terreur. Une telle découverte, livrée à un magistrat jacobin, eût produit non seulement les titres d'accusation de Louis, mais ceux de tous les hommes que cette faction voulait perdre. On accusait Rolland de royalisme avec une impudente mauvaise foi, et peut-être, pour se justifier, il allait faire tomber la tête du roi. Il procéda à cette découverte, seul avec le serrurier; il ne fit pas même appeler des commissaires de la Convention, chargés d'examiner les différentes pièces trouvées au château. Il tira de l'armoire de fer de volumineux cartons; c'étaient pour la plupart, des conseils, des projets que Louis, dans ses dangers, surtout dans sa faiblesse, appelait de toutes parts, sans en suivre aucun. Ces pièces (de quelque manière qu'elles ayent été trouvées et rassemblées) ne renfermaient aucun indice de correspondance avec les émigrés ni avec les puissances étrangères. Le payement de quelques mois de solde aux

1792. gardes-du-corps du 5 octobre, ou de quelques dettes laissées par les princes, frères du roi, ne présentait point le caractère d'un complot. On pouvait donc, devant des juges qui eussent eu quelque sentiment d'équité, considérer ces pièces même comme formant une preuve négative très-concluante en faveur de Louis; car pourquoi n'eût-il confié qu'une partie de ses secrets et les moins importans à l'armoire de fer? Il est vrai qu'on y trouvait des traces manifestes des dons faits sur la liste civile à plusieurs hommes qui s'étaient laissés refroidir dans leur opposition contre la cour par des motifs intéressés. On y put voir leur tarif et particulièrement celui du *grand* Mirabeau. Mais il arriva, je ne sais comment, que l'armoire de fer ne contint aucune trace des dons faits à Danton, à Lacroix, à Fabre-d'Églantine et même à Sauterre. Ce furent au contraire les Girondins qui se virent compromis, quoique assez faiblement, par les pièces de l'armoire de fer. Elle renfermait un Mémoire de Boze, dans lequel les chefs de ce parti, Vergniaud, Guadet, Gensonné, offraient, peu de jours avant le 10 août, de renoncer à poursuivre la déchéance du roi, s'il rappelait au ministère leurs trois amis, Servan, Rolland et Clavière.

Cette découverte tourne contre les Girondins.

La nature des pièces trouvées dans l'armoire de fer, induirait à penser qu'un piége fort adroit avait été tendu par les Jacobins au ministre Rolland. Le roi, dans ses interrogatoires, nia deux fois avoir eu aucune connaissance de cette armoire. 1792.

Ce fut un jour de fête pour les Jacobins que celui où Rolland vint avertir la Convention de cette découverte. Que de matière à des soupçons contre le ministre! Pourquoi avait-il procédé seul à cet examen? pourquoi n'y avait-il pas appelé la commission des vingt et un, chargée de l'examen des pièces relatives au procès de Louis?

Plusieurs des pièces de l'armoire de fer furent lues à la Convention, le 5 octobre. Les Jacobins affectaient d'être saisis d'horreur, à la lecture de projets qui montraient toute l'irrésolution du roi. A peine le nom d'un des personnages qui avaient eu des relations avec la cour, était-il prononcé, que le décret d'accusation était porté. M. de Talleyrand, ancien évêque d'Autun; M. Talon, M. Dufresne-Saint-Léon, M. de Sainte-Foi, furent successivement frappés de ces décrets. Les Jacobins saisirent avec ardeur cette occasion de se venger sur la mémoire de Mirabeau du

1792. deuil hypocrite qu'ils en avaient porté. *Hors du Panthéon, l'infâme!* c'était le cri de toute la Montagne. Manuel seul, qui se regardait un peu comme solidaire de la gloire de Mirabeau, parce qu'il avait été l'éditeur de ses *Lettres à Sophie*, tâcha de modérer la colère de l'Assemblée, demanda que l'on procédât à un examen des charges fournies contre lui, et que l'on se contentât *de mettre sa mémoire en état d'arrestation*. Cet examen fut ordonné; mais, en attendant, on brisa partout les bustes de Mirabeau. Il arriva que, parmi les députés de l'Assemblée constituante sur lesquels la cour avait jeté quelques vues, ou qu'on lui avait indiqués comme disposés à recevoir ses largesses, Barrère et Merlin de Douai furent nommés. Barrère qui présidait alors s'empressa de quitter le fauteuil, et voulut paraître à la barre. Sa douleur respectueuse et celle de Merlin de Douai parurent émouvoir les Jacobins; ils étaient trop habiles pour ne pas apprécier tous les services que leur rendait la perfide impartialité de Barrère et de Merlin. *Les voilà liés*, se dirent-ils; *ils voteront la mort*. Les Jacobins ne se trompèrent pas. Guadet avait intrépidement occupé le fauteuil d'où Barrère était descendu, quoi-

qu'il n'ignorât point que lui-même dût être nommé dans ces pièces fatales. A la lecture du mémoire de M. Boze, il ne montra aucune altération. *Quel front d'airain!* criait-on de la Montagne; *comment peut-il entendre sans pâlir une telle imputation? quel contraste entre son impudence et la touchante douleur de Barrère et de Merlin!* Guadet répondit à toutes ces apostrophes par une apologie fort courte et fort simple; puis, redoublant de fierté : « Si jamais, ajouta-t-il, quelque bassesse, si quelque forfait pesait sur ma conscience, il ne me serait peut-être pas difficile de le faire oublier; car on sait assez « sous quels étendards il faut marcher pour « obtenir l'impunité de ses crimes et de ses « brigandages. » 1792.

Cette accusation contre les chefs de la Gironde parut abandonnée; mais on la reprit au 31 mai. Il n'est que trop à présumer que, dans le procès du roi, elle ébranla leur courage, et détermina leur vote criminel.

Décret de peine de mort contre quiconque proposerait le rétablissement de la royauté.

Voici l'autre incident que fit naître le procès du roi. Buzot, soit pour prouver l'ardent républicanisme de son parti, soit pour embarrasser à la fois le parti d'Orléans et celui du futur dictateur, demanda brusquement que

1792. la peine de mort fût portée contre quiconque proposerait de rétablir les rois ou la royauté, sous quelque dénomination que ce pût être. Ces mots de peine de mort excitaient toujours l'enthousiasme de l'Assemblée. Ce décret fut rendu par acclamation. Bazire osa protester contre cette manière de rendre une loi de sang. Merlin de Thionville demanda que la proposition fût modifiée par ces mots : *à moins que ce ne soit dans les assemblées primaires.* Sa voix est bientôt étouffée par ces cris : « Voilà du royalisme; c'est d'Orléans qui vous « fait parler. Tout le mystère est découvert. » Merlin, pour se justifier, a recours à la plus affreuse énergie. « Je suis loin, dit-il, de sup- « poser au peuple l'envie de reprendre d'in- « dignes chaînes ; mais moi qui me suis en- « gagé à poignarder les tyrans..... » *A bas le royaliste!* lui crie-t-on de nouveau. Robespierre, qui sent sa domination future attaquée par le décret, tâche de l'écarter; on l'écoute avec défaveur; son improvisation devient traînante. Alors il se déclare contre la proposition de Merlin. « C'est un crime pour une nation, « dit-il, que de se donner un roi ; » mais il veut faire ajourner cette discussion jusqu'à la condamnation du tyran. Malgré cette oppo-

sition, le décret est maintenu. Les Girondins réclament tout l'honneur de cette séance. Ils s'applaudissent de leur merveilleuse tactique. Mais qu'ont-ils fait, qu'ont-ils obtenu? ils viennent d'ajouter à toutes les atrocités du régime révolutionnaire la loi la plus féconde en supplices. 1792.

Décret qui bannit tous les Bourbons.

Les Jacobins ne tardèrent pas à user de représailles, et obtinrent à leur tour une nouvelle loi de sang dirigée contre les fédéralistes; elle portait peine de mort contre quiconque tenterait de rompre l'unité de la république française. Les Girondins ne surent opposer aucune résistance à un décret dont eux seuls pouvaient subir l'application. Dans cette horrible guerre de poste où l'on se combattait en créant de droite et de gauche des classes de proscrits, les Girondins imaginèrent de réparer leur défaite récente, en cherchant un nouveau succès devant une assemblée toujours prête à voter par acclamation, dès qu'il s'agissait de proscrire. Buzot demanda l'exil de tous les Bourbons qui étaient en France, sans en excepter ni le duc d'Orléans, ni ses fils. Il justifia cette rigueur par l'exemple de Brutus chassant Collatin qui avait contribué avec lui à l'expulsion du roi, son parent. Tout

1792. exemple tiré de l'histoire romaine, et surtout de la vie de Brutus, était un texte sacré pour la Convention. Il est vrai que le décret proposé éloignait en même temps deux princesses chéries, même du peuple, pour leur bienfaisance, madame la duchesse d'Orléans et madame la duchesse de Bourbon, et le prince de Conti qui menait la vie la plus paisible et la plus obscure. Les Girondins attendaient avec impatience que les députés orléanistes trahissent leur intérêt pour l'usurpateur présumé. Leur espoir fut trompé. Merlin de Thionville sacrifia ou parut sacrifier son faible et malfaisant patron. « Depuis « 1789, dit-il avec un air de majesté, j'entends parler d'une faction d'Orléans; ces « bruits, fondés ou non, troublent la répu« blique. Partez d'Orléans. » Le décret d'exil fut rendu à une grande majorité. Mais, le soir même, Robespierre prit aux Jacobins l'engagement de le faire révoquer, et il parvint du moins à en faire suspendre indéfiniment l'exécution. La protection qu'il accordait à d'Orléans était sombre et menaçante; il tenait encore le glaive levé sur un compétiteur. Si l'on en jugeait d'après l'événement, on pourrait croire que Robespierre ne retint

d'Orléans en France que pour le faire périr. 1792.

Cependant, au travers de ces incidens, la discussion sur le procès du roi s'était continuée. L'Assemblée avait décidé que le roi serait jugé par elle. Un prêtre apostat, Robert Lindet, qui fut depuis membre de la tyrannie décemvirale, dressa contre le roi un acte d'accusation aussi volumineux qu'absurde. Il fut décreté que Louis serait interrogé à la barre de la Convention.

Louis subit un interrogatoire à la barre de la Convention. 11 décembre.

Sans doute les municipaux, d'accord avec les commissaires de la Convention, avaient voulu, par une épreuve cruelle, briser le courage de Louis, avant qu'il s'offrit aux regards de l'Assemblée. Ils l'observaient depuis trop long-temps dans sa prison pour ignorer qu'il n'était vulnérable que par les affections de son cœur : c'est par là qu'ils avaient voulu le frapper. On a déjà vu que la première séparation du roi d'avec sa famille dans la tour du Temple, n'avait été que momentanée. Son fils logeait dans sa chambre. Il pouvait se réunir au reste de sa famille aux heures du repas, et souvent à la promenade dans le jardin.

Le jour même où Louis devait subir son interrogatoire, à onze heures du matin, on

1792. vint enlever le Dauphin, lorsqu'il recevait une leçon du roi, et l'on déclara au malheureux père que son fils ne logerait plus avec lui. Le roi embrassa tendrement le jeune prince, et resta pendant une demi-heure absorbé dans la rêverie la plus douloureuse. Un des municipaux parut craindre que le roi ne fût incommodé : « Non, reprit le roi; je vous « suis obligé de votre intérêt; mais la manière « dont on m'enlève mon fils m'est extrême- « ment pénible. »

Le roi s'était décidé à subir un interrogatoire devant des sujets rebelles; car il persistait à vouloir tout ce qui pouvait épargner à son peuple le plus grand des malheurs et des crimes.

A une heure, le maire de Paris, Chambon, pusillanime instrument d'une faction qu'il n'aimait pas, entra dans l'appartement du roi, suivi de Chaumette et de Santerre. Chambon lut le décret portant que *Louis Capet* serait traduit à la barre de la Convention. « Capet « n'est pas mon nom, dit le roi; c'est celui « d'un de mes ancêtres. J'aurais désiré, mon- « sieur, ajouta-t-il, que les commissaires « m'eussent laissé mon fils pendant les deux « heures que j'ai passées à vous attendre. Au

« reste, ce traitement est une suite de ceux 1792.
« que j'éprouve ici depuis quatre mois. Je vais
« vous suivre, non pour obéir à la Conven-
« tion, mais parce que mes ennemis ont la
« force en mains. »

La foule se pressa sur le passage du roi; des cris affreux furent proférés; mais Louis put lire sur quelques fronts les signes de la douleur la plus profonde. Pour lui, sa figure était la même que lorsqu'il se rendait d'un de ses palais dans un autre.

Cependant la cruelle Assemblée jouissait de la prochaine confusion du roi. « Je demande, « avait dit Legendre, qu'on n'entende, pen-
« dant l'interrogatoire, aucun murmure,
« aucun bruit; il faut que le coupable soit
« effrayé par le silence des tombeaux. » Barrère, qui présidait l'Assemblée, conjura respectueusement les tribunes de s'abstenir de tout signe d'improbation. Louis entra. Ceux qui l'avaient vu au 20 juin braver une multitude furieuse, purent reconnaître le même roi.

« Louis, dit le président Barrère d'une voix
« extrêmement altérée, la nation française
« vous accuse. Vous allez entendre l'acte
« énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous. »

1792. Louis s'assied.

Après la lecture de l'acte d'accusation, le président adressa au meilleur des rois ces paroles, qu'on eût dit être adressées à Néron:

« Louis, le peuple français vous accuse « d'avoir commis une multitude de crimes « pour établir votre tyrannie, en détruisant « sa liberté. »

Je ne rapporterai point cet interrogatoire, où tous les crimes de la rebellion, à dater du mois de juin 1789, étaient représentés comme les crimes du roi. Ses réponses furent laconiques, fermes et précises. On put voir qu'il s'était fait également une loi de ne point irriter ses bourreaux, et de ne point chercher à les fléchir. Sur l'affaire de Nancy, sur le voyage de Varennes, sur la révolte du Champ-de-Mars, il se contenta de rapporter les décrets de l'Assemblée constituante; mais c'était cette Assemblée même que la Convention semblait appeler à son tribunal.

Le roi répondit sur plusieurs faits : *Cette accusation est absurde;* sur d'autres, il alléguait le pouvoir que lui laissaient les lois. On eut l'odieuse lâcheté de le tenter, pour qu'il compromît par ses déclarations plusieurs des membres des Assemblées constituante et

législative; il en aurait pu nommer plusieurs qui siégeaient sur le banc de ses juges. Le roi répéta toujours qu'il n'en connaissait aucun. 1792.

Voici quelques-unes de ses réponses :

Le président : « N'est-ce pas par une suite « d'un projet tracé par Talon, que vous avez « été au faubourg Saint-Antoine; que vous « avez distribué de l'argent à de pauvres ou- « vriers; que vous leur avez dit que vous ne « pouviez mieux faire? Qu'avez-vous à ré- « pondre? »

Louis : « Je n'avais pas de plus grand plai- « sir que de pouvoir donner à ceux qui en « avaient besoin; il n'y avait rien en cela qui « tînt à quelque projet. »

Le président : « Vous avez fait, le 10 août, « la revue des Suisses à cinq heures du matin, « et les Suisses ont tiré les premiers sur les « citoyens. Qu'avez-vous à répondre? »

Louis : « J'ai été voir les troupes qui étaient « rassemblées chez moi. Ce jour-là, les auto- « rités constituées y étaient, le département, « le maire de Paris; j'avais même fait de- « mander à l'Assemblée une députation de « ses membres pour me conseiller ce que je « devais faire; je vins moi-même avec ma « famille au milieu d'elle. »

1792. Le président : « Pourquoi avez-vous fait « doubler la garde des Suisses dans les pre- « miers jours du mois d'août? »

Louis : « Toutes les autorités constituées « l'ont su, le château était menacé d'une atta- « que, j'étais une autorité constituée, je de- « vais le défendre. »

Le président : « Pourquoi, dans la nuit du « 9 au 10 août, avez-vous fait mander le « maire de Paris? »

Louis : « Sur les bruits qui se répandaient. »

Le président : « Vous avez fait couler le « sang des Français. Qu'avez-vous à ré- « pondre? »

Louis : « Non, monsieur! ce n'est pas moi. »

Décret qui permet au roi de choisir deux défenseurs.

Tandis que Louis était reconduit au Temple, et rencontrait sur son passage des hordes homicides qui demandaient la *tête du tyran*, un tumulte affreux régnait dans cette Assemblée, qui s'était vue pendant deux heures réduite au silence. Les Jacobins avaient vu, en frémissant, que plusieurs des députés qu'ils jugeaient irrésolus avaient montré une profonde émotion à l'aspect de Louis; ils sentaient que le roi ne s'était point humilié, même en leur répondant; enfin ils avaient besoin de se débarrasser, par du bruit, du trou-

ble que son calme auguste avait porté jusque 1792.
dans leur âme. La Montagne retentissait de vociférations, auxquelles les tribunes répondaient par un formidable écho. « Hé bien! « disaient les Chabot, les Billaud-Varennes, « et vingt autres furieux, vous l'avez entendu; « que faut-il de plus à votre conscience? Vous « avez pu descendre à une formalité inutile « et contraire à votre dignité! Qu'a produit « cet interrogatoire? Les faibles dénégations « du coupable, ses honteuses réticences, in- « firment-elles des faits si évidens, des crimes « si accumulés? Voulez-vous entendre des « témoins? Traduisez-donc à votre barre des « millions de Français accusateurs. Après vous « être laissés braver par le tyran, vous lais- « serez-vous insulter encore par ses défen- « seurs? Rougissez de votre faiblesse; expiez- « la par un prompt jugement. Satisfaites en- « fin à l'impatience du peuple. » Voilà les paroles qu'on pouvait entendre à travers un tumulte épouvantable. « Je fais la motion, dit « le député Duhem, que Louis soit pendu « cette nuit. » Il riait en prononçant ces paroles, et tous les bourreaux lui répondirent par les convulsions d'un rire affreux. La majorité ne souffrit pas cependant qu'on lui fît

1792. violence ce jour-là. Les Jacobins avaient révolté jusqu'aux âmes les plus paresseuses à recevoir l'indignation. Peut-être n'y eut-il point un moment plus favorable à saisir pour assurer le salut du roi. Les Girondins glacèrent tout en se prononçant pour l'appel au peuple, qui, sans présenter aucune chance certaine pour les jours du monarque, offrait le danger de créer les plus vastes tables de proscription. De la discussion de cette soirée il ne résulta qu'un décret qui permit à Louis de choisir deux défenseurs.

Le roi est séparé de toute sa famille.

Louis, en rentrant au Temple, vit son malheur cruellement aggravé. L'arrêt a été porté sans retour par la commune. Il ne reverra plus ni la reine, ni sa sœur, ni ses enfans. De mortelles alarmes glacent le cœur de sa famille; il ne lui est pas permis de venir les dissiper. « Mon fils au moins! s'écrie-t-il avec « l'accent d'un cœur déchiré; ne m'est-il plus « permis de voir mon fils! c'est une cruauté « gratuite que de m'interdire la vue de cet « enfant. » On ne lui répond rien. Louis s'assied; il lit pendant deux heures un ouvrage dont M. Cléry ne nous a pas fait connaître le titre. Mais au calme que le roi reprit et ne perdit plus pendant six semaines

d'un nouveau martyre, on peut juger que ce livre était l'Évangile ou l'*Imitation de Jésus-Christ*. 1792.

Le lendemain, des députés viennent lui annoncer la permission qui est accordée par la Convention de se choisir un ou deux conseils. Déjà, depuis le mois d'octobre, MM. Malouet et de Lalli, tous deux réfugiés en Angleterre; tous deux les objets de la haine la plus opiniâtre et la plus atroce des auteurs du 10 août, avaient écrit à la Convention pour solliciter la faveur, périlleuse pour tous, mais mortelle pour eux, de défendre le roi. Louis se garda bien de tirer deux amis d'une terre de refuge. Son choix tomba sur deux hommes moins exposés aux ombrages des révolutionnaires. Il indiqua MM. Tronchet et Target. M. Tronchet entendit la voix d'un monarque infortuné. Il ne manqua ni aux devoirs d'une noble profession, ni à l'humanité, ni à l'honneur. Target refusa. Plusieurs personnes sollicitent la faveur de défendre le roi.

Tout habituée qu'était la Convention aux atrocités, elle pouvait encore être choquée d'une bassesse. La lettre où Target exprimait son refus fut entendue avec défaveur. On se souvenait qu'il était le principal auteur de la constitution de 1791, que la Convention

1792. affectait de regarder comme servilement monarchique. Des murmures éclatèrent à cette phrase : « Un homme libre et républicain ne « doit pas accepter des fonctions dont il se « sent incapable. » La lettre était signée : *Le républicain Target.* Un député, M. Cambacérès, déclara que l'exemple de ce refus était dangereux pour la morale publique. Target essaya, mais en vain, de réparer le scandale de sa pusillanimité, en publiant un petit écrit pour la défense du roi.

La magistrature française eut son Décius. Le président lut la lettre suivante :

« Citoyen président, j'ignore si la Conven« tion donnera à Louis XVI un conseil pour « le défendre ; et si elle lui en laissera le choix, « dans ce cas-là, je désire que Louis XVI sache « que, s'il me désigne pour cette fonction, je « suis prêt à m'y dévouer. Je ne vous de« mande pas de faire part à la Convention de « mon offre ; car je suis bien éloigné de me « croire un personnage assez important, pour « qu'elle s'occupe de moi. Mais j'ai été appelé « deux fois au conseil de celui qui fut mon « maître dans le temps que cette fonction était « ambitionnée par tout le monde : je lui dois « le même service, lorsque c'est une fonction

« que bien des gens trouvent dangereuse. Si 1793.
« je connaissais un moyen possible pour lui
« faire connaître mes dispositions, je ne pren-
« drais pas la liberté de m'adresser à vous. J'ai
« pensé que, dans la place que vous occupez,
« vous auriez plus de moyens que personne
« pour lui faire passer cet avis. Je suis avec
« respect, etc.

« LAMOIGNON-MALESHERBES. »

A la lecture de cette lettre, tout ce qui, dans la Convention, conservait des sentimens humains, versa des larmes d'attendrissement et d'admiration. La Montagne parut enfin sentir tout le poids de ses crimes. La vertu venait d'apparaître à ces hommes dans son éclat le plus sublime; ils frémissaient de l'admirer et d'être déjà trop coupables pour y revenir. Mais sans doute plus d'une âme féroce jura de se venger sur l'illustre vieillard d'un moment de trouble et de remords.

Dans toute la France, les gens de bien se sentirent renaître; ils s'abordaient, les larmes aux yeux, se rappelaient tout ce qui avait illustré la vie de M. de Malesherbes, ses éloquentes et courageuses remontrances, son ministère si court et marqué par des amélio-

1792. rations si rapides et si bien graduées, le lumineux rapport que depuis il avait fait au conseil sur le mariage des protestans, l'édit de tolérance qui en avait été la suite; tant de beaux projets si bien présentés, si ardemment suivis, et qui devaient faire du règne de l'excellent et malheureux monarque une émanation continuelle de bienfaits; ses profondes études dans les sciences, son amour pour les lettres, sa simplicité digne des temps antiques, sa gaîté, doux prix de ses vertus, la tendresse et la constance de ses amitiés; enfin le bonheur qu'il éprouvait de voir les qualités de sa belle âme, réfléchies dans sa sœur, sa fille, son gendre et ses petits-enfans. — Tant de bonheur, disait-on, lui était assuré jusqu'à ses derniers jours par la vénération publique; il vient en faire le sacrifice à son roi, à l'honneur de la patrie! Quel sera son sort? Robespierre n'a-t-il pas proscrit d'avance tous ceux qui oseraient se présenter pour défendre le roi? Les menaces de cet exécrable démagogue sont-elles jamais restées sans effet? Espérons cependant. La Convention a déjà pu entendre dans la lettre de M. de Malesherbes le jugement que tous les âges porteraient sur un arrêt odieux. Ah! le roi aussi entendra par ce

digne organe tout ce que nous éprouvons! 1792.
nous serons plus près de son cœur. Entouré de bourreaux, il pourra, dans sa pensée, s'entretenir avec de bons Français. Il croira sentir nos larmes couler sur ses mains avec celles de l'illustre vieillard.

Il ne faut pas que l'émotion à laquelle nous livre ce beau dévouement nous fasse oublier celui de quelques autres Français. Le même jour où le président lut la lettre de M. de Malesherbes, il donna connaissance du même vœu exprimé par M. Tronçon du Coudrai, qui depuis périt dans les déserts de Synamari; par M. Guillaume, ancien député de la première assemblée, et courageux auteur de la pétition des vingt mille, et depuis victime de ses sentimens généreux; par M. Huet de Guervillo, avocat; par M. Sourdat de Troyes, et par madame Olympe de Gouges. MM. de Lalli, Malouet et Necker publièrent pour Louis XVI d'excellens plaidoyers que la Convention ne lut pas.

Des commissaires de la Convention présentèrent au roi ces différentes offres; il n'agréa que celle de M. de Malesherbes. Déjà M. Tronchet avait pénétré dans la tour de Temple. Laissons maintenant parler M. de

1792. Malesherbes par l'organe de M. Huë, qui depuis, dans une prison commune, fut honoré de ses derniers entretiens.

« La première fois qu'à titre de défenseur « de Louis, il me fut permis d'entrer dans « la tour du Temple, le roi m'eut à peine « aperçu, que, sans me laisser le temps d'ache- « ver ma révérence, il vint à moi, et, me « serrant dans ses bras : Ah! c'est vous, mon « ami! me dit-il, les yeux baignés de larmes : « vous voyez où m'ont conduit l'excès de mon « amour pour le peuple, et cette abnégation « de moi-même, qui me fit consentir à l'éloi- « gnement des troupes destinées à défendre « mon pouvoir et ma personne contre les en- « treprises d'une assemblée factieuse. Vous « venez m'aider de vos conseils; vous ne crai- « gnez pas d'exposer votre vie pour sauver « la mienne; mais tout sera inutile. — Non, « sire, je n'expose pas ma vie, et même j'ose « croire que celle de votre majesté ne court « aucun danger. Sa cause est si juste, et les « moyens de défense si victorieux! — Non, « ils me feront périr; n'importe : ce sera ga- « gner ma cause, que de laisser une mémoire « sans tache. Occupons-nous de mes moyens « de défense. »

MM. de Malesherbes et Tronchet, à l'aspect des pièces immenses qui formaient les titres d'accusation contre Louis, sentirent le besoin d'être assistés par un nouveau conseil. Déjà M. de Sèze avait fait offrir ses services au roi. Cet avocat célèbre avait su se défendre de la fatale ivresse qui avait emporté un trop grand nombre de ses confrères, vers les premiers excès de la révolution. Les lois nouvelles révoltaient son cœur et sa raison. Il prit la résolution de s'arrêter au milieu de sa carrière, et fit de son silence une protestation de fidélité envers la monarchie. Cependant nul des illustres accusés, que la révolution traduisait devant les tribunaux nouvellement institués, ne l'implora en vain. Son éloquence et son courage avaient sauvé M. de Bezenval et plusieurs autres victimes dévouées à la fureur du peuple. Maintenant c'était son roi qui avait besoin de son secours; quel bonheur pour lui de l'offrir et de se voir adjoint, par la Convention, à MM. de Malesherbes et Tronchet! Ce fut la dernière faveur que l'auguste accusé reçut de ses juges. Déjà la Convention lui avait refusé toute application de la procédure criminelle que l'Assemblée constituante avait substituée à un code jus-

1792. Formes du procès du roi.

1792. tement condamné, comme trop rigoureux pour les accusés. Les formes qui protégeaient la défense d'un parricide étaient interdites à un roi, père du peuple. Il n'avait droit de récuser aucun de ses juges, pas même ceux qui se glorifiaient d'avoir conspiré contre lui, et d'avoir eu l'intention de le poignarder; pas même son exécrable parent, instigateur des crimes du 5 octobre et de ceux du 10 août. Il ne pouvait produire aucun témoin à décharge, aucune pièce justificative. Les mêmes hommes allaient remplir à la fois, contre lui, les fonctions de dénonciateurs, d'accusateurs, de témoins, de jury d'accusation, de jury de jugement. Enfin, tandis qu'aucun des accusés ne pouvait être condamné, aux termes de la procédure nouvelle, que par les deux tiers des voix, Louis pouvait être condamné par la majorité d'une voix seulement. On eût en vain cherché dans les plus horribles fastes des jugemens par commission, une iniquité aussi complète, aussi absolue. Les Laubardemont étaient vaincus en cruauté, en impudence, par la Convention nationale. Tant de barbaries indignaient jusqu'à cette ville de Paris, qui se regardait comme conquise par les assassins du 2 septembre. Les promenades, les

lieux publics commençaient à retentir des accens de la pitié pour le roi, de l'horreur pour ses juges. Les théâtres où, depuis 1789, les révolutionnaires faisaient la loi, n'exprimaient plus depuis quelques jours, et surtout depuis la lettre de M. de Malesherbes, que la douleur des royalistes. On applaudissait avec transport, au Vaudeville, une pièce où l'on disait : *Vous ne pouvez être à la fois accusateurs et juges.* Le public faisait répéter plusieurs fois ces paroles*. Un effet plus énergique et plus prolongé était produit, au premier théâtre de la nation, par la comédie de *l'Ami des lois*, intrépidement dirigée contre les fauteurs de l'anarchie et du régicide. Les représentations de cette comédie, grave comme les circonstances, furent un conflit ouvert entre les amis et les ennemis de l'humanité. Les premiers obtinrent un triomphe complet dans cette circonstance: A l'affluence des spectateurs qui remplissaient la salle, et qui fulminaient, avec l'auteur, mille imprécations contre les Jacobins, se joignait l'affluence, vingt fois plus considérable, de curieux qui bordaient toutes les avenues du Théâtre-Fran- 1792.

* Cette pièce était de MM. Barré, Radet et Desfontaines; ils subirent une longue prison.

1792. çais. La passion les enflammait tellement, qu'ils croyaient entendre les vers qui se débitaient sur la scène, et s'associaient de cœur aux plus sanglantes applications contre les anarchistes. On maudissait hautement Robespierre, Danton, Marat. Les hordes révolutionnaires ne s'étaient présentées qu'avec timidité pour soutenir ce nouveau genre de combat; elles craignaient de s'engager dans la nuit. La commune intervint, et, malgré les principes du jour, qui proclamaient la liberté illimitée des théâtres, elle arrêta les représentations de *l'Ami des lois*. L'auteur, M. Laya, eut le courage d'appeler de cette décision à cette même Convention, où siégeaient les puissans démagogues qu'il avait livrés à l'horreur bien plus qu'au ridicule. Les Girondins firent quelques efforts pour soutenir cette réclamation que l'ordre du jour écarta.

Dès que les théâtres furent fermés à tout témoignage d'intérêt pour le roi, la timide bourgeoisie crut satisfaire au devoir, à l'humanité, par des larmes secrètes. On se croyait hardi d'avoir gémi devant trois ou quatre témoins, fussent-ils des amis intimes. Nombre de bourgeois périrent pour avoir un moment

épanché leur douleur. Tout était sauvé, s'ils avaient un moment montré du courage. 1792.

Entretiens du roi avec M. de Malesherbes.

Cependant la commune redoublait à chaque instant de rigueur contre son prisonnier; elle lui avait refusé jusqu'aux moyens d'écrire sa défense. Il fallut un décret de la Convention pour lui restituer l'usage du papier et de l'encre. Les illustres consolateurs, qu'il avait obtenus sous le nom de conseils, lorsqu'ils entraient au Temple, étaient fouillés avec l'immodestie la plus révoltante. Cette perquisition choqua plusieurs députés qui s'en plaignirent. La commune exerça sa surveillance avec un peu moins d'infamie. M. de Malesherbes apportait tous les jours au roi les avis et les papiers qui pouvaient l'intéresser. Un jour, un municipal vit avec étonnement que, parmi ces papiers, il y avait des invectives atroces contre le roi. « Eh quoi! citoyen, dit-il à « l'illustre magistrat, pouvez-vous montrer à « Capet des feuilles où il est si maltraité? — « Personne au monde, reprit M. de Males- « herbes, n'a plus de courage que le roi; il « lit toutes ces indignités avec la plus com- « plète indifférence. »

M. de Malesherbes s'était aperçu que le roi, dans la détresse où on le laissait, gémissait

1792. de ne pouvoir faire aucune largesse à ses serviteurs. Le lendemain il se présenta devant le roi, tenant à la main une bourse remplie d'or, et lui dit ces mots : « Sire, permettez « qu'une famille riche de vos bienfaits dépose « à vos pieds cette légère offrande. » Ce prêt fut accepté; le roi, cependant, ne fit point usage de cette somme. Il mit sur le rouleau une étiquette portant ces mots : *Pour être remis à M. de Malesherbes.* Cette somme devint la proie des commissaires de la commune.

M. de Malesherbes tâchait de persuader au roi et de se persuader à lui-même que la Convention n'irait jamais jusqu'au régicide. Le roi lui témoignait sur ce sujet une incrédulité malheureusement appuyée sur des considérations trop fortes et trop nombreuses. Un soir, les trois défenseurs, dans la chaleur de leur travail, s'applaudissaient de l'évidence des réponses qu'ils opposaient à l'accusation. « Eh! « messieurs, dit le roi, c'est cette évidence « même qui m'effraie; elle existe déjà pour « chacun des députés de la Convention. Je « suis même convaincu qu'aucun d'eux n'a « une haine véritable contre moi, et cepen- « dant ils s'obstinent à me juger. Juger un

« roi, c'est le condamner. Nous prenons, je 1792.
« crois, une peine inutile; mais que cette
« pensée ne vous décourage pas : vous m'aidez
« à remplir le dernier devoir qui me reste sur
« la terre. » Un soir, où, dans un entretien particulier, M. de Malesherbes insistait pour l'espoir, et présentait au roi une déportation en pays étranger comme la chance la plus probable : « Je prie, ajouta-t-il, Votre Ma-
« jesté de me dire quel pays elle préférerait
« habiter. — La Suisse, répondit-il; ce que
« l'Histoire rapporte du sort des rois fugi-
« tifs..... — Mais, sire, reprit M. de Males-
« herbes, si, rendu à lui-même, le peuple
« français vous rappelait, Votre Majesté vou-
« drait-elle revenir? — Par goût, non; par
« devoir, oui. Mais, dans ce cas, je mettrais
« à mon retour deux conditions; l'une que la
« religion catholique, apostolique et romaine
« continuerait, sans néanmoins exclure les
« autres, d'être la religion de l'État; l'autre,
« que la banqueroute, si elle était inévitable,
« serait déclarée par le pouvoir usurpateur.
« C'est lui qui l'aurait rendue nécessaire, ce
« serait à lui d'en porter la honte. »

La reine occupait toujours la pensée de

1792. son époux, et lui, l'objet de l'iniquité la plus barbare, il ne pouvait concevoir l'injustice des Français envers une princesse qu'ils avaient long-temps idolâtrée. « Ah ! que ne peuvent-« ils savoir, disait-il, jusqu'à quel degré de « perfection elle s'est élevée par nos infor-« tunes ! » Puis, il revenait sur les jours où la reine ne pouvait paraître sans exciter de vifs et d'unanimes transports, et son ami jugeait que le bonheur d'avoir vu la reine aimée et bénie avait été le plus grand plaisir qu'il eût goûté sur le trône. Il réfutait ardemment toutes les calomnies semées d'abord par des courtisans perfides, et monstrueusement envenimées par d'atroces pamphlétaires. « On a « été, disait-il, jusqu'à lui faire un crime de « son attachement pour son frère. Il n'y a « jamais eu dans mon royaume un cœur plus « français que celui de la reine. Je vois trop « où tendent les factieux par cet acharnement « à décrier tant de vertus, tant de qualités « charmantes. On veut préparer le peuple à « voir périr la reine; sa mort est résolue. En « lui laissant la vie, on craindrait qu'elle ne « me vengeât. Infortunée princesse ! mon ma-« riage lui promit un trône, et l'échafaud se

« prépare pour elle. » En prononçant ces mots, le roi serrait la main de M. de Malesherbes, et répandait des larmes. 1792.

« Il m'est pénible, disait-il un autre soir à « son ami, de ne pouvoir récompenser le zèle « de vos deux collègues. J'avais songé à leur « faire un legs; mais le respecterait-on? ne « pourrait-il pas les compromettre? — Sire, « reprit M. de Malesherbes, le legs est fait. « En les choisissant pour défenseurs, Votre « Majesté a immortalisé leur nom. » Ces deux collègues entrèrent alors, et le roi les pressa contre son cœur. Sa sérénité, si rarement troublée, était un continuel sujet d'admiration pour ses défenseurs. « Croyez-moi, leur « disait-il, la religion console mieux que la « philosophie. »

Mais les siens, les siens! comment, même avec les secours de la religion, triompher de cette pensée douloureuse! Il y cédait quelquefois. Le 29 décembre, il dit à son fidèle Cléry: « Il y a quatorze ans qu'à pareil jour vous « avez été plus matinal qu'aujourd'hui. C'était « le jour de la naissance de ma fille..... « Aujourd'hui son jour de naissance, et être « privé de la voir!..... »

Le travail de sa défense se préparait avec

1792. une activité prodigieuse. Plus de sommeil pour les défenseurs, et surtout pour M. de Sèze, chargé de rédiger un long plaidoyer en quatre nuits. L'aube du jour les retrouvait à la porte du Temple, et parmi eux il y avait deux vieillards! « Vous vous exténuez, mes « dignes amis, leur disait le roi; prenez donc « un peu de repos. Le sacrifice de ma vie est « fait. Conservez-vous pour une famille qui « vous chérit. »

Testament de Louis XVI. Le moment approchait où il devait paraître de nouveau à la barre de la Convention, assisté de ses défenseurs. C'était le temps de ces fêtes touchantes par lesquelles l'Église célèbre dans une sainte allégresse la naissance du Sauveur. Le roi, disposé à une mort prochaine, n'avait que ses prières pour solenniser ce premier jour de la rédemption universelle. Mais il unissait ses vœux à ceux du monde chrétien, lorsque toute image du culte était écartée de sa prison, et qu'il n'en subsistait plus dans son royaume qu'un simulacre trompeur. Le premier vœu qu'il avait exprimé à M. de Malesherbes, c'était de pouvoir être assisté dans sa prison par un prêtre fidèle, dont sa pieuse sœur lui avait indiqué l'adresse. Mais il ne pouvait obtenir cette faveur avant d'être con-

damné. Heureusement le roi trouvait dans 1792.
les témoignages de sa conscience tout ce qu'un ministre de l'Évangile eût pu lui adresser de saintes consolations. Il acheva de sanctifier le jour de Noël en écrivant son testament, le commentaire le plus pratique et le plus mémorable que la main des hommes ait tracé de l'Évangile. Ce jour-là, l'impiété systématique de tout un siècle fut vaincue par les paroles saintes et sublimes d'un roi qu'elle livrait au supplice. Ce jour-là, une nation coupable, autrefois si pure et si florissante, put apprendre de son roi à quelle source elle devait se régénérer. Ce jour-là fut encore un jour de rédemption. Le soir, les défenseurs étaient réunis au Temple. M. de Sèze lut le plaidoyer qu'il devait prononcer le lendemain; on l'écoutait avec une vive émotion qui s'accroissait de moment en moment. Une péroraison pathétique fit couler les larmes des deux vieillards, mais non celles du roi. « Je vais, dit-il « à son défenseur, vous demander un sacrifice « bien pénible. J'exige que vous retranchiez « de votre plaidoyer une péroraison trop tou- « chante. C'est assez pour moi de comparaître « devant de tels juges, et de leur démontrer « ma complète innocence; mais je ne veux

1792. « pas les émouvoir. » Socrate avait exprimé la même fierté devant ses juges, et l'on croit que cette seule circonstance décida contre lui l'arrêt fatal. Mais Socrate n'avait pas, sans quelque orgueil, dit aux Athéniens : « Vous « voyez que je ne m'abaisse point, comme les « autres accusés, à vous supplier. » Louis XVI ne cherchait point de témoignage public de la dignité qu'il savait conserver. Ce fait resta entre lui et ses défenseurs. En voici un du même genre. La commune l'avait privé de ses rasoirs; sa barbe longue lui causait une cruelle importunité : « Obtenez de la com- « mune, dit-il à Cléry, que des rasoirs me « soient rendus, au moins pour un jour, afin « que je ne paraisse pas ainsi en public. — « Ne vaut-il pas mieux, sire, reprit Cléry, « que le public voie de quelle manière vous « traite la commune? — Je ne dois pas, « répondit le roi, chercher à intéresser « sur mon sort. » La commune permit que le roi se rasât en présence de deux municipaux.

Second interrogatoire de Louis XVI à la barre de la Convention. 26 décembre.

Le 26 décembre, le roi fut conduit à la Convention, dans le même appareil que le jour de son interrogatoire. Ses défenseurs l'accompagnaient. Le peuple fut silencieux.

La Convention le fit attendre pendant près d'une demi-heure dans une salle qui précédait la barre de l'Assemblée. Il se promenait en adressant de temps en temps la parole à l'un de ses trois défenseurs. M. de Malesherbes, en lui répondant, se servait de ces mots, *sire, votre majesté*. Le député Treilhard entendit ces mots, et, saisi de fureur, il se plaça entre le roi et M. de Malesherbes. — Qui vous rend si hardi, dit-il à ce dernier, de prononcer ici des mots que la Convention a proscrits? — Mépris de la vie, répondit l'intrépide magistrat! * 1792.

* M. Huë, qui rapporte ce fait d'après un entretien de M. de Malesherbes, rend ainsi cette réponse : *Mépris pour vous, et mépris pour la vie!* Il me paraît impossible qu'ici M. Huë n'ait pas été trompé par sa mémoire ou par une relation irréfléchie, qui avait circulé dans le public. M. de Malesherbes, qui n'avait jamais proféré une parole outrageante, et qu'on ne vit jamais s'emporter, n'a pu dire *mépris pour vous* à l'un des hommes qui pouvaient faire tomber la tête du roi. Ce mot *mépris pour vous* eût impliqué mépris pour la Convention. M. de Malesherbes éprouvait sans doute intérieurement ce mépris; mais il se fût bien gardé de le manifester dans un tel moment : il serait sorti de son rôle d'ami et de défenseur. Ces mots eussent été dénoncés à l'ouverture de la séance,

1792. Louis fut enfin introduit à la barre dans un profond silence. La parole fut accordée à M. de Sèze. La Convention, qui parlait tant de liberté, entendit pour la première fois le langage d'un homme libre, d'un homme qui affronte la mort pour venger la justice, l'humanité et l'honneur de la patrie. Les opinions monarchiques de M. de Sèze étaient connues, et sans doute la Montagne espérait que, par son inflexibilité, il compromettrait son auguste client. Mais M. de Sèze, pour convaincre les juges que la rebellion donnait à son roi, n'examina point la source de leur pouvoir, et les effraya de l'atrocité du crime, comme si le crime était nouveau pour eux. On vit la logique la plus puissante, la raison la plus ferme et l'honneur le plus intact, plaider devant deux cents furieux que deux cents lâches secondaient.

Voici quel fut le début de l'orateur : « Ci-« toyens représentans de la nation, il est « donc enfin arrivé ce moment où Louis, ac-« cusé au nom du peuple français, peut se faire « entendre au milieu de ce peuple lui-même!

et eussent fait naître un incident fort dangereux. Par le mot *mépris pour la vie*, M. de Malesherbes ne compromettait que lui seul.

« Il est arrivé ce moment où, entouré des con- 1792.
« seils que l'humanité et la loi lui ont donnés,
« il peut présenter à la nation une défense que
« son cœur avoue, et développer devant elle
« les intentions qui l'ont toujours animé. Déjà
« le silence même qui m'environne m'avertit
« que le jour de la justice a succédé aux jours
« de colère et de prévention, que cet acte so-
« lennel n'est point une vaine forme, que le
« temple de la liberté est aussi celui de l'im-
« partialité que la loi commande, et que
« l'homme, quel qu'il soit, qui se trouve ré-
« duit à la condition humiliante d'accusé, est
« toujours sûr d'appeler sur lui et l'attention
« et l'intérêt de ceux mêmes qui le poursuivent.

« Je dis l'homme quel qu'il soit, car Louis
« n'est plus en effet qu'un homme, et un
« homme accusé; il n'exerce plus de prestige,
« il ne peut plus rien, il ne peut plus impri-
« mer de crainte, il ne peut plus offrir d'es-
« pérance; c'est donc le moment où vous lui
« devez, non-seulement le plus de justice,
« mais j'oserai dire le plus de faveur. Toute
« la sensibilité que peut faire naître un mal-
« heur sans terme, il a droit de vous l'inspi-
« rer; et si, comme l'a dit un républicain cé-
« lèbre, les infortunes des rois ont pour ceux

1792. « qui ont vécu dans des gouvernemens mo-
« narchiques, quelque chose de bien plus at-
« tendrissant et de bien plus sacré que les in-
« fortunes des autres hommes; sans doute la
« destinée de celui qui a occupé le trône le
« plus brillant de l'univers doit exciter un in-
« térêt bien plus vif encore; cet intérêt doit
« même s'accroître, à mesure que la décision
« que vous allez prononcer sur son sort,
« s'avance. Vous l'avez appelé au milieu de
« vous; il y est venu avec calme, avec cou-
« rage, avec dignité; il y est venu, plein du
« sentiment de son innocence, fort de ses in-
« tentions dont aucune puissance humaine ne
« peut lui ravir le consolant témoignage; et
« appuyé, en quelque sorte, sur sa vie en-
« tière, il vous a manifesté son âme. Il a voulu
« que vous connussiez, et la nation par vous,
« tout ce qu'il a fait; il vous a révélé jusqu'à
« ses pensées. Mais en vous répondant ainsi
« au moment où vous l'appeliez, en discutant
« sans préparation et sans examen des incul-
« pations qu'il ne prévoyait pas, en improvi-
« sant pour ainsi dire une justification qu'il
« était bien loin même d'imaginer devoir
« vous donner, Louis n'a pu que vous dire
« son innocence; il n'a pas pu vous la démon-

« trer, il n'a pas pu vous en produire les 1792.
« preuves. Moi, citoyens, je vous les apporte;
« je les apporte à ce peuple au nom duquel
« on l'accuse. Je voudrais pouvoir être en-
« tendu en ce moment de la France entière;
« je voudrais que cette enceinte pût s'agrandir
« tout à coup pour la recevoir. Je sais qu'en
« parlant aux représentans de la nation, je
« parle à la nation elle-même; mais il est
« permis sans doute à Louis de regretter
« qu'une multitude immense de citoyens aient
« reçu l'impression des inculpations dont il
« est l'objet, et qu'ils ne soient pas aujour-
« d'hui à portée d'apprécier les réponses qui
« les détruisent. Ce qui lui importe le plus,
« c'est de prouver qu'il n'est point coupable;
« c'est là son seul vœu, sa seule pensée. Louis
« sait bien que l'Europe attend avec inquiétude
« le jugement que vous allez rendre; mais il
« ne s'occupe que de la France. Il sait bien
« que la postérité recueillera un jour toutes
« les pièces de cette grande discussion qui s'est
« élevée entre une nation et un homme; mais
« Louis ne songe qu'à ses contemporains; il
« n'aspire qu'à les détromper. Nous n'aspi-
« rons non plus nous-mêmes qu'à le défendre;
« nous ne voulons que le justifier. Nous ou-

1792. « blions comme lui l'Europe qui nous écoute;
« nous oublions la postérité dont l'opinion
« déjà se prépare; nous ne voulons voir que
« le moment actuel; nous ne sommes occupés
« que du sort de Louis, et nous croirons avoir
« rempli toute notre tâche, quand nous au-
« rons démontré qu'il est innocent. »

Dans cette défense, la discussion de l'inviolabilité du roi fut admirable, et rarement on triompha mieux de la difficulté de prouver, par des raisonnemens variés et progressifs, ce qui est évident de soi-même. M. de Sèze enchaîna fort habillement l'inviolabilité que la constitution donnait au roi avec celle qui, par le même code, était assurée aux députés pour leurs opinions, leurs discours et leurs suffrages. Il y avait là un avertissement prophétique que les Girondins eussent dû entendre. En combattant l'inviolabilité du roi, ils détruisirent celle qui défendait encore leur tête contre une faction atroce.

Voici en quels termes M. de Sèze présenta l'iniquité des formes suivies.

« Je parle de *condamnation;* mais prenez
« donc garde que, si vous ôtiez à Louis l'in-
« violabilité de roi, vous lui devriez au moins
« les droits de citoyen; car vous ne pouvez

« pas faire que Louis cesse d'être roi; quand 1792.
« vous déclarez vouloir le juger, et qu'il le
« redevienne au moment de ce jugement que
« vous voulez rendre.

« Or, si vous voulez juger Louis comme
« citoyen, je vous demanderai où sont les
« formes conservatrices, que tout citoyen a
« le droit imprescriptible de réclamer.

« Je vous demanderai où est cette séparation
« des pouvoirs, sans laquelle il ne peut
« exister ni constitution ni liberté.

« Je vous demanderai où sont ces jurés d'accusation
« et de jugement, espèce d'otages
« donnés par la loi aux citoyens pour la garantie
« de leur sûreté et de leur innocence.

« Je vous demanderai où est cette faculté,
« si nécessaire, de récusation, qu'elle a placée
« elle-même au-devant des haines et des
« passions pour les écarter.

« Je vous demanderai où est cette proportion
« de suffrages, qu'elle a si sagement établie
« pour éloigner la condamnation, ou
« pour l'adoucir.

« Je vous demanderai où est ce scrutin silencieux,
« qui provoque le juge à se recueillir,
« avant qu'il prononce, et qu'il enferme,
« pour ainsi dire, dans la même urne, et son

1792. « opinion et le témoignage de sa conscience.
« En un mot, je vous demanderai où sont
« toutes ces précautions religieuses que la loi
« a prises pour que le citoyen, même coupa-
« ble, ne fût jamais frappé que par elle.

« Citoyens, je vous parlerai ici avec la
« franchise d'un homme libre; je cherche,
« parmi vous, des juges, et je n'y vois que
« des accusateurs.

« Vous voulez prononcer sur le sort de
« Louis, et c'est vous-mêmes qui l'accusez!

« Vous voulez prononcer sur le sort de
« Louis, et vous avez déjà émis votre vœu!

« Vous voulez prononcer sur le sort de
« Louis, et vos opinions parcourent l'Eu-
« rope!

« Louis sera donc le seul Français pour
« lequel il n'existera aucune loi, ni aucune
« forme!

« Il n'aura ni les droits de citoyen, ni les
« prérogatives de roi!

« Il ne jouira ni de son ancienne condition,
« ni de la nouvelle!

« Quelle étrange et inconcevable destinée!

« Mais je n'insiste pas sur ces réflexions;
« je les abandonne à votre conscience. Je ne
« veux pas défendre Louis seulement avec des

« principes; je veux combattre les préven- 1792.
« tions qui se sont élevées sur ses intentions
« ou son caractère; je veux les détruire. Je
« vais donc vous présenter sa justification, et
« j'entre dans la discussion des faits que votre
« acte d'accusation énonce.

« Je divise cet acte en deux parties.

« Je vais d'abord parcourir les faits qui ont
« précédé la constitution; j'examinerai ensuite
« ceux qui l'ont suivie. »

Je ne suivrai point l'habile défenseur dans la discussion des faits. L'Histoire ne rend-elle pas ici témoignage avec une force d'indignation qu'une apologie devant de tels juges interdisait sévèrement?

Une seconde fois, M. de Sèze donna aux Girondins un avertissement qui devait être encore prophétique.

Il s'agissait des faibles moyens de défense que Louis avait réunis la veille du 10 août. « Citoyens, dit l'orateur, fallait-il donc qu'il
« se laissât forcer par la multitude? fallait-il
« qu'il obéît à la force? et le pouvoir qu'il
« tenait de la constitution n'était-il pas dans
« ses mains un dépôt auquel la loi elle-même
« lui défendait de souffrir qu'on portât at-
« teinte?

1792. « Citoyens, si, dans ce moment, on vous « disait qu'une multitude abusée et armée « marche vers vous; que, sans respect pour « votre caractère sacré de législateurs, elle « veut vous arracher de ce sanctuaire, que « feriez-vous? »

L'hypothèse présentée par l'orateur, devint bientôt un fait, et la majorité de la Convention, dans une immense capitale, ne trouva point de bras pour la défendre.

M. de Sèze termina son éloquent discours avec toute la majesté de l'Histoire.

« Louis était monté sur le trône à vingt « ans, et à vingt ans il donna, sur le trône, « l'exemple des mœurs; il n'y porta aucune « faiblesse, ni aucune passion corruptrice; il « y fut économe, juste, sévère; il se montra « toujours l'ami constant du peuple. Le peuple « désirait la destruction d'un impôt désas- « treux, qui pesait sur lui; il le détruisit. Le « peuple demandait l'abolition de la servitude; « il commença par l'abolir lui-même dans ses « domaines. Le peuple sollicitait des réformes « dans la législation criminelle pour l'adou- « cissement du sort des accusés; il fit ces ré- « formes. Le peuple voulait que des milliers « de Français, que la rigueur de nos usages

« avait privés jusqu'alors des droits qui ap- 1792.
« partiennent aux citoyens, acquissent ces
« droits, ou les recouvrassent; il les en fit
« jouir par ses lois. *Le peuple voulut la liberté,*
« *il la lui donna;* il vint même au-devant de
« lui par ses sacrifices; et cependant c'est au
« nom de ce même peuple qu'on demande au-
« jourd'hui.... Citoyens, je n'achève pas....;
« je m'arrête devant l'Histoire....; songez
« qu'elle jugera votre jugement, et que le sien
« sera celui des siècles. »

Louis prit ensuite la parole en ces termes :

« On vient de vous exposer mes moyens
« de défense; je ne les renouvellerai point.
« En vous parlant peut-être pour la dernière
« fois, je vous déclare que ma conscience ne
« me reproche rien, et que mes défenseurs
« ne vous ont dit que la vérité.

« Je n'ai jamais craint que ma conduite fût
« examinée publiquement; mais mon cœur
« est déchiré de trouver dans l'acte d'accusa-
« tion l'imputation d'avoir voulu faire répan-
« dre le sang du peuple, et surtout que les
« malheurs du 10 août me soient attribués.

« J'avoue que les preuves multipliées que
« j'avais données dans tous les temps de mon
« amour pour le peuple, et la manière dont

1792. « je m'étais toujours conduit, me paraissaient « devoir prouver que je craignais peu de m'ex- « poser pour épargner son sang, et éloigner « à jamais de moi une pareille imputation. »

Ce discours avait été entendu dans un profond silence; mais, du sommet de la Montagne, des regards furieux ou sinistres tombaient sur l'accusé et son courageux défenseur. Louis cependant avait éprouvé une vive satisfaction, non qu'il espérât rien de ses juges; mais il pensait qu'une apologie si lumineuse et si forte ne laisserait plus de doute à aucun Français de bonne foi. Il voulait encore l'estime de son peuple, même alors que son peuple, lâchement intimidé, méritait si peu la sienne. On avait conduit le roi avec ses défenseurs dans une salle des Feuillans, en attendant qu'il fût ramené au Temple. Son premier mouvement fut de serrer M. de Sèze contre son cœur. « Ah! voilà, lui dit-il, une « éloquence bien vraie! Je suis tranquille. Je « laisserai du moins une mémoire honorée. « Les Français me regretteront. » M. de Sèze, après ce plaidoyer qui avait duré cinq heures consécutives, était trempé de sueur. Le roi, avec une ardente sollicitude, indique toutes les précautions qu'il doit prendre, ou plutôt il

se charge de tous les soins. Les mains royales sont occupées à chauffer une chemise pour l'orateur fatigué. 1792.

Le premier cri des Jacobins, après le départ du roi, fut : *l'appel nominal! jugeons sans désemparer!* Ce n'était pas qu'ils voulussent, ce jour-là, tenter une épreuve décisive, car ils craignaient l'émotion produite par le discours de M. de Sèze et par l'aspect du monarque; mais ils étaient jaloux de montrer que leur fureur restait toute entière. M. Lanjuinais eut le courage d'en braver les plus horribles emportemens, et osa demander que la Convention rapportât le décret par lequel elle s'était constituée juge du roi. « Ce décret « barbare, dit-il, vous a été arraché sans dis- « cussion, en quelques minutes; il va vous « engager dans un épouvantable scandale, et, « pour tout dire, dans un crime. Oui, c'est « un crime que de fouler aux pieds toutes les « formes judiciaires dans un jugement aussi « grave. Législateurs, pouvez-vous ainsi vio- « ler les lois de la république et celles de la « nature? Si vous voulez être les juges de « Louis, cessez donc d'être ses accusateurs. « Tout mon sang se soulève à la pensée de « voir siéger parmi ses juges ceux qui se font

1792. « ici tous les jours un mérite d'avoir con-
« spiré contre lui à la journée du 10 août,
« ceux qui ont d'avance déclaré leur jugement
« avec une férocité scandaleuse! » On ne peut décrire l'effroyable tempête que ces mots excitèrent dans la Convention. « Il fait, disait-
« on, le procès à la journée du 10 août, à la
« Convention même. Il veut le salut du tyran;
« demain il nous livrerait à sa vengeance. A
« bas le traître! En prison! à l'Abbaye le dé-
« puté parjure! Que les amis du tyran péris-
« sent avec lui! » M. Lanjuinais répondait à ces clameurs de la Montagne et des tribunes, par des paroles encore plus énergiques. « J'en-
« tends, disait-il, qu'on me menace de la
« mort; sachez que je la préfère à l'horreur
« de prononcer un jugement inique. » A peine vingt députés déclaraient partager ses sentimens. Les Girondins, asservis à leur politique tortueuse, s'étonnaient et rougissaient de voir leur éloquence vaincue par des paroles sorties du cœur. Ils n'osaient applaudir Lanjuinais, ils accusaient d'imprudence, l'homme courageux qui leur montrait les seules voies du salut et de l'honneur. Enfin ils réussirent à calmer cet orage, en demandant qu'il leur fût permis de discuter le système de l'appel.

au peuple. La discussion fut continuée et dura encore vingt jours. 1792.

Saint-Just reprit la parole contre le roi. Je ne crois pas que la raison humaine ait reçu plus d'outrages que dans ce discours qui fut admiré de la Convention. Il est impossible d'apercevoir le moindre lien logique entre toutes ces paroles hachées. Il commence par regarder comme non avenu le plaidoyer de M. de Sèze, qui portait une telle force de conviction. Il ne répond à rien, ne daigne examiner aucun fait, ni discuter aucun principe, forge l'histoire, dément l'évidence, et substitue aux maximes reconnues par tous les hommes, les apophthegmes d'une cruauté tout à la fois froide et délirante. Il est important de remarquer que Saint-Just eut recours au même genre de rhétorique, lorsqu'après la mort du roi, il voulut faire tomber la tête des Girondins, et celle même de plusieurs de ses émules en cruauté. Je vais présenter au hasard quelques-unes de ses propositions. Le défaut de transition ne les fera pas paraître plus absurdes qu'elles ne le sont en effet, car on ne trouverait pas une transition dans ce discours monstrueux.

« Postérité, tu béniras tes pères; leur sang

1792. « coule aujourd'hui sur la poussière qu'anime-
« ront tes générations affranchies.

« Tout ce qui porte un cœur sensible sur la
« terre, respectera notre courage. Quel peu-
« ple aura jamais fait de plus grands sacrifices
« à la liberté? quel peuple a plus été trahi?
« quel peuple a moins été vengé?

« Je vous ai déjà dit qu'un roi n'était pas
« dans l'État.'

« Quel était donc un prince devant lequel
« on avait à se justifier de sa probité? et cet
« homme serait inviolable! Tel est le cercle
« où vous êtes placés. Vous êtes juges, Louis
« accusateur, et le peuple accusé.

« On ne bravait point le peuple autrefois;
« on ne le brave pas aujourd'hui. On oppri-
« mait avec modestie; on se défend de même.

« Quand le peuple eut tout entraîné, Louis
« s'arma de modération.'

« Le système de la tyrannie du roi fut la
« douceur et l'apparence de la bonté; partout
« il le mettait à la place de la patrie, et cher-
« chait à séduire les affections qu'on ne doit
« qu'à elle.

« Louis sapait les lois et par la force et par
« le raffinement de sa conduite et par l'inté-
« rêt de la vertu malheureuse.

« Les Français ont long-temps aimé Louis 1792.
« qui méditait leur eslavage. Le malheureux
« a fait tuer depuis ceux qui l'aimaient alors.

« Louis outrageait la vertu ; à qui désor-
« mais paraîtra-t-elle innocente?

« On n'a point trouvé parmi les papiers du
« roi des maximes sages pour gouverner, pas
« même les droits de l'homme.

« Le peuple ne se soulève pas plus tôt, si le
« prince est juste, que la mer, si l'air est calme.

« Au 10 août, Louis se rendit dans la lé-
« gislature ; ses soldats en violèrent l'asile. Il
« se fit jour pour ainsi dire à coups d'épée dans
« les entrailles de la patrie pour s'y cacher.

« Tous les méchans sont pour le roi ; qui
« donc ici sera pour lui?

« Le peuple n'a connu la liberté que par le
« drapeau rouge.

« Vous avez proclamé la loi martiale contre
« les tyrans, et vous regretteriez le vôtre?

« Que Louis prouve donc qu'il est inno-
« cent ; ce n'est qu'à ce titre qu'il peut nous
« accuser. L'innocence ne craint rien ; elle ne
« récuse aucun juge.

« La vérité brûle en silence dans tous les
« cœurs, comme une lampe ardente dans un
« tombeau. »

1792. Fondé sur ces raisons, Saint-Just opina pour la mort.

Roberspierre reparut aussi dans cette discussion; il s'occupa moins encore que Saint-Just de réfuter le plaidoyer de M. de Sèze; car il était convaincu que ses collègues, aussi-bien que lui-même, l'avaient bouché leurs oreilles pour ne pas entendre un discours qui confondait leur iniquité. Il s'occupa surtout de réfuter le système de l'appel au peuple que les Girondins avaient imaginé pour embarrasser les maximes démagogiques de leurs adversaires. Dans cette position difficile, Roberspierre déploya un art infernal, et sut encore poser, ou plutôt affermir les fondemens de sa tyrannie. A la manière dont il attaqua les Girondins, il fut manifeste qu'il voulait passer sur le cadavre du roi pour frapper plus sûrement les objets de sa féroce jalousie. C'était les avertir de ne point lui céder cette proie; mais leur cœur avait déjà reçu une mortelle épouvante, et ils s'obstinaient à lutter de ruses avec le plus artificieux des scélérats. Le style de ce second discours a moins de vigueur que celui du premier. Dans plusieurs parties, il devient bas et traînant; mais tous les morceaux écrits dans ce genre

étaient les plus puissans moyens d'effet sur le peuple. Je me bornerai à citer le début de ce discours : 1792.

« Par quelle fatalité la question, qui devrait « réunir le plus facilement tous les suffrages « et tous les intérêts des représentans du peu- « ple, ne paraît-elle le signal que des dissen- « sions et des tempêtes? Pourquoi les fonda- « teurs de la république sont-ils divisés sur « la punition du tyran? Je n'en suis pas moins « convaincu que nous sommes tous pénétrés « d'une égale horreur pour le despotisme, « enflammés du même zèle pour la sainte « égalité, et j'en conclus que nous devons « nous rallier aisément aux principes de l'in- « térêt public et de l'éternelle justice.

« Je ne répéterai point qu'il est des formes « sacrées qui ne sont pas celles du barreau, « qu'il est des principes indestructibles supé- « rieurs aux rubriques consacrées par l'habi- « tude et les préjugés; que le véritable juge- « ment d'un roi c'est le mouvement spontané « et universel d'un peuple fatigué de la ty- « rannie, qui brise le sceptre entre les mains « du tyran qui l'opprime; que c'est le plus « sûr, le plus équitable et le plus pur de tous « les jugemens. Je ne vous répéterai pas que

1792. « Louis était déjà condamné avant le décret « par lequel vous avez prononcé qu'il serait « jugé par vous. Je ne veux raisonner ici que « dans le système qui a prévalu; je pourrais « même ajouter que je partage avec le plus « faible d'entre nous toutes les affections par- « ticulières qui peuvent l'intéresser au sort de « l'accusé. Inexorable quand il s'agit de cal- « culer d'une manière abstraite le degré de « sévérité que la justice des lois doit déployer « contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti « chanceler dans mon cœur la vertu républi- « caine en présence du coupable humilié de- « vant la puissance souveraine. La haine des « tyrans et l'amour de l'humanité ont une « source commune dans le cœur de l'homme « juste qui aime son pays. Mais, citoyens, la « dernière preuve que les représentans du « peuple doivent à la patrie, c'est d'immoler « ces premiers mouvemens de la sensibilité « naturelle au salut d'un grand peuple et de « l'humanité opprimée! Citoyens, la sensi- « bilité qui sacrifie l'innocence au crime est « une sensibilité cruelle; la clémence qui com- « pose avec la tyrannie est barbare. »

Ce monstre d'hypocrisie et de cruauté tâche de persuader que son cœur peut recevoir quel-

ques impressions de pitié ; mais vous allez 1792.
voir par quel bond subit le tigre retombe sur sa proie. Un instant après il s'exprime ainsi : « Un malheureux, pris en flagrant dé-« lit, ou prévenu seulement d'un crime or-« dinaire, sur des preuves mille fois moins « éclatantes, eût été condamné dans les vingt-« quatre heures. »

Mes lecteurs auront remarqué, en frémissant, ces mots : *Il est des principes indestructibles, supérieurs aux rubriques consacrées par l'habitude et les préjugés.* Par *ces rubriques*, il désignait ces moyens de défense laissés à tout accusé par le code pénal. Voilà tout le secret de sa dictature ; voilà tout le plan de la loi la plus féroce que les hommes aient jamais portée, celle du 22 prairial an II.

Enfin Vergniaud paraît. Avant lui, Buzot, Guadet, Salles et Gensonné, sans s'occuper de la défense du roi, présentée par M. de Sèze, avaient développé le système de l'appel au peuple. Malheureusement Vergniaud imite d'abord leur circonspection timide, et consent à s'enfermer dans ce champ de la discussion. Quelque timide que fût un tel système ; Vergniaud qui improvisait, et qui par là était plus invité à céder aux mouvemens

1792. de son cœur, laissa éclater l'intention de sauver les jours du roi; il venait demander, presque à genoux, au peuple, une absolution que lui-même avait le droit et le devoir de prononcer. Écoutons-le.

« Ce ne fut pas seulement l'Assemblée des « représentans du peuple qui promit l'inviolabilité à Louis; ce fut le peuple lui-même, « ce furent tous les citoyens, par le serment « individuel qu'ils prêtèrent de maintenir la « constitution. Aujourd'hui vous pouvez pro- « noncer comme un principe d'éternelle vé- « rité, que la promesse d'inviolabilité faite à « Louis par le peuple, ne fut point obliga- « toire pour le peuple; mais au peuple seul il « appartient de déclarer qu'il ne veut pas tenir « sa promesse. Vous pouvez déclarer comme « un principe d'éternelle vérité, que le peuple « ne peut jamais renoncer valablement au « droit de punir un oppresseur; mais au peuple « seul il appartient de déclarer qu'il veut user « d'un droit terrible auquel il avait renoncé. »

Il me semble que Vergniaud, par de tels termes, avertissait assez le peuple de ne pas se rendre coupable du crime de violer la foi jurée; mais d'où vient qu'il lui reconnaissait un tel droit? La société humaine rassemblée

tout entière n'aurait pas celui de donner un effet rétroactif à une loi. 1792.

Sortons avec l'orateur de ces concessions démagogiques. Dans le progrès de sa véhémence, il va satisfaire, sinon notre pitié, du moins notre indignation.

« Des discordes! des intrigues! des guerres « civiles! mais vous avez voté pour le décret « portant que celui qui abolit la royauté, et « que la nouvelle constitution seront présen- « tés à l'acceptation du peuple : vous n'avez « craint ni intrigues, ni guerres civiles : pour- « quoi tant de sécurité dans un cas, tant de « frayeur dans l'autre? Si vous craignez sé- « rieusement que la présentation du jugement « de Louis à la ratification du peuple ne pro- « duise la guerre civile, pourquoi ne redou- « tez-vous pas ce terrible effet de la présen- « tation du décret qui déclare le gouvernement « républicain? Ou, s'il est vrai que vous ne « craigniez pas que la présentation de ce dé- « cret entraîne des discordes, pourquoi fei- « gnez-vous de croire qu'on ne peut, sans les « faire naître, demander la sanction du peu- « ple sur le jugement de Louis? Soyez consé- « quens dans vos frayeurs, ou renoncez à nous « persuader de leur sincérité.....

1792. « Mais pourquoi une opinion exciterait-
« elle des troubles? parce que ces vrais amis
« de la liberté menacent de la mort les ci-
« toyens qui ont le malheur de ne pas raison-
« ner comme eux? Serait-ce ainsi qu'on pour-
« rait nous prouver que la Convention natio-
« nale est libre? Il y aura des troubles dans
« Paris, et c'est vous qui les annoncez!.....
« J'admire la sagacité d'une pareille prophétie!
« Ne vous semble-t-il pas en effet très-difficile,
« citoyens, de prédire l'incendie d'une maison,
« alors qu'on y porte soi-même la torche qui
« doit l'embraser?

« Oui, ils veulent la guerre civile, les
« hommes qui font un précepte de l'assassinat
« des amis de la tyrannie, et qui, en même
« temps, désignent comme amis de la tyran-
« nie les victimes que leur haine veut immoler!
« Ils veulent la guerre civile, les hommes qui
« appellent les poignards contre les représen-
« tans de la nation et l'insurrection contre les
« lois! Ils veulent la guerre civile; les hommes
« qui demandant la dissolution du gouverne-
« ment, l'anéantissement de la Convention!
« Ils demandent l'anéantissement de la Con-
« vention, la dissolution du gouvernement,
« les hommes qui érigent en principe, non pas

« ce que personne ne désavoue, que dans une 1792.
« grande assemblée, une minorité peut quel-
« quefois rencontrer la vérité et la majorité
« tomber dans l'erreur, mais que c'est à la mi-
« norité à se rendre juge des erreurs de la ma-
« jorité, à légitimer ses jugemens par des in-
« surrections; que c'eût été à Catilina à régner
« dans le sénat; que la volonté particulière
« doit être substituée à la volonté générale,
« c'est-à-dire la volonté de quelques insolens
« oppresseurs à celle du peuple, et la tyrannie
« à la liberté! Ils veulent la guerre civile, les
« hommes qui enseignent ces maximes éver-
« sives de tout ordre social dans cette tribune,
« dans les assemblées populaires, dans les pla-
« ces publiques. Ils veulent la guerre civile,
« les hommes qui accusent la justice d'une
« déshonorante pusillanimité, et l'humanité,
« la sainte humanité de conspiration; ceux
« qui proclament traître tout citoyen qui n'est
« pas à la hauteur du brigandage et de l'as-
« sassinat; ceux enfin qui pervertissent toutes
« les idées de morale, et, par des discours
« artificieux, des flagorneries hypocrites, ne
« cessent de pousser le peuple aux excès les
« plus déplorables.

« La guerre civile pour avoir proposé de

1792. « rendre un hommage à la souveraineté du « peuple!..... A votre avis, la souveraineté « des peuples est donc une calamité pour le « genre humain. Je vous entends, vous vou- « lez régner.....

« J'aime trop la gloire de mon pays pour « proposer à la Convention de se laisser in- « fluencer, dans une occasion aussi solennelle, « par la considération de ce que feront ou ne « feront pas les puissances étrangères. Cepen- « dant, à force d'entendre dire que nous agis- « sions dans ce jugement comme pouvoir po- « litique, j'ai pensé qu'il ne serait contraire « ni à votre dignité, ni à la raison de parler « un instant politique.

« Il est probable que l'un des motifs pour « lesquels l'Angleterre ne rompt pas encore « ouvertement la neutralité, et qui détermine « l'Espagne à la promettre, c'est la crainte de « hâter la perte de Louis par une accession à « la ligue formée contre nous. Soit que Louis « vive, soit qu'il meure, il est possible que « ces puissances se déclarent nos ennemis; « mais la condamnation donne une probabi- « lité de plus à la déclaration, et il est sûr « que, si la déclaration a lieu, sa mort en sera « le prétexte.

« Vous vaincrez ces nouveaux ennemis, je 1792.
« le crois ; la justice de notre cause et le cou-
« rage de nos soldats m'en sont garans. Ce-
« pendant résistons un peu à l'ivresse de nos
« premiers succès ; ce sera un accroissement
« considérable à vos dépenses ; ce sera un
« nouveau recrutement à faire pour vos ar-
« mées ; ce sera une armée navale à créer ;
« ce seront de nouveaux risques pour votre
« commerce qui a déjà tant souffert par le
« désastre de vos colonies ; ce seront de nou-
« veaux dangers pour vos soldats qui, pen-
« dant que vous disposez ici tranquillement
« de leur destinée, affrontent les rigueurs de
« l'air, les intempéries des saisons, les fati-
« gues, les maladies et la mort.

« Et si la paix, devenue plus difficile, si la
« guerre, par un prolongement funeste, con-
« duit vos finances à un épuisement auquel
« on ne peut songer sans frémir ; si elle vous
« force à de nouvelles émissions d'assignats
« qui feront croître le prix des denrées de
« première nécessité, dans une proportion
« effrayante ; si elle augmente la misère pu-
« blique par des atteintes nouvelles portées
« à votre commerce ; si elle fait couler des
« flots de sang sur le continent et sur les mers,

1792. « quels grands services vos calculs politiques
« auront-ils rendus à l'humanité ? Quelle re-
« connaissance vous devra la patrie pour avoir
« fait, en son nom et au mépris de sa souve-
« raineté méconnue, un acte de vengeance
« devenu la cause ou seulement le prétexte
« d'événemens si calamiteux ! Oserez-vous lui
« vanter vos victoires ? Je ne parle pas de
« défaites et de revers ; j'éloigne de ma pen-
« sée tout présage sinistre. Mais, par le cou-
« cours des événemens même les plus pro-
« spères, elle sera entraînée à des efforts qui
« la consumeront ; sa population s'affaiblira
« par le nombre prodigieux d'hommes que
« la guerre dévore ; il n'y aura pas une seule
« famille qui n'ait à pleurer son père ou son
« fils ; l'agriculture manquera de bras ; les
« ateliers seront abandonnés ; vos trésors
« écoulés appelleront de nouveaux impôts ;
« le corps social, fatigué des assauts que lui
« livreront au dehors des ennemis puissans,
« des secousses convulsives que lui imprime-
« ront les factions intérieures, tombera dans
« une langueur mortelle. Craignez qu'au mi-
« lieu de ces triomphes la France ne res-
« semble à ces monumens fameux qui, dans
« l'Égypte, ont vaincu le temps : l'étranger

« qui passe s'étonne de leur grandeur; s'il 1792.
« veut y pénétrer, qu'y trouvera-t-il? des
« cendres inanimées et le silence des tom-
« beaux!

« Citoyens, celui d'entre vous qui céderait
« à des craintes personnelles, serait un lâche,
« indigne de siéger dans le sénat français.
« Mais les craintes sur le sort de la patrie, si
« elles supposent quelquefois des conceptions
« étroites, des erreurs de l'esprit, honorent
« au moins le cœur. Je vous ai exposé une
« partie des miennes; j'en ai d'autres encore,
« et je vais vous les dire.

« Lorsque Cromwell, qu'on vous a déjà
« cité, voulut préparer la dissolution du par-
« lement avec lequel il avait renversé le
« trône, et fait monter Charles Ier sur l'écha-
« faud, il lui fit des propositions insidieuses
« qu'il savait bien devoir révolter la nation,
« mais qu'il eut soin de faire appuyer par des
« applaudissemens soudoyés et de grandes
« clameurs. Le parlement céda; bientôt la
« fermentation fut générale, et Cromwell
« brisa sans effort l'instrument dont il s'était
« servi pour arriver à la suprême puissance.

« N'avez-vous pas entendu, dans cette en-
« ceinte et ailleurs, des hommes crier avec

1792. « fureur : *Si le pain est cher, la cause en est*
« *au Temple ; si le numéraire est rare, si nos*
« *armées sont mal approvisionnées, la cause*
« *en est au Temple ; si nous avons à souffrir*
« *chaque jour du spectacle de l'indigence, la*
« *cause en est au Temple.*

« Ceux qui tiennent ce langage n'ignorent
« pas cependant que la cherté du pain, le dé-
« faut de circulation dans les subsistances, la
« mauvaise administration dans les armées,
« et l'indigence dont le spectacle nous afflige,
« tiennent à d'autres causes que celle du Tem-
« ple. Quels sont donc leurs projets ? qui me
« garantira que ces mêmes hommes, qui s'ef-
« forcent continuellement d'avilir la Conven-
« tion, et qui peut-être y auraient réussi, si
« la majesté du peuple, qui réside en elle,
« pouvait dépendre de leurs perfidies, que ces
« mêmes hommes, qui proclament partout
« qu'une nouvelle révolution est nécessaire,
« qui font déclarer telle ou telle section en
« état d'insurrection permanente ; qui disent
« à la commune, que, lorsque la Conven-
« tion a succédé à Louis, on n'a fait que chan-
« ger de tyrans, et qu'il faut une autre jour-
« née du 10 août ; que ces mêmes hommes,
« qui ne parlent que de complots, de mort,

« de traîtres, de proscriptions ; qui publient 1792.
« dans les assemblées de section et dans leurs
« écrits, qu'il faut nommer un *défenseur* à la
« république, qu'il n'y a qu'un chef qui puisse
« la sauver; qui me garantira, dis-je; que
« ces mêmes hommes ne crieront pas après la
« mort de Louis avec la plus grande violence :
« *Si le pain est cher, la cause en est dans la*
« *Convention; si le numéraire est rare, si nos*
« *armées sont mal approvisionnées, la cause*
« *en est dans la Convention; si la machine*
« *du gouvernement se traîne avec peine, la*
« *cause en est dans la Convention chargée*
« *de la diriger; si les calamités de la guerre*
« *se sont accrues par les déclarations de l'An-*
« *gleterre et de l'Espagne, la cause en est*
« *dans la Convention qui a provoqué ces dé-*
« *clarations par la condamnation précipitée*
« *de Louis.*

« Qui me garantira qu'à ces cris séditieux de
« la turbulence anarchique ne viendront pas
« se rallier l'aristocratie avide de vengeance,
« la misère avide de changement, et jusqu'à
« la pitié que des préjugés invétérés auront
« excitée sur le sort de Louis? Qui me ga-
« rantira que, dans cette nouvelle tempête,
« où l'on verra ressortir de leurs repaires les

1792. « tueurs du 2 septembre, on ne vous pré-
« sentera pas tout couvert de sang, et comme
« un libérateur, *ce défenseur*, ce chef qu'on
« dit être devenu si nécessaire? Un chef! ah!
« si telle était leur audace, il ne paraîtrait
« que pour être à l'instant percé de mille
« coups! Mais à quelles horreurs ne serait pas
« livré Paris! Paris, dont la postérité admi-
« rera le courage héroïque contre les rois, et
« ne concevra jamais l'ignominieux asservis-
« sement à une poignée de brigands, rebut
« de l'espèce humaine, qui s'agitent dans son
« sein, et le déchirent en tout sens, par les
« mouvemens convulsifs de leur ambition et
« de leur fureur! Qui pourrait habiter une
« cité où régneraient la désolation et la mort?
« Et vous, citoyens industrieux, dont le tra-
« vail fait toute la richesse, et pour qui les
« moyens de travail seraient détruits, vous
« qui avez fait de si grands sacrifices à la ré-
« volution, et à qui l'on enlèverait les der-
« niers moyens d'existence; vous dont les
« vertus, le patriotisme ardent et la bonne
« foi ont rendu la séduction si facile, que de-
« viendriez-vous? quelles seraient vos res-
« sources? quelles mains essuyeraient vos
« larmes, et porteraient des secours à vos

« familles désespérées? Iriez-vous trouver ces 1792.
« faux amis, ces perfides flatteurs qui vous au-
« raient précipités dans l'abîme? Ah! fuyez-
« les plutôt! redoutez leur réponse; je vais
« vous l'apprendre. Vous leur demanderiez
« du pain; ils vous diraient : *Allez dans les*
« *carrières disputer à la terre quelques lam-*
« *beaux sanglans des victimes que nous avons*
« *égorgées!* ou : *Voulez-vous du sang? pre-*
« *nez, en voici! du sang et des cadavres,*
« *nous n'avons pas d'autre nourriture à vous*
« *offrir!* Vous frémissez, citoyens! O ma pa-
« trie! je demande acte à mon tour des efforts
« que je fais pour te sauver de cette crise dé-
« plorable! »

L'éloquence surpassa par cette image tout 1793.
ce que la poésie du Dante a pu imaginer de plus terrible.

Barrère, fidèle organe des lâches de l'As- Appels nominaux.
semblée, les dissuada, dans un long discours, de l'appel au peuple, et les entraîna vers son vote, celui de la mort, qu'il exprima depuis en ces termes : *L'arbre de la liberté ne peut croître qu'arrosé du sang des rois.*

La discussion fut fermée le 15 janvier, et l'on commença à procéder à des appels nominaux qui durèrent plusieurs jours. Le premier

1793. eut lieu sur cette question : Louis Capet est-il coupable? Une effroyable majorité prononça oui. Vingt-cinq membres déclarèrent, les uns qu'ils n'avaient pas qualité pour prononcer sur cette question, les autres qu'ils prononçaient comme législateurs et non pas comme juges.

Un résultat si odieux était attendu, soit d'après la discussion, soit d'après la terreur qui régnait dans Paris.

Les espérances que l'on avait conçues de l'appel au peuple furent cruellement déçues; deux cent quatre-vingt-une voix l'admirent; il fut rejeté par quatre cent vingt-trois.

Une majorité si forte confondait les Girondins qui voyaient ruiner tout leur système. Cependant tout espoir n'était pas perdu pour les gens de bien. On savait qu'un certain nombre de députés condamnaient les détours sinueux de leurs chefs, et croyaient employer plus utilement leur courage en votant contre la peine de mort. Les Jacobins redoublèrent de précautions. Tous les scélérats qui, depuis cinq mois, tenaient Paris dans la stupeur, reçurent des renforts de tous ceux des départemens où le sang avait largement coulé. Les assassins de la glacière d'Avignon étaient venus joindre leurs forces à celles des assassins

du 2 septembre. Des soldats, rebuts de l'armée, et réunis par le ministre de la guerre, Pache, accroissaient cette milice régicide. Déjà elle avait présidé aux deux premiers appels nominaux, et poursuivi par mille imprécations ceux qui avaient voté l'appel au peuple. 1793.

Comme le troisième appel nominal continua pendant toute la nuit, les brigands révolutionnaires ne laissèrent pas un moment de relâche aux députés qu'ils avaient mission d'intimider. Non-seulement ils occupaient les tribunes, mais encore la barre de la Convention, les longs corridors, les cafés et les buvettes où les députés venaient prendre des alimens. De ces différens postes, ils donnaient le signal aux clameurs des groupes qui remplissaient les Tuileries, de manière qu'un écho sourd et perpétuel répétait : *La mort du tyran!* et lorsque des votes avaient trompé leur espoir, on entendait murmurer ces mots: *La mort du votant!* Les députés, poursuivis par leur irrésolution, leurs scrupules ou leurs remords, ne trouvaient point d'asile pour échapper à ces hommes sanguinaires. Tenaient-ils à la main leur vote écrit d'avance, on les sommait de le lire tout haut, et leur refus était puni par d'épouvantables menaces,

1793. quelquefois même par de soudaines violences. Des gens de bien cependant erraient dans cette terrible enceinte. Les uns supportaient le supplice de la soif, de la faim, de l'insomnie, pour suivre toutes les oscillations du fatal scrutin; les autres venaient raffermir le courage d'un ami, d'un parent qui, en votant sur le sort du roi, allait prononcer à jamais sur sa propre destinée. Tel député, environné par des brigands, s'entendait dire par eux dans un langage dont on ne peut rendre l'obscène férocité : « Si tu absous Capet, si la Convention l'épargne, à peine le décret sera-t-il « prononcé, nous courons tous au Temple « égorger le tyran et tous les siens. La commune du 10 août et du 2 septembre nous « conduira. De là nous revenons ici demander et faire tomber la tête de tous ceux qui « n'auront pas voté la mort. Prononce donc « la mort; je te le commande avec ce sabre « qui a déjà égorgé tant de traîtres. » Mais ce même député s'entendait dire ensuite par son ami, par son parent, quelquefois par sa femme : « Veux-tu laisser à tes enfans un « héritage d'opprobre et de malédiction? « Veux-tu faire un pacte éternel avec le crime? « Veux-tu ne plus vivre que pour verser le

« sang et répandre le tien sur un échafaud? 1793.
« Voilà ton sort, si la peur fait de toi un as-
« sassin, un régicide. » Je vois, je vois encore errer sous les voûtes du cloître antique des Feuillans, ces juges plus pâles et plus tremblans que le meurtrier conduit au supplice; je les vois chercher un endroit écarté pour écrire, changer ou corriger leur vote, méditer de vaines précautions pour le rendre équivoque, envier le calme du scélérat aguerri qui n'hésite plus, se relever comme s'ils étaient résolus, chanceler encore, et attendre peut-être du hasard le mot qui viendra se placer sous leur plume ou sur leurs lèvres. Telle était la scène extérieure de l'Assemblée, pendant qu'on procédait à l'appel nominal.

La séance avait commencé sous de fâcheux auspices. M. Lanjuinais avait en vain demandé la révocation du décret en vertu duquel la mort pouvait être prononcée contre le roi à la majorité d'une voix seulement. En vain s'était-il plaint des menaces et des violences exercées sur les députés. Danton, qui lui répondit, ne voyait dans cet appareil de terreur que lui-même avait dressé, rien qui ne fût une ardente, mais respectueuse expression de l'opinion publique. Il fit maintenir le décret.

1793. L'appel suivait l'ordre alphabétique des départemens, à partir de la lettre G; vingt députés avaient déjà voté, les uns pour la mort, les autres pour la détention et le bannissement, lorsque le département de la Gironde fut appelé! Quel effroi, quelle confusion, lorsqu'on entend Vergniaud voter la mort! Eh quoi! n'a-t-il pas foudroyé par sa propre éloquence le vote exécrable qu'il prononce? A quoi lui servira sa lâcheté tardive? Son discours sera-t-il oublié de ses ennemis? sera-t-il oublié de l'histoire? Il se place entre deux genres d'accusateurs également inflexibles: les Jacobins ne lui feront pas grâce, et l'histoire ne pourra l'absoudre. Une modification faible et illusoire accompagnait le vote de Vergniaud. Il demandait, ainsi que l'avait déjà fait le député Mailhe, que la Convention examinât après le jugement prononcé, s'il n'était pas de l'intérêt public que l'exécution en fût différée; mais il déclarait son vote pour la mort indépendant de cette demande.

Guadet est ensuite appelé; Guadet exprime le même vote, et s'enfonce dans l'opprobre avec son ami. Gensonné veut parer sa bassesse de quelque air de courage; mais quel infâme rapprochement s'est offert à sa pen-

sée! Il demande que la Convention, après avoir condamné le roi, sévisse contre les assassins du 2 septembre. Deux jeunes gens, membres de cette députation, Boyer-Fonfrède et Ducos, prononcent froidement la mort. Après cette infâme désertion, on s'attendait à une effroyable majorité contre le roi. L'espoir renaît : on entend encore prononcer souvent les mots *détention* et *bannissement à la paix*. Hélas! l'humanité était contrainte à chercher son refuge dans de tels votes, et la vérité est qu'ils ne purent alors être prononcés sans courage. MM. Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Henri Larivière, de Kersaint, Rabaut-Saint-Étienne, Daunou, Salles, Sillery et même Manuel, rallièrent un parti que ses propres chefs trahissaient. La terreur recommençait, quand les chefs de ce même parti avaient à exprimer leur vote. Buzot, Péthion, Barbaroux, Duprat, Rebecqui, Isnard, Syées, Chénier, La Source, prononcèrent la mort. Condorcet demanda la peine la plus forte après celle de la mort; c'étaient les fers que votait sa clémence. Les Montagnards saisirent cette occasion d'exprimer toute leur férocité; mais quelles que fussent l'infamie et l'horreur de leurs paroles, il 1793.

1793. était réservé à un homme de produire un frissonnement plus général : ce fut le duc d'Orléans. Appelé à la tribune sous le nom d'Égalité, il y monta de l'air le plus indifférent, et prononça ces mots : « Uniquement occupé de « mon devoir, et convaincu que tous ceux « qui attentent à la souveraineté du peuple « méritent la mort, je vote pour la mort. » Un murmure universel et prolongé lui apprit qu'il avait fait frémir jusqu'à des scélérats.

Le roi est condamné à mort.

L'appel nominal terminé, et tandis qu'on procédait au recensement des votes, un bruit se répandit qu'il n'y avait pas majorité absolue pour la mort du roi, ou que les voix étaient également balancées; on vit arriver un député qui, malade, s'était fait porter à la Convention; il se nommait Duchastel; son vote fut reçu; il se prononça pour le bannissement. Enfin le président (c'était Vergniaud) annonça le résultat du scrutin en ces termes :

« Vous allez exercer un grand acte de justice; j'espère que l'humanité vous engagera « à garder le plus profond silence. Quand la « justice a parlé, l'humanité doit avoir son « tour.

« L'assemblée a reçu la déclaration que lui

« ont faite ceux de ses membres qui n'ont pas 1793.
« voté pour la peine de mort, ou qui y ont
« attaché une condition, qu'ils s'étaient dé-
« terminés à voter comme législateurs et non
« comme juges, et qu'ils n'avaient entendu
« prendre qu'une mesure de sûreté générale.

	Membres.	
« L'Assemblée est composée de. . .	749	
« Quinze membres se sont trouvés		
« absens par commission. . . .	15	28
« Huit par maladie.	8	
« Cinq non votans.	5	
« Le nombre *restant* est de sept cent		
« vingt-un.	721	
« La majorité absolue est de trois		
« cent soixante-un.	361	

« Deux ont voté pour les fers (Con- 1
« dorcet et Dupin, tous deux députés
« de l'Aisne). 2

« Deux cent quatre-vingt-six pour la
« détention et le bannissement à la paix,
« ou pour le bannissement immédiat,
« ou pour la réclusion, et quelques-uns
« y ont ajouté la peine de mort condi-
« tionnelle, si le territoire était en-
« vahi. 286

1793. Membres.

« Quarante-six pour la mort avec « sursis, soit après l'expulsion des Bour- « bons, soit à la paix, soit à la ratifica- « tion de la constitution. 46

« Trois cent soixante-un pour « la mort 361

« Vingt-six pour la mort, en « demandant, conformément à la « motion de Mailhe, une discussion « sur le point de savoir s'il con- « viendrait à l'intérêt public qu'elle « fût ou non différée, et *en décla- « rant leur vœu* indépendant de « cette demande. 26

} 387

Résumé.

« Pour la mort sans condition . 387

« Pour la détention, les fers « ou la mort conditionnelle . . . 334

} 721

« Absens et non votans. 28

749

Le président (avec l'accent de la douleur) : « Je déclare, au nom de la Convention na- « tionale, *que la peine qu'elle prononce contre « Louis Capet, est la mort.* »

Ce résultat prouvait que, sans la défection des Girondins, le salut du roi était assuré. Vingt d'entre eux avaient voté la mort sans condition. Les vingt-six voix qui s'étaient rangées à l'amendement dérisoire et atroce de Mailhe, leur appartenaient également. Ces quarante-six voix réunies à celles qui proposaient la détention ou le sursis, ou qui se récusaient, la majorité changeait, la mort n'était plus prononcée, la Convention suivait une autre carrière. 1793.

Les Jacobins, malgré leur exécrable triomphe, semblaient déconcertés d'une majorité si faible. Les trois défenseurs de Louis parurent à la barre. M. de Sèze lut la protestation suivante du roi :

« Je dois à mon honneur, je dois à ma fa-
« mille, de ne point souscrire à un jugement
« qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me
« reprocher. En conséquence, je déclare que
« j'interjette appel à la nation elle-même du
« jugement de ses représentans. Je donne,
« par ces présentes, pouvoir spécial à mes
« défenseurs, et charge expressément leur
« fidélité de faire connaître à la Convention
« nationale cet appel par tous les moyens qui
« seront en leur pouvoir, et de demander

1793. « qu'il en soit fait mention dans le procès-
« verbal des séances de la Convention. »

Ensuite M. de Sèze demanda, comme pétitionnaire, la révocation du décret qui faisait prononcer la peine de Louis par la majorité plus une voix. Le moindre sentiment de pudeur et d'humanité ne devait-il pas faire prononcer cette révocation, quand l'avis le plus rigoureux excédait de si peu la majorité nécessaire? M. Tronchet appuya vivement et par des raisonnemens lumineux, les observations de son collègue. M. de Malesherbes tenta de parler à son tour; mais, les larmes et les sanglots étouffaient sa voix. Enfin il parvient à prononcer ces mots : « *Sur cette* « *question : Comment les voix doivent-elles être* « *comptées?* j'avais à vous présenter des ob-
« servations importantes, et qu'autrefois, lors-
« que j'appartenais au comité de législation,
« j'avais rédigées dans l'intérêt général de
« l'humanité; mon trouble ne me permet pas
« de les énoncer aujourd'hui; aurai-je le mal-
« heur de les perdre, et ne me permettrez-
« vous pas de les présenter d'ici à demain? »

Roberspierre se lève pour répondre aux défenseurs du roi. Au ton dont il annonce à M. de Malesherbes qu'il veut bien lui par-

donner des larmes versées sur le sort du roi, 1793.
on sent bien qu'il a juré la perte du vertueux vieillard. Il fait rejeter l'appel du roi à la nation et la demande particulière de M. de Malesherbes. Mais Guadet obtient qu'on délibérera de nouveau sur la question de savoir s'il y aura sursis au jugement porté. Tout espoir n'est donc pas encore interdit. Les Girondins ne saisiront-ils pas cette occasion de réparer le crime de leur vote? Guadet, coupable avec eux, ne vient-il pas de les provoquer à cet acte de repentir, à cette mesure qui, seule, peut assurer leur propre salut? Non, ils se divisent encore. La plupart d'entre eux se croient liés par leur vote de la veille, et ne le sont pas par des discours qui condamnent cette barbarie. Vergniaud lui-même ose voter contre le sursis; Gensonné l'imite, ainsi que Ducos, Lasource, Barbaroux, Duprat, Rebecqui, Syées, Chénier, La Réveillère-Lepaux, et plus de vingt autres députés du même parti. En outre, dix de ceux qui la veille n'avaient pas conclu à la mort, ou du moins avaient demandé le sursis, refusèrent de voter. Manuel et Kersaint avaient donné leur démission la veille. Quelques-uns s'absentèrent; il n'y eut pas un absent parmi les Jacobins. Le

1793. sursis est rejeté à la majorité de trois cent quatre-vingt-six voix contre trois cent dix.

Tandis qu'on procédait au premier appel nominal, Louis avait dit à M. de Malesherbes avec un enjouement digne de son courage : « N'avez-vous pas rencontré dans les environs du Temple *la femme blanche?* — « Comment, sire! lui répondit-il. — Eh « quoi! répliqua-t-il en souriant, vous ne « savez donc pas que, suivant le préjugé po- « pulaire, lorsqu'un prince de ma maison va « mourir, une femme vêtue de blanc erre « autour du palais? »

Le roi apprend sa condamnation. 20 janvier.

M. de Malesherbes, qui n'avait pu, devant la Convention, commander ni à sa douleur, ni à l'horreur dont il était pénétré, ranima ses forces pour remplir auprès de son auguste ami le plus douloureux message. Il se présenta à la tour du Temple le 17 janvier, à neuf heures du matin. Le roi l'attendait, plongé depuis deux heures dans une profonde rêverie, et les mains posées sur son front. Au premier bruit qui lui annonça les pas de son ami, il se tourna vers lui, et, sans le presser de questions, sans même examiner ses traits, et déjà tout occupé de consoler celui qui vient lui apporter des consolations,

il lui dit avec une voix céleste : « Depuis deux 1793.
« heures, je recherche en ma mémoire si,
« durant le cours de mon règne, j'ai donné
« volontairement à mes sujets quelque juste
« motif de plainte contre moi. Eh bien! je le
« jure en toute sincérité, je ne mérite de la
« part des Français aucun reproche; jamais
« je n'ai voulu que leur bonheur. »

M. de Malesherbes annonce alors la fatale nouvelle, puis il insiste sur l'espérance d'un sursis. Le roi, par un signe de tête, témoigne qu'il ne reçoit pas cet espoir. Bientôt les deux autres défenseurs arrivent. Le roi, par de tendres remercîmens, les paye de leurs soins. Il veut connaître tous les affreux détails de sa condamnation. Il s'informe des votes les plus importans. Aux noms de certains députés qui avaient voté pour la mort, il montre de l'étonnement; quelques noms lui causent une douleur qui s'exhale sans amertume. Au nom de son parent, il se sent percé d'un glaive plus cruel pour lui que ne le sera l'instrument de la mort. « M. d'Orléans, ré-
« pète-t-il plusieurs fois! quoi! mon parent!
« quoi! un petit-fils de Henri IV! Non, je
« n'aurais jamais cru qu'il pût porter si loin
« sa haine..... ou sa peur, » ajoutait-il. Car

1793. il tâchait déjà d'atténuer ce crime inouï. M. de Malesherbes se hâta de lui parler de l'horreur générale qu'avait causée ce vote exécrable. « Aussi espérons-nous encore que le « peuple indigné se soulèvera, le jour fatal. « Déjà quelques fidèles sujets de votre ma- « jesté ont juré de périr ou de l'arracher « des mains des bourreaux. — Connaissez- « vous ces personnes? dit le roi. — Non, « sire; mais je pourrais les retrouver. — « Eh bien! tâchez de les rejoindre, et décla- « rez-leur que je les remercie du zèle qu'ils « me témoignent. Toute tentative exposerait « leurs jours, et ne sauverait pas les miens. « Quand l'usage de la force pouvait me con- « server le trône et la vie, j'ai refusé de m'en « servir; voudrais-je aujourd'hui faire couler « pour moi le sang français? »

Dans un autre entretien avec ses défenseurs: « Mes amis, leur dit-il, je pars avant vous « pour un monde qui est l'espoir des justes; « nous y serons réunis, et ce monde-ci même « bénira vos vertus. » Le roi, pendant deux jours, remplit avec calme et fermeté ses occupations ordinaires, lire, écrire, prier. Seulement il disait quelquefois, soit à son fidèle Cléri, soit à ses défenseurs : « Ah! quel sort

« je laisse à ma famille! je veux la voir encore 1793.
« une fois. Ce n'est que par la prière que je
« puis préparer mon cœur à cette terrible
« épreuve. »

Le dimanche 20 janvier, le roi, à son lever, répétait, avec un air de sollicitude : « Je ne vois point M. de Malesherbes. » Cléri fut obligé de lui apprendre qu'il s'était présenté plusieurs fois, et qu'on lui avait refusé l'entrée de la tour. A deux heures, Santerre se présente, avec le conseil exécutif, en présence de deux ministres et de douze autres personnes. Le secrétaire lut, d'une voix altérée et tremblante, les décrets rendus *contre Louis*. A ces hommes qui l'abordent le chapeau sur la tête, Louis parut plus qu'un roi. Au mot de conspiration, ses lèvres exprimèrent un sourire dédaigneux; au mot de mort, sa figure parut illuminée d'un rayon céleste.

Après la lecture des décrets, le roi remit un papier au ministre de la justice, et le pria de le soumettre à la Convention. Comme celui-ci hésitait à l'accepter, le roi en fit la lecture devant lui : Il demande inutilement un sursis de trois jours.

« Je demande un délai de trois jours pour
« me préparer à paraître devant Dieu; je de-
« mande pour cela de voir librement la per-
« sonne que j'indiquerai aux commissaires de

1793. « la commune, et que cette personne soit à « l'abri de toute crainte et de toute inquiétude « pour cet acte de charité qu'elle remplira au- « près de moi.

« Je demande, dans cet intervalle, à voir « ma famille, quand je le demanderai, et sans « témoins. Je désirerais bien que la Conven- « tion nationale s'occupât tout de suite du sort « de ma famille, et qu'elle lui permît de se re- « tirer librement où elle le jugerait à propos.

« Je demande d'être délivré de la surveil- « lance perpétuelle que le conseil général a « établie depuis quelques jours.

« Je recommande à la bienfaisance de la « nation toutes les personnes qui m'étaient « attachées; il y en a beaucoup qui avaient « mis toute leur fortune dans leurs charges, « et qui, n'ayant plus d'appointemens, doi- « vent être dans le besoin, et même de celles « qui ne vivaient que de leurs appointemens. « Dans les pensionnaires, il y a beaucoup de « vieillards, de femmes et d'enfans, qui n'a- « vaient pas d'autre moyen d'existence. »

Le ministre de la justice remplit cette mis- sion. La Convention passa à l'ordre du jour sur la demande d'un si faible délai; elle dé- créta, sur la proposition de M. Cambacérès : « Qu'il était libre à Louis d'appeler tel ministre

« du culte qu'il jugerait à propos, et de 1793.
« voir sa famille librement et sans témoins;
« que la nation, toujours grande et toujours
« juste, s'occuperait du sort de sa famille »
(ah! les barbares, comme ils ont tenu leur promesse!); « qu'il serait accordé aux créan-
« ciers de sa maison de justes indemnités; que
« la Convention nationale avait passé à l'ordre
« du jour sur le sursis de trois jours. »

L'abbé Edgeworth au Temple.

Le ministre de la justice revint au Temple dans la même journée, apportant d'un côté le refus du sursis, et de l'autre amenant M. l'abbé Edgeworth, dont le roi lui avait déjà donné l'adresse. Ce digne ecclésiastique qui, vicaire-général du diocèse de Paris, avait refusé le serment, et devait craindre la mort à toute heure, sortit avec empressement de sa retraite pour bénir la plus auguste et la plus sainte des victimes. Le roi apprit avec indifférence le refus de la Convention; mais, à l'aspect de l'abbé Edgeworth, qui, navré de douleur et tout éploré, tombait à ses genoux, il ne fut pas maître de son émotion. « Par-
« donnez, dit-il à son guide spirituel, par-
« donnez ce moment de faiblesse. Depuis long-
« temps je vis au milieu de mes ennemis, et
« l'habitude m'a en quelque sorte familiarisé

1793. « avec eux. Mais la vue d'un sujet fidèle parle « tout autrement à mon cœur, et m'attendrit « malgré moi : occupons-nous maintenant « de la grande affaire. » Le roi, retiré dans son cabinet, se confessa. Sans doute, après cet acte, une force nouvelle lui était encore envoyée par le Très-Haut.

Entrevue du roi et de sa famille.

Le moment approchait où le roi allait revoir sa famille ; c'était dans la salle à manger qu'elle devait entrer. Le roi invita son confesseur à l'attendre dans son cabinet ; il craignit que sa vue ne peignît trop vivement à l'esprit des siens ce moment suprême. Il fit avec Cléri les dispositions de la salle, voulut qu'il y eût un verre d'eau sur la table ; puis, s'apercevant que l'eau était à la glace : « Prenez, dit-il, une autre carafe ; la reine « pourrait être incommodée de cette eau. » Les commissaires de la Commune se disposèrent à tout observer derrière un vitrage.

Je ne puis que répéter ici le récit pathétique de Cléri :

« A huit heures et demie, la porte s'ou- « vrit. La reine parut la première, tenant son « fils par la main ; ensuite Madame royale et « madame Élisabeth ; tous se précipitèrent « dans les bras du roi. Un morne silence ré-

« gna pendant quelques minutes, et ne fut 1793.
« interrompu que par des sanglots. La reine
« fit un mouvement pour entraîner sa ma-
« jesté dans sa chambre. — Non, dit le roi,
« passons vers cette salle; je ne puis vous voir
« que là. Ils y entrèrent, et je fermai la porte
« qui était en vitrage. Le roi s'assit, la reine
« à sa gauche, madame Élisabeth à sa droite,
« Madame royale presque en face, et le jeune
« prince resta debout entre les jambes du roi;
« tous étaient penchés vers lui, et le tenaient
« souvent embrassé. Cette scène de douleur
« dura sept quarts d'heure, pendant lesquels
« il fut impossible de rien entendre. On voyait
« seulement qu'après chaque phrase du roi,
« les sanglots des princesses redoublaient, du-
« raient quelques minutes, et qu'ensuite le
« roi recommençait à parler. Il fut aisé de
« juger à leurs mouvemens, que lui-même
« leur avait appris sa condamnation.

« A dix heures un quart, le roi se leva le
« premier, et tous le suivirent. J'ouvris la
« porte. La reine tenait le roi par le bras
« droit. Leurs majestés donnaient chacune
« une main à M. le Dauphin. Madame royale,
« à la gauche, tenait le roi embrassé par le
« milieu du corps. Madame Élisabeth, du

1793. « même côté, mais un peu plus en arrière,
« avait saisi le bras gauche de son auguste
« frère. Ils firent quelques pas vers la porte
« d'entrée, en poussant les gémissemens les
« plus douloureux. — Je vous assure, leur dit
« le roi, que je vous verrai demain à huit
« heures. — Vous nous le promettez? répé-
« tèrent-ils tous ensemble. — Oui, je vous
« le promets. — Pourquoi pas à sept heures?
« dit la reine. — Eh bien! oui, à sept heures,
« répondit le roi; adieu! Il prononça cet adieu
« d'une manière si expressive, que les sanglots
« redoublèrent. Madame royale tomba éva-
« nouie aux pieds du roi qu'elle tenait em-
« brassés; je la relevai, et j'aidai madame Éli-
« sabeth à la soutenir. Le roi, voulant mettre
« fin à cette scène déchirante, leur donna les
« plus tendres embrassemens, et eut la force
« de s'arracher de leurs bras. Adieu! adieu!
« dit-il, et il rentra dans sa chambre.

« Les princesses remontèrent chez elles. Je
« voulus continuer à soutenir Madame royale;
« les municipaux m'arrêtèrent à la seconde
« marche, et me forcèrent de rentrer. Quoi-
« que les deux portes fussent fermées, on con-
« tinua d'entendre les cris et les gémissemens
« des princesses dans l'escalier. »

Le roi rentra près de son confesseur. Il de- 1793.
manda et obtint que cet ecclésiastique passât Derniers instans de Louis.
la nuit au Temple, et même on lui permit d'y célébrer le lendemain la messe. Cette dernière permission n'avait été accordée qu'avec peine. « Il y a des exemples, disait un com-« missaire de la commune, que des prêtres « ont empoisonné des hosties. » A minuit, le roi se coucha. « Demain, dit-il à Cléri, vous « m'éveillerez à cinq heures; » puis il s'endormit du sommeil le plus paisible. Son réveil fut serein. Il s'occupa de ses dernières instructions pour les princesses auxquelles il avait laissé l'espérance de le revoir. Mais cette nouvelle épreuve était trop forte, et il lui importait de conserver tout son courage. « Vous remettrez, dit-il à Cléri, ce ca-« chet à mon fils, cet anneau à la reine; dites-« lui que je le quitte avec bien du regret. Re-« mettez ce paquet de cheveux à ma famille. » Ce serviteur héroïque, que le roi combla des expressions de sa reconnaissance, avait dressé un petit autel pour la célébration de la messe. La prison et la ville toute entière retentissaient du tumulte des armes, du bruit des tambours, du roulement des canons. Pendant ce temps, la victime recevait l'hostie sainte.

1793. A neuf heures, Santerre se présente.

Il marche au supplice.

« Vous venez me chercher, lui dit le roi. Je « vous demande une minute. » Le roi rentra dans son cabinet. Il reparut son testament à la main, et s'adressant à un municipal, Jacques Roux, prêtre athée ? « Je vous prie, lui « dit-il, de remettre ce papier à la reine, à « ma femme. — Cela ne me regarde point, « reprit l'homme féroce. Je ne suis ici que pour « vous conduire à l'échafaud. » Le roi pria un autre municipal d'en prendre lecture, et de le communiquer à la commune, avant de le remettre à la reine.

La commune fit publier ce testament *comme un témoignage du fanatisme et des crimes du roi.* Louis se tourna vers Santerre, et lui dit : *Partons.* Il prononça ce mot d'un ton qui annonçait tout ensemble la majesté d'un roi et la résignation d'un saint. A l'entrée de l'escalier, il rencontra le concierge de la cour, et lui dit : « J'ai eu un peu de vivacité avec vous « avant-hier ; ne m'en veuillez pas. » Cet homme détourna la tête. Le roi monta en voiture, accompagné de son confesseur et de deux municipaux. Santerre commandait le cortége. La commune de Paris, pour n'avoir rien à craindre des gardes nationaux, les avait

appelés sous les armes, et rangés sous la sombre surveillance de ses satellites affidés. Les plus lâches auraient voulu prendre un air de fête, et ne pouvaient témoigner que stupeur. Les plus féroces craignaient de révolter tant de milliers d'hommes attristés et indignés secrètement. L'arme tremblait sur tous les bras, quand la voiture de la victime approchait, quand on pouvait contempler la sérénité auguste et l'expression de sa bonté compatissante. Un roi dans la vigueur de l'âge récitait les prières des agonisans. Il plaignait son peuple, tandis que son peuple se plaignait en le laissant immoler. Au bout d'une heure, il arriva sur cette place, qui lui rappelait les funestes fêtes de son mariage, et le premier malheur dont son âme avait été déchirée. Un échafaud était dressé sur le même lieu qu'avait occupé la statue de son aïeul. Il descendit de la voiture, s'entretint encore une minute avec son confesseur, et en reçut ce sublime adieu : *Fils de Saint-Louis, montez au ciel!* Le roi monta sur l'échafaud d'un pas ferme; il s'avança pour parler au peuple. Avec un accent de voix pur et sonore, il commença ces mots : « Français, je meurs innocent. Je « pardonne à mes ennemis. Je désire que ma 1793.

1793. « mort... » Santerre, que l'émotion du peuple faisait déjà trembler, commanda un roulement de tambour pour étouffer la voix du monarque. La victime fut frappée. Après le sacrifice consommé, les brigands lancèrent leurs cris de joie ; le peuple n'y répondit que par de profonds murmures. Le nom de Santerre était chargé d'imprécations. Le roi, disait-on dans les groupes, allait en appeler au peuple, et le peuple allait le délivrer. Ainsi chacun cherchait une excuse tardive pour la lâcheté générale. Plusieurs personnes trempèrent religieusement leur mouchoir dans le sang du martyr. On combattait pour avoir de ses cheveux. On revenait morne et pensif de cet effrayant spectacle ; il n'était que dix heures du matin. Toute affaire cessa ; tout jeu fut suspendu, excepté pour les brigands les plus déclarés. Les boutiques furent fermées, les rues presque désertes. Les gardes nationaux, en revoyant leurs familles consternées, avaient honte d'eux-mêmes, jetaient leur fusil avec horreur, et sanglottaient avec leurs femmes autour de leur foyer. *Ah! si j'avais été plus sûr de mes voisins!* disait-on, dans presque toutes les maisons de Paris. Il semblait qu'un tremblement de terre eût ébranlé la ville. On ne

rêvait plus que désastre. Chacun désespérait de l'avenir et de soi-même. La ville des plaisirs n'offrait plus qu'un troupeau timide et dispersé, dont le pasteur n'était plus, et dont les bouchers révolutionnaires allaient seuls disposer. A de certains intervalles, on entendait leurs cris; ils s'avançaient en bandes peu nombreuses; ils répétaient ces mêmes chants qui avaient présidé aux massacres du 2 septembre. Mais leur voix mourait tout à coup, tant le silence universel les épouvantait! Cependant ils avaient redoublé la terreur dans toutes les maisons. Les femmes recouraient à la prière. Peu d'hommes savaient encore prier. La famille royale, pendant toute la marche du roi, s'était unie à lui pour réciter les prières des agonisans. D'épouvantables cris de joie lui apprirent l'horrible catastrophe, et la jetèrent dans les convulsions du désespoir. L'auguste veuve, le roi orphelin, sa sœur et sa tante tombèrent à genoux. La reine voyait son époux dans la région des saints. « Glorieux « martyr, disait-elle, bientôt je te suivrai au « supplice; obtiens que je te suive dans le « royaume des cieux. » 1793.

FIN DU LIVRE TROISIÈME.

1793.

LIVRE QUATRIÈME.

Les Girondins seuls opposés aux démagogues.

Ce n'était pas assez pour une faction atroce, que d'avoir associé la Convention à sa fureur, par un pacte de sang; il lui tardait de mutiler par le fer ce corps despotique, et de l'asservir à ses lois, pour en faire l'instrument de ses barbaries et de ses extravagances. Les Jacobins avaient pu frapper un roi sans le haïr; ménageraient-ils les hommes dans lesquels ils voyaient d'anciens complices, qui osaient les mépriser? Si quelques-uns des Girondins venaient de montrer pour leurs ennemis une complaisance poussée jusqu'au régicide, ceux-ci ne leur pardonnaient pas de parler encore de vertu, d'humanité. Quelque jugement que nous ayons eu à porter sur le caractère et la politique des Girondins, voici le moment où, seuls, ils se présentent pour arrêter la plus monstrueuse tyrannie. Adossés aux derniers débris de l'ordre social, ils ne peuvent tomber, sans que tout s'écroule avec eux. Ah! pourquoi ne se présentent-ils

pas au combat, purs de tous les crimes qu'ils veulent prévenir! Factieux de la veille, ils ont moins de force contre les factieux du jour. Plusieurs semblent marqués par le glaive de la justice divine. Dieu n'a point encore ratifié le pardon prononcé par le roi martyr. 1793.

Meurtre de Lepelletier-Saint-Fargeau. 20 janvier.

La veille même du jour fatal, un des juges avait péri; c'était Michel Lepelletier-de-Saint-Fargeau. Un ancien garde-du-corps, nommé Pâris, avait juré de venger la mort de son maître. On dit qu'il avait cherché d'abord le duc d'Orléans; mais celui-ci échappa au poignard, et manqua les honneurs de l'apothéose. Pâris rencontra Lepelletier chez un restaurateur du Palais-Royal; il s'approche de lui, la menace et l'horreur dans les yeux : « N'es-tu pas Lepelletier? lui dit-il. « — Oui. — N'as-tu pas voté la mort du roi? « — Oui, avec douleur, mais selon ma con- « science. » A ces mots, Pâris tire son sabre, et l'enfonce dans le sein de Lepelletier. Le meurtrier s'échappe. Cinquante témoins de cette scène n'avaient mis aucun obstacle à sa fuite; il erra pendant plusieurs jours. Arrivé à Forges-les Eaux, son air égaré frappa ses hôtes : on venait pour le saisir; il se brûla la cervelle dans son lit. Lepelletier ne sur-

1793. vécut que quelques heures au coup dont il avait été frappé. On ne lui entendit prononcer que ces mots : *J'ai froid.* Roberspierre affecta de le pleurer ; les Jacobins promirent du sang à ses mânes. Les restes de Lepelletier furent portés dans une fête funèbre à l'église de Sainte-Geneviève, qu'on appelait le Panthéon des grands hommes ; et c'est là qu'une nouvelle infamie attendait la mémoire d'un magistrat que la peur et la bassesse avaient si indignement perverti.

Changement dans le ministère.

En revenant des funérailles de Lepelletier, les Jacobins et les Girondins parurent se rapprocher. Éteignons nos haines, dirent quelques-uns d'entre eux ; les mêmes ennemis nous menacent. Il y eut entre eux une trève apparente de deux ou trois jours ; la démission de Rolland en fut le gage. Les Girondins ne pouvaient faire un plus funeste traité. Depuis le 2 septembre, leur existence était un bienfait de Rolland ; ils le sentaient tous avec reconnaissance ; ils pouvaient encore tout commander au courage inflexible de ce républicain.

Les prétendus indépendans de l'Assemblée exigèrent, comme gage de concorde, sa retraite et celle de Pache ; mais ce dernier ne

quitta le ministère que pour occuper un emploi où il pouvait favoriser de plus près les mouvemens séditieux que préparaient les Jacobins. Il fut nommé maire de Paris. Le général Beurnonville le remplaça au département de la guerre, et s'éloigna entièrement des maximes de son infâme prédécesseur. Garat passa du ministère de la justice, déjà trop accablant pour sa faiblesse et son inexpérience, à celui de l'intérieur, qui eût demandé le plus ferme courage. 1793.

Dispositions des diverses puissances de l'Europe.

Toute l'Europe respectait Louis XVI, et rendait hommage à ses vertus, à son humanité et à sa piété douce. Les peuples les plus enclins à la liberté avaient souvent souhaité un monarque aussi accessible à leurs vœux. La mort de Charles Stuart avait, dans le dix-septième siècle, causé moins d'épouvante et une horreur moins profonde. La révolution française n'eut plus que la force des armes pour transporter ses principes au-dehors, et fit des esclaves, ne pouvant plus faire de prosélytes. Le sentiment de la légitimité se réveilla, et les esprits les plus grossiers sentirent le besoin d'une telle barrière contre le crime. Cette douleur pénétra jusque dans les républiques; tout magistrat crut se sentir atteint par le

1793. glaive qui avait percé un roi. Les États-Unis pleurèrent un monarque qui avait été l'imprévoyant protecteur de leurs maximes. On croit que Washington avait fait demander au Conseil exécutif de France, qu'il fût permis à Louis d'obtenir un asile dans le pays qui reconnaissait lui devoir sa liberté. Le comte d'Estaing appuya vivement cette négociation, et se créa ainsi un crime irrémissible aux yeux des régicides. Thomas Payne, membre de la Convention, et l'un des plus fougueux révolutionnaires américains, avait voté contre la mort, en rappelant avec quelque sensibilité les motifs de la reconnaissance de sa patrie envers Louis.

Le supplice du roi eût dû faire naître en Europe un pacte aussi intime, aussi sacré que celui de la sainte alliance; mais les jours de la sagesse des rois et de la délivrance européenne n'étaient point arrivés. On ne vit presque dans aucune cour une pompe funèbre propre à graver l'horreur d'un tel crime. Les émigrés français n'avaient jamais été plus déplorablement dispersés. Ce fut dans quelques obscures chapelles, que, soit à Cologne, à La Haye, à Berlin, à Londres, dans l'île de Jersey, ou sous les tentes de l'armée de Condé, ils

purent rendre au roi martyr des devoirs fu- 1793.
nèbres. Si l'appareil n'avait rien de pompeux, des orateurs chrétiens y suppléaient par l'éloquence du cœur, et les assistans par l'abondance de leurs larmes.

L'impératrice de Russie, Catherine II, malgré l'hospitalité pleine de noblesse et de grâce, qu'elle accordait aux émigrés, malgré les secours qu'elle leur faisait espérer, n'employait point, à la cause commune, les forces d'un empire puissant, d'une armée qu'illustraient tant de récentes victoires. L'Orient et la Pologne absorbaient les combinaisons de sa politique trop ambitieuse et trop rusée pour être magnanime. Elle affectait de ne voir dans la nouvelle constitution de la Pologne, donnée par Stanislas-Auguste, dans un jour d'allégresse commune, qu'une odieuse émanation de la révolution française, quoiqu'elle eût été dictée par un roi libre, et que le pouvoir royal y fût, non restreint, mais fortifié. Déjà elle avait excité contre cette révolution pacifique et malheureusement confiée à un trop faible monarque, le mécontentement de plusieurs vieux partisans d'une aristocratie anarchique. Le comte Félix Potocki se mit à la tête des

1793. nouveaux confédérés. Bientôt Catherine II leur prêta le secours de ses armes ; ses troupes s'avancèrent, presque sans résistance, jusqu'à Varsovie. Catherine II fit plus que détrôner un roi qui lui devait sa couronne ; elle l'avilit pour jamais, en le forçant à joindre son nom à celui des confédérés ligués contre son propre ouvrage. Enfin elle déclara, dans un manifeste, que l'unique moyen qui restait aux voisins de la Pologne de se préserver de l'anarchie permanente dans ce royaume, c'était de resserrer de nouveau cet état dans des limites plus étroites. Il était difficile que le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, ne prêtât l'oreille à cette déclaration, qui annonçait un nouveau partage de la Pologne. Lassé d'un rôle chevaleresque qu'il avait mal soutenu dans les plaines de la Champagne, il se sentait pressé de revenir aux vieilles maximes d'une politique égoïste et insidieuse. Bientôt une partie de ses forces fut réservée pour la conquête de celles des provinces de la Pologne, qu'il jugeait à sa convenance. Un réveil du patriotisme polonais lui fit acheter cher cette conquête peu honorable. Cette fatale diversion et l'attrait d'un nouveau partage devaient agir sur la politique du cabinet

de Vienne, et l'affaiblir un peu dans la lutte sérieuse qu'il soutenait contre la France. Le duc de Sudermanie, régent de Suède, après la mort de Gustave III, ne suivait qu'une politique timide, et en présence d'une aristocratie que le crime du régicide Ankarstrom avait trop peu fait frémir, n'osait rien renouveler, ni des exemples, ni des projets d'un monarque brillant, passionné pour la gloire et voué avec enthousiasme à la cause des rois. Le prince-régent de Danemarck se considérait comme isolé de la cause commune, par la nature, l'origine et l'usage modéré d'un despotisme fondé sur une charte, et bizarrement émané de la volonté du peuple. 1793.

Tel était l'état du Nord. Cette partie de l'Europe devait attendre encore long-temps un caractère tel que celui de l'empereur Alexandre.

Ce fut en Angleterre que le meurtre de Louis XVI retentit avec le plus de fracas. M. Pitt, héritier de la puissance, des grands talens, mais non de l'âme ardente de son père, avait paru d'abord, plutôt dédaigner que haïr la révolution française. Imbu dès son enfance des préjugés du parti Whigh, contre la maison de Bourbon, indigné des moyens par

1793. lesquels la France avait préparé et appuyé le soulèvement des États-Unis de l'Amérique, il avait paru sourire flegmatiquement à nos premières discordes qui vengeaient son pays. Son indignation contre les crimes de la révolution fut sincère, sans doute, mais un peu trop mesurée. Aussi plusieurs Royalistes ont-ils pensé que l'aveugle sentiment d'une rivalité nationale agissait encore sur son cœur, même dans les momens où tout devait appeler en lui les ressources et la magnanimité du véritable homme d'état. Un motif particulier l'attachait à la paix. Il ambitionnait de voir se développer les beaux résultats du système financier qu'il avait créé pour l'amortissement d'une dette énorme. Mais sa sécurité était altérée par l'enthousiasme factieux avec lequel des Anglais sombres et turbulens accueillaient les principes de la révolution française, et parlaient de les transporter dans leur île. Déjà il existait à Londres un club formé sur le modèle de celui des Jacobins, et qui établissait une sinistre harmonie entre les révolutionnaires des deux pays. Les prolétaires s'agitaient dans les comtés. La puissante aristocratie était inquiète. Tous ceux des vieux Whighs qui, sous la con-

duite de M. Burcke, s'étaient pour jamais sé- 1793.
parés de l'opposition, poussaient à la fois des cris d'alarme et de guerre. Le roi George III partageait profondément la haine passionnée que M. Burcke, le lord Portland et M. Wyndham professaient contre la révolution française. Ce monarque, par ses vertus privées et par la gloire extérieure de son règne, avait mérité l'affection du peuple. Malgré l'éclipse momentanée qu'avait subie sa raison, il était doué d'un sens droit et ferme, et surtout d'une volonté persévérante. L'art avec lequel il maniait les ressorts délicats du gouvernement représentatif, ne frappait que les yeux exercés. Il avait le bonheur d'être habile sans avoir une trop grande réputation d'habileté. Le caractère de Louis XVI lui avait inspiré une profonde estime. Qui eût comparé entre eux ces deux monarques pour les dons et la culture de l'esprit, n'eût pas hésité à préférer Louis XVI; mais George III savait vouloir. Ainsi la triple nécessité de satisfaire aux vœux constans de son roi, de réprimer fortement les révolutionnaires anglais, et de ne point irriter le parti véhément de M. Burcke, entrainait contre ses vœux M. Pitt à la guerre; il l'avait différée toutefois, afin de saisir l'oc-

1793. casion de rendre cette guerre nationale. Au mois de mai 1792, une proclamation du gouvernement anglais frappa de mépris et d'horreur les principes et les nouveaux crimes de la révolution française. Cependant il se tut après les indignes violences du 20 juin. M. de Chauvelin avait été envoyé vers ce gouvernement sous les auspices du ministère imposé au roi par la Gironde. Il fut froidement reçu sans être exposé à aucun affront. Après le 10 août, l'Angleterre rappela de France son ambassadeur, et M. de Chauvelin ne fut plus considéré comme le ministre de sa majesté très-chrétienne. On lui permit toutefois de rester à Londres. Sa position y était si précaire et si peu honorée, qu'il pouvait craindre à chaque instant l'application du bill sur les étrangers. Tout annonçait une neutralité prête à se rompre. Cependant l'Angleterre n'avait point pris d'engagement avec les deux grandes puissances qui entraient sur le territoire français. M. Pitt craignait-il que par le concours de l'Angleterre et des puissances que ses subsides pouvaient mettre en mouvement, le dénoûment de la révolution française ne fût trop prompt, trop décisif, trop favorable à la maison de Bourbon? Voilà une question

que l'histoire ne peut résoudre. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Burcke, s'il eût été ministre, eût agi plus à propos, avec plus de franchise et de chaleur d'âme. Le roi de Prusse n'eût certainement pas avoué si tôt sa déplorable lassitude, si l'Angleterre l'eût secondé. A mesure que la république française étendait le progrès de ses armes dans la Belgique, dans le Palatinat et sur les confins de l'Italie, M. Pitt se montrait plus ombrageux et plus menaçant. Le conseil exécutif de France, d'après les inspirations de Brissot, cherchait à prolonger dans le gouvernement britannique une irrésolution favorable à ses projets ambitieux. M. Maret avait été envoyé à Londres, vers le mois de janvier, sans un titre avoué. Il fut reçu avec cette froideur dédaigneuse que subissait M. de Chauvelin depuis quatre mois. Tout en Angleterre était occupé de l'issue du procès de Louis XVI. Les membres de l'opposition, et même la plupart des révolutionnaires anglais maudissaient l'emportement de cruauté qui poussait les Jacobins à un crime qui allait faire frapper de malédiction leurs noms et leurs principes. L'âme de M. Fox était trop sensible et trop noble, pour n'être pas frappée d'horreur à la pensée

1793.

1793. de cette exécution barbare. Quoiqu'il eût constamment nié le droit d'intervention dans les affaires d'un royaume voisin, il demanda au parlement qu'à la veille d'une si épouvantable catastrophe, l'Angleterre intervînt avec toute la force et la dignité inséparables d'une grande puissance, pour sauver les jours d'un roi cher aux amis de la liberté, comme à ceux de la vertu. Ce discours de M. Fox est un de ceux qui honorent le plus son caractère et son talent. M. Pitt ne montra pas moins d'horreur pour le crime qui se préparait en France, mais il crut que le plus mauvais moyen de le prévenir, c'était de flatter l'orgueil des rebelles du 10 août, de rendre un premier et indigne hommage à leur puissance usurpée, de leur fournir l'occasion d'une scène altière et d'un refus outrageant pour sa majesté britannique, d'un refus accompagné de mille invectives contre tous les rois de l'univers. Le ministre faisait entendre que, si le monstrueux gouvernement de la Convention ajoutait à tous ses crimes celui d'un régicide, l'Angleterre ne devait plus différer de faire cause commune avec les rois ligués contre la révolte et l'anarchie. « Il ne nous reste plus, « ajoutait-il, d'autres moyens de négocier avec

« un gouvernement de cette sorte que la me- 1793.
« nace, et puisse-t-elle réussir! »

A peine la fatale nouvelle fut-elle connue à Londres, qu'il s'éleva contre la Convention un cri d'horreur universel. M. Pitt l'annonça au Parlement avec l'indignation la plus énergique. L'opposition vaincue resta muette. Tous les Anglais furent navrés de douleur, en pensant que leur nation avait autrefois donné au monde l'exemple d'un tel crime. Le lord Grenville signifia à M. de Chauvelin l'ordre de partir dans vingt-quatre heures; et M. Maret, qui deux jours après débarqua à Douvres comme ministre plénipotentiaire, fut renvoyé en touchant le rivage. Les ports se couvrirent d'armemens formidables.

La Hollande suivit bientôt cet exemple, mais se vit avec regret engagée dans une guerre qui l'exposait à la soudaine invasion des Français, maîtres de la Belgique. Durant sa neutralité trop long-temps conservée, elle avait mal disposé ses moyens de défense.

L'Espagne aussi avait été lente à se mouvoir, lente à s'indigner. L'Europe lui reprochait de n'avoir pas su faire à propos une interprétation magnanime du pacte de famille. Cette monarchie s'était pourtant un

1793. peu relevée de cette langueur léthargique où l'avait plongée l'or du Nouveau-Monde. L'administration habile et paternelle du sage Charles III avait rendu de la vie, mais non encore une complète vigueur à ce corps défaillant. L'Espagne d'ailleurs souffrait des efforts que, dans la dernière guerre maritime, elle avait noblement tentés pour la France. Charles IV, qui régnait depuis l'année 1788, montrait, par la facilité de son caractère et les bornes de son esprit, une fatale disposition à se laisser dominer par des intrigues de palais. S'il voyait la révolution française avec horreur, peut-être aussi la voyait-il avec crainte. L'Espagne lettrée n'avait déjà que trop reçu par des voies clandestines les principes d'une philosophie matérialiste et turbulente. Le poison circulait sourdement dans quelques universités. Le roi accordait une noble hospitalité aux émigrés français; mais lui, Bourbon, ne parlait pas encore, après le 10 août 1792, de joindre ses armes à celles de l'Autriche et de la Prusse. Vers le mois de janvier, il essaya quelques moyens de sauver la vie à son infortuné parent. Le chevalier Oscaritz fut chargé d'empêcher ce meurtre à prix d'or. Mais les Jacobins se craignaient entre eux, se sur-

veillaient avec ombrage, et ne croyaient pouvoir impunément s'enrichir qu'à la suite d'un massacre ou d'une conquête. Après la condamnation déjà portée, le chevalier Oscaritz voulut, comme nous l'avons vu, pénétrer dans le sein de la Convention, pour fléchir ou intimider une majorité peu nombreuse. Sa demande fut écartée par un simple ordre du jour. 1793.

Voilà les nouveaux ennemis que le régicide avait attirés à la France. Il faut y joindre encore le pape et le roi de Naples. Basseville, consul français à Rome, s'était obstiné à vouloir substituer sur la maison consulaire l'écusson de la république aux armes de France. Le gouvernement pontifical l'avait fait avertir de la fermentation que cette nouveauté exciterait dans le peuple. Basseville crut devoir obéir aux ordres de son gouvernement. Bientôt, à la suite d'une émeute, le consul fut assailli, égorgé dans sa maison. Un tel attentat contre le droit des gens navra de douleur le saint pontife. Des mesures furent prises pour dissiper l'émeute; mais les Français restèrent toujours exposés à la fureur du peuple. La Convention ne manqua pas d'attribuer ce meurtre à un ordre exprès du saint Père. On s'écria d'une commune voix dans cette

1793. assemblée : « Marchons sur Rome, brû-« lons le Vatican ! » Le roi de Naples ne fut plus maître de contenir l'horreur dont il fut saisi, en apprenant le meurtre de Louis XVI. La reine ne respirait plus que pour sauver ou venger Marie-Antoinette sa sœur.

La Convention déclare la guerre à plusieurs puissances.

La Convention brava tous ces ennemis nouveaux, et se fit un honneur de prévenir leur aggression. Elle déclara la guerre à l'Angleterre, à la Hollande, à l'Espagne, à Rome, à Naples, et, pour faire face à de tels dangers, elle décréta une nouvelle levée de trois cent mille hommes, l'émission de plusieurs milliards d'assignats, et la création d'un tribunal révolutionnaire. Les Girondins, pour la plupart complices d'un régicide qu'ils avaient su plutôt blâmer que détester, se trouvaient emportés hors de toutes les mesures d'une politique prévoyante. C'étaient eux qui provoquaient ou rédigeaient les manifestes contre toutes les puissances dont ils avaient voulu prolonger la neutralité. Les Jacobins souriaient en voyant leurs ennemis rivaliser avec eux d'invectives contre les rois, pour ressaisir une popularité qu'ils avaient perdue sans retour.

L'indignation causée par la mort du roi

excitait en même temps dans un coin de la France, dans l'immortel *Bocage*, un mouvement plus énergique, plus fécond en faits chevaleresques, en piété héroïque, que le mouvement de l'Europe tout entière. Mais il faut que je diffère à parler de la guerre de la Vendée, pour suivre les premiers événemens de la ligue nouvelle, les succès, les revers du général Dumouriez, les brusques variations de ses plans politiques. 1793.

Desseins politiques de Dumouriez.

J'ai dit que ce général, après la conquête soudaine des Pays-Bas, et tandis que son armée goûtait quelque repos, était venu à Paris dans l'espérance d'user de l'ascendant de ses victoires pour modérer la barbare Convention, pour lui faire révoquer un décret dont la Belgique se montrait courroucée, et enfin pour sauver les jours d'un roi dont il avait été le ministre. Mais il reçut en présence des Jacobins la terreur que ses succès répandaient au-dehors. Son intercession pour le monarque fut si timide, si secrète, qu'elle n'eut aucune influence, même sur les deux députés qui avaient avec lui les liaisons les plus intimes, Danton d'une part et Gensonné de l'autre. Il attendait les Parisiens et les Parisiens l'attendaient. S'il eût été résolu à se dévouer de

1793. cœur pour son roi, ne pouvait-il aller chercher dans son armée deux ou trois régimens devant lesquels eussent tremblé les brigands révolutionnaires, et qui eussent formé un noyau pour la garde nationale? Il est à présumer qu'il s'occupa moins de prévenir le crime que de méditer sur le plan qu'il avait à suivre après le crime consommé. Dumouriez avait dans les rangs de son armée un descendant de Henri IV, un prince valeureux qui avait concouru avec éclat à la victoire de Jemmapes, jeune, affable, populaire. Dumouriez ne cessait de le présenter à l'amour des soldats, et peut-être dans son esprit plus actif en projets qu'embarrassé par des scrupules, lui destinait-il le trône qu'un meurtre exécrable allait rendre vacant. Ce prince ne pouvait trouver un compétiteur dans son père, aussi dégradé par son ignoble mollesse qu'odieux par ses crimes. Et d'un autre côté, les crimes même du duc d'Orléans devenaient pour son fils un titre de faveur auprès des révolutionnaires. Dumouriez, soit qu'il songeât à usurper au nom de ce prince le trône ou seulement la régence, voulait faire revivre cette constitution de 1791, encore chère à la majorité des départemens,

et surtout à la bourgeoisie parisienne. Dumouriez, par ce coupable remède à l'anarchie, se flattait d'apaiser, sinon les ressentimens et l'indignation des puissances, du moins leurs alarmes les plus vives et les plus pressantes : il aurait été le puissant connétable de ce nouveau règne. Danton aurait pu y trouver le repos, le terme et le prix de ses crimes. La vertu républicaine allait murmurer; mais Dumouriez s'épouvantait peu de la vertu de Brissot et de Condorcet. 1793.

Dans ses plans militaires, le général s'alarmait d'une entreprise sur la Hollande, que les ministres lui demandaient. Cette diversion était fort imprudente, parce que l'armée autrichienne n'avait pu être rejetée au-delà du Rhin, et que depuis deux mois elle se tenait immobile et retranchée derrière la Roer. D'un autre côté, depuis la rupture ouverte avec la Hollande et l'Angleterre, Dumouriez avait à craindre qu'une armée anglaise, qui devait prochainement débarquer en Hollande, ne vînt l'attaquer sur ses derrières, tandis qu'il se porterait à la rencontre de l'armée autrichienne. De nouvelles victoires entraient dans son plan politique. Il fallait séduire des

Dumouriez envahit la Hollande.

1793. républicains pour renverser la république, et pour rétablir, même par usurpation, un trône constitutionnel. Vers le 10 février, il prit son parti avec cette vivacité, cette confiance qui lui avaient déjà si bien réussi. Résolu à tenter une brusque invasion de la Hollande, appuyé par de secrètes intelligences avec le parti qui nourrissait un profond ressentiment contre le stathouder, l'Angleterre et la Prusse, pendant quelques jours il s'étudie à tromper le stathouder sur le véritable point d'attaque, et se porte, avec quinze ou vingt mille hommes, sur Breda, ville bien fortifiée, défendue par une forte garnison et suffisamment approvisionnée. Au bout de quatre jours d'un bombardement inutile, cette place capitule honteusement, soit par la trahison du gouverneur, soit par la défection des habitans. Dumouriez est maître d'une ville dont les fortifications sont intactes. Klundert et Gertruidemberg lui opposent quelque résistance, mais succombent avant d'avoir soutenu un siége sérieux; Berg-op-Zoom est bloquée. Dumouriez se présente devant les murs de Willemstadt : cette place assez chétive arrêta la première ses armes. Déjà l'avant-garde d'un corps de quinze mille Anglais avait dé-

barqué en Hollande avec une promptitude qui annonçait combien l'Angleterre était préparée aux mouvemens hostiles. Leur présence faisait déjà taire en Hollande le parti qui favorisait les Français. Un détachement de ce corps entra dans Willemstadt, et changea la fortune; mais elle préparait bien d'autres épreuves à Dumouriez. 1793.

Il avait chargé le général Miranda du siége de Maëstricht; la possession de cette place pouvait seule garantir aux Français la conquête des Pays-Bas : elle leur opposait une résistance opiniâtre. Un corps d'émigrés français, qui faisait partie de l'armée de Condé, et qui était commandé par le marquis d'Autichamp, s'était jeté dans Maëstricht, et y avait été d'abord assez froidement accueilli; car tout craignait alors la contagion de leur malheur. Le bombardement mit en feu grand nombre de maisons, sans produire aucun effet sur le corps de la place. Quand le danger approcha de Maëstricht, les émigrés se firent obéir par la vigueur de leurs résolutions. Le marquis d'Autichamp ne permit pas de prononcer le mot de capitulation qui avait sitôt et si indécemment retenti dans Breda. Il se chargea de faire les sorties avec

Inutile bombardement de Maëstricht.

1793. ses braves compagnons. Les émigrés, un crêpe au bras, fondaient sur les postes républicains, enlevaient des ouvrages, enclouaient les canons, et se retiraient au cri de *vive le roi!* Miranda désespérait de réduire des hommes animés par l'honneur, l'indignation et le désespoir. Trois cents émigrés français furent ainsi les sauveurs de la Hollande. Le siége de Maëstricht n'était point encore levé, mais ne devenait déjà plus qu'un insignifiant blocus, lorsqu'un premier échec vint renverser les espérances des conquérans de la Belgique.

L'armée française lutine autour d'Aix-la-Chapelle. 1er mars.

Le général autrichien, Clairfait, dans la position qu'il avait habilement prise, recevait des renforts qu'il se gardait bien de montrer trop tôt à l'armée française. Le cabinet de Vienne s'était résolu à tenter pour cette campagne un effort imposant; car il lui tardait de recouvrer la Belgique. Ses regards s'étaient portés sur le général qui avait relevé l'honneur des armées autrichiennes dans la dernière guerre contre les Turcs. C'était le prince de Saxe-Cobourg, militaire consommé, autant qu'on peut l'être sans les inspirations du génie et sans l'énergie du caractère. Son arrivée fit oublier aux troupes impériales trois mois de revers, de fatigues et d'humiliations.

Il ne voulut point laisser se ralentir cette ardeur, et, par ses ordres, le général Clairfait fit, le 1er mars 1793, une attaque assez vive, autour d'Aix-la-Chapelle, sur les avant-postes français plongés dans une orgueilleuse sécurité et dans tous les excès d'une indiscipline barbare. Le succès de cette attaque fut tel, que plusieurs corps de l'armée française se débandèrent et poussèrent leur fuite jusqu'à Paris. Cette armée fut délivrée par là des bandits révolutionnaires qui l'infestaient. Ils furent reçus à Paris par les Jacobins avec plus de faveur que s'ils fussent revenus d'une victoire; car ils venaient dénoncer tous leurs généraux, tous leurs officiers. Sur quelques points les généraux Thouvenot et Valence avaient résisté à la cavalerie autrichienne; mais il fallut lever le camp de Maëstricht, et se retirer derrière la Meuse. Dumouriez porte à dix mille hommes le nombre des déserteurs de l'armée républicaine. Le prince de Cobourg ne profita pas assez vivement de la confusion et de l'épouvante qu'il avait répandues dans cette armée. 1793.

Dès que la déroute d'Aix-la-Chapelle fut connue dans la Convention, elle ne vit plus d'espoir que dans Dumouriez. Les Jacobins

Conduite de Dumouriez avec des commissaires français en Belgique.

1793. eux-mêmes étaient assez épouvantés pour se jeter dans les bras d'un général, objet de leurs soupçons et de leur haine. Il reçut l'ordre d'abandonner la Hollande, et de venir arrêter dans ses progrès le prince de Cobourg. Dumouriez, quoique vivement contrarié dans ses plans, jouissait de se sentir nécessaire et de se voir imploré par ceux qu'il détestait. Il s'éloigna de Mordick et de ses nouvelles conquêtes, en montrant un singulier mélange de chagrin, de colère et de confiance. Il traversait la Belgique, en semant les plaintes et les menaces contre tous les commissaires brigands qui avaient dévasté ces belles provinces, et dont le premier soin, en arrivant dans un pays religieux, qui tout à l'heure s'était armé contre son souverain dans l'intérêt des moines, avait été de piller l'argenterie des églises, et de profaner les vases sacrés. Il ne craignit pas de faire mettre aux fers quelques-uns de ces commissaires, tels que Chépi, Estienne; il renvoyait avec colère et mépris des légions dont le brigandage était assez déclaré par leur titre de *sans-culottes*, et qui lui apportaient leurs désastreux secours. Toutes ses caresses étaient pour les troupes de ligne. Il recevait de ces vieux sol-

dats un titre de père, qui exaltait sa confiance 1793.
et son ambition. Comme s'il eût été impatient d'irriter les Jacobins et de se déclarer leur ennemi implacable, il tournait en dérision tous les attributs, toutes les formules, tous les mots consacrés par le fanatisme du jour. Un commissaire, nommé Chaussard, qui, suivant l'usage révolutionnaire, s'était donné le sobriquet républicain de *Publicola*, avait osé gourmander ce général, et le traiter de vizir. « Monsieur Chaussard, répliqua Du« mouriez, je ne suis pas plus vizir que vous « n'êtes Publicola. » Le député Camus, si redouté dans l'Assemblée constituante pour l'impitoyable iniquité de ses économies, ne fut pas plus heureux dans ses remontrances auprès du général. Camus, tout janséniste qu'il était, et malgré sa probité privée, n'avait point usé de ses pouvoirs de commissaire de la Convention pour réprimer le pillage des églises dans la Belgique. Il trouvait très-mauvais que Dumouriez parlât d'ôter une ressource à la république, en restituant un argent obtenu par le vol et par le sacrilége. L'explication fut vive entre eux. L'irascible député lui dit dans son emportement républicain : « Général, on vous accuse

1793. « d'être César; si j'en étais sûr, je serais « Brutus et vous poignarderais. — Mon « cher Camus, lui répondit le général, je « ne suis point César, vous n'êtes point Bru- « tus, et la menace de mourir de votre « main est pour moi un brevet d'immor- « talité. »

Lettre menaçante de ce général à la Convention. 12 mars.

Tandis que Dumouriez traitait avec cette légèreté spirituelle les redoutables commissaires de la Convention, il ne craignait pas de parler en dictateur à l'Assemblée, qui exerçait elle-même la plus terrible et la plus monstrueuse des dictatures. Ému des périls que couraient les Girondins, qu'il espérait sans doute faire servir à ses projets, et stimulé par les vives alarmes de son ami Gensonné, avec lequel il entretenait une correspondance assidue, il écrivit à la Convention une lettre dans laquelle il menaçait les députés jacobins de la vengeance de son armée, s'ils osaient attenter à la liberté et à la vie de leurs collègues. Le président refusa de lire cette lettre à la Convention; mais elle circula dans Paris. Les Jacobins, pour la première fois, ne reculèrent pas à un arrêt de mort. Ils sentaient la nécessité d'opposer un habile général au prince de Cobourg, devenu le principal

objet de leur terreur. Danton leur promit 1793.
d'obtenir de lui un prompt désaveu de cette lettre, ou de l'amener pieds et poings liés à Paris. Il partit pour la Belgique avec le fidèle associé de ses rapines, Lacroix.

Dumouriez, après cet éclat hâtif qui se ressentait plus de la légèreté présomptueuse de son caractère que des profondes combinaisons d'un chef de parti, ne pouvait plus voir son salut et le succès de ses plans politiques que dans une victoire décisive, qui redoublerait pour lui l'enthousiasme de son armée. En le revoyant, elle avait repris toute son ardeur; il se hâta de la mener au combat. Le prince de Cobourg venait d'entrer à Tirlemont; Dumouriez résolut, le 16 mars, d'en chasser les Autrichiens. L'attaque fut vive. Le prince de Cobourg évita ce jour-là une action générale. Tirlemont fut emporté. L'armée autrichienne perdit douze cents hommes dans ce combat, favorable mais trompeur augure de la bataille de Nerwinde. Dumouriez, qui marchait en avant, s'applaudit de trouver l'armée autrichienne rangée en bataille entre Tongres et Saint-Tron, dans cette plaine de Nerwinde, si célèbre par l'une des victoires les plus disputées et les plus glorieuses du maréchal de

Bataille de Nerwinde. 18 mars.

1793. Luxembourg. Dumouriez fit ses dispositions pour l'attaque.

Il s'était réservé de passer successivement de sa droite à son centre; c'était sur ces deux divisions de son armée, qu'il avait fondé le succès de son attaque. La droite était commandée par le général Valence, le centre, par le duc de Chartres. Dumouriez avait réservé un rôle moins actif à son aile gauche, sous les ordres du général Miranda; aussi ne l'avait-il composée que de ses troupes les moins aguerries et de ses bataillons de volontaires les plus indisciplinés. Il commit la faute de s'en inquiéter trop peu. Ses attaques du centre et de la droite furent dirigées avec impétuosité et soutenues avec constance. Le village de Nerwinde, qui paraissait devoir être le gage de la bataille, fut emporté, abandonné et repris. Le prince de Cobourg avait déployé sur ce point une brillante cavalerie dont les charges causèrent une assez grande perte à l'armée française. Le général Valence fut blessé à la tête, et cet événement ne mit point de désordre dans l'aile qu'il commandait. Le duc de Chartres obtint de grands succès. Dumouriez sut réparer quelques fautes commises sur ce point par ses divers lieute-

nans. La fin du jour parut lui annoncer une brillante victoire. L'ennemi se retirait sans confusion, sans terreur, mais semblait épuisé par d'inutiles efforts. La fortune du combat n'était point la même pour l'aile gauche commandée par Miranda. Vers le milieu du jour, ce général qui n'avait encore que faiblement agi, se vit contraint à la retraite, ou plutôt à la fuite, par la défection de quelques bataillons de volontaires qui se débandèrent, en criant *à la trahison! sauve qui peut!* Les efforts de Miranda pour repousser la cavalerie autrichienne furent infructueux. Le général Guiscard fut tué, deux autres généraux, blessés. Miranda perdit beaucoup de canons et de bagages. Il est impossible que, dans une position si désastreuse, il n'ait pas envoyé plusieurs fois demander du secours à Dumouriez. La déroute avait commencé à deux heures après midi, et Dumouriez prétend n'en avoir eu la certitude que vers dix heures du soir, lorsque lui-même se fut transporté sur les lieux. Nul militaire n'admet comme possible un défaut de communication si absolu et si prolongé entre deux ailes qui étaient à peine séparées de deux milles. La faute des deux généraux français serait inex- 1793.

1793. plicable des deux côtés. Mais il est fort à présumer que Dumouriez, occupé d'assurer sa victoire sur son centre et sur sa droite, montra trop d'indifférence pour la situation de Miranda. Un autre problème moins difficile vient ici se présenter. Comment l'aile victorieuse de l'armée autrichienne, qui ne trouvait plus rien devant elle, ne fit-elle pas des mouvemens décisifs pour tourner le centre de Dumouriez? Mais rien de plus fréquent dans les batailles que cette hésitation après un succès dont on ne comprend pas encore toute l'importance. Miranda avait fui jusqu'à Tirlemont; Dumouriez l'y trouva occupé à écrire à son ami Péthion une lettre, où sans doute il n'était nullement ménagé. Le général Dumouriez, se voyant débordé par sa gauche, sentit tout le péril de sa position. Il passa le reste de la nuit à ordonner la retraite, et, victorieux tout à l'heure, il la fit dans un ordre imposant.

Que de pensées devaient alors s'élever dans une imagination si active! Il était vaincu; la Belgique allait lui échapper. Les Jacobins, c'est-à-dire la Convention qu'ils dominaient par la terreur, lui pardonneraient-ils, après une défaite, une lettre menaçante que la plus

belle victoire ne leur aurait pas même fait oublier? Attendrait-il que de terribles commissaires vinssent venger sur lui la disgrâce de ceux qu'il avait fait arrêter dans la Belgique comme d'obscurs brigands? Allait-il faire éclater tous ses plans politiques? Mais le coup d'état le plus hardi pouvait-il partir avec succès d'un général vaincu? Quels dangers ne courrait-il pas en imitant l'exemple de La Fayette, lui qui, envers ce même général, avait donné l'exemple de la défection? D'un autre côté, sa retraite le rapprochant de la France, allait lui donner plus de moyens d'agir sur l'intérieur. L'armée ne pouvait lui imputer sa défaite, à lui que la fin du jour avait laissé naître du champ de bataille. Le péril le rendait plus que jamais nécessaire à son armée. Il possédait surtout le cœur des vieux soldats que révoltait l'indiscipline séditieuse des volontaires. L'événement de la bataille devait accroître leur mépris pour ces derniers, dont il serait bientôt délivré par une nouvelle désertion. Ces vieux soldats dissimulaient peu leur horreur pour la Convention régicide. Dumouriez ne pouvait-il, par un pacte secret avec le général autrichien, le faire concourir à l'exécution d'une partie des 1793.

1793. plans qu'il méditait? Dans tous les cas, n'était-il pas temps pour lui de s'assurer un refuge dans l'armée ennemie? et devait-il prendre aussi mal ses sûretés que le général La Fayette? Voilà sans doute les pensées qui agitaient Dumouriez, sur ce champ de bataille qu'il allait abandonner. On peut présumer qu'il prit sa résolution promptement et sans être arrêté par beaucoup de scrupules. Dumouriez ne nous dit pas dans ses Mémoires, mais j'incline fort à penser, qu'un de ses affidés partit bientôt pour le quartier-général de l'armée autrichienne. Les grands succès qu'il obtint personnellement dans la journée de Nerwinde, l'habileté des dispositions qu'il avait faites, enfin l'intérêt immense qu'il avait à couvrir ses projets politiques de l'éclat d'une victoire, réfutent le reproche d'une défaite concertée avec l'ennemi.

Nouvel échec des Français à Louvain.

Une victoire inattendue, après des succès balancés, n'inspirait point au prince de Cobourg cette confiance audacieuse dont les Français peut-être sont seuls susceptibles après leurs succès. Dumouriez fut peu inquiété dans sa retraite, jusqu'à ce qu'il eût pris position à Louvain. Le 22, il y fut attaqué, et à la suite d'un combat assez vif, il força les

Impériaux à la retraite. Cependant, dès la veille, il avait eu une conférence plus politique que militaire avec le colonel autrichien Mack, homme d'esprit qui possédait la confiance du prince de Cobourg, et que la fortune réservait à ses épreuves. Le soir même du combat, on le revit, et déjà l'intelligence commençait à s'établir; mais les Autrichiens, avant de traiter, voulaient avoir leur revanche d'un combat peu glorieux pour leurs armes; ils la prirent en effet et assez rudement sur un des lieutenans de Dumouriez, le général Lamarche. Celui-ci se laissa surprendre, et une partie de l'armée française fut mise dans une complète déroute. 1793.

Convention secrète de Dumouriez avec le prince de Cobourg.

Le prince de Cobourg consentit alors à prendre des engagemens plus directs avec un général qui lui donnait l'espoir de terminer la révolution française, ou du moins de la faire remonter jusqu'à un régime moins anarchique. Il s'offrit alors comme l'auxiliaire des projets de Dumouriez; quoique ce général ne pût les lui présenter que comme un peu hasardés et sous des couleurs un peu vagues. Sans doute le général autrichien ne crut agir que pour la sûreté du roi Louis XVII, de la reine et des deux autres augustes prisonnières

1793. du Temple. Sans doute il ne souscrivit à aucun projet d'usurpation ni du trône ni de la régence. La convention secrète fut, que l'armée française évacuerait paisiblement la Belgique, et prendrait assiette pendant quelque temps entre Mons et Tournay, et que la place de Condé serait remise comme otage aux Autrichiens.

Cependant Dumouriez avait rencontré sur sa route les deux commissaires de la Convention, Danton et Lacroix, qui avaient parlé de l'amener pieds et poings liés. Il traita ces deux Jacobins, ailleurs si formidables, avec cet empire qu'un homme puissant et habitué aux intrigues, conserve toujours sur ceux dont il a connu et toléré les brigandages. Les deux commissaires partirent avec une lettre insignifiante du général qui promettait des explications sur sa lettre du 12 mars.

Résolution de Dumouriez de renverser la Convention.

Nous voici arrivés à Tournay, dans cette ville d'où Dumouriez a résolu d'agir sur Paris et de disperser une faction sanguinaire. D'abord il y rencontra deux personnes que le hasard n'avait point sans doute amenées dans cette ville. C'étaient mademoiselle d'Orléans, sœur du duc de Chartres, et madame de Sillery-Genlis, épouse du député de ce

nom, et célèbre par des écrits dont le style offre l'élégance la plus pure et la plus naturelle. Cette dame avait intrépidement soutenu des combats contre la philosophie du dix-huitième siècle; mais la position où elle se trouvait auprès du duc d'Orléans, dont elle avait élevé et les fils et la fille, ne lui avait pas permis de signaler le même courage contre la révolution française. Elle ne pouvait la soutenir sans contredire ses principes, ni la combattre sans faire violence à ses sentimens personnels. L'histoire n'aperçoit que très-confusément l'influence politique de madame de Sillery-Genlis. 1793.

Malgré les indices et les cris de fureur qui s'élevaient contre lui, il importait à Dumouriez de se couvrir encore du mystère, jusqu'à ce qu'il se fût assuré de places telles que Lille, Valenciennes et Condé. Tandis qu'il cherchait à surprendre les Jacobins dans Paris, ceux-ci cherchaient à le surprendre dans son camp. Il y reçut, le 29 mars, la visite de trois commissaires qui lui étaient envoyés par le ministre des affaires étrangères Lebrun; c'étaient Proly, Pereira et Dubuisson. Les deux premiers, belges, et l'autre juif portugais, étaient de ces aventuriers fripons et sangui-

1793. naires, qui avaient choisi la France pour patrie, depuis qu'elle était le théâtre de tous les crimes. Ils s'annoncèrent au général comme disposés à seconder ses plans politiques, mais fort curieux de les connaître. Dumouriez ne leur cacha pas que son premier désir était de renverser la Convention. Cette proposition leur parut très-plausible; mais ils différaient beaucoup sur les moyens de la remplacer. Proly trouva que rien n'était plus simple pour obvier aux inconvéniens, aux lenteurs et aux incertitudes d'une élection nouvelle, que d'investir le club des Jacobins de tous les pouvoirs de la Convention. Il est fort vraisemblable que l'effronté négociateur n'avait mis en avant une proposition aussi absurde, aussi révoltante, que pour exciter dans l'impatient général un mouvement de colère, qui ne le laisserait plus maître de son secret. En effet Dumouriez s'emporta. « Qui? moi! s'écria-« t-il, confier la destinée de la France à ces « hommes de sang et de rapine, en horreur « à l'Europe, fléaux de l'humanité, artisans « de massacres et d'anarchie! Moi! leur ou-« vrir le moyen de désoler encore plus cruel-« lement ma patrie qui les accuse de tous ses « malheurs! » Dumouriez, lancé dans ses im-

précations, n'eut plus la puissance de s'arrêter. Après avoir exhalé son horreur pour les Jacobins, il en vint à confesser son mépris pour la république. « C'est un vain mot; j'y « ai cru trois jours. Depuis la bataille de Jem- « mapes, j'ai regretté tous les succès que j'ai « obtenus pour une si mauvaise cause; mais « il faut sauver la patrie, en reprenant la « constitution de 1791 et un roi. — Y son- « gez-vous, général? reprit un des commis- « saires : les Français ont en horreur la royauté « et le seul nom de Louis. — Eh! qu'im- « porte qu'il s'appelle Louis, Jacques ou Phi- « lippe! — Mais votre projet compromet le « sort des prisonniers du Temple. — Le der- « nier des Bourbons serait tué, même ceux « de Coblentz, que la France n'en aurait pas « moins un roi; et si Paris ajoutait ce meurtre « à ceux dont il s'est déjà souillé, à l'instant « je marcherais sur Paris. » 1793.

Il n'y avait plus pour Dumouriez qu'un moyen de prévenir les effets de ses aveux, c'était de faire arrêter les trois envoyés jacobins. Comme ils sentaient le péril de leur position, ils flattèrent le général, affectèrent devant lui une conversion subite, et promirent de le seconder. Soit que le général crût

1793. à leurs protestations, soit qu'il poussât trop loin son dédain pour les plénipotentiaires du jacobinisme, il les laissa partir. Le plus jeune et le plus étourdi des officiers de son armée n'eût pas tenu une conduite plus légère. Cet entretien fut bientôt connu de toute la France.

Ses entreprises sur Lille, Valenciennes, etc.

Dumouriez, impatient de s'assurer de Lille, Valenciennes et Condé, quitta bientôt le camp de Tournay, et vint s'établir à Saint-Amand. Aucune de ces trois opérations ne put lui réussir. Le mauvais génie de M. de La Fayette semblait poursuivre un général qui, après avoir été son plus terrible adversaire, se trouvait réduit au rôle de son imitateur. C'était à un général polonais, Miazinski, qu'il avait confié l'expédition sur Lille, avec une division de quatre mille hommes. C'était un brave officier, mais à qui son intempérance et sa fougue permettaient peu de garder un secret important. Sur tous les points de son passage, il laissa connaître ou deviner le but de sa mission, et les projets hardis de son général. M. Moreton de Chabrillant, qui commandait à Lille, et qui servait les Jacobins avec un dévouement qu'on n'attendait point de son nom, instruit d'avance de l'ar-

rivée et du but de Miazinski, résolut de déconcerter son projet, et de livrer cet infortuné Polonais à la vengeance du terrible club. Il envoya au-devant de lui un officier qui le trompa, et lui persuada d'entrer dans Lille avec une très-petite escorte. Le gouverneur le fit arrêter sur-le-champ, et conduire à Paris, où le tribunal révolutionnaire fit bientôt tomber sa tête. La division, dont il s'était imprudemment séparé, erra sous les glacis de la ville dont on lui refusa l'entrée. Dumouriez envoya un de ses aides-de-camp avec ordre de la ramener; celui-ci fut arrêté avec ses instructions, et condamné à mort. 1793.

La tentative sur Valenciennes fut bientôt impossible. Le général Ferrand, commandant de la place, se déclara ouvertement contre Dumouriez. Chancel, commandant de Condé, refusa également de recevoir les agens et les troupes de ce général.

Murmures de son armée.

Dumouriez n'était guère plus heureux au sein même de son armée. D'abord, il l'avait assez généralement intéressée à ses périls, en lui persuadant qu'on voulait punir en lui le malheur de la journée de Nerwinde. Il se fit présenter, par différens corps, des pétitions où on lui déclarait que la Convention

1793. tenterait en vain de l'arracher à une armée dont il était le père. Mais lorsque ses intelligences avec les généraux furent connues; lorsqu'il eut échoué dans ses entreprises sur Lille, Condé et Valenciennes; lorsqu'on le vit placer dans son escorte des régimens étrangers, les murmures éclatèrent autour de lui. Deux généraux considérés, MM. de Dampierre et d'Harville, se prononcèrent contre sa défection. Plusieurs bataillons allèrent grossir l'armée du premier.

Dumouriez livre aux Autrichiens les commissaires de la Convention.

Dumouriez était dans cette position difficile, lorsque quatre commissaires de la Convention, Camus, Quinette, Bancal, Lamarque, et le ministre de la guerre, Beurnonville, vinrent dans son camp lui signifier l'ordre de se rendre à Paris pour paraître à la barre de la Convention. Nous avons vu quelle part brillante Beurnonville avait eue aux succès de Dumouriez dans la Champagne et dans la Belgique, et la brillante récompense qu'il en avait reçue par le surnom d'Ajax. On l'avait fait venir de l'armée pour remplacer Pache, ce ministre de désordre et d'infamie. Il s'était bien gardé de suivre les ignobles erremens de son prédécesseur. Dans une journée du 10 mars, dont nous rendrons compte tout à l'heure, il

avait sauvé les Girondins d'un projet d'exter- 1793.
mination ; il ne pouvait plus douter de la haine de ceux dont il avait contenu les fureurs. Mais il obéissait aux ordres de la Convention, et venait pour arrêter Dumouriez. Celui-ci, déterminé à désobéir, écouta patiemment les commissaires, leur répondit avec ironie, et leur fit entendre que, dans cette conférence, les dangers n'étaient pas pour lui, mais pour eux. Ce qu'il laissait percer de menaces exalta la fermeté de ces derniers, et particulièrement de Camus. Dumouriez entendit avec un sang-froid ironique ce député lui lire le décret de la Convention, qui le traduisait à sa barre. « Je vous déclare sans « détour, dit-il, que je n'obéirai pas à ce dé- « cret, et que je ne me rendrai pas à Paris « pour être livré à la frénésie jacobine, et me « voir condamner par le tribunal révolution- « naire. — Vous ne reconnaissez donc point « ce tribunal? lui dit Camus qui, en sa qualité « de jurisconsulte, eût dû en avoir la plus « profonde horreur. — Je le reconnais, ré- « pond celui-ci, pour un tribunal de sang et « de crime; et, tant que j'aurai un pouce de « fer dans la main, je ne m'y soumettrai pas. « Je vous déclare même que si j'en avais le

1793. « pouvoir, il serait aboli, étant l'opprobre « d'une nation libre. »

Après ce mouvement d'indignation, il répondit d'un ton plus tranquille au député Bancal, qui lui cita les exemples d'obéissance des plus fameux Grecs et Romains: « Monsieur « Bancal, nous nous méprenons toujours sur « nos citations, et nous défigurons l'Histoire « des Romains, en donnant pour excuse à nos « crimes l'exemple de leurs vertus que nous « dénaturons. Les Romains n'ont pas tué Tar- « quin; les Romains avaient une république « bien réglée et de bonnes lois; ils n'avaient « ni club de Jacobins, ni tribunal révolution- « naire. Nous sommes dans un temps d'anar- « chie : des tigres veulent ma tête, et je ne « veux pas la leur donner. Je peux vous faire « cet aveu, sans craindre que vous m'accusiez « de faiblesse. Puisque vous puisez vos exem- « ples chez les Romains, je vous déclare que « j'ai joué le rôle de Décius, mais que je ne « serai jamais Curtius, et ne me jetterai ja- « mais dans le gouffre. »

Les commissaires commençaient à craindre qu'un général, qui lançait tant d'anathèmes contre les révolutionnaires, ne respectât point l'inviolabilité dont ils étaient revêtus par leur

caractère de députés et de mandataires de la Convention. Cette égide était peu sûre pour des hommes qui n'avaient point respecté l'inviolabilité constitutionnelle du roi. Deux d'entre eux, Quinette et Lamarque, avaient voté la mort sans sursis ; ils s'adoucissaient pour tâcher de sortir libres d'une entrevue si périlleuse. Le seul Camus tenait à ce grand renom d'inflexibilité qu'il avait obtenu dans l'Assemblée constituante par des mesures iniques ; il prenait la défense de la Convention et du peuple de Paris. Dumouriez était peu crédule ; il le montra par sa réponse : « J'ai passé le mois de janvier à Paris, et sûrement il ne s'est pas calmé depuis, surtout « après des revers. Je sais, par vos papiers les « plus authentiques, que la Convention est « dominée par le monstre Marat, par les Jacobins et par les indécentes tribunes, tou« jours remplies de leurs émissaires. La Con« vention ne pourrait pas me sauver de leur « fureur ; et, si je pouvais prendre sur ma « fierté de comparaître devant de pareils juges, « ma contenance elle-même m'attirerait la « mort. » 1793.

L'entretien se prolongea encore, et resta suspendu pendant une heure. Les députés

1793. pouvaient se retirer paisiblement à Valenciennes; mais l'opiniâtre Camus les ramena à la charge. « Citoyen général, dit-il en rentrant, voulez-vous obéir au décret de la « Convention nationale, et vous rendre à « Paris? — Pas dans ce moment-ci, répondit « le général. — Eh bien! je vous déclare que « je vous suspends de toutes vos fonctions : « vous n'êtes plus général; j'ordonne qu'on ne « vous obéisse plus et qu'on s'empare de vous. « Je vais mettre les scellés sur vos papiers. » Un murmure d'indignation se fit entendre. « Dites- « moi les noms de ces gens-là, dit brutalement « Camus, en désignant les officiers qui l'entouraient. — Ils les diront eux-mêmes, répondit le général. — Cela serait trop long, « répondit Camus, écumant de colère; donnez-moi tous vos portefeuilles. »

Le général vit alors que l'indignation des officiers était à son comble et allait éclater; il dit d'un ton ferme : « Ceci est trop fort; « il est temps de mettre fin à tant d'impudence », et il commanda, en allemand, aux hussards d'entrer. « Arrêtez ces quatre hommes, dit-il à l'officier, et qu'on ne leur fasse « pas de mal; arrêtez aussi le ministre de la « guerre, et qu'on lui laisse ses armes. »

Camus s'écria alors : « Général Dumouriez, « vous perdez la république. — C'est bien « plutôt vous, » lui dit le général. On les emmena dans une autre chambre, et après leur avoir donné à boire et à manger, on les mena dans leur voiture à Tournay, avec une lettre pour le général Clairfait, à qui Dumouriez manda qu'il lui envoyait des otages qui lui répondraient des excès auxquels on pourrait se porter à Paris. Il le pria de distinguer dans le traitement le général Beurnonville, ministre de la guerre. Ils furent escortés jusqu'à Tournay par un escadron de Berchini. 1793.

Proclamations de Dumouriez et du prince de Cobourg.

Cependant Dumouriez avait fait répandre une proclamation dans laquelle il annonçait aux Français qu'il allait marcher sur Paris avec son armée, pour y dissoudre la Convention, mettre en liberté les membres de la famille royale, et rendre aux Français la constitution de 1791. Le prince de Cobourg fit aussi sa proclamation; il y déclarait que l'empereur seconderait l'entreprise du général français et de l'armée française, mais qu'il agirait seulement comme auxiliaire, et ne retiendrait aucune conquête. Tout devait se faire au nom et pour les intérêts du jeune roi

1793. captif, Louis XVII. Enfin le général autrichien parlait aussi de la constitution de 1791.

Quand ces proclamations furent connues à Paris, elles n'inspirèrent que peu de confiance aux Royalistes. Cette déplorable constitution de 1791 devait-elle revivre après une épreuve si courte et si désastreuse? Dumouriez l'invoquait-il de bonne foi, lui qui, par sa défection et par ses victoires, avait tant contribué à la journée du 10 août et à l'établissement de la république? N'était-ce point pour le duc d'Orléans qu'il agissait? Quand ce prince avili céderait toutes ses prétentions à son jeune et valeureux fils, n'y aurait-il point encore usurpation de la régence ou du trône? L'Autriche pourrait-elle souscrire à l'un ou à l'autre? Croyait-on de bonne foi l'empereur d'Allemagne admirateur sincère d'une constitution qui faisait de la royauté un simulacre avili? Malgré l'accord prétendu du général français et du général autrichien, leur but n'était-il pas complètement opposé? Quelles sûretés Dumouriez avait-il prises, avant de tenter ce coup de désespoir, et de jouer un rôle si nouveau? N'avait-il pas échoué dans ses entreprises militaires? La jalousie des autres généraux dor-

mirait-elle? L'esprit révolutionnaire était-il éteint dans une armée dont la Belgique avait vu la licence et les rapines? Dumouriez, avant d'éclater, n'aurait-il pas dû pourvoir au salut de la famille royale? Deux ou trois régimens de hussards, entrés dans Paris, auraient produit plus d'effet qu'on n'en pouvait attendre maintenant de vingt ou trente mille hommes un moment rassemblés sous les drapeaux d'un général que toutes les bouches flétrissaient du nom de traître. 1793.

Les Royalistes pensaient au moins que l'entreprise hasardée, équivoque et mal conduite de Dumouriez, d'un côté, favoriserait, par une heureuse diversion, les premiers succès et les victoires presque miraculeuses des paysans de la Vendée, animés par leurs prêtres et conduits par des héros dignes des plus beaux jours de la chevalerie; et que, de l'autre, elle allait rendre plus rapide et plus triomphante la marche du prince de Cobourg, déjà victorieux, auquel il serait si facile d'accabler une armée plus déchirée encore par ses discordes que consternée par ses défaites. Les Royalistes ne virent pas même se réaliser cette espérance.

Dumouriez, après avoir livré aux Autri- Dumouriez passe du côté

1793. chiens un ministre de la république et quatre
des Autrichiens. commissaires de la Convention, comprit qu'il ne pouvait plus rien attendre que de son audace. Il voulut, à force d'activité, réparer ses fautes et celles de ses agens; il porta encore une fois ses vues sur Condé. Sur l'avis qu'une partie de la garnison se déclarait en sa faveur, il marcha vers cette ville en diligence. Il était tellement dominé par l'impatience d'occuper cette place, et de la présenter aux Autrichiens comme un gage de sa foi, qu'il devança des régimens de cavalerie qui devaient le suivre, et se mit en route, n'ayant pour escorte que quelques-uns de ses amis les plus dévoués et quelques hussards, qui formaient en tout un groupe de trente chevaux. Il rencontra une colonne de trois bataillons de volontaires qui marchaient sur Condé avec leur bagage et leur artillerie. Comme ce n'était pas lui qui avait ordonné ce mouvement, il s'en inquiéta. Il s'approcha d'eux pour signifier aux officiers de se retirer; ceux-ci donnèrent quelque faible excuse : les soldats se turent. Dumouriez poursuivit sa route; mais bientôt il fut arrêté par un aide-de-camp qui lui apportait des nouvelles assez défavorables de ce qui se passait dans Condé. Il s'ob-

stinait encore à poursuivre son entreprise; il était entré dans une maison pour y écrire quelques ordres. Cette même colonne, qui pouvait tout à l'heure lui donner une mort certaine, a redoublé de fureur contre lui, depuis qu'il s'en est éloigné. Il l'aperçoit qui s'élance vers lui; il entend ces cris : *Arrête! arrête!* Il se retire avec sa petite troupe près d'un canal que bordait un terrain marécageux; son cheval refuse de le franchir; il le passe à pied. Les bataillons font sur lui et sur les siens un feu continuel. A travers mille dangers il arrive enfin à son camp de Bruille, où les trois bataillons n'osent le poursuivre. Le duc de Chartres, le général Thouvenot, qui l'accompagnaient, parvinrent aussi à s'échapper : quelques hommes de sa troupe périrent. Son secrétaire fut pris, et bientôt conduit au supplice. 1793.

Dumouriez revint trouver les généraux autrichiens, humilié de se trouver pour eux un si faible allié. Il annonçait que tant de malheurs n'avaient encore épuisé ni son courage, ni ses ressources. En effet il se présenta encore quelques jours au milieu de ses soldats; il soutint leur silence ou leurs murmures. A chaque instant de nouveaux corps l'abandonnaient; tous ses ordres étaient mal rendus et

1793. mal exécutés : on eût dit que lui-même il ne faisait plus qu'une vaine ostentation de constance dans une entreprise dont il n'espérait plus et cherchait à peine le succès. Le dernier trait de sa disgrâce fut la disparition du trésor de l'armée. Un corps de chasseurs, chargé de le transférer, le conduisit à Valenciennes pour le remettre aux commissaires de la Convention ; il contenait deux millions en numéraire. Dumouriez se trouva bientôt sans armée. Le prince de Cobourg le reçut, lui, le duc de Chartres et tous ceux des généraux et officiers français que la fatalité, ou l'intrigue, ou l'indignation, ou leur aveugle dévouement à leur chef avait engagés dans cette entreprise.

Le général Dampierre prend le commandement de l'armée française.

L'armée française vint se réunir sous les ordres du général Dampierre ; il entra peut-être sans ambition dans le rôle le plus périlleux. Deux torts l'assuraient déjà de l'ingratitude de ceux pour lesquels il se dévouait : une naissance illustre et un cœur trop plein d'honneur et d'humanité pour ne pas irriter les Jacobins. Il rallia avec zèle cette armée en désordre ; ayant même d'avoir pu rétablir la discipline parmi les soldats, il chercha les occasions d'exercer leur valeur. Il fit deux

vaines tentatives pour débloquer Condé; il périt dans une action par une témérité qui allait au-delà des devoirs d'un général. Plusieurs personnes ont pensé que, placé dans l'alternative d'être ou l'esclave, ou la victime des Jacobins, il chercha la mort sur le champ de bataille. 1793.

Fautes du prince de Cobourg.

Le prince de Cobourg vit avec un flegme étonnant s'échapper une occasion que la fortune n'eût pas vainement offerte à un homme de génie, tel que Marlborough ou le prince Eugène. Il demeura passif, quand Dumouriez agissait; passif encore, quand Dumouriez était en péril. Il ne songea pas même à poursuivre ces bataillons qui fuyaient épars, sans chefs et sans direction. Pour excuser son inaction, il allégua la trêve qu'il avait signée; mais les conditions secrètes de cette trêve lui imposaient le devoir de seconder Dumouriez avec ardeur. Enfin il attendit, pour attaquer les Français, que ceux-ci fussent revenus de leur étonnement.

La plus grande faute qu'il commit fut, après la fuite de Dumouriez, de révoquer ses proclamations précédentes dans toute leur étendue, et d'annoncer aux Français qu'il entrerait sur leur territoire en conquérant, et prendrait possession de leurs places fortes,

1793. au nom de l'empereur. Plusieurs des généraux, dont l'esprit flottait entre des sentimens opposés, durent se dire alors : « S'il est affreux « de servir une Convention régicide, du « moins il est beau de combattre pour l'in- « dépendance de sa patrie. »

Fureur des Jacobins contre Dumouriez en apprenant sa défection.

De ces scènes d'un camp troublé par des discordes intestines, mais passagères, revenons aux scènes plus terribles de cette Convention, où la fraternité révolutionnaire prépare tous ses crimes, tous ses égorgemens. Suivons, jusqu'à sa dernière catastrophe, le combat opiniâtre et furieux, mais inégal, des Montagnards et des Girondins.

Les premières nouvelles de la déroute des avant-postes français auprès d'Aix-la-Chapelle avaient rempli les Jacobins des mêmes fureurs qu'ils avaient si horriblement signalées après la nouvelle de la prise de Longwy et du siége de Verdun. S'ils ne renouvelaient point les massacres des prisons, c'est qu'ils n'y auraient point trouvé les Girondins, les premiers objets de leur haine. Mais ils étaient féconds en projets de mesures révolutionnaires, qui ne laisseraient plus de chances de salut à tous leurs ennemis. Déjà ils avaient obtenu le décret d'amnistie pour les assassins

du 2 septembre ; une telle mesure leur avait paru une conséquence naturelle et forcée du décret régicide. Des poursuites avaient été exercées contre des meurtriers qui avaient répété, dans la ville de Meaux, les massacres de la ville de Paris. Leurs cris n'avaient pas en vain retenti dans le club des Jacobins ; tous s'étaient déclarés solidaires de ces assassins patriotes. La Convention avait vu arriver à sa barre une députation de ce club formidable. L'orateur Roussillon n'avait excité que de faibles murmures, en prononçant ces horribles paroles : « Si la morale réprouve « des massacres de ce genre, la politique les « justifie ; les vengeances populaires sont un « supplément au silence des lois. C'est le peu- « ple qu'il faut plaindre, quand on le force « d'égorger un ou deux innocens sur dix mille « coupables. Nous devons obéir à la loi sans « doute ; mais, si elle est mauvaise, nous de- « vons réclamer la loi suprême qui est le salut « du peuple. » En vain M. Lanjuinais avait donné un libre cours à son indignation ; les procédures avaient été suspendues, c'est-à-dire annulées. 1793.

Roberspierre et Danton pressaient l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. Les dis- Conspiration du 10 mars.

1793. cours du premier font comprendre que déjà il le voulait tel qu'il parvint à l'établir à l'époque la plus sanguinaire de sa domination, c'est-à-dire sans jurés, sans procédure, sans défenseurs officieux, sans autre peine que la mort pour les délits les plus faibles et les moins prouvés. Les Girondins frémissaient d'horreur à chacune des propositions qu'énonçaient leurs féroces adversaires. La discussion devenait encore plus emportée que lorsqu'il s'agissait de prononcer sur les jours du roi. Les Jacobins résolurent de faire cesser cette opposition par le meurtre des Girondins et de la plupart des députés qui n'avaient pas voté la mort du roi. Une séance de la Convention le soir leur avait paru propre à l'exécution de ce meurtre. Ils avaient choisi la nuit du 9 au 10 mars; les conjurés étaient convenus de ne laisser les tribunes occupées que par les assassins, d'en éloigner les femmes, de faire occuper tous les postes de la Convention par les hommes les plus aguerris aux meurtres révolutionnaires, de leur donner rendez-vous aux Jacobins en annonçant une expédition à faire, de ne laisser sortir aucun des députés qui seraient entrés à la Convention. On était convenu, afin de fournir

un prétexte à ces vastes homicides, que les Montagnards échaufferaient la discussion, en surpassant encore la violence accoutumée de leurs paroles, de leurs menaces. On avait lieu de penser que les Girondins, animés par ces provocations, perdraient toute mesure, céderaient à toute leur colère. Bientôt on les accuserait de vouloir anéantir la ville de Paris, exterminer tous ses habitans. Alors le signal serait donné : on s'élancerait armé, des corridors et des tribunes; la montagne fermerait ses rangs aux députés poursuivis, et les rejetterait sur les sabres et les haches des assassins. C'était la commune de Paris qui avait conçu ce plan; mais il ne réunissait pas encore l'unanimité de ces sanguinaires magistrats. La Montagne de la Convention y avait souscrit; mais quelques députés avaient involontairement donné quelques signes d'horreur et d'effroi. Dantou, quoiqu'il fût alors dans un des plus terribles accès de ses fureurs révolutionnaires, ne voulait point l'assassinat de ses collègues, et peut-être ce mouvement de pitié décida-t-il, un an plus tard, sa proscription. D'autres Montagnards cédèrent en secret à ce sentiment; ils voulaient au moins sauver du massacre quelques amis de leur jeu- 1793.

1793. nesse ; peut être aussi craignaient-ils des méprises. Il arriva que presque tous les députés menacés reçurent l'avertissement de ne point se trouver à la fatale séance. Les mesures des conjurés ne furent pas prises avec tout l'ensemble et toute la vigueur qu'ils portaient dans leurs résolutions ; cependant les Jacobins étaient sortis en troupe à l'heure indiquée. Les tribunes avaient été occupées suivant le plan donné. L'aspect de la Convention était horrible ; mais les conjurés se déconcertèrent en voyant que tout le côté droit restait vide ; ils se vengèrent de leur absence par mille imprécations. « Ils se tenaient constamment à leur « poste, s'écriait-on du haut de la Montagne, « quand il s'agissait de défendre Louis Capet ; « ils se cachent quand il s'agit de sauver la pa« trie. » Tant de fureur n'eut pour résultat que de briser les presses de plusieurs journalistes, organes du parti des Girondins. Les brigands passèrent devant des maisons qu'ils avaient marquées pour le meurtre, et n'osèrent y entrer. Le ministre de la guerre, Beurnonville (ceci se passait un mois avant l'événement qui le rendit prisonnier de l'Autriche), avait été averti de ne point coucher chez lui ; il sortit, mais pour se mettre à la tête du ba-

taillon du Finistère. Cette petite troupe, avec laquelle il parcourut les quartiers d'où devaient sortir les rassemblemens, tint les conjurés en respect; une nuit pluvieuse acheva de les dissiper. 1793.

Le lendemain, Paris retentit du complot avorté. Il fut d'abord annoncé comme la fameuse conspiration des poudres en Angleterre. La Convention parut un moment indignée. Mais bientôt les lâches revinrent à leur raisonnement accoutumé, et jugèrent que le plus grand danger, c'était de montrer des craintes personnelles devant des collègues capables de ces infernales pensées. Le ministre de l'intérieur, Garat, l'homme qu'il était le plus difficile de persuader d'aucun crime, vint, suivant son usage, dire à la Convention : « Ce n'est rien. Tout se réduit aux dis« cours violens de vingt ou trente hommes « fort dangereux, quoiqu'ils ne soient peut« être capables d'aucun crime. Je les connais, « je les observe, et croyez que ma surveil« lance et ma fermeté leur ôtent tout moyen « de nuire. » Puis le ministre se jeta sur ces lieux communs de conciliation, dont Barrère, dans son impartialité perfide, accablait ses collègues. Garat entreprenait de persua-

1793. der à des hommes dont, la veille, une partie avait voulu exterminer l'autre, qu'ils étaient sur le point de s'entendre.

Pendant deux jours, l'Assemblée n'ose plus se plaindre du complot le plus atroce et le plus évident. Enfin Vergniaud entreprend de la réveiller; il apporte des preuves matérielles de la conspiration; il en nomme les principaux auteurs ou plutôt les principaux agens, les Fournier, les Deffieux, les Lazouski; il produit les arrêtés du club des Cordeliers et de plusieurs sections de Paris. Tout est clair, tout est direct dans ces manifestes de l'insurrection ou plutôt du massacre projeté. Voici les termes de l'arrêté du club des Cordeliers : « Le département de Paris, partie intégrante « du souverain, est invité à s'emparer de « l'exercice de la souveraineté. Le corps élec- « toral de Paris est autorisé à renouveler les « membres traîtres à la cause du peuple. Il « sera envoyé des députés au comité d'insur- « rection. » Vergniaud suivait la marche des conjurés pendant la nuit du 10 mars, les montrait, entrant armés dans la Convention, s'emparant des tribunes et de toutes les issues de la salle. Il peignait leur stupéfaction, quand ils avaient vu les bancs de la droite entière-

ment vides, les fureurs nocturnes auxquelles ils s'étaient livrés, et que les fédérés de Brest avaient seuls arrêtées. 1793.

Après avoir reproduit des faits d'une telle notoriété, Vergniaud essaya ce que des paroles éloquentes pourraient sur une assemblée qui ne savait plus sacrifier qu'à la peur. Écoutons-le.

« Le jour où les meurtriers de Simoneau « ont obtenu l'impunité, la résolution cou« rageuse de mourir pour la loi a dû naturel« lement s'affaiblir dans le cœur des magis« trats du peuple; l'audace qui la viole a dû « au contraire s'accroître dans le cœur des scé« lérats.

« Le jour où les auteurs des premiers trou« bles à raison des subsistances, ont obtenu « l'impunité, il s'est formé de nouveaux com« plots pour troubler la république sous le « prétexte des subsistances : de là, les péti« tions insensées et les injures faites à vos « propres commissaires.

« Ainsi, de crimes en amnisties, et d'am« nisties en crimes, un grand nombre de ci« toyens en est venu au point de confondre « les insurrections séditieuses avec la grande « insurrection de la liberté, et de regarder

1793. « les provocations des brigands comme les « explosions d'âmes énergiques, et le briganda- « dage même comme des mesures de sûreté « générale.

« C'était un grand pas de fait pour les en- « nemis de la république, d'avoir ainsi per- « verti la raison et anéanti les idées de mo- « rale. Il restait au peuple des défenseurs qui « pouvaient encore l'éclairer, des hommes « qui dès les premiers jours de la révolution « se sont consacrés à ses succès, non par spé- « culation, ni pour faire oublier une vie cri- « minelle, ni pour trouver sous la bannière « de la liberté des moyens de se souiller de « nouveaux crimes; non pour acquérir des « hôtels et des carrosses en déclamant avec « hypocrisie contre les richesses, mais pour « avoir la gloire de coopérer au bonheur de « leur patrie, sacrifiant à cette seule ambition « de leur âme, état, fortune, travail, famille « même, en un mot, tout ce qu'ils avaient « de plus cher. L'*aristocratie* a tenté de les « perdre par la calomnie; elle les a poursui- « vis par des dénonciations perfides, par l'im- « posture, par des cris forcenés, soit dans « d'infâmes libelles, soit dans des discours de « tribune plus infâmes encore, dans les as-

« semblées populaires, dans les places publi- 1793.
« ques, chaque jour, à toute heure, à tout
« instant.....

« Alors, citoyens, il a été permis de craindre
« que la révolution, comme Saturne dévorant
« successivement tous ses enfans, n'engendrât
« enfin le despotisme avec les calamités qui
« l'accompagnent. En même temps que l'*aris-*
« *tocratie* nourrissait l'imagination du peuple
« de soupçons, de défiances, d'erreurs et
« d'exagérations, elle travaillait à diviser la
« Convention nationale, et malheureuse-
« ment elle n'a obtenu que trop de succès....

« Citoyens, telle est la profondeur de
« l'abîme qu'on avait creusé sous vos pas. Je
« vous ai montré tout ce que je connaissais
« des dangers que vous avez courus, non pour
« exciter des alarmes; ils sont passés; toute
« terreur serait maintenant presque aussi ri-
« dicule que votre sécurité a pensé vous de-
« venir funeste : mais j'ai cru que leur con-
« naissance était importante pour vous diriger
« dans la conduite que vous tiendrez à l'ave-
« nir. Le bandeau est-il enfin tombé? Aurez-
« vous appris à reconnaître les usurpateurs
« du titre d'*amis du peuple?*

« Et toi, peuple infortuné, seras-tu plus

1793. « long-temps la dupe des hypocrites qui ai-
« ment mieux obtenir tes applaudissemens
« que les mériter, et surprendre ta faveur en
« flattant tes passions que de te rendre un
« seul service? Méconnaîtras-tu toujours le
« courage du citoyen qui, dans un état libre,
« ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose
« cependant te contrarier, lorsqu'on t'égare,
« et braver jusqu'à ta colère pour assurer ton
« bonheur?

« Les Royalistes ont cherché à t'opprimer
« avec le mot de *constitution*. Les anarchistes
« t'ont trompé, par l'abus qu'ils ont fait du
« mot *souveraineté*. Peu s'en est fallu qu'ils
« n'aient bouleversé la république, en faisant
« croire à chaque section que la souveraineté
« résidait dans son sein. Aujourd'hui les contre-
« révolutionnaires te trompent sous les noms
« d'*égalité* et de *liberté*.

« Un tyran de l'antiquité avait un lit de
« fer sur lequel il faisait étendre ses victimes,
« mutilant celles qui étaient plus grandes que
« le lit, disloquant douloureusement celles
« qui l'étaient moins, pour leur faire atteindre
« le niveau. Ce tyran aimait l'égalité, et voilà
« celle des scélérats qui te déchirent par leurs
« fureurs! L'égalité pour l'homme social n'est

« que celle des droits; elle n'est pas plus celle 1793.
« des fortunes que celle des tailles, celle des
« forces, de l'esprit, de l'activité, de l'indus-
« trie et du travail.

« On te la présente sous l'emblème de deux
« tigres qui se déchirent; vois-la sous l'em-
« blème plus consolant de deux frères qui
« s'embrassent! Celle que l'on veut te faire
« adopter, fille de la haine et de la jalousie,
« est toujours armée de poignards. La vraie
« égalité, fille de la nature, au lieu de les di-
« viser, unit les hommes par les liens d'une
« fraternité universelle; c'est elle qui seule
« peut faire ton bonheur et celui du monde.
« Ta liberté! des monstres l'étouffent, et of-
« frent à ton culte égaré la licence. La licence,
« comme tous les faux dieux, a ses druides qui
« veulent la nourrir de victimes humaines.
« Puissent ces prêtres cruels subir le sort de
« leurs prédécesseurs! Puisse l'infamie sceller
« à jamais la pierre qui couvrira leurs cen-
« dres!

« Et vous, mes collègues, le moment est
« venu; il faut choisir enfin entre une énergie
« qui vous sauve, et la faiblesse qui perd tous
« les gouvernemens, entre les lois et l'anar-
« chie, entre la république et la tyrannie!

1793. « Si, ôtant au crime la popularité qu'il a « usurpée sur la vertu, vous déployez contre « lui une grande vigueur, tout est sauvé ; si « vous mollissez, jouets de toutes les factions, « victimes de tous les conspirateurs, vous « serez bientôt esclaves! » Dans le langage de cet orateur qui se défend contre des révolutionnaires, on n'a déjà que trop reconnu l'homme qui a partagé long-temps leurs principes. Dans le passage suivant, on va reconnaître l'homme qui a partagé le plus affreux de leurs crimes : « *Nous avons failli succom-* « *ber sous les intrigues de Pitt, de ces ora-* « *teurs célèbres par leur fougue violente, des* « *Burke, des Windham, des Scheffield, qui* « *nous ont représentés comme des cannibales,* « *parce que nous n'avons pas voulu nous* « *laisser dévorer par des cannibales privilé-* « *giés, je veux dire par des rois, qui, sur* « *une terre plus d'une fois rougie de ce sang* « *qu'ils appellent royal, se sont apitoyés avec* « *tant de bassesse sur le sort d'un tyran dont* « *eux-mêmes ont prouvé la perfidie et voté la* « *mort par leurs préparatifs hostiles et par* « *leurs menaces!*

« Citoyens, profitons des leçons de l'expé-

« rience. Nous pouvons bouleverser les em- 1793.
« pires par des victoires; mais nous ne ferons
« des révolutions chez les peuples que par le
« spectacle de notre bonheur. Nous voulons
« renverser les trônes; prouvons que nous
« savons être heureux avec une république...
« (Murmures.) Êtes-vous fâchés que je ne
« me permette pas de personnalités? Si nos
« principes se propagent avec tant de lenteur
« chez les nations étrangères, c'est que leur
« éclat est obscurci par des sophismes anar-
« chiques, des mouvemens tumultueux, et
« surtout par un crêpe ensanglanté.

« Lorsque les peuples se prosternèrent pour
« la première fois devant le soleil, pour l'ap-
« peler père de la nature, pensez-vous qu'il
« fût voilé par les nuages destructeurs qui
« portent les tempêtes? Non, sans doute;
« brillant de gloire, il s'avançait alors dans
« l'immensité de l'espace, et répandait sur
« l'univers la fécondité et la lumière. »

Au milieu des plus vifs applaudissemens, Vergniaud proposa des mesures énergiques pour faire arrêter et poursuivre les membres du comité d'insurrection. C'est Marat qui entreprend de lui répondre. Jamais son langage n'a été plus abject; mais on re-

1793. connaît en lui l'homme qui a la volonté et le pouvoir de proscrire. Il désigne tous ceux dont la mort est résolue; chacun craint d'en augmenter le nombre : on ose à peine se trahir par des murmures. Tandis que le côté droit réclame l'impression du discours de Vergniaud, les Montagnards ont le front de demander l'impression du discours de Marat. Les *neutres* montrent l'intention de satisfaire les uns et les autres. Vergniaud, pour ne pas subir plus long-temps l'ignominie de ce parallèle, renonce à l'impression de son discours. Les mesures qu'il a proposées sont décrétées avec des amendemens qui leur ôtent toute dignité, toute force. Le comité d'insurrection n'a fait que recevoir de nouveaux encouragemens; aucun de ses membres n'est poursuivi.

Propositions révolutionnaires de Danton.

Ce fut un coup de foudre pour les Girondins, que la défaite de Dumouriez dans lequel ils avaient placé leur dernier espoir, et qui avait annoncé l'intention de marcher avec son armée contre les conspirateurs du 10 mars, c'est-à-dire contre le club des Jacobins. La terreur des Girondins augmenta, quand la défection de Dumouriez fut manifeste. Ils se rassurèrent pourtant en voyant que le

complot de Dumouriez avait pour objet évi- 1793.
dent d'élever le jeune duc de Chartres, soit au trône, soit à la régence. N'étaient-ce pas eux qui avaient demandé et obtenu trois mois auparavant le décret qui chassait de France tous les Bourbons, sans en excepter le duc d'Orléans et sa famille? n'étaient-ce pas les Jacobins, n'était-ce pas surtout Robespierre qui avait obtenu la révocation du décret? Danton, si long-temps compagnon de Dumouriez, est toujours regardé comme l'un des chefs de la faction orléaniste; ne se présentait-il pas à l'esprit comme l'un des fauteurs principaux de cette conspiration? Mais Danton sut prendre les devans. Il se présenta à la tribune avec un appareil de mesures révolutionnaires qui rappelaient en lui l'homme du 2 septembre. Jamais tribun du peuple ne parla un langage mieux assorti à des propositions atroces. Voici quelques passages de l'un de ses discours:

« Je déclare avoir recommandé aux minis-
« tres d'excellens patriotes, d'excellens révo-
« lutionnaires. Il n'y a aucune loi qui puisse
« ôter à un représentant du peuple sa pen-
« sée. La loi ancienne, qu'on veut rappeler,
« était absurde; elle a été révoquée par la
« révolution. Il faut enfin que la Convention

1793. « nationale soit un corps révolutionnaire ; il « faut qu'elle soit peuple ; il est temps qu'elle « déclare la guerre la plus implacable aux en- « nemis de l'intérieur. Quoi ! la guerre civile « est allumée de toute part, et la Convention « reste immobile ! Un tribunal révolution- « naire a été créé, qui devait punir tous les « conspirateurs, et ce tribunal n'est pas en- « core en activité ! que dira donc ce peuple ? « car il est prêt à se lever en masse, il le « doit, il le sent ; il dira : Quoi donc ! des « passions misérables agitent nos représen- « tans, et cependant les contre-révolution- « naires tuent la liberté !

« Je dois enfin vous dire la vérité ; je vous « la dirai sans mélange. Que m'importent « toutes les chimères qu'on peut répandre « contre moi, pourvu que je puisse servir la « patrie ! Oui, citoyens, vous ne faites pas « votre devoir. Vous dites que le peuple est « égaré ; mais pourquoi vous éloignez-vous « de ce peuple ? Rapprochez-vous de lui ; il « entendra la raison. La révolution ne peut « marcher, ne peut être consolidée qu'avec « le peuple ; ce peuple en est l'instrument ; « c'est à vous de vous en servir. En vain di- « sez-vous que les sociétés populaires four-

« millent de dénonciateurs absurdes, de dé- 1793.
« nonciateurs féroces.....; eh bien! que n'y
« allez-vous? Une nation en révolution est
« comme l'airain qui bout et se régénère dans
« le creuset. La statue de la liberté n'est pas
« encore fondue; si vous n'en surveillez le
« fourneau, vous en serez tous brûlés!

« Comment se fait-il que vous ne sentiez
« pas que c'est aujourd'hui qu'il faut que la
« Convention décrète que tout homme du
« peuple aura une pique aux frais de la nation?
« Les riches la paieront; ils la paieront en
« vertu d'une loi. Les propriétés ne seront pas
« violées.

« Il faut décréter encore que, dans les
« départemens où la contre-révolution s'est
« manifestée, quiconque a l'audace d'appeler
« cette contre-révolution *sera mis hors la loi*.
« A Rome, Valérius Publicola eut le courage
« de proposer une loi qui portait peine de mort
« contre quiconque appellerait la tyrannie.
« Eh bien! moi, je déclare que, puisque,
« dans les rues, dans les places publiques les
« patriotes sont insultés; puisque, dans les
« spectacles, on applaudit avec fureur aux
« applications qui se rapportent aux malheurs
« de la patrie, je déclare, dis-je, que qui-

1793. « conque oserait appeler la destruction de la « liberté ne périra que de ma main, dussé-je « après porter ma tête sur l'échafaud, heu- « reux d'avoir donné un exemple de vertu à « ma patrie!

« Je demande qu'on passe à l'ordre du jour « sur la motion qui m'a donné lieu de parler. « Je demande que, dans toute la république, « chaque citoyen ait une pique aux frais de « la nation. Je demande que le tribunal extra- « ordinaire soit mis en activité. Je demande « que la Convention déclare au peuple fran- « çais, à l'Europe, à l'univers, qu'elle est un « corps révolutionnaire, qu'elle est résolue de « maintenir la liberté, d'étouffer les serpens « qui déchirent le sein de la patrie!

« Montrez-vous révolutionnaires; montrez- « vous peuple, et alors la liberté n'est plus « en péril! Les nations qui veulent être « grandes doivent, comme les héros, être éle- « vées à l'école du malheur. Sans doute nous « avons eu des revers; mais, si au mois de « septembre, on vous eût dit : La tête du tyran « tombera sous le glaive des lois, l'ennemi « sera chassé du territoire de la république, « cent mille hommes seront à Mayence, nous « aurons une armée à Tournai...., vous eus-

« siez vu la liberté triomphante. Eh bien ! telle 1793.
« est encore notre position. Nous avons perdu
« un temps précieux ; il faut le réparer. On
« a cru que la révolution était faite ; on a crié
« aux factieux : eh bien ! ce sont ces factieux
« qui tombent sous les poignards des assassins.

« Et toi, Lepelletier, quand tu périssais
« victime de ta haine pour les tyrans, on criait
« aussi que tu étais un factieux. Il faut sortir
« de cette léthargie politique ; Marseille sait
« déjà que Paris n'a jamais voulu opprimer la
« république ; elle se gonflera, cette monta-
« gne ; elle roulera les rochers de la liberté,
« et les ennemis de la liberté seront écrasés.

« Je ne veux pas rappeler de fâcheux dé-
« bats ; je ne veux pas faire l'historique des
« haines dirigées contre les patriotes ; je ne
« dirai qu'un mot.

« Je vous dirai que Rolland écrivait à
« Dumouriez (et c'est ce général qui nous a
« montré la lettre, à Lacroix et à moi) : *Il*
« *faut vous liguer avec nous pour écraser le*
« *parti de Paris, et surtout ce Danton.* Jugez
« si une imagination frappée au point de tra-
« cer de pareils tableaux, a dû avoir une
« grande influence sur toute la république !
« Mais tirons le rideau sur le passé ; il faut

1793. « nous réunir ; c'est cette réunion qui devrait « établir la liberté d'un pôle à l'autre, aux « deux tropiques et sur la ligne de la Con- « vention. Je ne demande pas d'embrassades « particulières ; quant à moi, je fais serment « de mourir pour défendre mon plus cruel « ennemi. Je demande que ce sentiment sa- « cré enflamme toutes les âmes. Il faut tuer « les ennemis intérieurs pour triompher des « ennemis extérieurs ! vous deviendrez vic- « times de vos passions ou de votre ignorance, « si vous ne sauvez la république ! La répu- « blique ! elle est immortelle ! L'ennemi pour- « rait bien faire encore quelques progrès ; il « pourrait prendre encore quelques-unes de « nos places ; mais il s'y consumerait lui- « même. Que nos échecs tournent à notre « avantage ! que le Français, en touchant la « terre de son pays, comme le géant de la « fable, reprenne de nouvelles forces ! »

Décret d'arrestation contre le duc d'Orléans.

Quelques jours après, l'Assemblée apprend que ses commissaires sont arrêtés, et que le duc de Chartres, le général de Valence et plusieurs autres généraux, ont accompagné Dumouriez dans sa fuite à l'étranger. Le duc d'Orléans, pâle et défait, monte à la tribune ; il regarde quelque temps l'image de Brutus,

et dit : « Dans les déplorables circonstances 1793.
« où je me trouve, l'exemple du grand homme
« dont je contemple l'image a dicté ma con-
« duite. Oui, je déclare que j'immolerai de
« ma main mon fils, s'il est reconnu coupable. »
Les huées de la Montagne accueillent cette protestation froidement féroce. D'Orléans ne peut plus trouver un défenseur parmi les vieux complices qu'il a gorgés de son or et associés à ses débauches. L'Assemblée ordonne son arrestation et celle de deux de ses fils qui servaient avec valeur dans l'armée du Midi.

La position de Danton semblait tout aussi critique que celle du triste prince; mais il s'applaudit de voir qu'il n'est attaqué que par les Girondins. C'est sur eux qu'il va faire tomber l'éclat de son tonnerre; il déclare qu'il n'y a plus ni paix ni trêve entre les deux côtés de l'Assemblée; que la république ne peut plus être sauvée que par une autorité terrible; qu'il faut regarder comme ennemis tous ceux qui, dans le procès de Louis, ont voté l'appel au peuple ou la réclusion; poursuivre à outrance les aristocrates, les modérés; enfin les écraser tous. Malgré les soupçons qui s'élèvent contre Danton, la Montagne et les tribunes ne peuvent s'empêcher de couvrir de

La Convention ôte à ses membres le privilége de l'inviolabilité.

1793. leurs acclamations forcenées les paroles d'un orateur qui leur promet le massacre de tous leurs ennemis. « Oui, reprend-il, animé par « ce succès et en montrant du poing les mem- « bres de la droite, je me suis retranché dans « la citadelle de la Raison; j'en sortirai avec « le canon de la Vérité, et je pulvériserai tous « les scélérats qui m'accusent. »

Les Girondins se montrent abattus, laissent passer, ou plutôt appuient, un décret proposé par Marat, et en vertu duquel la Convention dépouille de l'inviolabilité tous ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la république.

Accusation de Robespierre contre les Girondins.

Robespierre a résolu de faire un usage prompt et terrible de l'arme que ce décret peut lui fournir contre les Girondins. Lui qui, trois mois auparavant, s'était vu en péril par l'accusation de Louvet, et qui n'avait alors osé user de représailles, il se charge du rôle d'accusateur. Bientôt il a forgé contre les Girondins un roman dans lequel il ne s'impose aucune loi de vraisemblance. Il fait de Vergniaud, Guadet, Gensonné, Brissot et de tous leurs amis, les complices de Dumouriez, et même du duc d'Orléans. « C'est par

« une feinte, dit-il, qu'ils ont paru provoquer 1793.
« le bannissement du citoyen Égalité; ils ne
« voulaient qu'exciter l'intérêt du peuple sur
« lui. C'est un piége adroit qu'ils tendaient
« à la loyauté des Jacobins. Je n'ai point à
« rougir d'avoir succombé à un mouvement
« légitime et généreux; j'ai pris la défense
« d'Égalité, quand il se présentait avec des
« services rendus à la chose publique. Gen-
« sonné n'était-il pas alors le confident in-
« time de Dumouriez, et par conséquent
« l'agent principal de la faction orléaniste?
« Avec qui Dumouriez, pendant son séjour à
« Paris, entretenait-il des relations habi-
« tuelles? N'était-ce pas avec les hommes que
« j'accuse? Ne l'accompagnaient-ils pas au
« spectacle pour lui faire décerner les hon-
« neurs du triomphe? Ne lui avaient-ils pas
« promis de faire absoudre le tyran? Ils étaient
« bien dignes en effet de conspirer avec Du-
« mouriez les hommes qui avaient si long-
« temps conspiré avec La Fayette et Nar-
« bonne? Dumouriez n'a-t-il pas lui-même
« révélé le secret de toutes ces coupables in-
« trigues, lui qui, au milieu des calamités
« publiques, a, dans une lettre insolente, pris
« sous sa protection ces hommes que l'indigna-

1793. « tion publique poursuit depuis si long-temps;
« lui qui, pour veiller à leur sûreté, a menacé
« la Convention nationale et renouvelé les
« insolens manifestes de Bouillé et du duc de
« Brunswick? »

Ce discours finit par beaucoup d'invectives contre M. et madame Silleri; mademoiselle d'Orléans même ne fut point épargnée dans les calomnies de l'orateur.

Roberspierre ne demandait pas directement le décret d'accusation contre Brissot, Gensonné, etc., il lui suffisait de les avoir indiqués aux proscriptions du peuple.

Réponse véhémente de Guadet à Roberspierre.

Rien n'était plus facile à Vergniaud que de répondre à une telle accusation; il le fit d'une manière si vive et si lumineuse, que les tribunes elles-mêmes restèrent interdites, et n'osèrent plus soutenir l'impudent accusateur. Cette apologie n'offre rien de nécessaire à l'Histoire, ni même rien qui puisse aujourd'hui honorer la mémoire de Vergniaud. En repoussant les griefs absurdes qui le présentaient lui et les siens comme de vieux et secrets complices de la cour, il ne manqua pas de rappeler avec orgueil, et malheureusement avec trop de vérité, tout ce que son parti avait fait pendant dix mois pour préparer la chute du trône. Guadet vint se défendre à

son tour; il ne put se tenir dans les limites 1793.
d'une simple défensive, et produisit des faits accablans contre Danton, Lacroix, Fabre-d'Eglantine et plusieurs autres Montagnards. Le feu des expressions de l'orateur indigné suscita un moment de courage dans l'Assemblée. « Vous délibérez aujourd'hui, disait-il « à ses collègues, et cependant la mort plane « sur vous. Oui, comme au 10 mars, vous « serez entraînés dans chacun de nos dangers. « Toute votre autorité va céder encore une « fois à celle d'une sanguinaire commune. « Encore quelques jours de langueur, plus de « représentation nationale, plus d'asile pour « les vrais républicains, pour tous ceux qui « n'ont pas trempé leurs mains dans le sang « des victimes du 2 septembre. N'avez-vous « pas entendu proscrire ici tous ceux qui ont « voté pour la réclusion de Louis et pour « l'appel au peuple? Des tribunes séditieuses « et salariées ne vous donnent-elles pas chaque « jour des avertissemens assez directs, des « avertissemens de mort? Les placards qui « souillent cette enceinte ne vous paraissent-« ils pas tous tracés en caractères de sang? « Un homme, qu'à la honte de la république « et de l'humanité je vois encore siéger parmi

1793. « nous, n'écrit-il pas tous les matins pour « donner le signal de la révolte et du mas- « sacre? Écoutez, la France vous le com- « mande; écoutez, votre honneur, votre sû- « reté l'exige; écoutez la lecture d'une adresse « des amis de la liberté à leurs frères des dé- « partemens; signée de Marat et du bureau « de la société des Jacobins. »

Marat décrété d'accusation, 14 avril.

L'assemblée veut connaître cette pièce, et, malgré la manière dont Guadet l'avait annoncée, elle surpasse encore toute l'horreur qu'on en avait conçue d'avance. Marat y proposait ouvertement une insurrection contre la Convention nationale. « C'est là, disait-il, qu'il « faut frapper! Allons, républicains, levons- « nous! » L'assemblée frémit : Marat brave toute sa colère, en répétant plusieurs fois : *Oui, je l'ai dit! oui, je le pense!* — « Gar- « dez-vous, ajoute Guadet, de fonder votre « sécurité sur le dédain que vous inspire cet « homme d'opprobre et de crime. Marat a « la puissance de faire exécuter chacune de « ses menaces; il l'a, parce que vous la lui « laissez, parce que votre timidité le favorise. « Auriez-vous déjà oublié un fait qui vient de « se passer sous vos yeux? Il a plu à Marat « de commander à une troupe qui le recon-

« naît pour chef depuis le 2 septembre, de se 1793.
« porter sur les boutiques des épiciers et de
« les mettre au pillage. Le jour même où
« cette provocation a paru dans *l'Ami du*
« *peuple*, le pillage se consomme, et livre
« Paris, pendant une journée entière, aux
« horreurs d'une ville assiégée. La généreuse
« indignation qui vous transporte m'apprend
« qu'il est temps de conclure. Abdiquez vos
« pouvoirs, ou rendez contre Marat le décret
« d'accusation. » On crie *aux voix!* Danton obtient avec peine la parole. En défendant le monstre, il affecte encore de se séparer de lui; il condamne la violence de Marat, quoique, peu de jours auparavant, la sienne se fût portée à des provocations non moins sanguinaires. Mais il annonce que, si Marat est décrété, rien ne pourra plus arrêter la violence du peuple. « Sachez donc, ajoute-t-il, cal-
« culer la force de projection que se donne
« un peuple qui brise la monarchie pour ar-
« river à la république. » Roberspierre entreprend la même défense, et son discours n'est qu'un manifeste de l'insurrection projetée. On demande l'appel nominal; deux cent vingt membres contre quatre-vingt-douze se prononcent pour le décret d'accusation. Il est à

1793. remarquer que quarante-huit députés se récusèrent, parce que Marat les insultait journellement dans ses feuilles. Cette générosité prétendue n'était qu'un effet de la peur : s'étaient-ils récusés dans le procès du roi, eux qui avaient si hautement conspiré contre lui ? La majorité pourtant restait fort imposante. L'assemblée se sépara fort tard, au milieu des menaces et des outrages des tribunes.

Marat, décrété d'accusation, déclara le lendemain, dans sa feuille, qu'il allait rentrer, pour quelques jours, dans son souterrain, mais qu'il se présenterait au tribunal le jour où son affaire y serait appelée. « Ce sera, di-« sait-il, le plus beau jour de ma vie ; car ni « les juges, ni le peuple, ne me refuseront le « triomphe qui m'est dû. »

La proscription de vingt-deux Girondins est demandée à la Convention.

Tandis que Marat se préparait insolemment à une absolution toute calculée d'avance, le club des Jacobins résolut de redoubler d'audace, et de traiter avec le mépris le plus outrageant la Convention qui paraissait vouloir se réveiller. Pache fait assembler les quarante-huit sections, et dispose les moyens ordinaires de terreur pour y étouffer la voix de tous les citoyens qui montreraient encore quelque respect pour l'ordre. Son parti pré-

vaut dans trente-cinq sections sur quarante-huit. Une adresse est convenue ; un jeune homme, nommé Rousselin, vient la présenter, et Pache l'accompagne : « Législateurs, dit ce pétitionnaire proscripteur, les « rois n'aiment pas la vérité ; leur règne pas- « sera : le peuple la veut partout et toujours ; « ses droits ne passeront point. 1793.

« Nous venons vous demander vengeance « des outrages sanglans faits, depuis si long- « temps, à ces droits sacrés.

« Les Parisiens ont commencé les premiers « la révolution, en renversant la Bastille, « parce qu'elle dominait de plus près sur leurs « têtes. C'est ainsi qu'ils viennent attaquer « aujourd'hui la nouvelle tyrannie : parce « qu'ils en sont les premiers témoins, ils doi- « vent jeter les premiers, dans le sein de la « France, le cri de l'indignation.

« Ils ne viennent point faire acte exclusif « de souveraineté, comme on les en accuse « tous les jours ; ils viennent émettre un vœu « auquel la majorité de leurs frères des dé- « partemens donnera force de loi ; leur posi- « tion seule leur donne l'initiative de la ven- « geance.

« Nous reconnaissons ici solennellement

1793. « que la majorité de la Convention est pure ; « car elle a frappé le tyran. Ce n'est donc « point la dissolution effrayante de la Con- « vention ; ce n'est point la suspension de « la machine politique, que nous deman- « dons ; loin de nous cette idée vraiment anar- « chique !

« Nous venons, armés de la portion d'opi- « nion publique du département de Paris tout « entier, provoquer le cri de vengeance que « va répéter la France entière ; nous allons « lui indiquer les attentats et les noms de ses « perfides mandataires. Les crimes de ces « hommes sont connus.

« Dans les temps où ils feignaient de com- « battre la tyrannie, ils ne combattaient que « pour eux ; ils nommaient, par l'organe de « Capet, leur chef et leur complice, des mi- « nistres souples et dociles à leurs volontés « mercantiles.

« Ils trafiquaient avec le tyran par Boze et « Thierry ; ils voulaient lui vendre, à prix « d'argent et de places lucratives, la liberté « et les droits les plus chers du peuple. »

Après cet extravagant et féroce début, le pétitionnaire Rousselin ne fait plus que répéter, en les résumant, tous les griefs non

moins absurdes, exprimés par Roberspierre contre les Girondins. Voici comme il termine cette adresse : 1793.

« Ah! ne viens pas dire, Péthion, que le « peuple change! ce sont les fonctionnaires « qui changent. Le peuple est toujours le « même; son opinion a toujours suivi la con- « duite de ses mandataires; il a poursuivi les « traîtres sur le trône; pourquoi les laisserait-il « impunis dans la Convention? Le temple de la « liberté serait-il donc comme ces *asiles d'Ita- « lie*, où les scélérats trouvaient l'impunité « en y mettant le pied? La république aurait- « elle donc pu renoncer au droit de purifier « sa représentation? Non, sans doute! La révo- « cabilité est son essence; elle est la sauve- « garde du peuple. Il n'a point anéanti la ty- « rannie héréditaire pour laisser aux traîtres « le pouvoir de perpétuer impunément les « trahisons. Déjà le décret de cette révocabi- « lité, droit éternel de tout commettant, se « prononce dans tous les départemens de la « république; déjà l'opinion unanime s'élance « pour vous déclarer la volonté d'un peuple « outragé; entendez-la.

« Nous demandons que cette adresse, qui « est l'exposition formelle des sentimens una-

1793. « nimes, réfléchis et constans du département « de Paris, soit communiquée à tous les dé- « partemens par des courriers extraordinaires, « et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la « plupart des mandataires coupables du crime « de félonie envers le peuple souverain, afin « qu'aussitôt que la majorité des départemens « aura manifesté son adhésion, ils se retirent « de cette enceinte.

« Ce sont : Brissot, Guadet, Vergniaud, « Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barba- « roux, Salles, Biroteau, Pontécoulant, Pé- « thion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lou- « vet, Lehardy, Gorsas, Fauchet, Lanthe- « nas, Lasource, Valady, Chambon. »

Le président Delmas a l'impudence de féliciter les sections de Paris du zèle avec lequel elles remplissent le devoir sacré de dénoncer et d'accuser tout ce qui compromet la sûreté publique, et il invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance. Boyer-Fonfrède, l'un des Girondins qui n'étaient point au nombre des proscrits, défend ses amis avec plus d'adresse que de vigueur. Lasource, l'un des députés dénoncés, ne donne point lui-même un cours assez libre à son indignation. La Montagne triomphe de l'effroi qui semble régner dans

le camp de ses adversaires. Guadet et Vergniaud se présentent à leur tour; quoiqu'ils ne tonnent ni l'un ni l'autre avec assez de force contre cet épouvantable scandale d'un droit de proscription exercé par des pétitionnaires, ils déterminent enfin l'Assemblée à déclarer qu'elle improuve la pétition comme calomnieuse. 1793.

Peu de jours après, la Convention voit reparaître Marat dans son sein. Le tribunal révolutionnaire devant lequel il avait comparu était son propre ouvrage. Les Jacobins avaient voulu l'établir à peu près tel que Roberspierre le fit décréter depuis, c'est-à-dire sans jurés, sans droit de défense laissé aux accusés; mais leurs adversaires avaient vivement réclamé contre une tyrannie dont les annales des tyrans les plus détestés n'offraient point encore l'exemple. Ils avaient été assez puissans pour faire modifier un décret féroce; mais ils avaient manqué de vigilance ou de pouvoir pour faire nommer les membres du tribunal révolutionnaire. Tous appartenaient au parti de Marat; tous étaient imbus de ses maximes; tous étaient résolus de satisfaire à ses vœux homicides. Marat parla devant ce tribunal, non pour se justifier d'avoir provo- Marat est acquitté.

1793. qué l'insurrection, mais pour en démontrer la nécessité. A peine a-t-il dit quelques mots, il est absous d'une commune voix; on lui décerne la couronne civique; il est porté en triomphe. Son cortége le précède à la Convention; un sapeur, qui marchait à la tête, adresse ces mots aux représentans : « Citoyen « président, je demande la parole pour an- « noncer que nous amenons ici le brave Ma- « rat. Marat a toujours été l'ami du peuple, « et le peuple sera toujours Marat. On a voulu « faire tomber ma tête à Lyon, pour avoir « pris sa défense; eh bien! s'il faut que la « tête de Marat tombe, la tête du sapeur tom- « bera avant la sienne. Nous vous deman- « dons, président, la permission de défiler « dans l'Assemblée. Nous espérons que vous « ne refuserez pas cette faveur à ceux qui ont « accompagné *l'Ami du peuple.* »

La Convention admet ce cortége qui défile pendant une heure. Marat insulte à l'humiliation de ses collègues. « Je vous offre, dit-il, « un cœur pur; il continuera de défendre avec « énergie les droits de l'homme, la liberté, « les droits du peuple. »

Propositions énergiques de Guadet et de Buzot.

La guerre civile se maintient dans l'Assemblée. La barre est sans cesse ouverte aux

pétitionnaires du meurtre. Les vingt-deux députés ne peuvent plus passer un jour sans entendre leur proscription déclarée par des sections nouvelles. Aucun d'eux n'ose coucher dans son domicile; ils ne peuvent plus voir que clandestinement leurs familles; la mort les environne, dès qu'ils font un pas hors de la salle. Trois cents députés partagent leurs alarmes, leurs dangers. Ils reçoivent pourtant quelques signes d'intérêt de ces députés de la *Plaine*, qui ont pu voter la mort du roi, sans être décidés à toute espèce de crimes. Mais, dès qu'ils proposent des mesures énergiques, la *Plaine* s'étonne, mollit et ne se décide que pour des mesures insignifiantes, qui accroissent la fureur et l'audace des Jacobins. Guadet et Buzot, dont l'énergie surpasse maintenant de beaucoup celle de l'éloquent Vergniaud, proposent à l'Assemblée d'échapper à l'horrible tumulte dont elle est à chaque instant assiégée. « Au premier outrage que « recevra la Convention, dit ce dernier, il « faut qu'elle prenne la résolution de tenir « ses séances à Versailles; il faut que chacun « de nous s'y rende armé. Les bons citoyens « nous serviront d'escorte. » La *Plaine*, après l'avoir applaudi un moment, rejette bientôt 1793.

1793. ce périlleux voyage. Guadet demande ensuite que la Convention casse toutes les autorités municipales ouvertement révoltées contre elle.

Commission de douze membres, chargée de surveiller les terroristes.

Cette mesure décisive paraissait réunir l'assentiment de la Montagne et de la *Plaine*, lorsque Barrère, dont l'amitié perfide ne cesse de porter des coups mortels aux Girondins, vient leur ôter l'unique moyen de salut qui leur reste. Il paye encore un infâme tribut d'éloges à la commune de Paris, ne veut voir en elle qu'un petit nombre d'hommes ambitieux ou coupables, et croit que la Convention aura assez pourvu à sa sûreté, si elle charge une commission de douze membres de réprimer ou de surveiller ceux qui parlent d'anéantir ou de décimer la représentation nationale. Cette commission est décrétée en des termes qui lui laissent un pouvoir assez étendu. En signe de l'union qui règne entre la droite et la *Plaine*, la plupart des membres sont choisis parmi les députés qui n'ont point voté la mort du roi. A leur tête est Rabaud de Saint-Étienne, ministre protestant, qui, dans la Convention, s'est déclaré souvent contre l'anarchie et contre la cruauté, et qui, à l'occasion du procès du roi, a pro-

noncé ces paroles mémorables : « Je suis las « de la portion de tyrannie qu'on me fait « exercer. » Son collègue, Henri Larivière, ne lui cède point en courage, et le surpasse en éloquence. Vigée, Mollevault, Gardien, Kervelegan, Gommaire, Bergoieng, sont détestés de la Montagne. Boyer-Fonfrède vient de se dévouer généreusement au service de ses amis; Lahosdinière et Boileau siégent fort près de la Montagne; mais ils en abhorrent les principaux chefs. 1793.

Arrestation d'Hébert.

Ainsi se forme cette commission, à laquelle la faible Convention vient de déléguer le pouvoir de la défendre. Il ne lui était pas difficile de connaître les principaux provocateurs de l'insurrection; ils ne se couvraient d'aucun mystère. Le plus impudent de tous avait été l'infâme Hébert, substitut du procureur-syndic de la commune. C'était au sein de la commune même qu'il avait demandé le massacre de trois cents députés. Un autre Jacobin, Dobsent, s'était offert pour aller sonner le tocsin. La commission se décide à les faire arrêter tous les deux; Hébert est saisi au milieu de la commune assemblée : ses collègues et lui sont stupéfaits. Il faut obéir; leur mouvement n'est pas prêt encore. Mais Hébert

1793. emporte mille protestations qu'il sera délivré et vengé. La commune reste en permanence, jusqu'à ce qu'on lui ait rendu un membre dont elle a la bassesse de s'honorer.

Bientôt un cri de fureur retentit de toute part. La société des Jacobins, celle des femmes tigresses, qui s'appelle la société fraternelle, le club des Cordeliers, les sections où depuis long-temps la sédition se fomente, délibèrent jour et nuit. Le comité insurrecteur est déjà nommé; c'est un Espagnol, nommé Gusman, qui le préside. Avec lui siégent plusieurs autres étrangers qui, chargés des malédictions de leur pays, viennent braver celles de la France.

Le ministre Garat justifie Hébert.

La commission des Douze s'arrête après un premier coup de vigueur; elle craint le moment où elle sera forcée de rechercher l'appui d'une assemblée craintive. Déjà Hébert a trouvé un intercesseur trop puissant dans le ministre de l'intérieur Garat. Le 27 mai, celui-ci paraît à la barre, le front tout rayonnant d'une sécurité meurtrière : il vient dissiper toutes les alarmes, étouffer tous les ressentimens. Ses recherches ont été faites avec soin; il est parfaitement instruit de tout ce qui se passe dans les comités secrets. Eh bien!

il a reconnu que les terreurs d'une partie de l'assemblée n'ont point de fondement réel; que tout est paisible; que la Convention est honorée par tous les patriotes, et qu'on prendrait les armes pour sa défense. L'innocence d'Hébert lui a été certifiée par un homme *dont la candeur est connue :* c'est le maire de Paris, Pache. Garat s'anime au milieu de ces protestations qui font frémir de rage les députés qu'une si aveugle confiance égorge; il obtient les plus vifs applaudissemens des tribunes. « Voyez, s'écrie le mi- « nistre, quel assentiment obtiennent mes « paroles! Les respectables citoyens des tri- « bunes confirmeraient-ils le témoignage que « je rends à la pureté de leurs sentimens, « s'ils avaient dans le cœur des intentions cri- « minelles? Les députés de la commission des « Douze, avec chacun desquels je me suis « entretenu, m'ont paru, j'ose le dire, dans « des erreurs incompréhensibles : ce sont des « hommes vertueux; mais la vertu a ses « erreurs, et ils en ont de bien grandes. » 1793.

Comment l'Histoire qualifiera-t-elle cette épouvantable sécurité de Garat? On ne peut douter qu'il ne fût sincère; mais on ne s'étonne pas que les Girondins, dans leur mo-

1793. ment suprême, aient chargé d'imprécations le nom d'un ministre dont je ne sais quel vertige avait fasciné les yeux.

Deux mille brigands demandent la liberté d'Hébert.

La *Plaine*, qui s'épouvante d'un moment de résolution, voudrait partager la tranquillité du ministre. Barrère se repent déjà d'avoir fait créer la commission des Douze; il est tout prêt à l'appeler lui-même un instrument de tyrannie. Pache vient succéder à Garat sous le titre de pétitionnaire; deux mille brigands l'on conduit en triomphe à la Convention. La commission des Douze, déjà réduite à se disculper, n'obtient pas même la faveur de se faire entendre. Le droit de pétition est exercé dans toute la révoltante et sanguinaire étendue que les Jacobins lui avaient donnée. Quel outrage à la pudeur que le discours de ces hommes! Ils témoignent leur horreur contre une arrestation qu'ils appellent illégale, ceux qui ont arrêté et massacré des milliers de Français; ils invoquent la liberté de la presse, eux dont les exploits familiers sont de briser les presses des journaux et de proscrire les auteurs; ils dénoncent le crime d'arrêter un magistrat dans ses fonctions, et ne laissent pas à la Convention un moment de liberté dans les siennes. Le président de l'Assemblée,

Isnard, frémissait d'indignation; il voulut donner à sa réponse tout l'effet d'un coup de foudre. « Écoutez ce que je vais vous dire : « Si le fer était porté au sein de la représen- « tation nationale, je vous le déclare au nom « de la France entière, Paris serait anéanti. « Oui, la France entière tirerait vengeance « de cet attentat, et l'on chercherait bientôt « sur les rives de la Seine si Paris exista! » 1793.

Le fracas de cette hyperbole étourdit les Jacobins. Mais, lorsqu'Isnard voulut répondre sur le même ton à d'autres pétitionnaires, la fureur concentrée éclata par les plus violentes invectives. Les Jacobins s'élançaient pour le précipiter du fauteuil. Les Girondins voulaient faire lever une séance où la Convention voyait combler son avilissement; mais leurs ennemis ne laissaient pas ainsi échapper un triomphe qui leur était promis. Isnard, fatigué de la lutte qu'il soutient et de la violence de ses émotions, est obligé de quitter le fauteuil. Hérault de Séchelles se présente pour l'y remplacer. Ce petit incident est une révolution tout entière. Le premier avait voulu faire tomber les pétitionnaires aux pieds de la Convention; le second traîne la Convention à leurs pieds. Il leur adresse

1793. ces mots : « Vous demandez justice; vous « l'obtiendrez. La force de la raison et celle « du peuple, c'est la même. » Cependant les pétitionnaires qu'on avait invités aux honneurs de la séance s'étaient placés sur la Montagne avec les députés leurs complices. Tous ne cessent de crier : *A bas la commission des Douze! aux voix la liberté d'Hébert!* Les Girondins sont dispersés, ou captifs sur leurs bancs. Hérault de Séchelles se hâte de consulter l'Assemblée sur les deux propositions. Les pétitionnaires se lèvent insolemment avec les députés, et forment ainsi la majorité. La commission des Douze est supprimée; on prononce la liberté d'Hébert.

Rapport du décret qui élargissait Hébert.

Les Girondins s'assemblent pendant la nuit. Ils ont résolu de tout tenter pour réparer un affront qui sera le signal de leur supplice. Le lendemain Isnard remonte au fauteuil. Lanjuinais, Barbaroux et Guadet dénoncent l'indignité d'un décret rendu par la violence, et pour lequel ont voté deux ou trois cents pétitionnaires étrangers à la Convention. Sa franchise courageuse excite de nouveaux trépignemens de fureur dans la Montagne. « Oui, dit-il, vous qui vous plaignez « d'arrestations arbitraires, vous en avez plus

« fait en deux mois qu'il ne s'en est commis « en trente ans sous le despotisme. » Enfin on mit aux voix le rapport de décret de la veille. Deux cent trente-huit voix votent pour le déclarer nul; deux cent soixante dix-neuf pour le confirmer. Il est déclaré qu'Hébert restera en prison, et la commission des Douze en exercice. 1793.

Pendant deux jours, l'Assemblée est obsédée de cris qui lui redemandent la liberté d'Hébert. « Vous violez les droits de l'homme! « s'écrie Collot-d'Herbois. Eh bien! trem- « blez, nous allons les violer à notre tour! « Ils ne doivent point servir d'égide à d'in- « fâmes tyrans. Vous faites outrage à la liberté « dont vous avez impudemment placé la statue « au milieu de nous. Eh bien! tremblez en- « core! nous allons jeter un voile sur cette « statue. Nous serions coupables d'arrêter « désormais les fureurs et l'indignation du « peuple. » La liberté est une seconde fois prononcée.

Barrère ne manque pas d'insulter à la commission que lui-même a fait décréter. Ceux qui la composent ont reconnu l'impossibilité de trouver un appui constant dans la Convention; ils viennent tous offrir leur démission. L'Assemblée prononce une seconde fois

1793. sur le sort d'Hébert, et c'est pour le rendre à la liberté.

Causes du retard de la chute des Girondins.

Si l'insurrection, préméditée depuis plus de quatre mois, avait tardé à éclater, en voici la cause : nous avons vu qu'au 10 mars les conspirateurs n'avaient pu s'entendre sur les moyens d'exécuter le massacre de leurs ennemis, et que plusieurs avaient été émus de quelque pitié pour d'anciens compagnons de leurs études ou de leurs attentats révolutionnaires. De là ces avis secrets qui, dans cette soirée du 10 mars, avaient trompé l'espoir des assassins. Peu d'accord régnait entre les proscripteurs. Danton n'avait parlé le plus épouvantable langage que pour se tirer d'un pas difficile, et se faire absoudre de ses intelligences manifestes avec Dumouriez et le parti d'Orléans. Il craignait déjà Robespierre, et prévoyait que son astucieux et sanguinaire rival, après le meurtre des Girondins, s'occuperait de satisfaire ses animosités secrètes. Ainsi Danton provoquait l'insurrection dans ses discours, et la retardait dans sa marche. Un autre principe de division existait parmi les Jacobins. La Montagne de la Convention et la commune de Paris se faisaient de l'ombrage, et disputaient entre elles sur les ré-

sultats d'une trop facile victoire. La commune eût voulu que la Convention fût détruite, aussitôt que les Girondins seraient immolés. Elle aspirait à exercer l'autorité absolue, en s'adjoignant les Jacobins qui lui étaient le plus dévoués. La Montagne voulait régner sous le nom de la Convention, après le meurtre des principaux Girondins et l'épouvante qui ferait taire les autres. Le premier plan avait pour chefs Chaumette et Hébert: le second, Robespierre et Marat. Cette contestation secrète laissait aux Girondins quelques jours de vie. Mais, du moment où la Montagne de la Convention et la commune de Paris eurent de communes alarmes, et craignirent le réveil d'une Assemblée longtemps pusillanime, elles se réunirent, elles s'accordèrent pour ne plus différer l'insurrection, dussent-elles ensuite se battre pour l'empire. 1793.

On a fait une remarque dont on a tiré des conséquences que je crois exagérées; c'est que, parmi les directeurs de l'insurrection du 31 mai, il se trouva plusieurs étrangers, tels que Gusman, espagnol; les frères Frey, autrichiens; Proly, Dubuisson, nés belges; Pache, né suisse; Marat, né à Neufchâtel.

1793. On croit y voir un indice que l'insurrection était préparée par les cours étrangères. Mais, quand même elles auraient vu avec plaisir les progrès de l'anarchie, c'eût été de leur part une dépense aussi inutile qu'atroce que de payer le crime à des hommes dont il était toute l'existence.

Journée du 31 mai. Le 31 mai, à cinq heures du matin, le canon d'alarme est tiré, les barrières sont fermées, les citoyens de Paris sont captifs dans leurs murs, et viennent encore se rendre captifs dans leurs sections, où le bruit de la générale les appelle. La nuit avait été aussi froide que dans un jour rigoureux de l'hiver. Les blés, les vignes, les oliviers et les fruits furent gelés dans plusieurs provinces, et ce désastre de l'agriculture vint se mêler à un désastre politique dont personne n'avait assez calculé l'étendue. Les bourgeois de Paris, éveillés au son du tocsin qui leur commande de se révolter, se réunissent mécontens et transis.

« Qu'est-ce qu'il faut abattre? se demandent-« ils. Est-ce la Convention, est-ce la commune « de Paris qui nous met sous les armes? » Presque tous désireraient obéir à la première de ces autorités. Mais, si la commune a parlé il

faut lui obéir ; car c'est la commune du 2 septembre. Dans les sections, à peine quinze ou vingt Jacobins paraissent avoir connaissance du secret de l'insurrection. Leur langage est équivoque et sombre. Ils s'occupent surtout de satisfaire les ouvriers qui, pour la plupart, se plaignent de ce qu'on leur fait perdre une journée de travail. « Tranquillisez-vous, leur « disent-ils ; vous serez payés à quarante sous « par jour tout le temps que durera l'insur- « rection. » On reste à s'observer jusqu'à ce que les canonniers se présentent ; ils accompagnent le bruit de leurs pièces, de ces cris : *Vive la Montagne ! Périssent les Girondins !* Le secret du jour est déclaré. On va présenter une pétition armée à la Convention, pour qu'elle proscrive vingt-deux députés et la commission des Douze, et pour qu'elle fixe le prix du pain à trois sous en assignats. La faveur attachée à cette seconde proposition fait que la première trouve peu de contradicteurs. Voilà à peu près l'insignifiant tableau qu'offraient les sections du centre, celles qui comptaient le plus d'hommes intéressés par leur fortune à détester ces mouvemens, et forcés par leurs craintes à déguiser leur haine. 1793.

Mais l'insurrection avait un caractère plus

1793. redoutable, et surtout plus désordonné dans les sections des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, vieille milice des séditieux. Ces ouvriers, quoique fiers du titre de leur indigence, ne demandaient qu'à en sortir; et cette fois, lorsqu'on leur proposa une insurrection, ils demandèrent: *Que nous vaudra-t-elle?* La commune voulut leur offrir la perspective d'un riche pillage. « Armez-vous, « crièrent ses commissaires aux hommes des « faubourgs; la contre-révolution se déclare; « elle est depuis long-temps dans la Conven- « tion même; elle est aussi dans Paris, dans « le sein de toutes ces sections qui vous re- « prochent votre pauvreté. Au Palais-Royal « on crie en ce moment *vive le roi!* on y foule « aux pieds la cocarde nationale; on s'y pare « de la cocarde blanche. Tous les habitans « du Palais-Royal sont complices. Courez, « emparez-vous du Palais-Royal, et de là « marchez à la Convention. » Ce mot de Palais-Royal tant de fois répété offrit à l'imagination des insurgens des trésors dont ils se faisaient déjà le partage. Mais quelque ardeur qui transporte ces colonnes, divers obstacles les arrêtent dans leur marche, et le bruit de cette prochaine invasion a déjà pu parvenir

dans le quartier menacé. Ceux qui tout à l'heure étaient si froids pour la défense de la Convention, reprennent de la chaleur et de l'énergie, quand il s'agit de leur propre défense. Heureusement ils avaient à leur tête un homme déterminé, c'était Raffet, commandant de la section de la Butte-des-Moulins; il ordonna des dispositions de résistance. Le Palais-Royal fut fermé, gardé dans ses avenues par différens détachemens. Lorsque les immenses bataillons de piques commencèrent à remplir la rue Saint-Honoré, les grenadiers commandés par Raffet se présentèrent pour leur fermer le passage; quelques pièces de canon furent pointées. Les assaillans ne s'étaient nullement préparés à un combat, et peut-être de l'autre côté on était médiocrement disposé à le soutenir. Avec un degré de fureur de plus de part et d'autre, le plus horrible massacre devait résulter de la position des assaillans et de leurs adversaires. Un seul coup de fusil tiré eût nécessairement engagé l'action; bientôt cette longue rue Saint-Honoré eût été couverte de monceaux de cadavres. Mais les insurgés renoncèrent à leur entreprise, dès qu'elle leur parut accompagnée de danger; ils ne virent 1793.

1793. plus que de bons et fidèles républicains dans des hommes qui avaient songé à se défendre. Ils s'approchèrent d'eux avec tous les signes de la fraternité, reconnurent qu'ils avaient été trompés, et n'entrèrent pas dans cette riche enceinte qui avait allumé leur cupidité. Leurs chefs étaient confus : ils s'efforcèrent de les rappeler à l'objet de cette insurrection, le plus important pour eux, mais non pas pour cette multitude.

Déjà les membres de la commune entraient dans la Convention, suivis d'une autre troupe, et lui dictaient leurs insolentes lois. Jusqu'ici tout ressemblait assez à cette journée du 20 juin que nous avons eu à décrire avant le 10 août. Le roi contre qui elle était dirigée opposa aux outrages dont il était accablé plus de dignité que la Convention, car il ne fit ni sacrifices ni promesses. Garat, qui trois jours auparavant avait nié tout indice du danger, vient déclarer à l'Assemblée que l'insurrection est complète, et qu'elle a pour principal objet de faire décréter la suppression de la commission des Douze. On est déjà trop épouvanté pour reprocher au ministre sa fatale imprévoyance. On essaie de délibérer. On entend le canon d'alarme. Danton avec

une fureur apparente tient un langage ambigu. En applaudissant à l'insurrection, il paraît s'efforcer de la contenir. Rabaud défend avec courage la commission dont il fait partie. « Comment ose-t-on, dit-il, nous « reprocher nos alarmes dans le moment « même où l'événement les justifie? » Les tribunes l'interrompent à chaque mot par d'épouvantables cris. Vergniaud, après un discours peu digne de son talent et de son caractère, veut que tous les membres prêtent le serment de mourir à leur poste. Jamais un serment n'était refusé. Celui-ci était à peine prêté, qu'une moitié des députés avaient quitté la salle. La députation des sections de Paris vient annoncer qu'elles ont mis toutes les propriétés sous la sauvegarde des sans-culottes. Guadet s'élève avec indignation contre une mesure qui fait craindre le plus affreux pillage. Il s'oppose à ce que l'Assemblée satisfasse aux vœux des rebelles. Vergniaud, qui avait quitté la salle avec plusieurs députés, rentre avec un air de confiance; il annonce que, parmi les citoyens dont la Convention est entourée, le plus grand nombre se montre plein de respect pour elle. La conclusion de son discours cause la stupéfaction commune des deux 1793.

1793. partis. Il demande que l'Assemblée décrète que Paris dans cette journée a bien mérité de la patrie. On se hâte de mettre aux voix un décret que les Jacobins accueillent avec la plus insolente allégresse. Un député (Camboulas) ne veut point acquiescer à cette transaction politique. « La révolte la plus audacieuse se « déclare, dit-il; je demande, moi, la pour- « suite de ce crime. » L'Huillier, à la tête du département de Paris, vient demander encore une fois la proscription des vingt-deux; Roberspierre se présente pour l'appuyer. Il parle d'abord avec un embarras qui fatigue jusqu'au public. « Concluez donc, lui dit Vergniaud. — Oui, reprend Roberspierre, en donnant « un libre cours à sa férocité, je vais conclure « et contre vous! contre vous qui, après la « révolution du 10 août, avez voulu conduire « à l'échafaud ceux qui l'ont faite! contre vous « qui n'avez cessé de provoquer la destruction « de Paris! contre vous qui avez voulu sauver « le tyran! contre vous qui avez conspiré avec « Dumouriez! contre vous qui avez poursuivi « avec acharnement les mêmes patriotes dont « Dumouriez demandait la tête! contre vous « dont les vengeances criminelles ont pro- « voqué ces mêmes cris d'indignation dont

« vous voulez faire un crime à ceux qui sont 1793.
« vos victimes ! Eh bien ! ma conclusion, c'est
« le décret d'accusation contre les complices
« de Dumouriez et contre tous ceux qui ont
« été désignés par les pétitionnaires. » Cependant l'Assemblée écoute avec de mortelles angoisses tous les bruits qui viennent du dehors. Le côté droit espère que les gardes nationaux vont rompre les desseins de la multitude ; mais, comme ils l'ont suivie au 10 août, ils la suivront au 31 mai. Après des conférences, si peu agitées qu'elles décèlent déjà beaucoup de peur, les gardes nationaux vont tomber dans les bras des sans-culottes qui leur proposent une nouvelle fédération. Leurs cris de joie annoncent aux Girondins que tout est perdu pour eux. Barrère vient proposer et l'Assemblée décrète la suppression de la commission des Douze. En même temps, l'Assemblée rend un décret par lequel elle accorde quarante sous par jour aux ouvriers qui ont pris part à l'insurrection. Il était dix heures du soir. Les ouvriers regagnaient les faubourgs, sans rien comprendre au mouvement qui leur avait fait prendre les armes. La commune était mécontente d'une victoire imparfaite. Les Girondins s'étonnaient

1793. d'être encore libres. Pas un seul sentiment d'intérêt ne s'était manifesté en leur faveur dans l'immense population de Paris, et sans doute, ils se disaient : « Louis fut plus heu-« reux que nous! il trouva du moins d'intré-« pides défenseurs. »

Les brigands excités par les Montagnards contre les Girondins. 1er juin.

La Montagne et la commune étaient indignées d'obtenir un si faible résultat du mouvement qu'elles avaient concerté; mais leurs efforts étaient vains pour retenir les insurgés, déjà un peu réconciliés avec une assemblée qui leur faisait des largesses si paternelles. La Convention employa le jour suivant à adresser aux départemens un panégyrique de la journée de la veille, composé comme si de basses soumissions eussent pu fléchir la Montagne et la commune. Elles veillaient, elles unissaient leur rage : par leurs ordres, le tocsin ne cessait point de sonner, la générale de battre. « Hommes du 10 août, criaient Cha-« bot, Marat, Chaumette, Collot-d'Herbois, « dans les deux faubourgs, qu'est devenue « votre ardeur à punir les tyrans, à égorger « les traîtres? est-ce donc pour si peu que « vous avez pris les armes? de quel sang vos « piques sont-elles teintes? Quoi! vous avez « pénétré dans la Convention, vous l'avez vue

« tremblante devant vous, et vous n'avez 1793.
« point arraché de son sein les Girondins qui
« vous oppriment, qui vous trahissent! Ils
« vous font des promesses; vos services pour
« la patrie vous seront payés, disent-ils; quels
« garans vous en ont-ils donnés? leur per-
« fidie ne vous est-elle pas connue? C'étaient
« eux qu'il fallait prendre pour otages. Mais
« pourquoi recevoir ces dons des hommes
« qui ont juré votre perte, et qui veulent
« venger sur vous le sang de leurs amis versé
« au 2 septembre? Ne recevez rien que de vos
« frères; ce ne seront point des dons, mais
« ce sera un partage. Venez troubler la joie de
« ces tyrans qui osent déjà rire de vos vaines
« menaces et de leurs vaines promesses. »

Cependant quelques députés, qui espéraient encore prévenir le massacre ou le supplice des Girondins, allèrent trouver Danton. Ils avaient bien remarqué que ce puissant démagogue, en se servant de la commune, la redoutait; qu'il était bien moins dévoré de la soif de se venger que celle de dominer. Ils venaient lui offrir la dictature. Danton parut vivement ébranlé par cette offre tardive. Il crut que le péril pouvait être encore conjuré par lui seul, mais il se défia des Girondins,

1793. et ne pensa pas qu'ils fussent prêts à ratifier ce traité. Il répéta plusieurs fois : *Ils n'ont point de confiance*, et il s'éloigna. C'était sans doute une pensée du désespoir, que la dictature proposée à Danton. Si la Convention l'en eût investi, un règne violent, cruel, souillé de mille opprobres, allait commencer; mais il n'eût pas à beaucoup près égalé tous les fléaux de la tyrannie à cent mille têtes, qui fut établie par l'insurrection du lendemain.

Proscription de vingt-deux Girondins. 2 juin.

Le 2 juin, tout annonce dans Paris qu'on va frapper le coup décisif. La commune persiste dans le plan audacieux de rendre complices de l'attentat qu'elle prépare ceux mêmes qui en ont le plus d'horreur. Toutes les sections marcheront encore. Cinq mille brigands suffiront pour remplir tous les desseins de la commune; mais elle veut leur donner une escorte de quatre-vingt mille hommes épouvantés, indécis, qui n'ont pas un ralliement, qui n'ont pas une volonté. Elle a confié le commandement de toute cette troupe à Henriot, homme ignorant et féroce, que la commune de Paris a aperçu, a distingué dans les massacres du 2 septembre. Le choix d'un tel agent indique assez qu'elle vou-

lait de nouveaux assassinats; la Montagne aimait mieux ordonner des proscriptions et des supplices. 1793.

A dix heures tout est prêt, tout s'ébranle. La Convention se rassemble; on marche sur la Convention. Les ordres les plus sévères ont été donnés pour qu'aucune section ne se mette en mouvement avant que les seules colonnes qui doivent porter les coups aient défilé. Les esprits ne semblaient plus frappés de la stupeur qui régnait au 31 mai. Quelques hommes osaient encore condamner ce nouveau mouvement. Des bataillons entiers s'étaient promis de mettre la Convention à l'abri de toute atteinte. Ils étaient surveillés; on leur faisait faire de longs circuits; on les plaçait si loin de la Convention, qu'ils ignoraient tout ce qui se passait autour de son enceinte. Des femmes, d'ardentes furies, venaient quelquefois les insulter, ou bien, feignant d'être effrayées, elles les conjuraient de ne point allumer la guerre civile. Bientôt le bruit qui courait dans les rangs était : *Point de guerre civile!*

Les amis des Girondins les avaient conjurés de ne point assister à cette séance fatale. Quelques-uns même des fauteurs de l'insurrection,

1793. soit pitié, soit perfidie, leur offraient des asiles, des moyens de fuite. Quelque parti que prissent les Girondins, il pouvait être redoutable à leurs adversaires, s'il eût été unanime; il fallait ou braver ensemble l'orage, ou s'y soustraire en même temps. Mais chacun d'eux raisonna séparément sur le danger, sur la retraite ou la vengeance. Quelques-uns embrassèrent la résolution magnanime de paraître encore une fois devant les factieux, et d'appeler leur châtiment au milieu de leurs poignards. Après ce qu'on a vu de Lanjuinais, dans le cours de cette histoire, je n'ai pas besoin de dire que cette résolution fut la sienne. Quelques-uns l'imitèrent; d'autres restèrent cachés à Paris, déterminés à en sortir dès le lendemain pour aller provoquer l'insurrection des départemens.

Déjà la Convention est captive dans son enceinte; mais elle l'ignore. Henriot laisse filer les pétitionnaires à travers les rangs. Livrez au peuple, disent-ils, les députés traîtres et conspirateurs. « Était-ce donc en vain, « s'écrie Lanjuinais, que nous vous annon- « cions les complots d'une commune usur- « patrice? Eh bien! maintenant livrez donc « à cette commune vos collègues, votre au-

« torité, votre honneur! Fléchissez sous ces 1793.
« nouveaux tyrans, vous qui avez refusé l'oc-
« casion de les punir; ou plutôt imitez-nous,
« nous que leurs coups menacent de plus près!
« attendez et bravez leurs fureurs! Vous pou-
« vez me faire tomber sous leur couteau,
« mais non pas à leurs pieds. »

L'intrépide orateur continue au milieu d'un tumulte qui va toujours croissant; ses collègues de la Montagne se montrent de plus en plus altérés de son sang. Interrompu à chaque phrase par des huées, par des cris homicides, il tient ferme à la tribune. Tantôt il s'adresse aux députés de la Montagne : « Non,
« vous n'êtes plus, leur dit-il, les représentans
« du peuple. Quand vous vous livrez à de si
« indignes violences, je ne vois plus en vous
« que les représentans d'une poignée de can-
« nibales. » Tantôt il s'adresse au peuple des tribunes, et leur dit : « Je ne sais si je suis
« destiné à mourir sous vos coups, mais vous
« ne me verrez jamais fléchir sous vos me-
« naces. Quittez, dit-il aux députés de la
« Plaine, quittez un système de concession
« qui vous avilit et vous perd; ne faites plus
« le panégyrique de ces brigands, que d'un
« seul mot vous pouvez réprimer; retirez-

1793. « leur cet indigne salaire auquel on vous a « fait consentir. — Et vous, mes amis, dit- « il aux députés de la droite, résistez, résis- « tez jusqu'au dernier moment ; ne cherchez « plus avec moi qu'une mort honorable ; « voici la dernière mesure de salut. Il n'est « plus qu'un moment pour la prendre : je « demande que toutes les autorités révolu- « tionnaires de Paris soient cassées ; je de- « mande que les conspirateurs qui foulent aux « pieds la représentation nationale soient mis « hors la loi. » Le courage d'un homme prête encore à la Convention, si ce n'est une apparence de dignité, du moins une apparence de vie ; elle n'ose se décider aux mesures proposées par Lanjuinais, mais du moins elle écarte, par un ordre du jour, une pétition homicide.

Le tumulte redouble, la foule se grossit. On entend perpétuellement du dehors retentir ces cris : *La mort des vingt-deux ! les vingt-deux hors la loi !* Toute délibération reste interrompue pendant deux heures ; plusieurs des députés cherchent une issue pour fuir ; des brigands armés les rejettent sur la Convention. A peine deux ou trois parviennent-ils à s'échapper. On rentre ; un calme

lugubre succède à l'agitation ; c'est Barrère qui monte à la tribune. La Montagne s'applaudit d'avance, et les Girondins frémissent des lâchetés nouvelles qu'il va proposer. Son maintien est celui de la douleur, et cependant on peut voir combien il jouit d'avoir évité, par sa *prudence*, le sort auquel il va dévouer ses collègues. « Le moment des sacrifices est « arrivé, dit-il ; dans les cruelles discordes qui « déchirent la république, il faut que les hom- « mes généreux se dévouent pour elle. J'aime « à croire encore qu'on a calomnié ceux de nos « collègues qui ont paru perdre la confiance « du peuple ; il leur reste encore un moyen « de répondre à leurs accusateurs. Ce moyen, « je le déclare à regret, c'est qu'ils consentent « à la suspension de leurs pouvoirs. » Puis se tournant vers les députés proscrits : « Nou- « veaux Curtius, je vous ouvre l'abîme du- « quel doit sortir le salut de la république : « voilà ce que votre patrie vous demande ; la « Convention vous met sous la sauvegarde « de la loi. » Ce mot de *suspension de pouvoir*, quoiqu'il parût adoucir ou éloigner la proscription, dut rappeler aux Girondins un souvenir bien pénible ; quand Louis vint en suppliant et resta captif au sein de l'Assem- 1793.

1793. blée législative, quand la flamme dévorait son palais, quand le fer égorgeait ses derniers défenseurs, il ne fut aussi que suspendu de son autorité. C'étaient les Girondins eux-mêmes qui avaient présenté cette mesure, et sans doute aucun d'eux ne présumait alors qu'elle dût être sitôt suivie du supplice du roi qu'ils avaient déposé. Mais cet exemple leur disait tout ce qu'ils avaient à craindre, et mêlait à la terreur dont ils étaient frappés un souvenir mortellement importun pour la conscience.

Plusieurs des proscrits saisissent cette mesure qui leur rend un peu de confiance, quoiqu'elle soit présentée par Barrère. Isnard, Lantenas, Dussault, l'abbé Fauchet offrent leur démission. Barbaroux déclare qu'il ne déposera ses pouvoirs que lorsqu'ils lui seront retirés par ses commettans. Lanjuinais se précipite à la tribune. « J'ai, je crois, « dit-il, montré jusqu'à ce moment quelque « courage, quelque énergie. N'attendez de « moi ni suspension ni démission. Êtes-vous « libres pour me la commander? êtes-vous « libres pour la recevoir? je le suis du moins, « moi, puisque ma volonté me reste. J'en « fais usage pour demander encore une fois

« la punition des factieux, la destitution des « autorités coupables qui veulent vous avilir, « vous enchaîner et vous forcer à porter le « fer dans votre propre sein. » Rien ne peut exprimer l'orage qu'élevèrent de telles paroles. Legendre et Chabot se précipitent à la tribune pour en arracher Lanjuinais. Il lutte contre eux, et, frappé de leurs coups, il fait entendre ces paroles mémorables : « Les an- « ciens, quand ils préparaient un sacrifice, « couronnaient la victime de fleurs et de ban- « delettes, et vous, plus cruels, vous frappez « de coups honteux, vous outragez la victime « qui ne fait nul effort pour se dérober au « couteau. » L'effet de ces paroles fut de réduire pour un moment les bourreaux au silence. Ils entendirent, sans oser l'interrompre, ce même orateur les menacer des suites épouvantables de leur triomphe, prophétiser leurs prochaines discordes. « Oui, disait-il, vous « userez bientôt entre vous du moyen terrible « que vous employez pour nous perdre. Vos « amis d'aujourd'hui pourront successivement « devenir vos victimes. Dussiez-vous, ce que « je ne crois pas, vous épargner entre vous, « vous sentirez, après ce grand fratricide, une « éternelle horreur qui s'attache à votre nom. 1793.

1793. « Le lien du crime vous retiendra malgré « vous, et peut-être serez-vous condamnés à « errer dans des lieux divers, repoussés de « partout et poursuivis par la malédiction que « Dieu a prononcée contre le frère d'Abel. »

Il n'avait pas encore cessé de parler qu'une partie de sa prédiction parut s'accomplir. Un incident s'est élevé, qui décèle des discordes déjà établies entre les différens fauteurs de l'insurrection. On voit entrer dans la salle Lacroix, cet ami, cet affidé de Danton. Il est rempli de trouble et de fureur; il vient d'être insulté, menacé par les brigands qui assiégent la Convention. On n'a point respecté en lui un des habitués les plus célèbres de la Montagne. Danton reçoit l'injure de son compagnon comme une injure personnelle. Les Jacobins s'inquiètent, se divisent. La commune de Paris voudrait-elle asservir la Montagne elle-même? Pendant qu'ils doutent, qu'ils examinent, d'autres s'indignent. « Sor- « tons, s'écrie Danton; il faut que la Conven- « tion tout entière se présente aux hommes « armés qui l'entourent, et qu'elle s'assure de « leurs dispositions. »

Cette proposition est admise; elle offre un rayon d'espoir aux députés menacés; mais,

dès les premiers pas, tout leur fait craindre 1793.
un nouveau piége. Les cruels *Montagnards* ne les reçoivent point dans leurs rangs, et ne paraissent à l'entour d'eux que l'escorte qui les mène à la mort. Ils ont à supporter les outrages de Marat et le sinistre regard de Roberspierre. Hérault-de-Séchelles préside ce cortége. La Convention arrive à une issue qui donne sur la place du Carrousel. Henriot, ses aides-de-camp, plusieurs membres de la commune, soutenus d'un triple rang de baïonnettes et de piques, viennent fermer le passage. Hérault lit d'une voix timide le décret qui vient d'être rendu. « Retourne, lui dit « le général révolutionnaire, retourne à ton « poste. Oses-tu bien donner des ordres au « peuple insurgé! Le peuple veut qu'on lui « livre les traîtres; livre-les, et retourne. » Puis il crie : *Canonniers, à vos pièces! citoyens, aux armes!* Des canons chargés à mitraille sont pointés contre la Convention. Plusieurs des députés sont couchés en joue. On fuit. Marat vient embrasser Henriot, et le remercie au nom de la patrie. On entend ce monstre qui crie de tous côtés : *Camarades, point de faiblesse; ne quittez pas votre poste qu'on ne vous les ait livrés.* Le cortége

1793. conventionnel tente le passage par deux autres issues, et il est encore repoussé deux fois. Marat se présente à la tête de cent brigands prêts à commettre tous les meurtres à son signal. « Je vous ordonne, dit-il à la Con-« vention, je vous ordonne au nom du peuple « de rentrer, de délibérer et d'obéir. » On rentre.

Une morne consternation règne dans la plus grande partie de l'Assemblée. La Montagne fait éclater une joie sanguinaire. Marat, digne Sylla d'une si infâme journée, dresse et revise les tables de la proscription. Ce n'est point assez des vingt-deux députés dont le peuple a demandé la tête; il lui en faut trente-quatre pour les premiers jours. De sa propre autorité, il en fait effacer trois, Dussault, Ducos et Boyer-Fonfrède; le premier à cause de son grand âge, les deux autres à cause de leur jeunesse. Il les remplace par des députés qui ont signalé leur haine contre lui. Couthon, son interprète, se lève, et prenant encore le ton de la sensibilité, de la douceur. « Eh bien! « mes collègues, dit-il, vous venez de vous « assurer que la Convention est parfaitement « libre. L'horreur du peuple ne se prononce « que contre des mandataires infidèles; mais

« nous, il nous entoure encore de son respect, 1793.
« de toute son affection. Que tardons-nous ?
« Obéissons à notre conscience aussi bien qu'à
« ses vœux. Je demande que Lanjuinais, Ver-
« gniaud, Gensonné, Le Hardy, Guadet,
« Péthion, Boileau, Birotteau, Valazé, Go-
« maire, Bertrand, Gardien, Kervélégan,
« Mollevaut, Bergoien, Barbaroux, Lidon,
« Buzot, Lasource, Rabaut, Brissot, Salles,
« Chambon, Gorsas, Grangeneuve, Le Sage,
« Vigée, Louvet, Henri Larivière, et les trois
« ministres Rolland, Lebrun et Clavière,
« soient mis en arrestation chez eux. »

Hérault-de-Séchelles se hâte de mettre aux voix le barbare décret. La Montagne seule, c'est-à-dire environ le tiers de l'Assemblée, se lève; le reste se tient immobile, mais fait souvent entendre ce cri : *Nous protestons contre la violence.* Pendant ce temps, quelques-uns des députés proscrits s'échappent, favorisés par des huissiers de la salle; les autres sont arrêtés par des gendarmes. Nous verrons bientôt les horreurs de leur sort. Cette journée se termina dans un calme sombre. Le siége de la Convention était levé; mais elle n'était plus que l'esclave de Robespierre et de Marat.

1793. Danton commençait à s'épouvanter pour lui-même. Sous la domination de ces tyrans, rien ne fut à l'abri de la crainte du supplice, pas même le crime.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET ADDITIONNELLES.

TESTAMENT DE LOUIS XVI.

« Au nom de la très-Sainte Trinité, du Père, « du Fils et du Saint-Esprit. Aujourd'hui, vingt- « cinquième jour de décembre mil sept cent quatre- « vingt-douze, moi, Louis XVI du nom, roi de « France, étant depuis quatre mois enfermé avec « ma famille dans la tour du Temple, à Paris, par « ceux qui étaient mes sujets, et privé de toute « communication quelconque, même depuis le 10 « du courant, avec ma famille; de plus, impliqué « dans un procès dont il est impossible de prévoir « l'issue, à cause des passions des hommes, et dont « on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans au- « cune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin « de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser: « je déclare ici, en sa présence, mes dernières vo- « lontés et mes sentimens.

« Je laisse mon âme à Dieu mon créateur; je le « prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne « pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux « de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert « en sacrifice à Dieu son père pour nous autres

« hommes, quelque indignes que nous en fussions,
« et moi le premier.

« Je meurs dans l'union de notre sainte mère
« l'Église catholique, apostolique et romaine, qui
« tient ses pouvoirs par une succession non inter-
« rompue de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les
« avait confiés.

« Je crois fermement et je confesse tout ce qui
« est contenu dans le symbole et les commande-
« mens de Dieu et de l'Église, les sacremens et les
« mystères, tels que l'Église catholique les enseigne
« et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais pré-
« tendu me rendre juge dans les différentes manières
« d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Église de
« Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et m'en
« rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux
« décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis
« à la sainte Église catholique, donneront, con-
« formément à la discipline de l'Église, suivie de-
« puis Jésus-Christ.

« Je plains de tout mon cœur nos frères qui peu-
« vent être dans l'erreur; mais je ne prétends pas
« les juger, et ne les aime pas moins en Jésus-
« Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous
« enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes
« péchés. J'ai cherché à les connaître scrupuleu-
« sement, à les détester et à m'humilier en sa pré-
« sence. Ne pouvant me servir du ministère d'un
« prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la

« confession que je lui en ai faite, et surtout le « repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom « (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes « qui peuvent être contraires à la discipline et à la « croyance de l'Église catholique, pour m'accuser « de tous mes péchés, et recevoir le sacrement de « pénitence.

« Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés « par inadvertance (car je ne me rappelle pas « d'avoir fait sciemment aucune offense à per- « sonne), ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné « de mauvais exemples ou des scandales, de me « pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur « avoir fait. Je prie tous ceux qui ont de la charité « d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de « Dieu le pardon de mes péchés.

« Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se « sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie « donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur par- « donner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle, « ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beau- « coup de mal."

« Je recommande à Dieu ma femme et mes en- « fans, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous « ceux qui me sont attachés par le lien du sang ou « par quelque autre manière que ce puisse être. « Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux « de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma « sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi,

« de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me « perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde « périssable.

« Je recommande mes enfans à ma femme; je « n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour « eux; je lui recommande surtout d'en faire de « bons chrétiens et d'honnêtes hommes; de ne leur « faire regarder les grandeurs de ce monde (s'ils « sont condamnés à les éprouver) que comme des « biens dangereux et périssables, et de tourner « leurs regards vers la seule gloire solide et durable « de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir conti- « nuer sa tendresse à mes enfans, et leur tenir « lieu de mère s'ils avaient le malheur de perdre « la leur.

« Je prie ma femme de me pardonner tous les « maux qu'elle souffre à cause de moi, et les cha- « grins que je pourrais lui avoir donnés dans le « cours de notre union, comme elle peut être sûre « que je ne garde rien contre elle, si elle croyait « avoir quelque chose à se reprocher.

« Je recommande bien vivement à mes enfans, « après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher « avant tout, de rester toujours unis entre eux, « soumis et obéissans à leur mère, et reconnais- « sans de tous les soins et les peines qu'elle se « donne pour eux et en mémoire de moi : je les « prie de regarder ma sœur comme une seconde « mère.

« Je recommande à mon fils, s'il avait le mal-
« heur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout
« entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit
« oublier toute haine et tout ressentiment, et nom-
« mément ce qui a rapport aux malheurs et cha-
« grins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bon-
« heur des peuples qu'en régnant suivant les lois;
« mais en même temps qu'un roi ne peut les faire
« respecter, et faire le bien qui est dans son cœur,
« qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'au-
« trement, étant lié dans ses opérations et n'inspi-
« rant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

« Je recommande à mon fils d'avoir soin de
« toutes les personnes qui m'étaient attachées, tant
« que les circonstances où il se trouvera lui en
« donneront les facultés; de songer que c'est une
« dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans
« ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et
« ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi.

Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles
« qui m'étaient attachées, qui ne se sont pas con-
« duites avec moi comme elles le devaient, et qui
« ont même montré de l'ingratitude; mais je leur
« pardonne (souvent dans les momens de troubles
« et d'effervescence on n'est pas maître de soi), et
« je prie mon fils, s'il en trouve jamais l'occasion,
« de ne songer qu'à leur malheur.

« Je voudrais pouvoir témoigner ici ma recon-
« naissance à ceux qui m'ont montré un attache-

« ment véritable et désintéressé. D'un côté, j'ai été « sensiblement touché de l'ingratitude et de la dé- « loyauté des gens à qui je n'avais jamais témoigné « que des bontés, à eux ou à leurs parens ou amis; « de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'atta- « chement et l'intérêt gratuit que beaucoup de per- « sonnes m'ont montrés; je les prie d'en recevoir « tous mes remercîmens. Dans la situation où sont « encore les choses, je craindrais de les compro- « mettre, si je parlais plus explicitement; mais je « recommande spécialement à mon fils de cher- « cher les occasions de pouvoir les reconnaître.

« Je croirais calomnier les sentimens de la nation, « si je ne recommandais ouvertement à mon fils « MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable atta- « chement pour moi avait portés à s'enfermer avec « moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les « malheureuses victimes. Je lui recommande aussi « Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me « louer, depuis qu'il est avec moi. Comme c'est lui « qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie « MM. de la commune de lui remettre mes hardes, « mes livres, ma montre, ma bourse et les autres « petits effets qui ont été déposés au conseil de la « commune.

« Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui « me gardaient les mauvais traitemens et les gênes « dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai « trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes;

« que celles-là jouissent de la tranquillité que doit « leur donner leur façon de penser.

« Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et de « Sèze de recevoir ici tous mes remercîmens et l'ex- « pression de ma sensibilité pour tous les soins qu'ils « se sont donnés pour moi.

« Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à « paraître devant lui, que je ne me reproche aucun « des crimes qui sont avancés contre moi.

« Fait double à la tour du Temple, le 25 dé- « cembre 1792. »

Signé, LOUIS.

PREMIER APPEL NOMINAL.

Première question.

Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? (*Extrait du procès-verbal, séance du 15 janvier* 1793.)

L'appel nominal est fait, et constate que les citoyens

Joseph Mailhe, (Cantal.) Fabre, (Pyrénées-Orient.)
Daubermenil, (Tarn.) Ehrmann, (Bas-Rhin.)
Topsent, (Eure.) Duchastel, (Deux-Sèvres.)
Drouet, (Marne.) Hugo, (Vosges.)

sont absens pour cause de maladie.

Que les citoyens

Jagot, (Ain.) Collot-d'Herbois, (Paris.)
Beauchamp, (Allier.) Rewbell, (Haut-Rhin.)
Delacroix, (Eure-et-Loir.) Rühl, (Bas-Rhin.)
Grégoire, (Loir-et-Cher.) Dentzel, (Bas-Rhin.)
Camus, (Haute-Loire.) Simon, (Bas-Rhin.)
Pelet, (Lozère.) Hausmann (Seine-et-Oise.)
Merlin, (Moselle.) Hérault, (Seine-et-Oise.)
Couturier, (Moselle.) Lasource, (Tarn.)
Gossuin, (Nord.) Goupilleau - Fontenay, (Vendée.)
Godefroy, (Oise.)
Danton, (Paris.)

sont absens par commission de l'Assemblée.

Que trente-sept votans ont motivé leur opinion comme il suit, savoir :

Je déclare, comme simple citoyen, et non comme législateur, que j'ai toujours cru Louis d'intelligence avec les ennemis de l'État. *Signé* Bourgeois, d'Eure-et-Loir.

Je déclare, sur mon honneur, que je regarde Louis Capet, ci-devant roi des Français, coupable de haute trahison, de conspiration et d'attentats contre la liberté française :

1°. Je demande que la Convention le bannisse à perpétuité du territoire de la République;

2°. Qu'il demeure en état de détention, sous la sauvegarde nationale, jusqu'à la cessation des hostilités qu'il nous a suscitées;

3°. Que le présent décret soit présenté à la ratification du peuple, en même temps que celui portant abolition de la royauté, et les autres décrets constitutionnels. *Signé* Gustave Doulcet (Pontécoulant), du Calvados.

Je déclare que je ne suis pas juge, et qu'en conséquence je ne dis ni oui ni non. *Signé* Lalande, de la Meurthe.

J'ai été appelé avec vous, législateurs, pour proposer au peuple français une constitution dont la liberté et l'égalité doivent faire la base, et non pour prononcer des jugemens; mais, comme ma qualité de représentant du peuple me fait un de-

voir de prendre des mesures de sûreté générale, dans toutes les circonstances qui pourraient l'exiger, je déclare que je suis d'avis que Louis soit détenu pendant tout le temps que durera la guerre, et qu'il soit déporté à la paix, si la Convention, ou la Législature qui lors sera convoquée, juge que cette mesure soit sans aucun inconvénient pour la tranquillité et la sûreté de la république. Je pense que le peuple devra être consulté sur le parti qu'aura adopté la Convention. *Signé* F. MEYNARD, de la Dordogne.

Citoyens, je n'ai jamais douté des crimes de Louis XVI, et s'il m'eût resté quelque incertitude, elle aurait disparu à la lecture des pièces authentiques trouvées aux Tuileries.

Je déclare cependant qu'en disant oui, je n'entends me lier par la prononciation de telle ou telle peine, qu'autant que le renvoi à la sanction du peuple souverain sera décrété : alors, et alors seulement, je croirai ma patrie libre. Je propose aussi d'envoyer en même temps à la sanction du peuple le décret sur l'abolition de la royauté, et je tiens pour certain que le peuple, ayant une fois exercé sa souveraineté, saura la défendre des attaques de certains hommes ambitieux. *Signé* CHAMBON, de la Corrèze.

Citoyens, c'est dans ce moment surtout, auquel tiennent peut-être les destinées de ma patrie, que

je sens vivement tout le poids des pénibles devoirs qui me sont imposés, et que je dois trembler même en les remplissant avec tout le scrupule et la bonne foi qu'on doit exiger d'un vertueux et impassible républicain.

Étranger à tout parti, à toute faction et à toute intrigue quelconque, je suis toujours resté seul avec ma conscience; je n'ai jamais su composer avec elle, et je ne le ferai pas dans la circonstance la plus sérieuse et la plus importante de ma vie; c'est donc elle et l'amour de ma patrie qui me dictent impérieusement la déclaration suivante :

Dans l'affaire de Louis Capet je me considère comme juge et comme législateur.

Comme juge, je déclare que Louis est coupable; qu'il m'a toujours paru tel avant le 10 août dernier, et que, s'il me fût resté quelques doutes sur son compte, les pièces de conviction, qui m'ont été mises sous les yeux, les auraient entièrement dissipés.

Comme législateur, ou représentant du peuple, j'ai dû peser les conséquences de son existence ou de sa mort; j'ai dû examiner quels pourraient être les biens ou les maux qui en résulteraient pour ma patrie.

J'ai donc reconnu, citoyens, que de si grands intérêts étaient attachés à la destinée de Louis, quelle qu'elle fût, que je crois devoir renvoyer, et que je renvoie en effet l'application de la peine à lui infliger au peuple réuni en assemblées primaires.

Oui, dans mon opinion, c'est à lui seul, c'est au souverain qu'il appartient de prononcer sur le sort de Louis. Quelle que soit sa décision, je n'y trouve point d'inconvénient, et la Convention nationale, à l'abri de tout reproche, reste tout entière investie de la confiance et de la puissance qui lui sont nécessaires pour opérer le bonheur de la république, et consolider notre liberté. Voilà mes motifs.

J'ai fini sur le jugement de Louis, j'ai répondu à la question proposée et à toutes les questions subséquentes par cette déclaration à laquelle je me référerai. Je la dépose sur le bureau, signée de moi. Ce 15 janvier 1793, l'an 2 de la république. *Signé* Dubois-Dubais, du Calvados.

D'après le décret de la Convention, qui a aboli la royauté, et celui qui a établi la république, je conclus à ce que Louis et sa famille soient détenus tant que l'exigeront la sûreté et la tranquillité de la république; le bannissement ensuite; sur le tout la sanction et ratification du peuple. Fait à la Convention, répondant à l'appel nominal, le mardi 15 janvier 1793, l'an 2 de la république, pour mon opinion tout entière. *Signé* Dubusc, de l'Eure.

Je ne prononcerai ni comme juré ni comme juge; je n'en ai ni le droit ni la mission; mais je voterai comme législateur sur les mesures de politique. *Signé* Giroust, d'Eure et Loir.

Si je pensais que, quelque chose que ce fût, quelque décret même de la Convention eût pu m'enlever instantanément la qualité de législateur, qui m'a été donnée par mes commettans, je la réclamerais en ce moment comme le font quelques-uns de mes collègues ; mais, persuadé que rien n'a pu me faire perdre un seul instant cette qualité, je réponds simplement oui. *Signé* Ph. Dumont, du Calvados.

Je déclare que toutes mes opinions sur l'accusation portée contre Louis XVI, ci-devant roi des Français, se rapportent aux mesures de sûreté générale, sur lesquelles seules je me crois en droit de prononcer. En conséquence, et d'après cette explication, je déclare, sur mon honneur et sur ma conscience, que Louis est convaincu de la plupart des faits qui lui sont imputés dans ladite accusation. *Signé* D. Lemaréchal, de l'Eure.

Je distingue deux objets dans Louis XVI ; le fonctionnaire public et l'homme privé : comme accusé de conspiration, Louis Capet est la proie d'un tribunal criminel ; comme roi des Français, depuis dix mois j'étais intimement convaincu de ses prévarications lorsque je l'ai jugé le 26 août 1792 dans mon assemblée primaire. Pour obéir au décret je dis oui, et je me réserve de prononcer en homme d'état sur son sort. Ce 15 janvier 1793, l'an 2 de la république. *Signé* J. Rameau, de la Côte-d'Or.

Je ne crois pas être ici pour juger des criminels; ma conscience s'y refuse; en conséquence je me récuse. Ce 15 janvier 1793, l'an 2 de la république française. *Signé* BARAILLON, de la Creuse.

Soit que je regarde Louis XVI comme citoyen, et moi comme juge, soit que je le regarde comme roi, et moi comme représentant du souverain, je trouve qu'il est coupable; ainsi je dis que oui, sauf à faire connaître dans quelle qualité je lui appliquerai la peine. *Signé* CHAPPE, de la Corse.

Citoyens, je ne suis parmi vous comme suppléant que depuis le 9 de ce mois; à cette époque, l'instruction et la discussion sur le procès de Louis Capet étaient terminées. Je n'ai connaissance des faits et des crimes dont Louis Capet est prévenu que par les feuilles et journaux; cette connaissance est incertaine, et celle que j'ai des preuves de conviction l'est encore plus. Je ne puis donc émettre mon opinion dans les questions que présente cette affaire, et je déclare devoir m'abstenir d'en connaître. En foi de quoi j'ai signé. A Paris, dans la salle de la Convention nationale, le 15 janvier 1793, l'an 2 de la république française. *Signé* LAFON, député suppléant de F. Germignac (décédé), par le département de la Corrèze.

Je prononcerai sur le sort de Louis non comme juge, car je ne le suis point, mais comme homme d'état, et chargé en qualité de député convention-

nel de l'exercice de la puissance du peuple; et c'est sous ce rapport que je voterai, et que sur la question présente je dis oui. *Signé* GARNIER, de la Charente-Inférieure.

Je déclare que tous les efforts qu'on a faits, même à cette tribune, ne m'ont pas persuadé que nous pouvons cumuler les pouvoirs les plus incompatibles; que je suis resté bien convaincu que nous devons faire des lois, et non les appliquer; prendre toutes les mesures de sûreté générale que peut commander l'intérêt du peuple, et non prononcer des jugemens. En conséquence, puisque la Convention demande mon opinion comme membre de jury de jugement, je déclare que, tout entier à mes fonctions de législateur, je m'abstiens de voter. *Signé* LOMONT, du Calvados.

Je déclare qu'ayant participé à la confection du décret qui ordonne que Louis sera jugé, mais qu'ayant voté contre l'amendement de ce même decret qui porte que *Louis sera jugé par la Convention nationale*, je ne crois pas devoir prononcer sur le fait, et qu'il répugne à ma conscience d'être tout à la fois législateur et juré dans une affaire dont je demande au surplus que la décision soit renvoyée au peuple souverain. *Signé* Henri LARIVIÈRE, du Calvados.

Je déclare qu'en votant sur la question de savoir si Louis Capet est coupable j'ai dit oui, non

comme juge, mais comme membre d'un corps législatif et politique. Paris, ce 15 janvier 1793, an 2 de la république française. *Signé* PELLÉ, du Loiret.

J'ai pensé qu'il n'était point jugeable, et par conséquent je m'abstiens de voter comme juré; mais je me réserve de voter sur la troisième question en homme d'état, sur la mesure de sûreté qui doit être prise à son égard. *Signé* Ysarn VALADY, de l'Aveyron.

Oui, j'en suis convaincu comme citoyen; je le déclare comme législateur : comme juge je n'en ai pas la qualité; je ne prononce rien. *Signé* Claude FAUCHET, du Calvados.

Je soussigné déclare oui comme législateur, ne voulant point prendre la qualité de juge. *Signé* L. LOBINHES, de l'Aveyron.

Mon fils était grenadier dans un bataillon du département des Vosges; il est mort sur la frontière en défendant sa patrie : ayant le cœur déchiré de douleur, je ne puis être juge de celui qu'on regarde comme le principal auteur de cette mort. *Signé* NOEL, des Vosges.

Oui, et je déclare que c'est par un effet de la suggestion, de la provocation et du prestige de la royauté. *Signé* COREN-FUSTIER, de l'Ardèche.

Comme législateur, oui, et non pas comme juge. *Signé* CAZENEUVE, des Hautes-Alpes.

Je déclare au peuple français que Louis est coupable; mais en même temps, comme je ne crois pas être revêtu du caractère de juge, je déclare que si la Convention prononce un jugement contre Louis, ma voix ne sera pas comptée dans le jury de jugement. *Signé* GAUDIN, de la Vendée.

Je ne veux prononcer sur aucune des questions posées. *Signé* MORISSON, de la Vendée.

Comme je suis particulièrement convaincu que le vœu de mes mandans n'a pas été de me constituer membre d'un tribunal judiciaire, et conséquemment que je n'exerce et ne puis exercer ici que des fonctions politiques, je réponds oui. *Signé* ANTIBOUL, du Var.

Bernard des Sablons déclare Louis coupable comme mandataire du peuple, et non comme juge. *Signé* BERNARD, de Seine-et-Marne.

Fondé sur la partie de la loi constitutionnelle qui concerne la royauté, oui. *Signé* FAURE, de la Seine-Inférieure.

Mettre en question si Louis est coupable, c'est mettre en question si nous sommes coupables nous-mêmes. Je lis sur les murs de Paris ces mots tracés du sang de nos frères : Louis est coupable. Oui. *Signé* DELAHAYE, de la Seine-Inférieure.

Je déclare que je ne suis pas juge, et qu'il m'est impossible de l'être; mais comme homme, j'en suis

intimement convaincu, et comme représentant du peuple, je dis oui. *Signé* Dupuis, de Seine-et-Oise.

Je dis oui comme législateur; comme juge je déclare que je n'ai rien à dire. *Signé* Antoine Conte, des Basses-Pyrénées.

J'accuse Louis Capet d'avoir conspiré contre la souveraineté du peuple. *Signé* Daunou, du Pas-de-Calais.

J'ai cru ne venir à la Convention que comme législateur, et la douceur de mes mœurs ne m'aurait pas permis de me porter comme juge ni directement ni indirectement en matière criminelle. *Signé* Wandelaincourt, de la Haute-Marne.

Je déclare 1°. que Louis est convaincu de conspiration contre la liberté et la souveraineté de la nation française, et d'attentats contre sa sûreté; 2°. qu'il résulte de l'ensemble de sa conduite qu'il n'avait pas sérieusement accepté la Constitution, ou qu'il y avait renoncé bientôt après; 3°. qu'il résulte en outre de la lettre de Laporte, qui forme le n° 43 des pièces imprimées, que Louis était en quelque manière identifié avec les agens secrets de ses intrigues contre-révolutionnaires. *Signé* Baudran, de l'Isère.

Je déclare que mon opinion est indivisible; en conséquence, demeurant l'abolition de la royauté et la déclaration de la république, je suis d'avis de la réclusion de Louis XVI et des siens, jusqu'a

ce que la nation ait prononcé définitivement sur leur sort, à moins que des circonstances graves nous décident à prendre avant cette époque une autre détermination. *Signé* ROUZET, de la Haute-Garonne.

Parmi les faits graves qui forment l'acte d'accusation contre Louis, j'ai particulièrement remarqué celui relatif à la solde ou à la pension que Louis payait à sa garde, quoique licenciée, et quoique les individus qui composaient cette garde fussent presque tous non seulement émigrés, mais encore employés à Coblentz, ou dans les armées ennemies.

Le défenseur de Louis a senti lui-même toute l'importance et toute la gravité de cette partie de l'accusation; il n'a pas dissimulé combien il en avait été frappé; mais il s'est rassuré, nous a-t-il dit, sur les craintes que lui avaient causées cette charge, par la lettre trouvée chez un secrétaire de la liste civile, dans laquelle Louis donna ordre de ne payer ses gardes, à compter du premier janvier 1792, que s'ils fournissaient des certificats de résidence en France. De Sèze ne sait pas sans doute que, dans le mois de juin 1792, l'intendant de la liste civile (Laporte) s'est présenté à l'hôtel Soubise, devant les officiers municipaux chargés de l'administration des finances et impositions de Paris, pour régler la contribution du roi : j'étais un des administrateurs, et j'ai discuté, conjointement avec

mes collègues, les déductions que Louis faisait demander par son agent. Ces déductions étaient fondées sur les dépenses à la charge de la liste civile; et nous avons rejeté celle relative aux pensions de ces mêmes gardes; cette dépense formait, d'après le mémoire, un objet de 850,000 livres. Ce rejet a sans doute été approuvé par le département; mais, quelle qu'ait été la décision de cette autorité supérieure, il n'en reste pas moins constant que, six mois après l'ordre prétendu donné de ne rien payer à des anciens gardes du corps *licenciés, émigrés et armés contre la patrie*, et quoiqu'à l'époque de juin 1792 aucun de ces gardes ne fût rentré, et que jamais l'émigration n'ait été plus considérable et plus funeste qu'à cette époque, Louis faisait et autorisait la dépense de 850,000 livres pour la pension de ces mêmes gardes. Ces faits étant personnellement à ma connaissance, ces faits ayant contribué à éclairer ma conscience, j'ai cru que j'en devais la communication à mes collègues, et je réponds à la première question, oui. *Signé* OSSELIN, de Paris.

Et qu'enfin six cent quatre-vingt-trois membres, dont les noms suivent, ont répondu *oui*:

AIN.

Deydier.
Gauthier.
Royer.
Mollet.
Merlinot.

AISNE.

Quinette.

Jean Debry.
Beffroy.
Saint-Just.
Belin.
Petit.
Condorcet.
Fiquet.
Lecarlier.
Loysel.
Dupin jeune.
Boucherot.

ALLIER.

Chevalier.
Martel.
Petit-Jean.
Forestier.
Giraud.
Vidalin.

ALPES. (HAUTES-)

Barety.
Borel.
Izoard.
Serres.

ALPES. (BASSES-)

Verdollin.
Reguis.
Derbez-Latour.
Maisse.
Peyre.
Savornin.

ARDÈCHE.

Boissy-d'Anglas.
Saint-Prix.
Gamon.
Saint-Martin.
Garilhe.
Gleizal.
Coren-Fustier.

ARDENNES.

Blondel.
Ferry.
Mennesson.
Dubois-Crancé.
Vermond.
Robert.
Baudin.
Thierrier.

ARRIÉGE.

Vadier.
Clauzel.
Champmartin.
Espert.
Lakanal.
Gaston.

AUBE.

Courtois.
Robin.
Perrin.

Duval.
Bonnemain.
Pierret.
Douge.
Garnier.
Rabaut Saint-Étienne.

AUDE.

Azema.
Bonnet.
Ramel.
Tournier.
Marragon.
Periès jeune.
Morin.
Girard.

AVEYRON.

Bo.
Saint-Martin-Valogne.
Bernard Saint-Afrique.
Camboulas.
Seconds.
Joseph Lacombe.
Louchet.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

Jean Duprat.
Rebecqui.
Barbaroux.
Granet.
Durand-Maillane.
Gasparin.
Moïse Bayle.
Baille.
Rovère.
Deperret.
Pelissier.
Laurent.

CALVADOS.

Bonnet.
Vardon.
Taveau.
Jouenne.
Cussy.
Legot.
Delleville.

CANTAL.

Thibault.
Milhaud.
Mejansac.
Lacoste.
Carrier.
Chabanon.
Peuvergue.

CHARENTE.

Bellegarde.
Guimberteau.
Chazaud.
Chedaneau.
Ribereau.

Devars.
Brun.
Crevelier.
Maulde.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Bernard.
Bréard.
Eschasseriaux.
Niou.
Ruamps.
Dechezeaux.
Lozeau.
Giraud.
Vinet.
Dautriche.

CHER.

Allasseur.
Foucher.
Beaucheton.
Fauvre-Labrunerie.
Dugenne.
Pelletier.

CORRÈZE.

Brival.
Borie.
Lidon.
Lanot.
Penière.

CORSE.

Salicetti.
Casa-Bianca.
Andrei.
Bozio.
Mottedo.

CÔTE-D'OR.

Bazire.
Guyton-Morveau.
Prieur.
Oudot.
Florent-Guyot.
Lambert.
Marey jeune.
Trullard.
Berlier.

CÔTES-DU-NORD.

Couppé.
Champeaux.
Gautier jeune.
Guyomard.
Fleury.
Girault.
Loncle.
Gondelin.

CREUZE.

Huguet.
Debourges.

Coutisson-Dumas.
Guyès.
Jaurand.
Texier.

DORDOGNE.

Lamarque.
Lacoste.
Pinet aîné.
Roux-Fazillac.
Taillefer.
Peyssard.
Cambert.
Allafort.
Bouquier aîné.

DOUBS.

Quirot.
Michaud.
Seguin.
Monnot.
Vernerey.
Besson.

DRÔME.

Julien.
Sauteyra.
Gerente.
Marbos.
Boisset.
Colaud-Lasalcette.
Jacomin.
Fayolle.
Martinel.

EURE.

Buzot.
Duroy.
Lindet.
Richoux.
Bouillerot.
Vallée.
Savary.
Robert-Lindet.

EURE-ET-LOIR.

Brissot.
Pétion.
Lesage.
Loiseau.
Chasles.
Fremenger.

FINISTÈRE.

Bohan.
Blad.
Guezno.
Marec.
Queinec.
Kervelegan.
Guermeur.
Gommaire.

GARD.

Leyris.
Bertezène.
Voulland.
Aubry.
Jac.
Balla.
Rabaut Pommier.
Chazal fils.

GARONNE. (HAUTE-)

Jean Mailhe.
Delmas.
Projean.
Perès.
Julien.
Calès.
Estadins.
Ayral.
Desacy.
Drulhe.
Mazade.

GERS.

Laplaigne.
Maribon-Montaut.
Descamps.
Cappin.
Barbeau-Dubarran.
Laguire.
Ichon.
Bousquet
Moysset.

GIRONDE.

Vergniaud.
Guadet.
Gensonné.
Grangeneuve.
Jay Sainte-Foy.
Ducos.
Bergoeing.
Garraud.
Boyer-Fonfrède.
Duplantier.
Deleyre.
Lacaze.

HÉRAULT.

Cambon.
Bonnier.
Curée.
Viennet.
Rouyer.
Cambacérès.
Brunel.
Fabre.
Castilhon.

ILLE-ET-VILAINE.

Lanjuinais. (*)

* Lanjuinais a dit : « *Oui*, sans être juge. »

Defermon.
Duval.
Sevestre.
Chaumont.
Lebreton.
Dubignon.
Obelin.
Beaugeard.
Maurel.

INDRE.

Porcher.
Thabaud.
Pepin.
Boudin.
Lejeune.
Derazey.

INDRE-ET-LOIRE.

Nioche.
Dupont.
Pottier.
Gardien.
Ruelle.
Champigny.
Ysabeau.
Bodin.

ISÈRE.

Genevois.
Servonat.
Amar.
Prunelle-Lierre.
Réal.
Boissieu.
Genissieu.
Charrel.

JURA.

Vernier.
Laurençot.
Grenot.
Prost.
Amyon.
Babey.
Ferroux.
Bonguyode.

LANDES.

Dartigoyte.
Lefranc.
Cadroy.
Ducos aîné.
Dizès.
Saurine.

LOIRE-ET-CHER.

Chabot.
Brisson.
Fressine.
Leclerc.
Venaille.
Foussedoire.

LOIRE. (HAUTE-)

Reynaud.
Faure.
Delcher.
Flageas.
Bonnet fils.
Barthelemy.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Meaulle.
Lefebvre.
Chaillon.
Mellinet.
Villers.
Fouché.
Jarry.
Coustard.

LOIRET.

Gentil.
Garran-Coulon.
Lepage.
Lombard-Lachaux.
Guérin.
Delagueulle.
Louvet-Couvray.
Léonard Bourdon.

LOT.

Laboissière.
Cledel.
Sallèles.
Jambon Saint-André.
Monmayou.
Cavaignac.
Bouygues.
Cayla.
Delbrel.
Albouys.

LOT-ET-GARONNE.

Vidalot.
Laurent.
Paganel.
Claverie.
Laroche.
Boussion.
Guyet-Laprade.
Fournel.
Noguer.

LOZÈRE.

Barrot.
Châteauneuf-Randon.
Servière.
Monestier.

MAINE-ET-LOIRE.

Choudieu.
Delaunay (d'Angers) aîné.
Dehoulières.
Reveillère-Lepeaux.
Pilastre.
Leclerc.

Dandenac aîné.
Delaunay jeune.
Pérard.
Dandenac jeune.
Lemaignan.

MANCHE.

Gervais-Sauvé.
Poisson.
Lemoine.
Letourneur.
Ribet.
Pinel.
Lecarpentier.
Havin.
Bonnesœur.
Engerran.
Bretel.
Laurence-Villedieu.
Hubert.

MARNE.

Prieur.
Thuriot.
Charlier.
Lacroix-Constant.
Deville.
Poulain.
Armonville.
Blanc.
Batellier.

MARNE. (HAUTE-)

Guyardin.
Monnel.
Roux.
Valdruche.
Chaudron.
Laloi.

MAYENNE.

Bissy jeune.
Esnue.
Durocher.
Enjubault.
Serveau.
Plaichard-Chottière.
Villars.
Lejeune.

MEURTHE.

Salles.
Mallarmé.
Levasseur.
Mollevault.
Bonneval.
Michel.
Zangiacomi fils.

MEUSE.

Moreau.
Marquis.
Tocquot.
Pons (de Verdun).

Roussel.
Bazoche.
Humbert.
Harmand.

MORBIHAN.

Lemaillaud.
Lehardy.
Corbel.
Lequinio.
Audrein.
Gillet.
Michel.
Rouault.

MOSELLLE.

Anthoine.
Hentz.
Blaux.
Thirion.
Becker.
Bar.

NIÈVRE.

Sautereau.
Dameron.
Lefiot.
Guillerault.
Legendre.
Goyre-Laplanche.
Jourdan.

NORD.

Merlin (de Douai.)
Duhem.
Cochet.
Fockedey.
Lesage-Senault.
Carpentier.
Sallengros.
Poulletier.
Aoust.
Boyaval.
Briez.

OISE.

Coupé.
Calon.
Massieu.
Ch. Villette.
Mathieu.
Anacharsis Cloots.
Portiez.
Bezard.
Isoré.
Delamare.
Bourdon.

ORNE.

Dufriche-Valazé.
Lahosdinière.
Plat-Beauprey.

Duboë.
Dugué-Dassé.
Desgrouas.
Thomas.
Fourmy.
Dubois.
Colombel.

PARIS.

Roberspierre.
Manuel.
Billaud-Varennes.
Camille-Desmoulins.
Marat.
Lavicomterie.
Legendre.
Raffron.
Panis.
Sergent.
Robert.
Dusaulx.
Fréron.
Beauvais.
Fabre-d'Églantine.
Roberspierre jeune.
David.
Boucher.
Laignelot.
Thomas.
Égalité. (Orléans.)

PAS-DE-CALAIS.

Duquesnoy.
Lebas.
Thomas Payne.
Personne.
Guffroy.
Enlard.
Bollet.
Magniez.
Carnot.
Varlet.

PUY-DE-DÔME.

Couthon.
Gibergues.
Maignet.
Romme.
Soubrany.
Bancal.
Girod-Pouzol.
Rudel.
Blanval.
Monestier.
Dulaure.
Laloue.

PYRÉNÉES. (HAUTES-)

Barrère.
Dupont.

Gertoux.
Picqué.
Feraud.
Lacrampe.

PYRÉNÉES. (BASSES-)

Sanadon.
Pémartin.
Meillant.
Casenave.
Neveux.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Guiter.
Biroteau.
Montégut.
Cassanyes.

RHIN. (HAUT-)

Ritter.
Laporte.
Johannot.
Pflieger aîné.
Albert aîné.
Dubois.

RHIN. (BAS-)

Laurent.
Bentabole.
Louis.
Arbogast.
Christiani.

RHÔNE-ET-LOIRE.

Chasset.
Dupuis fils.
Vitet.
Dubouchet.
Béraud.
Pressavin.
Patrin.
Moulin.
Michet.
Forest.
Noël Pointe.
Cusset.
Javoque fils.
Lanthenas.
Fournier.

SAÔNE. (HAUTE-)

Gourdan.
Vigneron.
Siblot.
Chanvier.
Balivet.
Dornier.
Bolot.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Gelin.
Masuyer.
Carra.

Guillermin.
Reverchon.
Guillemardet.
Beaudot.
Bertucat.
Mailly.
Moreau.
Mont-Gilbert.

SARTHE.

Richard.
Primaudière.
Salmon.
Philippeaux.
Boutroue.
Levasseur.
Chevalier.
Froger.
Syeyes.
Letourneur.

SEINE-ET-OISE.

Lecointre.
Bassal.
Alquier.
Gorsas.
Audouin.
Treilhard.
Roi.
Tallien.
Mercier.
Kersaint.
Chénier.

SEINE-INFÉRIEURE.

Albitte.
Pocholle.
Hardy.
Yger.
Hecquet.
Duval.
Vincent.
Lefebvre.
Blutel.
Bailleul.
Mariette.
Doublet.
Ruhault.
Bourgeois.

SEINE-ET-MARNE.

Mauduit.
Bailly-Juilly.
Tellier.
Cordier.
Viquy.
Geoffroy jeune.
Imbert.
Opoix.
Defrance.

Bernier.

SÈVRES. (DEUX-)

Lecointe-Puyraveau.
Jard-Panvilliers.
Auguis.
Dubreuil-Chambardel.
Lofficial.
Cochon.

SOMME.

Saladin.
Rivery.
Gantois.
Devérité.
Asselin.
Delecloy.
Florent-Louvet.
Dufestel.
Sillery.
François.
Martin Saint-Prix.
Hourier.
André Dumont.

TARN.

Lacombe Saint-Michel.
Soloniac.
Campmas.
Marvejouls.
Gouzy.
Rochegude.
Meyer.

VAR.

Escudier.
Charbonnier.
Ricord.
Isnard.
Despinassy.
Roubaud.
Barras.

VENDÉE.

Goupilleau-Montaigut.
Maignen.
Fayau.
Musset.
Girard.
Garos.

VIENNE.

Piorry.
Ingrand.
Dutrou-Bornier.
Martineau.
Bion.
Creuzé-Latouche.
Thibaudeau.
Creuzé-Paschal.

VIENNE. (HAUTE-)

Lacroix.
Lesterpt-Beauvais.
Bordas.

Gay-Vernon.
Faye.
Rivaud.
Soulignac.

VOSGES.

Poulain-Grandprey.
Perrin.
Jullien Souhait.
Bresson.
Couhey.
Balland.

YONNE.

Maure aîné.
Lepelletier Saint-Fargeau.
Turreau.
Boileau.
Précy.
Bourbotte.
Hérard.
Finot.
Chastelain.

RÉSULTAT DU PREMIER APPEL NOMINAL.

L'Assemblée se composait de *sept cent quarante-neuf membres* *. On a vu qu'à la presque unanimité, soit par des votes simples, soit par des votes motivés, la première question avait été affirmativement résolue.

Le président proclame, au nom du peuple français, que la Convention nationale déclare *Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'état.*

* La Constitution de 1791 portait à sept cent quarante-cinq le nombre des députés : la Convention avait été formée dans les proportions établies par cet acte. L'augmentation qui se trouve ici provient de la réunion à la France des pays d'Avignon et du Venaissin, décrétée le 14 septembre 1791 par l'Assemblée constituante, et effectuée sous la législature.

DEUXIÈME APPEL NOMINAL.

Seconde question.

Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? (*Extrait du procès-verbal, séance du* 15 *janvier* 1793.)

L'appel nominal constate que les citoyens

Joseph Mailhe, (Cantal.) Fabre, (Pyrénées-Orientales.)
Baraillon, (Creuze.)
Daubermenil, (Tarn.) Ehrmann, (Bas-Rhin.)
Topsent, (Eure.) Duchastel, (D.-Sèvres.)
Droüet, (Marne.) Hugo, (Vosges.)

sont absens pour cause de maladie.

Que le citoyen Noël, des Vosges, s'est récusé par les motifs donnés au précédent appel.

Que les citoyens

Lafon, (Corrèze.) Morisson, (Vendée.)
Wandelaincourt, (Haute-Marne.) Lacroix, (H.-Vienne.)

ont refusé de voter.

Que les citoyens

Barthelemy, (H.-Loire.) Boyaval, (Nord.)
Opoix, (Seine-et-Marne.) Bailleul, (Seine-Infér.)
Mont-Gilbert, (Saône-et-Loire.) Izoard, (Hautes-Alpes.)
Thomas, (Orne.) Bailly-Juilly, (Seine-et-Marne).

Dumont, (Calvados.) Hardy, (Seine-Inférieure.) Lemaréchal, (Eure.)

ont motivé leur opinion comme il suit, savoir :

Comme je ne crois pas pouvoir cumuler sur ma tête les fonctions de juré de jugement et celles de juge, je pense que c'est au peuple convoqué en assemblées primaires à prononcer la peine que méritent les crimes de Louis. Je vote en ce sens pour l'appel au peuple. *Signé* BARTHÉLEMY, de la Haute-Loire.

Je ne vote l'appel au peuple que dans le cas où la Convention prononcerait la peine de mort. *Signé* OSOIX, de Seine-et-Marne.

Comme membre du corps politique, et sans vouloir être juge, non. *Signé* MONT-GILBERT, de Saône-et-Loire.

Je dis oui, si l'Assemblée adopte un mode de scrutin tel que le vœu de chaque citoyen reste inconnu, ou si le vœu du peuple n'est consulté que sur la question de savoir s'il a entendu nous constituer en juges.

Autrement non.

Du reste je me soumettrai au vœu de la majorité de l'Assemblée sur cette question.

Je demande que, dans le cas où le vœu du peuple serait consulté, on mette en même temps à sa sanction le décret qui abolit la royauté, et qui déclare le gouvernement républicain. *Signé* THOMAS, de l'Orne.

Au cas que les assemblées primaires aient lieu ici par la majorité des voix, je demande qu'assemblées elles délibèrent et prononcent si ceux des députés qui se refusent de juger souverainement Louis Capet, n'ont pas de fait abdiqué leurs fonctions. *Signé* BOYAVAL, du Nord.

Je ne puis séparer les deux questions sur lesquelles il nous reste à prononcer, parce que la décision de la première est une conséquence de mon opinion sur la seconde.

Les fonctions de juge et de législateur sont intimement liées ici. Comme juge, je pense que Louis a mérité la mort; comme législateur, je crois qu'il importe au bien de la patrie, au maintien de la république, qu'il vive. Je vote donc pour la détention, sauf les mesures ultérieures; mais comme la république ne doit pas souffrir de mon erreur, si je me trompe, je vote pour la sanction du peuple. *Signé* BAILLEUL, de la Seine-Inférieure.

J'avais voté pour que la Convention fît juger Louis par le tribunal criminel de son département; mais le décret de la Convention en a décidé autrement. Je ne pense pas que ce décret puisse me donner la qualité de juge, que je n'ai pas; je crois donc n'agir qu'en qualité de représentant, et prendre des mesures de sûreté générale. Dans cette position, voici mon vœu : Il importe à la république française que Louis demeure quant à présent en état de détention, et il ne faut pour le décider

qu'un décret de la Convention; mais si la majorité de l'Assemblée croyait devoir condamner Louis à la mort, comme je pense qu'elle ne peut condamner qui que ce soit à perdre la vie, dans ce cas seulement je vote pour la ratification du peuple, et mon suffrage n'est pour oui que dans ce cas. *Signé* Auguste Izoard, des Hautes-Alpes.

Citoyens, je n'examinerai point en ce moment si vos commettans vous ont déféré le pouvoir judiciaire; je me contenterai de citer un fait à l'appui de mon opinion. Dans l'assemblée électorale du département de Seine-et-Marne on était si persuadé que les députés ne seraient point les juges du ci-devant roi, qu'avant de procéder à la nomination de deux hauts jurés on eut soin d'inviter les électeurs à choisir des patriotes fermes et intrépides, parce qu'on croyait qu'ils auraient à prononcer sur les crimes de Louis XVI. D'après ce fait, dont je prends à témoin mes dix collègues à la députation, et tous les électeurs du département, je suis intimement convaincu que le seul moyen de légaliser tout ce qui est défectueux dans la marche que nous avons suivie jusqu'ici est de recourir à la sanction du peuple. J'ajoute même, quel que soit le décret que rende la Convention sur le sort de Louis, que c'est la seule mesure pour sauver la république naissante; en conséquence je vote pour l'affirmative. *Signé* Bailly-Juilly, de Seine-et-Marne.

Je suis législateur, et je veux que toutes les lois auxquelles je participe soient soumises à la ratification du peuple souverain. Si cette ratification est surtout nécessaire, c'est dans cette affaire, qui intéresse tant la nation française, et qui, de l'aveu de plusieurs de mes collègues, n'a pas été instruite suivant les formes ordinaires.

Je veux ce que l'immense majorité du peuple veut, la liberté, la république. Je sais qu'un tyran est une hydre ; je vois derrière Louis des prétendans qui m'inquiètent. Je veux que le peuple leur apprenne, en proscrivant celui qui fut son roi, ce qu'ils doivent craindre en affectant la tyrannie.

Vous avez reconnu, législateurs, que le vœu de la majorité du peuple ne peut se manifester que dans ses assemblées primaires : je ne crains point les aristocrates dans ces assemblées ; on saura les en exclure. Je dis oui. *Signé* PH. DUMONT, du Calvados.

Je respecte la souveraineté du peuple, et je connais trop sa sagesse pour lui faire l'injure de supposer que l'exercice de cette souveraineté puisse occasionner une guerre civile. En conséquence, et persistant dans les principes que j'ai manifestés dans ma déclaration sur la première question, je demande que, dans le cas où la Convention nationale porterait un jugement, il ne puisse être mis à exécution avant d'avoir été ratifié par le peuple

réuni en assemblées primaires, par communes ou par cantons. A Paris, le 15 janvier 1793, an II de la république française. *Signé* D. LÉMARCHAND, de l'Eure.

Je déclare, sur mon honneur et ma conscience, Qu'ayant reçu de mes commettans une confiance illimitée, je n'ai jamais douté qu'un représentant du peuple, muni de tels pouvoirs, n'eût celui de prononcer en Convention nationale sur le sort de Louis, ci-devant roi, mais seulement comme homme d'état et au nom du salut public, et non comme juge;

Que je n'eusse jamais cru l'appel au peuple nécessaire à l'exécution de la déclaration de la Convention nationale sur le sort de Louis, ci-devant roi, si, fidèles à l'acte constitutionnel, les représentans du peuple n'eussent cherché que dans ce contrat solennel entre la nation et lui la juste punition de ses attentats; ou si, comme hommes d'état, ils n'eussent lu que des mesures de sûreté générale, dignes du peuple humain et généreux qu'ils représentent.

Mais depuis que j'ai eu la certitude qu'un grand nombre de mes collègues, sans doute par un sentiment de justice, qui m'a semblé égaré ou exagéré, ont cherché à infliger la punition de Louis, ci-devant roi, dans le cas du pénal, malgré la loi constitutionnelle qui la déclare inviolable, et qui veut

qu'il ne puisse être accusé ou jugé comme les autres citoyens que pour des actes postérieurs à son abdication expresse ou légale; depuis que j'ai lu dans les écrits de quelques mandataires du peuple, depuis que j'ai ouï dire à plusieurs d'eux que la mort de Louis, ci-devant roi, était une mesure nécessaire à la tranquillité publique, je l'avoue, l'inquiétude de voir prévaloir cette opinion, qui selon moi est illégale, impolitique, et peut devenir fatale à la république si elle n'est sanctionnée par le souverain, m'a déterminé à exprimer ainsi mon opinion sur la seconde des questions :

L'appel au souverain est inutile si le résultat des opinions des membres de la Convention sur la troisième question est d'accord avec le vœu national exprimé dans l'acte constitutionnel, acte auquel le peuple et Louis, ci-devant roi, ont juré d'être fidèles, et s'il n'est en même temps relatif qu'à des mesures de sûreté générale, durables autant que la guerre et l'indépendance de la république l'exigeront.

Mais l'appel au peuple est indispensable dans les circonstances graves où nous nous trouvons, si la peine de mort est prononcée contre Louis, ci-devant roi.

Ainsi, *non*, si la Convention nationale ne prend, pour la solution de la troisième question, son opinion que dans l'acte constitutionnel et dans des mesures de sûreté générale, au nom du salut public.

Oui, si la peine de mort est prononcée contre les engagemens jurés solennellement. *Signé* HARDY, de la Seine-Inférieure.

Les citoyens

Jagot, (Ain.)
Beauchamp, (Allier.)
Lacroix, (Eure-et-Loir.)
Grégoire, (Loir-et-Cher.)
Camus, (Haute-Loire.)
Pelet, (Lozère.)
Merlin de Thionville, (Moselle.)
Couturier, (Moselle.)
Gossuin, (Nord.)
Godefroi, (Oise.)
Danton, (Paris.)
Collot-d'Herbois, (Paris.)
Rewbell, (Haut-Rhin.)
Rühl, (Bas-Rhin.)
Dentzel, (Bas-Rhin.)
Simon, (Bas-Rhin.)
Haussmann, (Seine-et-Oise.)
Hérault, (Seine-et-Oise.)
Lasource, (Tarn.)
Goupilleau-Fontenay, (Vendée.)

se sont trouvés absens par commission.

Les citoyens dont les noms suivent, au nombre de deux cent quatre-vingt-un, *ont admis la ratification du peuple.*

AIN.

Royer.
Mollet.

AISNE.

Beffroy.
Belin.
Petit.
Enquet.
Loysel.

ALLIER.

Chevalier.

ALPES. (HAUTES-)

Barety.
Borel.
Serres.
Cazeneuve.

ALPES. (BASSES-)

Verdolin.
Regnis.
Maisse.
Peyre.

ARDÈCHE.

Boissy-d'Anglas.
Saint-Prix.
Gamon.
Saint-Martin.
Garilhe.
Corru-Fustier.

ARDENNES.

Blondel.
Mennesson.
Vernon.
Baudin.
Thierrier.

AUBE.

Perrin.
Bonnemain.
Pierret.
Douge.
Rabaut Saint-Étienne.

AUDE.

Ramel.
Tournier.
Marragon.
Periès jeune.
Morin.
Girard.

AVEYRON.

Saint-Martin-Valogne.
Lobinhes.
Izarn-Valady.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

Jean Duprat.
Rebecqui.
Barbaroux.
Durand-Maillane.
Deperret.

CALVADOS.

Fauchet.
Dubois-Dubais.
Lomont.
Henri Larivière.
Vardon.
Taveau.
Jouenne.
Cussy.
Legot.
Delleville.

CANTAL.

Thibault.
Mejansac.
Chabanon.
[illegible]

CHARENTE.

Ribereau.
Devars.
Brun.
Maulde.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Dautriche.

CHER.

Allasseur.
Baucheton.
Dugenne.
Pelletier.

CORRÈZE.

Chambon.
Lidon.

CORSE.

Bozio.
Chiappe.
Andrei.

CÔTE-D'OR.

Lambert.
Marey jeune.

CÔTES-DU-NORD.

Champeaux.
Odyonard.
Fleury.
Granit.
Gondelin.

CREUZE.

Huguet.
Debourges.
Coutisson-Dumas.
Guyès.
Jaurand.
Texier.

DORDOGNE.

Allafort.
Meynard.

DOUBS.

Seguin.

DRÔME.

Gerente.
Marbos.
Colaud-Lasalcette.
Martinel.

EURE.

Buzot.
Richoux.
Vallée.
Savary.
Dubusque.

EURE-ET-LOIR.

Brissot.
Petion.
Giroust.
Lesage.
Bourgeois.

FINISTÈRE.

Bohan.
Marec.
Blad.
Queinec.
Kervelegan.
Gommaire.

GARD.

Bertezène.
Aubry.
Jac.
Balla.
Rabaut-Pommier.
Chazal fils.

GARONNE. (HAUTE)

Ferès.
Estadius.
Ayral.
Rouzet.
Drulhe.
Mazade.

GERS.

Cappin.
Moysset.

GIRONDE.

Vergniaud.
Guadet.
Gensonné.
Grangeneuve.
Bergoeing.

HÉRAULT.

Viennet.
Rouyer.
Brunel.
Castilhon.

ILLE-ET-VILAINE.

Lanjuinais. *
Dèfermon.
Obelin.

INDRE.

Porcher.
Pepin.
Boudin.
Derazey.

INDRE-ET-LOIRE.

Gardien.

ISÈRE.

Servonat.
Réal.

* Lanjuinais a voté ainsi : « Je dis *oui* si vous condamnez Louis à mort ; dans le cas contraire je dis *non*. . . . J'entends dire que mon suffrage n'a pas compté : comme je veux qu'il le soit je dis *oui*. »

uvergne.

JURA.

Vernier.
Laurençot.
Grenot.
Amyon.
Babey.
Ferroux.
Bonguyode.

LANDES.

Saurine.

LOIRE. (HAUTE-)

Bonnet fils.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Lefebvre.
Chaillon.
Mellinet.
Jarry.
Coustard.

LOIRET.

Genti.
Garran-Coulon.
Lepage.
Louvet-Couvray.

LOT.

Sallèles.
Albouys.

LOT-ET-GARONNE.

Laurent.
Claverie.
Laroche.
Boussion.
Guyet-Laprade.
Noguer.

LOZÈRE.

Barrot.

MAINE-ET-LOIRE.

Delhoulières.

MANCHE.

Gervais-Sauvé.
Poisson.
Letourneur.
Ribet.
Pinel.
Havin.
Bonnesœur.
Engerran.
Laurence-Villedieu.
Hubert.

MARNE.

Poulain.

MEURTHE.

Salles.
Mollevault.
Lalande.
Michel.
Zangiacomi fils.

MEUSE.

Moreau.

Marquis.
Tocquot.
Roussel.
Lazoche.
Humbert.

MORBIHAN.

Lehardy.
Audrein.

NIÈVRE.

Guillerault.
Jourdan.

NORD.

Fockedey.

OISE.

Delamare.

ORNE.

Dufriche-Valazé.
Lahosdinière.
Plat-Beauprey.
Duboë.
Dugué-Dassé.
Desgrouas.
Fourmy.

PARIS.

Manuel.
Dusaulx.

PAS-DE-CALAIS.

Personne.
Maguiez.
Varlet.

PUY-DE-DÔME.

Bancal.
Girod-Pouzol.
Laloue.

PYRÉNÉES. (HAUTES-)

Dupont.
Lacrampe.

PYRÉNÉES. (BASSES-)

Sanadon.
Conte.
Meillant.
Casenave.
Neveux.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Guiter.
Biroteau.

RHIN. (HAUT-)

Albert aîné.

RHÔNE-ET-LOIRE.

Vitet.
Béraud.
Patrin.
Michet.
Forest.
Fournier.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Bertrand.

SARTHE.

Chevalier.

SEINE-ET-OISE.

Gorsas.

Kersaint.

SEINE-INFÉRIEURE.

Yger.

Hecquet.

Duval.

Vincent.

Faure.

Blutel.

Mariette.

Doublet.

Bourgeois.

Delahaye.

SEINE-ET-MARNE.

Viquy.

Geoffroy jeune.

Bernard-Sablons.

Imbert.

Bernier.

SÈVRES. (DEUX-)

Lecointe-Puyraveau.

Jard-Panvilliers.

Lofficial.

SOMME.

Rivery.

Gantois.

Devérité.

Delecloy.

Martin-Saint-Prix.

Florent Louvet.

Dufestel.

Sillery.

François.

TARN.

Marvejouls.

Gouzy.

Rochegude.

Meyer.

VENDÉE.

Gaudin.

VIENNE.

Dutrou-Bornier.

Bion.

Creuzé-Latouche.

Creuzé-Pascal.

VIENNE. (HAUTE-)

Faye.

Rivaud.

Soulignac.

VOSGES.

Poulain-Grandprey.

Julien Souhait.

Bresson.

Couhey.

Balland.

YONNE.

Précy.

Hérard.
Chastelain.

Les citoyens dont les noms suivent, au nombre de quatre cent vingt-trois, *ont rejeté la ratification du peuple.*

AIN.

Deydier.
Gauthier.
Merlinot.

AISNE.

Quinette.
Jean Debry.
Saint-Just.
Condorcet.
Lecarlier.
Dupin jeune.
Bouchereau.

ALLIER.

Martel.
Petit-Jean.
Forestier.
Giraud.
Vidalin.

ALPES. (BASSES)

Derbez-Latour.
Savornin.

ARDÈCHE.

Gleizal.

ARDENNES.

Ferry.
Dubois-Grancé.
Robert.

ARRIÉGE.

Vadier.
Clausel.
Champmartin.
Espert.
Lakanal.
Gaston.

AUBE.

Courtois.
Robin.
Duval.
Garnier.

AUDE.

Azema.
Bonnet.

AVEYRON.

Lo.
Bernard-Saint-Afrique.
C[illegible]s.

Seconds.
Joseph Lacombe.
Louchet.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

Granet.
Gasparin.
Moïse Bayle.
Baille.
Rovère.
Pelissier.
Laurent.

CALVADOS.

Bonnet.
Doulcet-Pontécoulant.

CANTAL.

Milhaud.
Lacoste.
Carrier.

CHARENTE.

Bellegarde.
Guimberteau.
Chazaud.
Chedaneau.
Crevelier.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Bernard.
Bréard.
Eschasseriaux.
Niou.
Ruamps.
Garnier.
Dechezeaux.
Lozeau.
Giraud.
Vinet.

CHER.

Foucher.
Fauvre-Labrunerie.

CORRÈZE.

Brival.
Borie.
Lanot.
Penière.

CORSE.

Salicetti.
Casa-Bianca.
Mottedo.

CÔTE-D'OR.

Bazire.
Guyton-Morveau.
Prieur.
Oudot.
Florent-Guyot.
Taillard.
Rameau.
Berlier.

CÔTES-DU-NORD.

Couppé.

Gautier jeune.
Loncle.

DORDOGNE.

Lamarque.
Pinet aîné.
Lacoste.
Roux-Fazillac.
Taillefer.
Peyssard.
Cambert.
Bouquier aîné.

DOUBS.

Quirot.
Michaud.
Monnot.
Vernerey.
Besson.

DRÔME.

Jullien.
Santeyra.
Boisset.
Jacomin.
Fayolle.

EURE.

Duroy.
Lindet.
Bouillerot.
Robert-Lindet.

EURE-ET-LOIR.

Loiseau.
Chasles.
Fremenger.

FINISTÈRE.

Guezno.
Guermeur.

GARD.

Leyris.
Voulland.

GARONNE. (HAUTE-)

Jean Mailhe.
Delmas.
Projean.
Julien.
Calès.
Desacy.

GERS.

Laplaigne.
Maribon-Montaut.
Descamps.
Barbeau-Dubarran.
Laguire.
Ichon.
Bousquet.

GIRONDE.

J. y Sainte-Foy.
Ducos.
Garraud.

Boyer-Fonfrède.
Duplantier.
Deleyre.
Lacase.

HÉRAULT.

Cambon.
Bonnier.
Curée.
Cambacérès. *
Fabre.

ILLE-ET-VILAINE.

Duval.
Sevestre.
Chaumont.
Lebreton.
Dabignon.
Beaugeard.
Maurel.

INDRE.

Thabaud.
Lejeune.

INDRE-ET-LOIRE.

Nioche.
Dupont.
Pottier.
Ruelle.
Champigny.
Ysabeau.
Bodin.

ISÈRE.

Baudran.
Genevois.
Amar.
Prunelle-Lierre.
Boissieu.
Genissieu.
Charrel.

JURA.

Prost.

LANDES.

Dartigoyte.
Lefranc.
Cadroy.
Ducos aîné.
Dizès.

LOIR-ET-CHER.

Chabot.
Brissot.
Fressine.
Leclerc.

* Cambacérès s'exprima en ces termes : « Nous devions aussi renvoyer à la sanction du peuple le décret par lequel nous nous sommes constitués juges de Louis ; nous ne l'avons pas fait ; je dis *non*. »

Venaille.
Foussedoire.

LOIRE. (HAUTE-)

Reynaud.
Faure.
Delcher.
Flageas.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Meaulle.
Villers.
Fouché.

LOIRET.

Pellé.
Lombard-Lachaux.
Cresin.
Delagueulle.
Léonard Bourdon.

LOT.

Laboissière.
Cledel.
Jambon Saint-André.
Monmayou.
Cavaignac.
Bouygues.
Cayla.
Delbrel.

LOT-ET-GARONNE.

Vidalot.
Paganel.
Fournel.

LOZÈRE.

Châteauneuf-Randon.
Servière.
Monestier.

MAINE-ET-LOIRE.

Choudieu.
Delaunay (d'Angers) aîné.
Reveillère-Lepeaux.
Pilastre.
Leclerc.
Dandenac aîné.
Delaunay jeune.
Pérard.
Dandenac jeune.
Lemaignan.

MANCHE.

Lemoine.
Lecarpentier.
Bretel.

MARNE.

Prieur.
Thuriot.
Charlier.
Lacroix-Constant.
Deville.
Arnonville.
Blanc.
Batelier.

MARNE. (HAUTE-)

Guyardin.
Monnel.
Roux.
Valdruche.
Chaudron.
Laloi.

MAYENNE.

Bissy jeune.
Esnue.
Durocher.
Enjubault.
Serveau.
Plaichard-Chottière.
Villars.
Lejeune.

MEURTHE.

Mallarmé.
Levasseur.
Bonneval.

MEUSE.

Pons (de Verdun).
Harmand.

MORBIHAN.

Lemeillaud.
Corbel.
Lequinio.
Gillet.
Michel.
Rouault.

MOSELLE.

Anthoine.
Hentz.
Blaux.
Thirion.
Becker.
Bar.

NIÈVRE.

Sautereau.
Dameron.
Lefiot.
Legendre.
Goyre-Laplanche.

NORD.

Merlin (de Douai).
Duhem.
Cochet.
Lesage-Senault.
Carpentier.
Sallengros.
Poultier.
Amat.
Briez.

OISE.

Coupé.
Calon.
Massieu.
Ch. Villette.

Mathieu.
Anacharsis Cloots.
Portiez.
Bezard.
Isoré.
Bourdon.

ORNE.

Dubois.
Colombel.

PARIS.

Roberspierre.
Billaud-Varennes.
Camille-Desmoulins.
Marat.
Lavicomterie.
Legendre.
Raffron.
Panis.
Sergent.
Robert.
Fréron.
Beauvais.
Fabre-d'Églantine.
Osselin.
Roberspierre jeune.
David.
Boucher.
Laignelot.
Thomas.
* Égalité. (Orléans)

PAS-DE-CALAIS.

Duquesnoy.
Lebas.
Thomas Payne.
Guffroy.
Enlard.
Bollet.
Daunou.
Carnot.

PUY-DE-DÔME.

Couthon.
Gibergues.
Maignet.
Romme.
Soubrany.
Rudel.
Blancval.
Monestier.
Dulaure.

PYRÉNÉES. (HAUTES-)

Barrère.
Certoux.
Picqué.
Feraud.

* Philippe d'Orléans vota ainsi : « Je ne m'occupe que de mon devoir ; je dis *non*. »

PYRÉNÉES. (BASSES-)
Pémartin.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.
Montégut.
Cassanyes.

RHIN. (HAUT-)
Ritter.
Laporte.
Johannot.
Pflieger aîné.
Dubois.

RHIN. (BAS-)
Laurent.
Bentabole.
Louis.
Arbogast.
Christiani.

RHÔNE-ET-LOIRE.
Chasset.
Dupuis fils.
Dubouchet.
Pressavin.
Moulin.
Noël Pointe.
Cusset.
Javoque fils.
Lanthenas.

SAÔNE. (HAUTE-)
Gourdan.
Vigneron.
Siblot.
Chanvier.
Balivet.
Dornier.
Bolot.

SAÔNE-ET-LOIRE.
Gelin.
Massuyer.
Carra.
Guillermin.
Reverchon.
Guillemardet.
Beaudot.
Mailly.
Moreau.

SARTHE.
Richard.
Primaudière.
Salmon.
Philippeaux.
Boutroue.
Levasseur..
Froger.
Sieyes.
Letourneur.

SEINE-ET-OISE.
Lecointre.
Bassal.

Alquier.
Audouin.
Treilhard.
Roi.
Tallien.
Mercier.
Chénier.
Dupuis.

SEINE-INFÉRIEURE.

Albitte.
Pocholle.
Lefebvre.
Rubault.

SEINE-ET-MARNE.

Maudnit.
Tellier.
Cordier.
Defrance.

SÈVRES. (DEUX-)

Auguis.
Dubreuil-Chambardel.
Cochon.

SOMME.

Saladin.
Asselin.
Hourier.
André Dumont.

TARN.

Laçombe Saint-Michel.
Soloniac.
Campmas.

VAR.

Escudier.
Charbonnier.
Ricord.
Isnard.
Despinassy.
Roubaud.
Antiboul.
Barras.

VENDÉE.

Goupilleau-Montaigut.
Maignen.
Fayau.
Musset.
Girard.
Garos.

VIENNE.

Piorry.
Ingrand.
Martineau.
Thibaudeau.

VIENNE. (HAUTE-)

Lesterpt-Beauvais.
Bordas.
Gay-Vernon.

VOSGES.

Perrin.

YONNE.	Boileau.
Maure aîné.	Bourbotte.
Lepelletier S.-Fargeau.	Finot.
Turreau.	

RÉSULTAT DU SECOND APPEL NOMINAL.

	Membres.
Absens pour causes de maladie.	9
Membre qui s'est récusé.	1
Membres qui ont refusé de voter.	4
Membres qui ont motivé leur opinion.	11
Absens par commission.	20
Membres qui ont voté pour la ratification du peuple.	281
Membres qui ont rejeté la ratification du peuple.	423
L'Assemblée se composait de.	749

Le président. « La Convention nationale décrète que *le jugement contre Louis Capet ne sera pas envoyé à la ratification du peuple.* »

Il était dix heures du soir; la troisième question fut ajournée au lendemain.

La Convention dut d'abord consacrer une partie de la séance du 16 à des objets étrangers au procès; ensuite elle entendit plusieurs rapports sur la situation de Paris : l'intrigue et la

malveillance avaient tenté d'y répandre le trouble; mais la masse du peuple était calme, et s'abandonnait avec confiance aux lumières de la majorité des représentans de la nation. Divers incidens, élevés par les membres qui redoutaient le résultat de la délibération, occupèrent encore l'Assemblée jusqu'à cinq heures de l'après-midi. Le président annonce alors l'appel nominal sur la troisième question. Lehardy, député du Morbihan, demande que cette question porte sur deux peines, la mort ou la déportation, et que le décret qui sera prononcé réunisse au moins les deux tiers des voix, afin de donner au jugement un grand caractère de majorité. La première partie de la proposition de Lehardy est aussitôt abandonnée; quelques débats s'élèvent sur la seconde, qui est combattue par Garran-Coulon, et reproduite par Lanjuinais.

Danton. « La question qui se présente est celle de savoir si le décret que vous devez porter sur Louis sera, comme tous les autres, rendu à la simple majorité. On a prétendu que telle était l'importance de cette question qu'il ne suffisait pas qu'on la décidât dans la forme ordinaire... Je m'étonne, quand c'est à la simple majorité qu'on a établi la république, qu'on a aboli la royauté, qu'on a prononcé sur le sort de la nation entière, que l'on veuille prononcer sur le sort d'un individu, d'un conspira-

teur, avec des formes plus sévères et plus solennelles!

« Nous prononçons comme représentans du peuple exerçant sa souveraineté par provision... (*Murmures.*) Oui, par provision, car c'est en lui seul qu'elle réside. Je demande si quand vous portez une loi pénale contre un individu quelconque vous renvoyez au peuple, si vous attendez que le peuple ait prononcé, et si vous avez quelque scrupule à lui donner son exécution immédiate! * Quand vous décrétez la guerre, cette déclaration, par laquelle vous décrétez la mort de plusieurs milliers de citoyens, n'est-elle que provisoire? Le sang qui coule au milieu des combats coule-t-il provisoirement? Vos lois sont donc exécutées complétement avant l'approbation du peuple : cela est décidé; et cela l'est si bien que des complices de Louis sont morts définitivement, qu'ils ont subi immédiatement leur peine sans aucun recours au peuple, et en vertu de l'arrêt d'un tribunal extraordinaire. Celui qui a été l'âme de tous les complots mérite-t-il une exception? Il en a eu une assez mémorable quand vous vous êtes constitués ses juges.

« Mais le peuple vous avait chargés de cette mission : vous avez été envoyés pour juger le tyran, non pas comme juges proprement dits, mais comme

* Danton qui rentre ici dans la question de l'*appel au peuple*, était en mission lorsqu'on la discuta; il arriva à Paris le jour même où la Convention délibéra *sur la peine*.

représentans; vous ne pouvez pas dénaturer votre caractère. Si le ci-devant roi eût été cité devant un tribunal, il aurait joui de la majorité ordinaire; mais ici, je le répète, vous ne pouvez, vous ne devez prononcer qu'à la simple majorité; il ne peut y avoir d'autre règle dans la Convention nationale; ses décrets doivent être autant respectés, soit qu'ils aient été rendus à une grande majorité, soit qu'ils n'aient été rendus qu'à la majorité d'une seule voix.

« Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la motion de Lehardy, motivé sur les principes, et sur ce que vous avez déjà pris deux délibérations à la simple majorité. »

Lanjuinais. « Il ne s'agit pas ici de crainte; vous ne devez craindre que de violer la justice et la raison. La première violation des principes fait toujours marcher de violation en violation : je pourrais vous en donner plusieurs exemples dans cette affaire même. Mais du moins soyez conséquens dans cette violation des principes; soyez au moins d'accord avec vous-mêmes! Vous invoquez sans cesse le code pénal; vous vous dites sans cesse : nous sommes juri... Eh bien, c'est le code pénal que j'invoque; ce sont ces formes du juri que je demande, et auxquelles je vous supplie de ne pas faire d'exception !

« Mais vous dites aussi que les lois se font à la

majorité, plus une... Eh bien, vous faites donc un acte mixte, et qui participe de vos deux fonctions! Vous avez rejeté toutes les formes que peut être la justice, et certainement l'humanité réclamaient; la récusation, et la forme silencieuse du scrutin, qui seule peut garantir la liberté des suffrages. On paraît délibérer ici dans une Convention libre; mais c'est sous les poignards et les canons des factieux! (*Murmures.*) Je le pense. Daignez, citoyens peser tous ces considérations! C'est pour obtenir l'exécution de la loi que je les présente; c'est en faveur de la justice et de l'humanité que je demande, aux termes de la loi, qu'il faille les deux tiers des suffrages. » (*Murmures.*)

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que tous ses décrets doivent être indistinctement rendus à la majorité absolue seulement. Elle décrète en outre, sur la proposition de Danton, qu'elle prononcera sans désemparer sur le sort de Louis.

Il est sept heures du soir; l'appel nominal commence, et continue sans interruption jusqu'au lendemain soir à la même heure : l'Assemblée et les tribunes gardent une attitude calme et silencieuse.

TROISIÈME APPEL NOMINAL.

Troisième question.

Quelle peine sera infligée à Louis? (*Extrait du procès-verbal, séance permanente des* 16 *et* 17 *janvier* 1793.)

NOTA. Par suite d'un roulement qui s'opérait entre les départemens pour procéder aux appels nominaux, c'est le département de la *Haute-Garonne* qui fut ici le premier appelé. Nous conservons cet ordre pour l'intelligence des amendemens successivement reproduits; celui de *Mailhe*, par exemple, fut adopté par beaucoup de membres; il suffira d'y renvoyer.

La plupart des députés qui ont motivé leur vote ont en même temps donné quelques développemens à leur opinion déjà connue; nous croyons devoir nous en tenir aux termes exprès du procès-verbal : toutefois nous exceptons quelques votes auxquels la célébrité s'attache, et alors c'est dans une note que nous les répétons.

GARONNE. (HAUTE-) *Jean Mailhe*, la mort. — Il demande, si cette opinion passe, que l'Assemblée discute le point de savoir s'il conviendra à l'intérêt public que l'exécution ait lieu sur-le-champ ou qu'elle soit différée. Cette proposition est indépendante de son vote.

Delmas, la mort.

Projean, la mort.

Pérès, la réclusion, et l'expulsion à la paix, comme mesure de sûreté générale.

Julien, la mort.

Calès, la mort.

Estadins, la réclusion et l'expulsion à la paix.

Ayral, la mort.

Desacy, la mort. — Il demande, etc. (C'est l'amendement de Mailhe, Haute-Garonne.)

Rouzet, la réclusion à temps, comme mesure de sûreté générale.

Drulhe, la réclusion jusqu'à ce que les puissances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la république française : le bannissement alors, sous peine de mort.

Mazade, la réclusion perpétuelle.

GERS.

Laplaigne, la mort.

Maribon - Montaut, la mort.

Descamps, la mort.

Cappin, la réclusion jusqu'à l'affermissement de la liberté, et le bannissement ensuite.

Barbeau - Dubarran, la mort.

Laguire, la mort.

Ichon, la mort.

Bousquet, la mort.

Moysset, la réclusion, l'expulsion à la paix.

GIRONDE.

Vergniaud, la mort. — Il demande, etc. (*Voy.* Mailhe, Haute-Garonne.)

Guadet, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

Gensonné, la mort. — Il demande qu'afin de prouver à l'Europe que la condamnation de Louis n'est pas l'ouvrage d'une faction, la Convention délibère immédiatement après son jugement sur les mesures de sûreté à prendre en faveur des

enfans du condamné et contre sa famille ; et qu'afin de prouver aussi qu'elle n'admet point de privilége entre les scélérats, elle enjoigne au ministre de la justice de poursuivre pardevant les tribunaux les assassins et les brigands des 2 et 3 septembre.

Grangeneuve, la détention.

Jay Sainte-Foy, la mort.

Ducos, la mort.

Garraud, la mort.

Boyer-Fonfrède, la mort.

Duplantier, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

Deleyre, la mort.

Lacaze, la réclusion jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce que l'indépendance de la république soit reconnue ; le bannissement ensuite.

Bergoeing, la réclusion.

HÉRAULT.

Cambon, la mort.

Bonnier, la mort.

Curée, la réclusion, et la déportation à la paix.

Viennet, la réclusion jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce que les puissances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la république ; le bannissement alors, sous peine de mort.

Rouyer, la mort.

* *Cambacérès*, les peines prononcées par le

* *Vote motivé de Cambacérès.*

« Citoyens, si Louis eût été conduit devant le tribunal que je présidais, j'aurais ouvert le code pénal, et je l'aurais condamné aux peines établies par la loi contre les conspirateurs ; mais ici j'ai d'autres devoirs à remplir. L'intérêt de la France, l'intérêt des nations ont déterminé la Convention à ne pas renvoyer Louis aux juges ordi-

code pénal, avec sursis jusqu'à la paix; alors faculté de commuer ces peines; mais leur exécution rigoureuse dans les vingt-quatre heures de l'invasion qui pourrait être faite du territoire français par l'ennemi.

Brunel, la réclusion comme mesure de sûreté générale, sauf la déportation suivant les circonstances.

Fabre, la mort.

Castilhon, la réclusion, et le bannissement à la paix.

naires, et à ne point assujétir son procès aux formes prescrites. Pourquoi cette distinction? C'est qu'il a paru nécessaire de décider de son sort par un grand acte de la justice nationale; c'est que les considérations politiques ont dû prévaloir dans cette cause sur les règles de l'ordre judiciaire; c'est qu'on a reconnu qu'il ne fallait pas s'attacher servilement à l'application de la loi, mais chercher la mesure qui paraissait la plus utile au peuple. La mort de Louis ne nous présenterait aucun de ces avantages; la prolongation de son existence peut au contraire nous servir: il y aurait de l'imprudence à se dessaisir d'un otage qui doit contenir les ennemis intérieurs et extérieurs.

« D'après ces considérations, j'estime que la Convention nationale doit décréter que Louis a encouru les peines établies contre les conspirateurs par le code pénal; qu'elle doit suspendre l'exécution du décret jusqu'à la cessation des hostilités, époque à laquelle il sera définitivement prononcé par la Convention ou par le corps législatif sur le sort de Louis, qui demeurera jusqu'alors en état de détention; et néanmoins, en cas d'invasion du territoire français par les ennemis de la république, le décret sera mis à exécution. »

ILLE-ET-VILAINE.

* *Lanjuinais*, la réclusion, bannissement à la paix, sous peine de mort.

Defermon, la réclusion.

Duval, la mort.

Sevestre, la mort.

Chaumont, la mort.

Lebreton, la réclusion à perpétuité.

Dubignon, la détention jusqu'aux prochaines assemblées primaires, qui pourront confirmer la peine ou la commuer.

Obelin, la détention, la déportation à la paix.

Beaujard, la mort.

Maurel, la détention jusqu'à la paix et l'affermissement de la république; le bannissement ensuite.

INDRE.

Porcher, la détention, le bannissement à la paix.

Thabaud, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez*

* *Vote motivé de Lanjuinais.*

« Comme homme je voterais la mort de Louis; mais comme législateur, considérant uniquement le salut de l'état et l'intérêt de la liberté, je ne connais pas de meilleur moyen, pour les conserver et les défendre contre la tyrannie, que l'existence du ci-devant roi. Au reste j'ai entendu dire qu'il fallait que nous jugeassions cette affaire comme la jugerait le peuple lui-même : or, le peuple n'a pas le droit d'égorger un prisonnier vaincu. C'est donc d'après le vœu et les droits du peuple, et non d'après l'opinion que voudraient nous faire partager quelques-uns d'entre nous, que je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et pour le bannissement ensuite, sous peine de mort en cas qu'il rentrât en France. »

Mailhe, Haute-Garonne.)

Pépin, la détention, la déportation à la paix.

Boudin, la détention, la déportation à la paix.

Lejeune, la mort.

Derazey, la réclusion, sauf la déportation suivant les circonstances.

INDRE-ET-LOIRE.

Nioche, la mort.

Dupont, la mort.

Pottier, la mort.

Gardien, la réclusion, la déportation à la paix.

Ruelle, la mort, conformément au code pénal. — Il demande que l'Assemblée examine si sous des rapports politiques il ne serait pas de l'intérêt public de commuer la peine ou d'en suspendre l'exécution.

Champigny, la mort.

Ysabeau, la mort.

Bodin, la réclusion; le bannissement, sous peine de mort, un an après la paix.

ISÈRE.

Baudran, la mort.

Genevois, la mort.

Servonat, la réclusion; le bannissement à la paix, sous peine de mort.

Amar, la mort.

Prunelle-Lierre, le bannissement sans délai, avec toute sa famille, sous peine de mort.

Réal, la détention provisoire, par mesure de sûreté générale, sauf à commuer cette peine dans des temps plus calmes.

Boissieu, la détention, le bannissement à la paix.

Genissieu, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

Charrel, la mort.

JURA.

Vernier, la détention, le bannissement à la paix.

Laurençot, la réclusion, le bannissement à la paix.

Grenot, la mort.

Prost, la mort.

Amyon, la mort.

Babey, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

Ferroux, la mort.

Bonguyode, la détention perpétuelle, sauf à la commuer en déportation suivant les circonstances.

LANDES.

Dartigoyte, la mort sans délai.

Lefranc, la réclusion, le bannissement à la paix.

Cadroy, la détention.

Ducos aîné, la mort.

Dizès, la mort.

Saurine, la détention de Louis et de sa famille dans un lieu sûr jusqu'à la paix, sauf à prendre alors les mesures les plus utiles.

LOIR-ET-CHER.

Grégoire. — (Absent par commission.)

Chabot, la mort.

Brisson, la mort.

Fressine, la mort.

Leclerc, la détention perpétuelle.

Venaille, la mort.

Foussedoire, la mort.

LOIRE (HAUTE-).

Reynaud, la mort.

Faure, la mort, avec exécution dans le jour.

Delcher, la mort.

Flageas, la mort.

Bonnet fils, la mort.

Camus. — (Absent par commission.)

Barthélemy, la mort.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Meaulle, la mort.

Lefebvre, la réclusion, la déportation à la paix.

Chaillon, la réclusion, la

déportation à la paix.

Mellinet, la réclusion, la déportation à la paix.

Villers, la mort.

Fouché, la mort.

Jarry, la réclusion, le bannissement à la paix.

Coustard, la réclusion, le bannissement à la paix.

LOIRET.

Gentil, la détention, la déportation à la paix.

Garran-Coulon, la réclusion comme mesure de sûreté générale.

Lepage, la détention, le bannissement à la paix.

Pellé, la détention, la déportation à la paix.

Lombard-Lachaux, la mort.

Guérin, la détention, l'expulsion à la paix.

Delagueulle, la mort.

Louvet-Couvray, la mort, sous la condition expresse de surseoir jusqu'après l'établissement de la Constitution.

Léonard Bourdon, la mort; l'exécution dans vingt-quatre heures.

LOT.

Laboissière, la mort. — Il demande, etc. (*Voy.* Mailhe, Haute-Garonne.)

Cledel, la mort.

Sallèles, la réclusion, le bannissement à la paix.

Jambon Saint-André, la mort.

Monmayou, la mort.

Cavaignac, la mort.

Bouygues, la réclusion.

Cayla. — (Absent par commission.)

Delbrel, la mort, sous la condition expresse de surseoir jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur le sort des Bourbons.

Albouys, la réclusion, le bannissement à la paix.

LOT-ET-GARONNE.

Vidalot, la mort.

Laurent, la réclusion.

Paganel, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

Claverie, la réclusion, le bannissement à la paix.

Laroche, la réclusion, le bannissement à la paix.

Boussion, la mort.

Guyet-Laprade, la détention, le bannissement à la paix.

Fournel, la mort.

Noguer, la réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement dans un moment opportun.

LOZÈRE.

Barrot, la déportation de Louis, de sa femme et de ses deux enfans, à titre de mesure de sûreté générale, dans une de nos îles la plus inaccessible, à l'époque qui sera déterminée par la Convention; ils y seront gardés par un corps de Parisiens et de fédérés, jusqu'à ce que cette messure soit jugée inutile.

Châteauneuf-Randon, la mort.

Servière, la mort dans le cas seulement où l'ennemi envahirait le territoire français; jusque là la réclusion dans un lieu de sûreté.

Monestier, la mort avec sursis jusqu'à la paix.

Pelet. — (Absent par commission.)

MAINE-ET-LOIRE.

Choudieu, la mort.

Delaunay (d'Angers) aîné, la mort.

Dehoulières, la réclusion de Louis, sa déportation à la paix, ainsi que celle de sa famille.

Reveillère-Lepeaux, la mort.

Pilastre, la réclusion, le

bannissement à la paix.

Leclerc, la mort.

Dandenac aîné, la réclusion, le bannissement à la paix.

Delaunay jeune, la réclusion, le bannissement à la paix.

Pérard, la mort.

Dandenac jeune, la déportation de tous les prisonniers du Temple.

Lemaignan, la détention, le bannissement à la paix.

MANCHE.

Gervais-Sauvé, la réclusion, la déportation à la paix.

Poisson, la réclusion, la déportation à la paix.

Lemoine, la mort.

Letourneur, la mort.

Ribet, la mort, avec la réserve qu'il y sera sursis jusqu'à ce que toute la race des Bourbons ait quitté le territoire de la république.

Pinel, la détention, la déportation à la paix.

Lecarpentier, la mort.

Havin, la mort.

Bonnesœur, la mort, avec sursis jusqu'à ce que l'acte d'accusation soit porté contre Marie-Antoinette, et que la famille des Capet ait quitté la France.

Engerran, la détention perpétuelle.

Bretel, la détention, le bannissement à la paix.

Laurence-Villedieu, la mort; sursis à l'exécution tant que l'Espagne ne fera pas la guerre à la France, et jusqu'à ce que l'Allemagne nous ait donné une paix honorable.

Hubert, la mort.

MARNE.

Prieur, la mort.

Thuriot, la mort.

Charlier, la mort.

Lacroix - Constant, la mort.

Deville, la mort.

Poulain, la réclusion, le bannissement à la paix.

Drouet, la mort.

Armonville, la mort.

Blanc, la réclusion, le bannissement à la paix.

Batellier, la mort.

MARNE. (HAUTE-)

Guyardin, la mort; l'exécution dans vingt-quatre heures.

Monnel, la mort.

Roux, la mort.

Valdruche, la mort.

Chaudron, la mort.

Laloy, la mort.

Wandelaincourt, le bannissement.

MAYENNE.

Bissy jeune, la mort; sursis jusqu'au moment où les puissances étrangères envahiraient le territoire français. — Et dans le cas où elles ne feraient pas cette invasion, et où la paix serait assurée, il demande que la Convention ou l'Assemblée qui lui succédera délibère s'il y a lieu alors de commuer la peine.

Esnue, la mort.

Durocher, la mort.

Enjubault, la mort; sursis jusqu'au moment, etc. — (*Voyez* Bissy jeune, même département.)

Serveau, la mort; sursis jusqu'au moment, etc. — (*Voyez* Bissy jeune, même département.)

Plaichard-Chottière, la détention de Louis, son bannissement, ainsi que celui de sa famille à la paix.

Villars, la détention, le bannissement à la paix.

Lejeune, la détention perpétuelle.

MEURTHE.

Salles, la détention, le bannissement à la paix.

Mallarmé, la mort.

Levasseur, la mort.

Mollevault, la détention, le bannissement à la paix.

Bonneval, la mort.

Lalande, le bannissement le plus prompt.

Michel, la détention, le bannissement à la paix.

Zangiacomi fils, la détention, le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

MEUSE.

Moreau, la détention, le bannissement à la paix.

Marquis, la détention. — Comme otage, responsable sur sa tête des nouvelles invasions que les puissances étrangères pourraient faire sur le territoire de la république; le bannissement au moment où les représentans du peuple croiront pouvoir sans danger exécuter cette mesure.

Tocquot, la détention, le bannissement à la paix. et jusqu'à ce que les puissances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la république.

Pons (de Verdun), la mort.

Roussel, la détention, le bannissement à la paix.

Bazoche, la détention. — Comme otage, etc. (*V.* Marquis, même département.)

Humbert, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

Harmand, le bannissement immédiat.

MORBIHAN.

Lemaillaud, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

Lehardy, la détention de

Louis, son bannissement et celui de tous les Bourbons après l'acceptation de la Constitution par le peuple.

Corbel, la détention, comme otage, sauf les mesures ultérieures.

Lequinio, la mort.

Audrein, la mort, avec la condition d'examiner s'il est expédient ou non de différer.

Gillet, la détention de Louis, son bannissement et celui de sa famille à la paix.

Michel, la détention, la déportation dès que la sûreté publique le permettra.

Rouault, la réclusion, l'expulsion à la paix.

MOSELLE.

Merlin (*de Thionville*). — (Absent par commission.)

Anthoine, la mort.

Couturier. — (Absent par commission.)

Hentz, la mort.

Blaux, la détention, le bannissement à la paix.

Thirion, la mort.

Becker, la détention perpétuelle.

Bar, la mort.

NIÈVRE.

Sautereau, la mort.

Dameron, la mort.

Lefiot, la mort.

Guillerault, la mort.

Legendre, la mort.

Goyre-Laplanche, la mort dans le plus bref délai.

Jourdan, la détention; le bannissement au moment où la Convention ou la législature suivante croira pouvoir sans danger procéder à l'exécution de ce décret.

NORD.

Merlin (*de Douai*), la mort.

Duhem, la mort.

Gossuin. — (Absent par commission.)

Cochet, la mort.

Fockedey, la détention de Louis et de sa famille; leur bannissement quand le danger de la patrie n'existera plus.

Lesage-Senault, la mort; l'exécution dans vingt-quatre heures.

Carpentier, la mort.

Sallengros, la mort.

Poulletier, la mort dans vingt-quatre heures.

Aoust, la mort.

Boyaval, la mort.

Briez, le mort.

OISE.

Coupé, la mort.

Calon, la mort.

Massieu, la mort.

Ch. Villette, la réclusion, le bannissement à la paix.

Mathieu, la mort.

Anacharsis Cloots, la mort.

Portiez, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

Godefroy. — (Absent par commission.)

Bezard, la mort.

Isoré, la mort.

Delamarre, la réclusion; le bannissement six mois après la paix, en énonçant toutefois que Louis pour ses crimes, avait mérité la mort.

Bourdon, la mort.

ORNE.

Dufriche-Valazé, la mort; sursis jusqu'à ce que l'Assemblée ait prononcé sur le sort de la famille de Louis.

Lahosdinière, la mort.

Plat-Beaupré, la mort; sursis jusqu'à ce que l'Assemblée ait pris des mesures pour que la famille des Bourbons ne puisse nuire à la république.

Duboë, la réclusion pendant la guerre; le bannissement après la paix, l'affermissement du gouvernement républicain, et sa reconnaissance par les puissances de l'Europe. — Et si, au mépris de pareilles mesures, quelques-unes de ces mêmes puissances envahissaient le territoire français, il condamne dès à présent Louis à perdre la tête aussitôt que la première prise d'une de nos villes frontières aura été officiellement connue des représentans de la nation.

Dugué-Dassé, la détention, le bannissement à la paix.

Desgrouas, la mort.

Thomas, la mort, avec sursis jusqu'au cas où l'ennemi envahirait le territoire français.

Fourmy, la détention, la déportation à la paix sous peine de mort. — A la condition de la ratification immédiate du peuple, à laquelle seront également envoyés les décrets d'abolition de la royauté, de l'unité et indivisibilité de la république, et de la peine de mort contre ceux qui tenteraient le rétablissement de la royauté.

Julien-Dubois, la mort.

Colombel, la mort.

PARIS.

* *Roberspierre*, la mort.

* *Vote motivé de Roberspierre.*

« Je n'aime point les longs discours dans les questions évidentes : ils sont d'un sinistre présage pour la liberté; ils ne peuvent suppléer à l'amour de la vérité et au pa-

Danton, la mort. *Manuel*, la détention
Collot-d'Herbois, la mort. dans un fort ailleurs

triotisme, qui les rend superflus. Je me pique de ne rien comprendre aux distinctions logomachiques imaginées pour éluder la conséquence évidente d'un principe reconnu. Je n'ai jamais su décomposer mon existence politique pour trouver en moi deux qualités disparates, celles de juge et celle d'*homme d'état*; la première pour déclarer l'accusé coupable, la seconde pour me dispenser d'appliquer la peine. Tout ce que je sais, c'est que nous sommes des représentans du peuple envoyés pour cimenter la liberté publique par la condamnation du tyran, et cela me suffit. Je ne sais pas outrager la raison et la justice en regardant la vie d'un despote comme d'un plus grand prix que celle des simples citoyens, et en me mettant l'esprit à la torture pour soustraire le plus grand des coupables à la peine que la loi prononce contre des délits beaucoup moins graves, et qu'elle a déjà infligée à ses complices. Je suis inflexible pour les oppresseurs, parce que je suis compatissant pour les opprimés; je ne connais point l'humanité qui égorge les peuples, et qui pardonne aux despotes.

« Le sentiment qui m'a porté à demander, mais en vain, à l'Assemblée constituante l'abolition de la peine de mort est le même qui me force aujourd'hui à demander qu'elle soit appliquée au tyran de ma patrie, et à la royauté elle-même dans sa personne. Je ne sais point prédire ou imaginer des tyrans futurs ou inconnus pour me dispenser de frapper celui que j'ai déclaré convaincu avec la presque unanimité de cette assemblée, et que le peuple m'a chargé de juger avec vous. Des factions véritables ou chimériques ne seraient point à mes yeux des raisons de l'épargner, parce que je suis convaincu que le moyen de détruire les factions n'est pas de les multiplier, mais de les écraser

qu'à Paris, jusqu'à ce que l'intérêt public permette la déportation.

toutes sous le poids de la raison et de l'intérêt national. Je vous conseille, non de conserver celle du roi pour l'opposer à celles qui pourraient naître, mais de commencer par abattre celle-là, et d'élever ensuite l'édifice de la félicité générale sur la ruine de tous les partis anti-populaires. Je ne cherche point non plus, comme plusieurs autres, des motifs de sauver le ci-devant roi dans les menaces ou dans les efforts des despotes de l'Europe; car je les méprise tous, et mon intention n'est pas d'engager les représentans du peuple à capituler avec eux. Je sais que le seul moyen de les vaincre c'est d'élever le caractère français à la hauteur des principes républicains, et d'exercer sur les rois et sur les esclaves des rois l'ascendant des âmes fières et libres sur les âmes serviles et insolentes. Je croirai bien moins encore que ces despotes répandent l'or à grands flots pour conduire leur pareil à l'échafaud, comme on l'a intrépidement supposé : si j'étais soupçonneux ce serait précisément la proposition contraire qui me paraîtrait vraie. Je ne veux point abjurer ma propre raison pour me dispenser de remplir mes devoirs; je me garderai bien surtout d'insulter un peuple généreux, en répétant sans cesse que je ne délibère point ici avec liberté, en m'écriant que nous sommes environnés d'ennemis, car je ne veux point protester d'avance contre la condamnation de Louis Capet, ni en appeler aux cours étrangères : j'aurais trop de regret si mes opinions ressemblaient à des manifestes de Pitt ou de Guillaume : enfin je ne sais point opposer des mots vides de sens et des distinctions inintelligibles à des principes certains et à des obligations impérieuses. Je vote pour la mort. »

Billaud-Varennes, la mort dans vingt-quatre heures.

Camille-Desmoulins, la mort.

Marat, la mort dans vingt-quatre heures.

Lavicomterie, la mort.

Legendre, la mort.

Raffron, la mort dans vingt-quatre heures.

Panis, la mort.

Sergent, la mort.

Robert, la mort.

Dusaulx, le bannissement à la paix.

Fréron, la mort dans vingt-quatre heures.

Beauvais, la mort.

Fabre-d'Eglantine, la mort.

Osselin, la mort.

Roberspierre jeune, la mort.

David, la mort.

Boucher, la mort.

Laignelot, la mort.

Thomas, la détention jusqu'à la paix, et la mort dans le cas d'envahissement du territoire français de la part des puissances étrangères.

* *Egalité*, la mort.

* *Vote motivé de Philippe Égalité.*

« Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort. » (*Sourde rumeur.*)

Lorsque Philippe Égalité se présenta à la tribune, un mouvement d'étonnement et d'inquiétude se manifesta dans une grande partie de l'Assemblée; il prononça son vote sans aucune émotion, et retourna tranquillement à sa

PAS-DE-CALAIS.

* *Carnot*, la mort.

Duquesnoy, la mort.

Lebas, la mort.

Thomas Payne, la détention, le bannissement à la paix.

Personne, la détention, le bannissement à la paix.

Guffroy, la mort, dans le délai de la loi.

Enlart, la déportation dans une de nos îles

place, sans paraître s'apercevoir de la vive sensation qu'il venait de produire sur la majorité des assistans.

Tout le monde sait que Philippe Égalité avait abjuré son titre de duc d'Orléans; voici l'acte qui confirma sa volonté :

Extrait du registre des délibérations de la commune de Paris, du 15 septembre 1792.

« Sur la demande de Louis-Philippe-Joseph, prince français, le conseil-général arrête : 1°. Louis-Philippe-Joseph et sa postérité porteront désormais pour nom de famille *Égalité*; 2°. le jardin connu jusqu'à présent sous le nom de *Palais-Royal* s'appellera désormais jardin de la *Révolution*; 3°. Louis-Philippe-Joseph Égalité est autorisé à faire faire, soit sur les registres publics, soit sur les actes notariés, mention du présent arrêté. »

* *Vote motivé de Carnot.*

« Dans mon opinion, la justice veut que Louis meure, et la politique le veut également. Jamais, je l'avoue, devoir ne pesa davantage sur mon cœur que celui qui m'est imposé; mais je pense que pour prouver votre attachement aux lois de l'égalité, pour prouver que les ambitieux ne vous effraient point, vous devez frapper de mort le tyran. Je vote pour la mort. »

pour y être détenu, et le bannissement de toutes les terres de la république à la paix.

Bollet, la mort.

Magniez, la détention, le bannissement à la paix.

* *Daunou*, la détention, la déportation à la paix.

Varlet, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

PUY-DE-DÔME.

Couthon, la mort.

Gibergues, la mort.

Maignet, la mort.

Romme, la mort.

Soubrany, la mort.

Bancal, la détention comme otage, sous la condition de répondre sur sa tête de l'invasion du territoire français par l'ennemi; le bannissement à la paix.

Girod-Pouzol, la détention, le bannissement à la paix.

Rudel, la mort.

Blancval, la mort.

Monestier, la mort.

* *Vote motivé de Daunou.*

« Les formes judiciaires n'étant pas suivies, ce n'est point par un jugement criminel que la Convention a voulu prononcer : je ne lirai donc pas les pages sanglantes de notre code, puisque vous avez écarté toutes celles où l'humanité avait tracé les formes protectrices de l'innocence; je ne prononce donc pas comme juge. Or il n'est pas de la nature d'une mesure d'administration de s'étendre à la peine capitale. Cette peine serait-elle utile? L'expérience des peuples qui ont fait mourir leur roi prouve le contraire. Je vote donc pour la déportation; et la réclusion provisoire jusqu'à la paix. »

Dulaure, la mort.

Laloue, la mort.

PYRÉNÉES. (HAUTES-)

Barrère, la mort.

Dupont, la mort, avec sursis jusqu'à l'expulsion de la famille des Bourbons.

Gertoux, la détention, le bannissement à la paix.

Picqué, la mort, avec sursis jusqu'à la fin des hostilités.

Féraud, la mort.

Lacrampe, la mort.

PYRÉNÉES. (BASSES-)

Sanadon, la détention jusqu'à ce que la république soit reconnue par les puissances de l'Europe; le bannissement alors sous peine de mort.

Conte, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

Pémartin, la détention, le bannissement à la paix.

Meillant, la détention, le bannissement après l'affermissement de la république.

Casenave, la détention, le bannissement à la paix.

Neveux, la détention, sauf à prendre à la paix des mesures ultérieures.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Guiter, la détention, le bannissement à la paix.

Fabre. — (Absent par maladie.)

Biroteau, la mort; sursis jusqu'à la paix, et après l'expulsion des Bourbons.

Montégut, la mort.

Cassanyes, la mort.

RHIN. (HAUT-)

Rewbel. — (Absent par commission.)

Ritter, la mort.

Laporte, la mort.

Johannot, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez*

Mailhe, Haute-Garonne.)

Pflieger aîné, la mort.

Albert aîné, la détention, le bannissement à la paix.

Dubois, la détention, le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

RHIN. (BAS-)

Rühl. — (Absent par commission.)

Laurent, la mort.

Bentabole, la mort.

Dentzel. — (Absent par commission.)

Louis, la mort.

Ehrmann. — (Absent par maladie.)

Arbogast, la détention, le bannissement à la paix.

Christiani, la détention, le bannissement à la paix.

Simon. — (Absent par commission.)

RHÔNE-ET-LOIRE.

Chasset, la détention, le bannissement à la paix.

Dupuis fils, la mort.

Vitet, la détention, et le bannissement de la race des Bourbons.

Duboucher, la mort.

Béraud, la détention, le bannissement à la paix.

Pressavin, la mort.

Patrin, la détention, le bannissement à la paix.

Moulin, la mort; sursis jusqu'après le bannissement des Bourbons.

Michet, la détention perpétuelle.

Forest, la détention, le bannissement à la paix.

Noël Pointe, la mort.

Cusset, la mort.

Javoque fils, la mort.

Lanthenas, la mort; sursis jusqu'à ce que nos ennemis nous laissent en paix, et que la constitution soit parfaite-

ment assise. — La proclamation de ce décret avec appareil dans la république et dans toute l'Europe; l'abolition de la peine de mort le lendemain du jour qui suivra la décision de la Convention, en exceptant Louis si ses parens et ses prétendus amis envahissent notre territoire.

Fournier, la détention, le bannissement à la paix.

SAÔNE. (HAUTE-)

Gardan, la mort.

Vigneron, la détention, le bannissement à la paix.

Siblot, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

Chanvier, la détention, le bannissement à la paix.

Balivet, la détention, le bannissement à la paix.

Dornier, la mort.

Bolot, la mort.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Gelin, la mort.

Masuyer, la détention, le bannissement à la paix avec toute sa famille.

Carra, la mort.

Guillermin, la mort.

Reverchon, la mort.

Guillemardet, la mort.

Beaudot, la mort.

Bertucat, la détention perpétuelle.

Mailly, la mort.

Moreau, la mort.

Mont-Gilbert; la mort; sursis jusqu'à l'affermissement de la paix et de la constitution, moment auquel le peuple sera consulté pour confirmer ou commuer la peine; exécution néanmoins en cas d'invasion.

SARTHE.

Richard, la mort.

Primaudière, la mort.

Salmon, la réclusion, l'expulsion à la paix et après l'affermissement de la constitution.

Philippeaux, la mort; exécution prompte.

Boutroue, la mort.

Levasseur, la mort.

Chevalier, la détention, le bannissement à la paix.

Froger, la mort.

Syeyes, la mort.

Letourneur, la mort.

SEINE-ET-OISE.

Lecointre, la mort.

Haussmann. — (Absent par commission.)

Bassal, la mort.

Alquier, la mort; sursis jusqu'à la signature de la paix, époque à laquelle, soit la Convention nationale, soit le corps législatif qui la remplacera, pourront faire exécuter le jugement ou commuer la peine. — Et néanmoins, en cas d'invasion du territoire français par les puissances étrangères ou par les ci-devant Français émigrés, l'exécution du jugement vingt-quatre heures après qu'on aura été informé des premières hostilités.

Gorsas, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

Audouin, la mort.

Treilhard, la mort; sursis à l'exécution pour le plus grand intérêt de la république.

Roi, la mort; sursis jusqu'à la ratification de la constitution par le peuple.

Tallien, la mort.

Hérault. — (Absent par commission.)

Mercier, la détention per-

pétuelle.

Kersaint, l'ajournement de la peine à prononcer jusqu'après la guerre ; la détention jusque-là.

Chénier, la mort.

Dupuis, la détention, confiée à une garde départementale jusqu'à l'affermissement de la constitution, moment auquel le peuple prononcera sur le sort de Louis comme il le jugera convenable.

SEINE INFÉRIEURE.

Albitte, la mort.

Pocholle, la mort.

Hardy, la détention, le bannissement à la paix.

Yger, la détention, le bannissement à la paix.

Hecquet, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

Duval, la détention, le bannissement à la paix.

Vincent, la détention ; son bannissement et celui de sa famille lorsque la nation le jugera convenable.

Faure, la détention pendant la guerre.

Lefebvre, la détention, le bannissement à la paix.

Blutel, la détention, le bannissement à la paix.

Bailleul, la détention.

Mariette, la détention, le bannissement à la paix. — Néanmoins mis à mort dans le cas où les puissances étrangères feraient quelques efforts en sa faveur.

Doublet, la détention, le bannissement après l'affermissement de la république.

Ruhault, la détention, le bannissement après l'affermissement de la république.

Bourgeois, la détention,

le bannissement à la paix.

Delahaye, la détention, le bannissement à la paix.

SEINE-ET-MARNE.

Mauduit, la mort.

Bailly-Juilly, la détention, le bannissement deux ans après la paix.

Tellier, la mort.

Cordier, la mort.

Viquy, la détention, le bannissement à la paix.

Geoffroy jeune, la détention, la déportation à la paix.

Bernard (des Sablons), la mort, avec sursis jusqu'à l'acceptation de la Constitution.

Imbert, la détention et le bannissement à la paix.

Opoix, la détention, la déportation à la paix.

Defrance, la détention, le bannissement à la paix.

Bernier, la détention jusqu'à l'acceptation de la Constitution, moment auquel le peuple en disposera suivant son intérêt.

SÈVRES. (DEUX-)

Lecointe-Puyraveau, la mort.

Jard-Panvilliers, la détention, le bannissement à la paix.

Auguis, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

Duchastel, le bannissement.

Dubreuil-Chambardel, la mort.

Lofficial, la détention, la déportation à la paix.

Cochon, la mort.

SOMME.

Saladin, la mort.

Rivery, la détention.

Gantois, la détention, le bannissement à la paix.

Devérité, la détention, le

bannissement à la paix.

Asselin, la détention, la déportation à la paix.

Delecloy, la mort, avec sursis jusqu'à la paix; exécution néanmoins si l'ennemi paraît sur la frontière : propositions indivisibles.

Florent Louve, la détention, et le bannissement à la paix.

Dufestel, la détention, et le bannissement à la paix.

Sillery, la détention, ainsi que celle de sa famille; leur bannissement après l'affermissement de la république.

François, la mort.

Hourier, la mort.

Martin Saint-Prix, la détention, et le bannissement à la paix.

André Dumont, la mort.

TARN.

Lasource, la mort.

Lacombe Saint-Michel, la mort.

Soloniac, la détention, et le bannissement à la paix.

Campmas, la mort.

Marvejouls, la détention et la déportation à la paix.

Daubermenil. — (Absent par maladie.)

Gouzy, la mort, avec sursis jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur le sort de la famille des Bourbons.

Rochegude, la détention, et le bannissement à la paix.

Meyer, la mort.

VAR.

Escudier, la mort.

Charbonnier, la mort.

Ricord, la mort.

Isnard, la mort.

Despinassy, la mort.

Roubaud, la mort.

Antiboul, la détention,

comme mesure de sûreté générale.

Barras, la mort.

VENDÉE.

Goupilleau-Fontenay, la mort, exécᵒⁿ prompte.

Goupilleau-Montaigu, la mort.

Gaudin, la détention dans un lieu sûr, également éloigné de la Convention et des frontières, et le bannissement à la paix.

Maignen, la mort.

Fayau, la mort.

Morisson. — (Ne vote pas par les raisons déjà données dans les deux précédens appels.)

Musset, la mort.

Girard, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort, comme mesure de sûreté générale.

Garos, la mort.

VIENNE.

Piorry, la mort.

Ingrand, la mort.

Dutrou-Bornier, la détention, et le bannissement à la paix.

Martineau, la mort.

Bion, la détention, et le bannissement à la paix.

Creuzé-Latouche, la détention, et le bannissement à la paix.

Thibaudeau, la mort.

Creuzé-Paschal, la détention, et le bannissement à la paix.

VIENNE. (HAUTE-)

Lacroix, la détention, et le bannissement à la paix.

Lesterpt-Beauvais, la mort avec sursis jusqu'au cas où l'ennemi envahirait les frontières, et en cas de paix jusqu'à ce que la Convention le juge nécessaire.

Bordas, la détention.

Gay-Vernon, la mort.

Faye, la détention, et le bannissement à la paix.

Rivaud, la détention, et le bannissement à la paix.

Soulignac, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

VOSGES.

Poulain-Grandprey, la mort, avec sursis jusqu'à l'acceptation de la Constitution, l'expulsion des Bourbons; exécution en cas d'invasion de la part des ennemis.

Hugo. — (Absent pour cause de maladie.)

Perrin, la mort.

Noël. — (Se récuse par les motifs donnés aux deux précédens appels.)

Jullien Souhait, la mort. — Il demande comme législateur que la Convention examine s'il ne serait pas utile de surseoir jusqu'à l'acceptation de la Constitution. Cette proposition est indépendante de son vote comme juge.

Bresson, la détention, et le bannissement quand la tranquillité publique le permettra.

Couhey, la détention, l'exil après trois années de paix, sous peine de mort.

Balland, la détention, et le bannissement à la paix; la mort néanmoins si le peuple la demande.

YONNE.

Maure aîné, la mort.

Lepelletier Saint-Fargeau, la mort.

Turreau, la mort.

Boileau, la mort.

Précy, la mort, avec sursis jusqu'à l'acceptation de la Constitution.

Bourbotte, la mort.

Hérard, la mort.

Finot, la mort.

Chastelain, la détention, et le bannissement à la paix.

Reprise de l'ordre alphabétique.

AIN.

Deydier, la mort.

Gauthier, la mort.

Royer, la détention, et le bannissement à la paix.

Jagot. — (Absent par commission.)

Mollet, la détention, et le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

Merlinot, la mort.

AISNE.

Quinette, la mort.

Jean Debry, la mort.

Beffroy, la mort.

Bouchereau, la mort, avec un sursis qui sera déterminé par la Convention : propositions indivisibles.

Saint-Just, la mort.

Belin, la détention, et la mort si les puissances étrangères veulent le remettre sur le trône.

Petit, la mort.

* *Condorcet*, la peine la plus grave, qui ne soit

* *Vote motivé de Condorcet.*

« Toute différence de peine pour les mêmes crimes est un attentat contre l'égalité. La peine contre les conspirateurs est la mort ; mais cette peine est contre mes principes : je ne la voterai jamais. Je ne puis voter la réclusion, car nulle loi ne m'autorise à la porter. Je vote pour la peine la plus grave dans le code pénal, et qui ne soit pas la mort. Je demande que la réflexion de Mailhe soit discutée, car elle le mérite. »

pas celle de la mort.

Fiquet, la réclusion, et la déportation à la paix.

Lecarlier, la mort.

Loysel, la mort, avec sursis jusqu'à l'acceptation par le peuple de la nouvelle Constitution.

Dupin jeune, la peine la plus forte, qui ne soit pas celle de mort.

ALLIER.

Chevalier. — A déclaré son vœu inadmissible, parce qu'il n'a pu indiquer la peine sans la sanction du peuple, rejetée par un décret.

Martel, la mort dans vingt-quatre heures.

Petit-Jean, la mort dans vingt-quatre heures.

Forestier, la mort dans vingt-quatre heures.

Beauchamp. — (Absent par commission.)

Giraud, la mort, avec demande d'un sursis jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures de sûreté générale : propositions tellement indivisibles que si on les séparait son vote serait sans effet.

Vidalin, la mort.

ALPES. (HAUTES-)

Barety, la détention, l'exil à la paix.

Borel, la détention, le bannissement à la paix.

Izoard, la détention, sauf à prendre suivant les circonstances des mesures ultérieures.

Serres, la détention, le bannissement à la paix.

Cazeneuve, la détention, le bannissement à la paix.

ALPES. (BASSES-)

Verdollin, la détention, le bannissement à la paix.

Reguis, la détention, le

bannissement à la paix sous peine de mort.

Derbez-Latour, la mort.

Maisse, la mort.

Peyre, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

Savornin, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

ARDÈCHE.

Boissy-d'Anglas, la détention, le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

Saint-Prix, la mort, avec sursis jusqu'à la paix et après l'expulsion des Bourbons.

Gamon, la mort, avec sursis jusqu'au cas où les ennemis reparaîtraient sur le territoire de la république.

Saint-Martin, la réclusion, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale.

Garilhe, la détention, le bannissement à la paix.

Gleizal, la mort, avec sursis jusqu'après l'expulsion des Bourbons et les mesures de tranquillité publique.

Coren-Fustier, la détention, le bannissement à la paix.

ARDENNES.

Blondel, la détention, et néanmoins la mort en cas d'invasion de la part de l'ennemi.

Ferry, la mort.

Mennesson, la mort, avec sursis, comme juge, jusqu'après l'expulsion des Bourbons, et comme législateur jusqu'au cas où l'ennemi envahirait le territoire français; et dans le cas contraire le bannissement à la paix.

Dubois-Crancé, la mort,

Vermon, la mort, avec sursis jusqu'au cas où l'ennemi envahirait le territoire français.

Robert, la mort.

Baudin, la réclusion, et la déportation à la paix.

Thierrier, la détention perpétuelle.

ARRIÉGE.

Vadier, la mort.

Clauzel, la mort.

Champmartin, la mort.

Espert, la mort.

Lakanal, la mort.

Gaston, la mort.

AUBE.

Courtois, la mort.

Robin, la mort.

Perrin, la détention, le bannissement à la paix.

Duval, la détention, le bannissement à la paix.

Bonnemain, la détention, et le bannissement à la paix.

Pierret, la détention, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale.

Douge, la détention, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale.

Garnier, la mort.

Rabaud Saint-Etienne, la détention, le bannissement à la paix.

AUDE.

Azema, la mort.

Bonnet, la mort.

Ramel, la mort.

Tournier, la détention, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale.

Marragon, la mort.

Periès jeune, la détention, le bannissement à la paix.

Morin, la détention, le bannissement à la paix, sauf à prendre des mesures ultérieures, et à prononcer même la peine de mort en cas d'invasion du terri-

toire français par l'ennemi.

Girard, la mort.

AVEYRON.

Bo, la mort.

Saint-Martin Valogne, la détention, le bannissement à la paix.

Lobinhes, la détention, le bannissement à la paix.

Bernard Saint-Afrique, la détention dans un lieu sûr jusqu'à ce que l'Assemblée juge le bannissement convenable.

Camboulas, la mort.

Seconds, la mort.

Joseph Lacombe, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

Louchet, la mort dans le plus bref délai.

Izarn-Valady, la détention au château de Saumur jusqu'à ce que l'Autriche ait reconnu la république, et que l'Espagne ait renouvelé ses traités avec nous.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

Jean Duprat, la mort.

Rebecqui, la mort.

Barbaroux, la mort.

Granet, la mort dans vingt-quatre heures.

Durand-Maillane, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

Gasparin, la mort.

Moyse Bayle, la mort dans vingt-quatre heures.

Baille, la mort.

Rovère, la mort.

Deperret, la réclusion, le bannissement à la paix.

Pelissier, la mort.

Laurent, la mort.

CALVADOS.

Fauchet, la détention, le bannissement à la paix.

Dubois-Dubais, la mort, avec sursis jusqu'au cas où une armée des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre ferait une invasion sur le territoire français, ou dès qu'une puissance se réunirait à nos ennemis pour nous faire la guerre.

Lomont, la détention, la déportation à la paix.

* *Henri Larivière*, la détention, l'exil à la paix.

Bonnet, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez Jouenne*, Mailhe, Haute-Garonne.)

Vardon, la détention, le bannissement à la paix.

Doulcet (*Pontécoulant*), la détention, le bannissement à la paix.

Taveau, la mort, avec sursis jusqu'au cas où les puissances étrangères mettraient le pied sur le territoire français, ou jusqu'à l'acceptation de la Constitution.

Jouenne, la mort. — Il

* *Vote motivé de Henri Larivière.*

« Ce ne peut être par humanité qu'on épargne un coupable; la pitié pour les scélérats est une cruauté envers les gens de bien. Je n'ai jamais douté que Louis ne fût un grand criminel, et si je ne l'ai pas ainsi prononcé sur le *fait*, c'est parce qu'il ma paru injuste d'être tout à la fois législateur et juré.

« Mais à présent qu'il s'agit d'employer contre Louis une mesure politique, et que je puis comme législateur prononcer sur son sort, je déclare en cette qualité, et d'après ma conscience, qui m'élève au-dessus de tous les dangers, que l'intérêt de la patrie exige que Louis soit détenu pendant la guerre, et exilé à la paix. »

demande, etc. (*Voyez* Mailhe, , Haute-Garonne.)

Dumont, la détention, le bannissement à la paix.

Cussy, la détention, le bannissement à la paix.

Legot, la détention, le bannissement à la paix.

Delleville, la détention, le bannissement à la paix.

CANTAL.

Thibault, la détention de Louis, son bannissement, celui de sa famille à la paix, et de tous les Bourbons.

Milhaud, la mort dans les vingt-quatre heures.

Mejansac, la détention, et le bannissement à la paix.

Lacoste, la mort dans les vingt-quatre heures.

Carrier, la mort.

Joseph Mailhe. — (Absent par maladie.)

Chabanon, la détention, le bannissement à la paix.

Peuvergue, la détention, le bannissement à la paix.

CHARENTE.

Bellegarde, la mort.

Guimberteau, la mort.

Chazaud, la mort.

Chedaneau, la mort, avec sursis jusqu'à ce que l'Assemblée ait discuté s'il convient de différer ou non l'exécution : propositions indivisibles.

Ribereau, la mort.

Devars, la détention dans un lieu central de la république, le bannissement à la paix.

Brun, la mort.

Crevelier, la mort dans les vingt-quatre heures.

Maulde, la détention perpétuelle, sauf à pren-

dre d'autres mesures à l'acceptation de la constitution, ou à la fin de la guerre.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Bernard, la mort.

Bréard, la mort.

Eschasseriaux, la mort.

Niou, la mort.

Ruamps, la mort.

Garnier, la mort.

Dechezeaux, la détention, le bannissement quand la tranquillité publique le permettra.

Lozeau, la mort.

Giraud, la détention, le bannissement à la paix.

Vinet, la mort.

Dautriche, la détention jusqu'à la paix, sauf alors à la Convention ou à la législature qui lui succédera à prendre des mesures ultérieures.

CHER.

Allasseur, la détention, le bannissement à la paix.

Foucher, la mort.

Beaucheton, la détention, le bannissement à la paix.

Fauvre - Labrunerie, la mort.

Dugenne, la détention, le bannissement à la paix.

Pelletier, la mort.

CORRÈZE.

Brival, la mort dans le plus bref délai.

Borie, la mort.

Chambon, la mort. — Il demande que l'Assemblée délibère promptement sur le sort des Bourbons.

Lidon, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute - Garonne.)

Lanot, la mort dans les délais de la loi.

Penière, la mort. — Il demande pour l'avenir

l'abolition de la peine de mort.

Lafon. — Se récuse par les motifs déduits aux deux précédens appels.

CORSE.

Salicetti, la mort.

Chiappe, la détention, la déportation à la paix.

Casa-Bianca, la détention, sauf aux représentans du peuple à prendre des mesures suivant les circonstances.

Andrei, la réclusion pendant tout le temps nécessaire au salut public.

Bozio, la détention, le bannissement à la paix.

Mottedo, la détention pendant la guerre.

CÔTE-D'OR.

Bazire, la mort.

Guyton - Morveau, la mort.

Prieur, la mort.

Oudot, la mort.

Florent-Guyot, la mort.

Lambert, la détention, le bannissement à la paix, à moins que le peuple n'investisse la législature suivante de pouvoirs pour prononcer définitivement sur son sort.

Marey jeune, la détention comme mesure de sûreté générale pendant la guerre, et l'expulsion après que les despotes coalisés contre la France auront posé les armes, et reconnu la république française.

Trullard, la mort.

Rameau, le bannissement perpétuel, sans préjudice des mesures à prendre contre sa famille.

Berlier, la mort.

CÔTES-DU-NORD.

Couppé, la détention, le bannissement à la paix.

Champeaux, la détention pendant la guerre, comme otage, par mesure de sûreté, l'expulsion à la paix du territoire de la république, et peine de mort s'il y rentre.

Gautier jeune, la détention perpétuelle.

Guyomard, la détention, le bannissement à la paix, comme mesure de sûreté.

Fleury, la détention, le bannissement à la paix.

Girault, la détention, le bannissement à la paix.

Loncle, la mort.

Gondelin, la détention, le bannissement à la paix, sauf, en cas d'invasion du territoire français par l'ennemi, à faire tomber sa tête si le peuple le demande.

CREUSE.

Huguet, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

Debourges. — (S'abstient de voter, ne croyant pas qu'il ait reçu le pouvoir d'être juge.)

Coutisson-Duvias, la réclusion comme mesure de sûreté, sauf au souverain, lorsqu'il acceptera la Constitution, à statuer en définitif sur le sort du tyran, ainsi qu'il avisera.

Guyès, la mort.

Jaurand, la détention, le bannissement un an après la paix.

Baraillon, la détention comme mesure de sûreté, sauf à prendre par la suite telle autre mesure que le bien public

exigera. — Il demande en outre que dans la même séance l'ostracisme soit prononcé contre toute la famille des Bourbons ou Capets, et contre tout ce qui a porté le nom de prince en France.

Texier, la détention.

DORDOGNE.

Lamarque, la mort.

Pinet aîné, la mort.

Lacoste, la mort.

Roux-Fazillac, la mort.

Taillefer, la mort.

Peyssard, la mort.

Cambert, la mort.

Allafort, la mort.

Meynard, la détention pendant la guerre, sauf à prendre, pendant la paix, de la part de la Convention ou de la législature, les autres mesures de sûreté générale que la circonstance pourrait exiger.

Bouquier aîné, la mort.

DOUBS.

Quirot, la réclusion, le bannissement à la paix.

Michaud, la mort.

Seguin, la détention, le bannissement à la paix.

Monnot, la mort.

Vernerey, la mort.

Besson, la mort.

DRÔME.

Julien, la mort.

Sauteyra, la mort.

Gerente, la détention, la déportation à la paix.

Marbos, la détention.

Boisset, la mort.

Colaud - Lasalcette, la détention, le bannissement à la paix; néanmoins la mort en cas d'invasion du territoire par l'ennemi.

Jacomin, la mort.

Fayolle, la détention, le bannissement à la paix.

Martinel, la détention, le bannissement à la paix.

EURE.

Buzot, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

Duroy, la mort; exécution sur-le-champ.

Lindet, la mort.

Richoux, la détention, le bannissement à la paix.

Lemaréchal, la détention, le bannissement à la paix.

Topsent. — (Absent par maladie.)

Bouillerot, la mort.

Vallée, la détention jusqu'à ce que la souveraineté du peuple français, son gouvernement républicain soient reconnus par tous les gouvernemens de l'Europe; alors l'expulsion de Louis et de tous les prisonniers du Temple hors le territoire de la république. — Il vote néanmoins pour le dernier supplice dans le cas où les armées ennemies pénétreraient sur le territoire français.

Savary, la détention jusqu'à la paix et l'acceptation de la Constitution par le peuple.

Dubusc, la détention, le bannissement quand la sûreté publique l'exigera.

Robert-Lindet, la mort.

EURE-ET-LOIR.

Lacroix, la mort.

Brissot, la mort, avec sursis jusqu'à la ratification de la Constitution par le peuple.

Pétion, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

Girousi, la réclusion.

Lesage, la mort. — Il demande, etc. (*V.* Mailhe, Haute-Garonne.)

Loiseau, la mort.

Bourgeois. — (Absent par maladie.)

Chasles, la mort.

Fremenger, la mort.

FINISTÈRE.

Bohan, la mort.

Blad, la mort, avec sursis jusqu'au moment de l'expulsion des Bourbons.

Guezno, la mort.

Marec, la détention, le bannissement à la paix.

Queinec, la détention, le bannissement à la paix.

Kervelegan, la détention, le bannissement à la paix.

Guermeur, la mort.

Gommaire, la détention, le bannissement à la paix.

GARD.

Leyris, la mort.

Bertezène, la mort, avec sursis jusqu'après la tenue prochaine des assemblées primaires qui auront lieu pour la ratification de la Constitution.

Voulland, la mort.

Aubry, la mort, avec sursis jusqu'après la ratification de la Constitution par le peuple.

Jac, la mort, avec sursis jusqu'après l'acceptation de la Constitution par le peuple.

Balla, la détention et le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

Rabaud-Pommier, la mort, avec sursis jusqu'après la ratification de la Constitution par le peuple.

Chazal fils, la mort. — Il demande, etc. (*Voyez* Mailhe, Haute-Garonne.)

Ce troisième appel nominal se termina le jeudi 17 à sept heures du soir, après vingt-quatre heures employées sans interruption à l'énoncé des votes. La proclamation du résultat en était attendue avec une impatience qu'aucun terme ne peut exprimer : — La mort est prononcée, disait l'un. — Non, répliquait un autre; il manque une voix... — Au contraire, affirmait un troisième, la mort est décidée à la majorité d'une voix. — Et cette dernière assertion se répandit avec rapidité : ici l'on s'en affligeait; là on s'en trouvait humilié. Le président (Vergniaud) annonce deux lettres, l'une des défenseurs de Louis, et l'autre du ministre des affaires étrangères; à celle-ci était jointe une dépêche de l'ambassadeur d'Espagne. Plusieurs membres ne voient dans cette démarche diplomatique qu'un incident calculé pour influencer la délibération *; Garran-Coulon et Gensonné réclament l'ordre du jour; Danton veut qu'à l'instant même on vote la guerre contre l'Espagne. La Convention passe à l'ordre du jour sans entendre la lecture de la dépêche du ministre d'Espagne.

* En effet, le chevalier d'Ocaris, chargé d'affaires d'Espagne auprès de la république française, offrait, si l'on voulait suspendre le jugement de Louis, d'expédier sur le-champ un courrier à sa cour pour solliciter sa médiation armée entre les puissances belligérantes, et il se flattait du succès de cette démarche.

Quant aux défenseurs de Louis, Garran-Coulon demande qu'ils soient écoutés après le dépouillement des suffrages. Roberspierre s'y oppose : — Le décret est prononcé, s'écrie-t-il ; nul ne peut venir réclamer contre son exécution. — Chambon soutient l'opinion opposée en s'appuyant du défaut des formes ordinaires dans cette procédure, et déclare qu'il est de l'honneur de l'Assemblée de recevoir les défenseurs de Louis. La Convention consent à les admettre après le recensement des votes.

En ce moment paraît à la tribune un homme dont l'attitude et l'accoutrement annoncent un homme malade ; il a la tête enveloppée : c'est Duchastel, député des Deux-Sèvres ; il s'est arraché de son lit pour apporter son vote en faveur de Louis. Sa présence produit une vive agitation ; il se répand un bruit qu'une seule voix peut empêcher la condamnation à mort. Charlier demande que le malade soit interpellé sur la question de savoir qui est allé l'instruire, qui l'a envoyé chercher. Seconds fait observer qu'en traversant la salle il a entendu dire par Duchastel : *Je ne suis venu que pour cela.* Cependant la délibération ne pouvait être considérée comme fermée, puisque le résultat n'en n'avait pas été proclamé ; d'ailleurs un décret portait que les membres absens seraient admis à donner leur vote après l'appel. — Pour l'honneur de la Convention na-

tionale, dit Garraud, au nom de la justice, de l'humanité et de votre propre gloire, je demande que le suffrage du citoyen Duchastel soit compté. S'il eût voté pour la mort, j'eusse moi-même réclamé la radiation de son suffrage : il a voté pour l'indulgence ; je demande que sa voix soit portée au recensement. — Cette proposition est adoptée, et Duchastel se prononce pour le bannissement.

Un autre incident vint encore retarder la proclamation du résultat de l'appel. Manuel, secrétaire, venait de quitter la salle ; tout à coup un tumulte effroyable s'élève dans l'Assemblée ; on entend, on répète les cris : *Arrêtez Manuel, arrêtez-le !* Duhem rentre presque aussitôt avec Manuel, et l'on apprend à ce dernier que plusieurs membres l'avaient soupçonné d'avoir emporté les listes de l'appel nominal *. Enfin le calme se rétablit.

Le président. « Citoyens, je vais proclamer le résultat du scrutin. Vous allez exercer un grand acte de justice ; j'espère que l'humanité vous engagera à garder le plus profond silence : quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour. »

L'invitation du président reçut une parfaite obéissance.

* Par suite de ce soupçon, qui lui parut outrageant, Manuel donna le lendemain sa démission de membre de la Convention.

RÉSULTAT DU TROISIÈME APPEL NOMINAL.

« L'Assemblée a reçu la déclaration que lui ont « faite tous ceux de ses membres qui n'ont pas voté « la peine de mort, ou qui y ont attaché une con- « dition ; qu'ils s'étaient déterminés à voter comme « législateurs, et non comme juges, et qu'ils n'avaient « entendu prendre qu'une mesure de sûreté géné- « rale. »

	Membres.	
L'Assemblée est composée de.	749	
Quinze membres se sont trouvés absens par commission	15	28
Huit par maladie.	8	
Cinq non votans	5	
Le *nombre restant* est de sept cent vingt-un. .	721	
La *majorité absolue* est de trois cent soixante-un.	361	
Deux ont voté pour les fers (Condorcet et Dupin, tous deux députés de l'Aisne). . . .	2	
Deux cent quatre-vingt-six pour la détention et le bannissement à la paix, ou pour le bannissement immédiat, ou pour la réclusion, et quelques-uns y ont ajouté la peine de mort conditionnelle si le territoire était envahi	286	
Quarante-six pour la mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la Constitution.	46	

	Membres.	
Trois cent soixante-un pour la mort. .	361	
Vingt-six pour la mort, en demandant, conformément à la motion de Mailhe, une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, et *en déclarant leur vœu indépendant de cette demande*.	26	387

RÉSUMÉ.

Pour la mort sans condition.	387	
Pour la détention, les fers, ou la mort conditionnelle.	334	721
Absens et non votans.		28
		749

Le président (avec l'accent de la douleur) : « Je déclare, au nom de la Convention nationale, *que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort.* »

QUATRIÈME APPEL NOMINAL.

Question.

Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet, *oui* ou *non?* (*Extrait du procès-verbal, séance du samedi* 19 *janvier* 1793.)

AIN.

Deydier. *Non.*
Gauthier. *Non.*
Royer. *Oui.*
Jagot. — Absent par commission.
Mollet. *Oui.*
Merlinot. *Non.*

AISNE.

Quinette. *Non.*
Jean Debry. *Non.*
Beffroy. *Non.*
Saint-Just. *Non.*
Belin. *Oui.*
Petit. *Non.*
Condorcet. — A refusé de voter.
Fiquet. *Oui.*
Lecarlier. *Non.*
Loisel. *Oui.*
Dupin jeune. *Non.*
Bouchereau. *Oui.*

ALLIER.

Chevalier. — A refusé de voter.
Martel. *Non.*
Petit-Jean. *Non.*
Forestier. *Non.*
Beauchamp. — Absent par commission.
Giraud. — Malade.
Vidalin. — Absent par commission.

ALPES. (HAUTES-)

Barety. *Oui.*
Borel. *Oui.*
Izoard. *Oui.*
Serres. *Oui.*
Cazeneuve. *Oui.*

ALPES. (BASSES-)

Verdollin. *Oui.*
Reguis. *Oui.*

Derbez-Latour.	*Non.*
Maisse. — Malade.	
Peyre.	*Non.*
Savornin.	*Non.*
ARDÈCHE.	
Boissy-d'Anglas.	*Oui.*
Saint-Prix.	*Oui.*
Gamon.	*Oui.*
Saint-Martin.	*Oui.*
Garilhe.	*Oui.*
Gleizal.	*Oui.*
Coren-Fustier.	*Oui.*
ARDENNES.	
Blondel.	*Oui.*
Ferry.	*Non.*
Mennesson.	*Oui.*
Dubois-Crancé.	*Non.*
Vermon.	*Oui.*
Robert.	*Non.*
Baudin.	*Oui.*
Thierrier.	*Oui.*
ARRIÉGE.	
Vadier.	*Non.*
Clauzel.	*Non.*
Champmartin.	*Non.*
Espert.	*Non.*
Lakanal.	*Non.*
Gaston.	*Non.*
AUBE.	
Courtois.	*Non.*
Robin.	*Non.*
Perrin.	*Oui.*
Duval.	*Oui.*
Bonnemain.	*Oui.*
Pierret.	*Oui.*
Douge.	*Oui.*
Garnier.	*Non.*
Rabaut S.-Étienne.	*Oui.*
AUDE.	
Azema.	*Non.*
Bonnet.	*Non.*
Ramel.	*Non.*
Tournier.	*Oui.*
Marragon.	*Non.*
Periès jeune.	*Oui.*
Morin.	*Oui.*
Girard.	*Oui.*
AVEYRON.	
Bo.	*Non.*
Saint-Martin-Valogne.	*Oui.*
Lobinhes.	*Oui.*
Bernard Saint-Afrique.	*Oui.*
Camboulas.	*Non.*
Seconds.	*Non.*
J. Lacombe.	*Non.*

Louchet.	*Non.*	Legot.	*Oui.*
Izarn-Valady.	*Oui.*	Delleville.	*Oui.*
BOUCHES-DU-RHÔNE.		CANTAL.	
Jean Duprat.	*Non.*	Thibault.	*Oui.*
Rebecqui.	*Non.*	Milhaud.	*Non.*
Barbaroux.	*Non.*	Mejansac.—Malade.	
Granet.	*Non.*	Lacoste.	*Non.*
Durand-Maillane.— Malade.		Carrier.	*Non.*
		Joseph Mailhe. — Absent.	
Gasparin.	*Non.*		
Moyse Bayle.	*Non.*	Chabanon.	*Oui.*
Baille.	*Non.*	Peuvergue.	*Oui.*
Rovère.	*Non.*	CHARENTE.	
Deperret.	*Oui.*	Bellegarde.	*Non.*
Pelissier.	*Non.*	Guimberteau.	*Non.*
Laurent.	*Non.*	Chazaud.	*Non.*
CALVADOS.		Chedaneau.	*Oui.*
Fauchet.	*Oui.*	Ribereau.	*Non.*
Dubois-Dubais.	*Oui.*	Devars.	*Oui.*
Lomont.	*Oui.*	Brun.	*Non.*
Henri Larivière.	*Oui.*	Crevelier.	*Non.*
Bonnet.	*Non.*	Maulde.	*Oui.*
Vardon.	*Oui.*	CHARENTE-INFÉRIEURE.	
Doulcet (Pontécoulant.)	*Oui.*	Bernard.	*Non.*
		Bréard.	*Non.*
Taveau.	*Oui.*	Eschasseriaux.	*Non.*
Jouenne.	*Non.*	Niou.	*Non.*
Dumont.	*Oui.*	Ruamps.	*Non.*
Cussy.	*Oui.*	Garnier.	*Non.*

Dechezeaux. *Non.*
Lozeau. *Non.*
Giraud. *Oui.*
Vinet. *Non.*
Dautriche. *Oui.*

CHER.

Allasseur. *Oui.*
Foucher. — Absent par commission.
Beaucheton. *Oui.*
Fauvre-Labrunerie. *Non.*
Dugenne. *Oui.*
Pelletier. *Oui.*

CORRÈZE.

Brival. *Non.*
Borie. *Non.*
Chambon. — A refusé de voter.
Lafon. — A refusé de voter.
Lidón. *Non.*
Lanot. *Non.*
Penière. *Non.*

CORSE.

Salicetti. *Non.*
Casa-Bianca. *Oui.*
Mottedo. — Malade.
Chiappe. — Malade.
Bozio. — Absent.
Andrei. *Oui.*

CÔTE-D'OR.

Bazire. *Non.*
Guyton-Morveau. *Non.*
Prieur. *Non.*
Oudot. *Non.*
Florent-Guyot. *Non.*
Lambert. — Malade.
Marey jeune. *Oui.*
Trullard. *Non.*
Rameau. *Oui.*
Berlier. *Non.*

CÔTES-DU-NORD.

Couppé. *Oui.*
Gautier jeune. *Oui.*
Fleury. *Oui.*
Loncle. *Non.*
Champeaux. *Oui.*
Guyomard. *Oui.*
Girault. *Oui.*
Gondelin. *Oui.*

CREUSE.

Huguet. *Non.*
Coutisson-Dumas. *Oui.*
Jaurand. *Non.*
Texier. *Non.*
Debourges. — A refusé de voter.
Guyès. *Non.*

Baraillon.	*Oui.*	EURE.	
DORDOGNE.		Buzot.	*Oui.*
Lamarque.	*Non.*	Lindet.	*Non.*
Lacoste.	*Non.*	Lemaréchal.	*Oui.*
Taillefer.	*Non.*	Bouillerot.	*Non.*
Cambert.—Malade.		Savary.	*Oui.*
Meynard.	*Oui.*	Robert-Lindet.	*Non.*
Pinet aîné.	*Non.*	Duroy.	*Non.*
Roux-Fazillac.	*Non.*	Richoux.	*Oui.*
Peyssard.	*Non.*	Topsent.—Malade.	
Allafort.	*Non.*	Vallée.	*Oui.*
Bouquier aîné.	*Non.*	Dubusc.	*Oui.*
DOUBS.		EURE-ET-LOIR.	
Quirot.	*Non.*	Lacroix-Constant.	*Non.*
Seguin.	*Oui.*	Brissot.	*Oui.*
Vernerey.	*Non.*	Pétion.	*Oui.*
Michaud.	*Non.*	Lesage.	*Oui.*
Monnot.	*Non.*	Bourgeois.—Malade.	
Besson.	*Non.*	Fremenger.	*Non.*
DRÔME.		Giroust.	*Oui.*
Julien.	*Non.*	Loiseau.	*Non.*
Gerente.	*Oui.*	Chasles.	*Non.*
Boisset.	*Non.*	FINISTÈRE.	
Jacomin.	*Non.*	Bohan.	*Oui.*
Martinel.	*Oui.*	Blad.	*Non.*
Sauteyra.	*Non.*	Guezno.	*Non.*
Marbos.	*Oui.*	Marec.	*Non.*
Colaud-Las.	*Oui.*	Queinec.	*Oui.*
Fayolle.	*Oui.*	Kervelegan.	*Oui.*

Guermeur. *Non.*
Gommaire. *Oui.*

GARD.

Leyris. *Non.*
Bertezène. *Oui.*
Voulland. *Non.*
Aubry. *Oui.*
Jac. *Oui.*
Balla. *Oui.*
Rabaut-Pommier. *Oui.*
Chazal fils. *Oui.*

GARONNE. (HAUTE-)

Jean Mailhe. *Oui.*
Delmas. *Non.*
Projean. *Non.*
Perès. *Oui.*
Julien. *Non.*
Calès. *Non.*
Estadins. *Oui.*
Ayral. *Non.*
Desacy. *Non.*
Rouzet. *Oui.*
Drulhe. *Oui.*
Mazade. *Oui.*

GERS.

Laplaigne. *Non.*
Maribon-Montaut. *Non.*
Descamps. *Non.*
Cappin. *Oui.*
Barbeau-Dubarran. *Non.*
Laguire. *Non.*
Ichon. *Non.*
Bousquet. *Non.*
Moysset. *Oui.*

GIRONDE.

Vergniaud. *Non.*
Guadet. *Oui.*
Gensonné. *Non.*
Grangeneuve. — A refusé de voter.
Jay Sainte-Foy. *Non.*
Ducos. *Non.*
Garraud. *Non.*
Boyer-Fonfrède. *Non.*
Duplantier. *Non.*
Deleyre. *Non.*
Lacaze. — Malade.
Bergoeing. *Oui.*

HÉRAULT.

Cambon. *Non.*
Bonnier. *Non.*
Curée. *Oui.*
Viennet. *Oui.*
Rouyer. *Non.*
Cambacérès. *Oui.*
Brunel. *Oui.*
Fabre. *Non.*
Castilhon. *Oui.*

ILLE-ET-VILAINE.

Lanjuinais. *Oui.*
Defermon. *Oui.*
Duval. *Non.*
Sevèstre. *Non.*
Chaumont. *Non.*
Lebreton. *Non.*
Dubignon. *Non.*
Obelin. *Oui.*
Beaugeard. *Non.*
Maurel. *Oui.*

INDRE.

Porcher. *Oui.*
Thabaud. *Non.*
Pepin. *Non.*
Boudin. *Oui.*
Lejeune. *Non.*
Derazey. *Oui.*

INDRE-ET-LOIRE.

Nioche. *Non.*
Dupont. — Malade.
Pottier. *Non.*
Gardien. *Oui.*
Ruelle. *Non.*
Champigny. *Non.*
Ysabeau. *Non.*
Bodin. *Oui.*

ISÈRE.

Baudrau. *Non.*
Genevois. *Non.*
Servonat. *Oui.*
Amar. *Non.*
Prunelle. — Malade.
Réal. *Non.*
Boissieu. *Non.*
Genissieu. *Oui.*
Charrel. *Non.*

JURA.

Vernier. *Oui.*
Laurençot. *Oui.*
Grenot. *Oui.*
Prost. *Non.*
Amyon. *Non.*
Babey. *Oui.*
Ferroux. *Oui.*
Bonguyode. *Oui.*

LANDES.

Dartigoyte. *Non.*
Lefranc. *Oui.*
Cadroy. *Oui.*
Ducos aîné. *Non.*
Dizès. *Non.*
Saurine. *Oui.*

LOIR-ET-CHER.

Grégoire. — Absent par commission.
Chabot. *Non.*
Brisson. *Non.*

Fressine. *Non.*
Leclerc. *Oui.*
Venaille. *Non.*
Foussedoire. *Non.*

LOIRE. (HAUTE-)

Reynaud. *Non.*
Faure. *Non.*
Delcher. *Non.*
Flageas. *Non.*
Bonnet fils. *Oui.*
Camus. — Absent par commission.
Barthélemy. — Vote conditionnel et nul.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Meaulle. *Non.*
Lefebvre. *Oui.*
Chaillon. *Oui.*
Mellinet. *Oui.*
Villers. *Non.*
Fouché. *Non.*
Jarry. *Oui.*
Coustard. *Oui.*

LOIRET.

Gentil. — A refusé de voter.
Garran-Coulon. *Oui.*
Lepage. *Oui.*
Pellé. *Oui.*
Lombard-Lachaux. *Oui.*
Guérin. *Oui.*
Delagueulle. *Non.*
Louvet-Couvray. *Oui.*
Léonard Bourdon. *Non.*

LOT.

Laboissière. *Oui.*
Cledel. *Non.*
Sallèles. *Oui.*
Jambon Saint-André. *Non.*
Monmayou. *Non.*
Cavaignac. *Non.*
Bouygues. *Oui.*
Cayla. — Malade.
Delbrel. *Oui.*
Albouys. *Oui.*

LOT-ET-GARONNE.

Vidalot. *Non.*
Laurent. *Oui.*
Paganel. *Oui.*
Clavérie. *Oui.*
Laroche. *Oui.*
Boussion. *Non.*
Guyet-Laprade. *Oui.*
Fournel. *Oui.*
Noguer. *Oui.*

LOZÈRE.

Barrot. *Non.*
Châteauneuf-Randon. *Non.*
Servière.—Malade.
Monestier. *Non.*
Pelet. — Absent par commission.

MAINE-ET-LOIRE.

Choudieu. *Non.*
Delaunay aîné. *Non.*
Dehoullières. — Absent.
Réveillère-Lepeaux. *Non.*
Pilastre. *Oui.*
Leclerc. *Non.*
Dandenac aîné. *Oui.*
Delaunay jeune. *Oui.*
Pérard. *Non.*
Dandenac jeune. *Oui.*
Lemaignan. *Oui.*

MANCHE.

Gervais-Sauvé. *Oui.*
Poisson. *Oui.*
Lemoine. *Non.*
Letourneur. *Non.*
Ribet. *Oui.*
Pinel. *Oui.*
Lecarpentier. *Non.*
Havin. *Oui.*
Bonnesœur. *Oui.*
Engerran. *Oui.*
Bretel. *Oui.*
Laurence-Vill. *Oui.*
Hubert. *Oui.*

MARNE.

Prieur. *Non.*
Thuriot. *Non.*
Charlier. *Non.*
Lacroix-Constant. *Non.*
Deville. *Non.*
Poulin. *Oui.*
Drouet. *Non.*
Armonville. *Non.*
Blanc. *Oui.*
Batellier. *Non.*

MARNE. (HAUTE-)

Guyardin. *Non.*
Monnel. *Non.*
Roux. *Non.*
Valdruche. *Non.*
Chaudron. *Non.*
Laloy. *Non.*
Wandelincourt. *Oui.*

MAYENNE.

Bissy jeune. *Oui.*
Esnue. *Non.*
Durocher. *Non.*
Enjubault. *Oui.*

Serveau.	*Oui.*	Gillet.	*Non.*
Plaichard.	*Oui.*	Rouault.	*Oui.*
Villars.	*Oui.*	MOSELLE.	
Lejeune.	*Oui.*	Merlin (de Thionville).	
MEURTHE.		— Absent par com-	
Salles.	*Oui.*	mission.	
Mallarmé.	*Non.*	Couturier. — Absent par	
Levasseur.	*Non.*	commission.	
Mollevault.	*Oui.*	Blaux.	*Oui.*
Bonneval.	*Non.*	Becker.	*Oui.*
Lalande.	*Oui.*	Anthoine.	*Non.*
Michel.	*Oui.*	Hentz.	*Non.*
Zangiacomi.	*Oui.*	Thirion.	*Non.*
MEUSE.		Bar.	*Non.*
Moreau.	*Oui.*	NIÈVRE.	
Marquis.	*Oui.*	Sautereau. — Absent.	
Tocquot.	*Oui.*	Lefiot.	*Non.*
Pons (de Verdun.)	*Non.*	Legendre.	*Non.*
Roussel.	*Oui.*	Jourdan.	*Oui.*
Bazoche.	*Oui.*	Dameron.	*Non.*
Humbert.	*Oui.*	Guillerault.	*Non.*
Harmand.	*Non.*	Laplanche.	*Non.*
MORBIHAN.		NORD.	
Lemaillaud.	*Non.*	Merlin (de Douai).	*Non.*
Corbel.	*Non.*	Gossuin. — Absent par	
Audrein.	*Oui.*	commission.	
Michel.	*Oui.*	Fockedey.	*Oui.*
Lehardi.	*Oui.*	Carpentier.	*Non.*
Lequinio.	*Non.*	Poulletier.	*Non.*

Boyaval. *Non.*
Dubem. *Non.*
Cochet. *Non.*
Lesage-Sénault. *Non.*
Sallengros. *Non.*
Aoust. *Non.*
Briez. *Non.*

OISE.

Coupé. *Non.*
Calon. *Non.*
Massieu. *Non.*
Mathieu. *Non.*
Portiez. *Non.*
Bezard. *Non.*
Delamarre. *Oui.*
Ch. Villette. *Oui.*
Anacharsis Clootz. *Non.*
Godefroy. — Absent par commission.
Isoré. *Non.*
Bourdon. *Non.*

ORNE.

Dufriche-Valazé. *Oui.*
Plat-Beaupré. *Oui.*
Dugué-Dassé. *Oui.*
Thomas. *Oui.*
Julien Dubois. *Non.*
Lahosdinière. *Non.*
Duboë. *Oui.*

Desgrouas. *Non.*
Fourmy. *Oui.*
Colombel. *Non.*

PARIS.

Roberspierre. *Non.*
Collot-d'Herbois. *Non.*
Billaud-Varennes. *Non.*
Marat. *Non.*
Legendre. *Non.*
Panis. *Non.*
Robert. *Non.*
Fréron. *Non.*
Fabre (d'Eglantine). *Non.*
Roberspierre jeune. *Non.*
Boucher. *Non.*
Thomas. *Oui.*
Danton. *Non.*
Manuel. — Avait donné sa démission le même jour 19 janvier.
Camille-Desmoulins. *Non.*
Lavicomterie. *Non.*
Raffron. *Non.*
Sergent. *Non.*
Dusaulx. *Oui.*
Beauvais. *Non.*
Osselin. *Non.*
David. *Non.*

Laignelot. *Non.*
Philippe-Égalité. *Non.*

PAS-DE-CALAIS.

Duquesnoy. *Non.*
Thomas-Payne. *Oui.*
Guffroy. *Non.*
Bollet. *Non.*
Daunou. *Oui.*
Varlet. *Oui.*
Lebas. *Non.*
Personne. *Oui.*
Enlart. — Absent.
Magniez. *Oui.*
Carnot. *Non.*

PUY-DE-DÔME.

Couthon. *Non.*
Maignet. *Non.*
Soubrany. *Non.*
Girod-Pouzol. *Oui.*
Blanceval. *Non.*
Dulaure. *Non.*
Gibergues. *Non.*
Romme. *Non.*
Bancal. *Oui.*
Rudel. *Non.*
Monestier. *Non.*
Laloue. *Non.*

PYRÉNÉES. (HAUTES-)

Barrère. *Non.*
Gertoux. *Oui.*
Féraud. *Non.*
Dupont. *Oui.*
Picqué. *Oui.*
Lacrampe. *Non.*

PYRÉNÉES. (BASSES-)

Sanadon. *Oui.*
Pémartin. *Oui.*
Casenave. *Oui.*
Conte. *Oui.*
Meillant. *Oui.*
Nevenx. *Oui.*

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Guiter. *Oui.*
Biroteau. *Oui.*
Cassanyes. *Non.*
Fabre. — Malade.
Montégut. *Non.*

RHIN. (HAUT-)

Rewbel. — Absent par commission.
Laporte. *Non.*
Pflieger aîné. *Non.*
Dubois. *Oui.*
Ritter. *Non.*
Johannot. *Oui.*
Albert aîné. *Oui.*

RHIN. (BAS-)

Rühl. — Absent par com.

Bentabole. *Non.*
Louis. *Non.*
Arbogast. — A refusé de voter.
Simon. — Absent par commission.
Laurent. *Non.*
Dentzel. — Absent par commission.
Ehrmann. — Malade.
Christiani. *Oui.*

RHÔNE-ET-LOIRE.

Chasset. *Non.*
Vitet. *Oui.*
Beraud. *Oui.*
Patrin. *Oui.*
Michet. *Non.*
Noël Pointe. *Non.*
Javoque fils. *Non.*
Fournier. *Oui.*
Dupuis fils. *Non.*
Duboucher, *Non.*
Pressavin. *Non.*
Moulin. *Oui.*
Forest. *Oui.*
Cusset. *Non.*
Lanthenas. *Non.*

SAÔNE. (HAUTE-)

Gourdan. *Non.*
Siblot. *Non.*
Balivet. *Oui.*
Bolot. *Oui.*
Vigneron. *Oui.*
Chanvier. *Non.*
Dornier. *Non.*

SAÔNE-ET-LOIRE.

Gelin. *Non.*
Carra. *Non.*
Reverchon. *Non.*
Baudot. *Non.*
Mailly. *Non.*
Mont-Gilbert. *Oui.*
Masuyer. *Non.*
Guillermin. *Non.*
Guillemardet. *Non.*
Bertucat. *Oui.*
Moreau. *Non.*

SARTHE.

Richard. *Non.*
Salmon. *Oui.*
Boutroue. *Non.*
Chevalier. *Oui.*
Syeyes. *Non.*
Primaudière. *Non.*
Philippeaux. *Non.*
Levasseur. *Non.*
Froger. *Non.*
Letourneur. *Non.*

SEINE-ET-OISE.

Lecointre. *Non.*
Bassal. *Non.*
Gorsas. *Non.*
Treilhard. *Oui.*
Tallien. *Non.*
Mercier. *Oui.*
Chénier. *Non.*
Haussman. — (Absent par commission.)
Alquier. *Oui.*
Audouin. *Non.*
Rôi. *Oui.*
Hérault. — (Absent par commission.
Kersaint. — (Absent.)
Dupuis. *Oui.*

SEINE-INFÉRIEURE.

Albitte. *Non.*
Hardy. *Oui.*
Hecquet. *Oui.*
Vincent. *Oui.*
Lefebvre. *Oui.*
Bailleul. — (Malade.)
Doublet. *Oui.*
Bourgeois. *Oui.*
Pocholle. *Non.*
Yger. *Oui.*
Duval. *Oui.*
Faure. *Oui.*
Blutel. *Oui.*
Mariette. *Oui.*
Ruhault. *Oui.*
Delahaye. *Oui.*

SEINE-ET-MARNE.

Mauduit. *Non.*
Tellier. *Non.*
Viquy. *Oui.*
Bernard-Sabl. *Oui.*
Opoix. *Oui.*
Bernier. *Oui.*
Bailly-Juilly. *Oui.*
Cordier. *Non.*
Geoffroy jeune. *Oui.*
Imbert — (Absent.)
Defrance. *Oui.*

SÈVRES. (DEUX-)

Lecointe - Puyraveau. *Non.*
Auguis. *Oui.*
Dubreuil Ch. *Non.*
Cochon. *Non.*
Jard-Panvilliers. *Oui.*
Duchastel. (Malade.)
Lofficial. *Oui.*

SOMME.

Saladin. *Non.*
Gantois. *Oui.*

Asselin. *Oui.*
Flor. Louvet. *Oui.*
Lillery. *Oui.*
Martin Saint-Prix. *Oui.*
Hourier. *Non.*
Rivery. *Oui.*
Devérité. *Oui.*
Delecloy. *Oui.*
Dufestel. *Oui.*
François. *Non.*
A. Dumont. *Non.*

TARN.

Lasource. *Non.*
Soloniac. *Oui.*
Marvejouls. *Oui.*
Gouzy. *Oui.*
Meyer. *Non*
Lacombe Saint-Michel. *Non.*
Campmas. *Non.*
Daubermenil. (Malade.)
Rochegude. *Oui.*

VAR.

Escudier. (Absent.)
Ricord. *Non.*
Despinassy. *Non.*
Antiboul. (A refusé de voter.)
Charbonnier. *Non.*
Isnard. *Non.*
Roubaud. *Non.*
Barras. *Non.*

VENDÉE.

Goupilleau - Fontenay. *Non.*
Gaudin. *Oui.*
Fayau. *Non.*
Musset. *Non.*
Garos. *Non.*
Goupilleau - Montaigut. *Non.*
Maignen. *Non.*
Morisson. — (A refusé de voter.)
Girard. *Oui.*

VIENNE.

Piorry. *Non.*
Dutrou-Bornier. *Oui.*
Bion. *Oui.*
Thibaudeau. *Non.*
Ingrand. *Non.*
Martineau. *Non.*
Creuzé-Latouche. *Oui.*
Creuzé-Paschal. *Oui.*

VIENNE. (HAUTE-)

Lacroix. *Oui.*
Bordas. *Non.*
Faye. *Oui.*

Soulignac.	*Oui.*	Balland.	*Oui.*
Lesterpt-Beauvais.	*Oui.*	YONNE.	
Gay-Vernon.	*Non.*	Maure.	*Non.*
Rivaud.	*Oui.*	Turreau.	*Non.*
VOSGES.		Précy.	*Oui.*
Poulain-Grandprey.	*Oui.*	Hérard.	*Non.*
Perrin.	*Non.*	Chastelain.	*Oui.*
Jul.-Souhait.	*Oui.*	Lepelletier S. - Fargeau.	
Couhey.	*Oui.*		*Non.*
Hugo. — (Malade.)		Boileau.	*Non.*
Noël. — (S'est récusé.)		Rourhotte.	*Non.*
Bresson.	*Oui.*	Finot.	*Non.*

RÉSULTAT DE L'APPEL NOMINAL.

Le nombre des députés à la Convention nationale est de.	749
Un a donné sa démission.	1
Un s'est récusé.	1
Un a donné un vote conditionnel et nul	1
Dix ont refusé de voter*	10
Vingt-un sont absens pour cause de maladie.	21
Dix-sept sont absens par commission. .	17

* En y comprenant Lafon, de la Corrèze, qui depuis peu remplaçait Germignac, décédé. (*Voyez* le vote motivé de Lafon au premier appel nominal.)

Huit sont absens sans cause connue, et sont censurés au procès-verbal. . . . 8

59

Total à ôter du nombre des votans. 59

Reste six cent quatre-vingt-dix votans. . . 690

Dont la moitié est trois cent quarante-cinq. . 345
Plus un pour former la majorité 1

La *majorité absolue* est de trois cent quarante-six. 346

Les votes *pour le sursis* sont au nombre de trois cent dix. 310
Ceux *contre le sursis* sont de trois cent quatre-vingts. 330

Total égal au nombre des votans. 690

Les votes contre le sursis étant de 380
Et la majorité absolue de. . . : 346
Les *votes excédant* la majorité sont au nombre de trente-quatre. 34

Le président. « Je proclame, au nom de la Convention nationale, *qu'elle a décrété qu'il ne serait point sursis à l'exécution de Louis Capet.* »

TABLE

DES SOMMAIRES DE CE VOLUME.

LIVRE PREMIER.

Installation de la Convention nationale, *page* 1. — Composition de l'Assemblée, 6. — Abolition de la royauté, 11. — Roberspierre accusé d'aspirer à la dictature, 16. — Attaques contre Marat, 23. — La république déclarée une et indivisible, 32. — Coup d'œil sur le ministère, 34. — Le club des Jacobins, 37. — Projet d'une légion départementale, rejeté par la Convention, 40. — Vociférations des Marseillais et des Brestois contre les chefs de la Montagne, 47. — Déclaration d'athéisme applaudie dans l'Assemblée, 53. — Accusation de Louvet contre Roberspierre, 54. — Défense de Roberspierre, 71.

LIVRE SECOND.

Diverses fautes du duc de Brunswick, 84. — Combat de Valmy, 92. — L'armée prussienne bat en retraite, 95. — Invasion de la Savoie, 108. — Conquête de Nice, 110. — Décret d'accusation contre le général Montesquiou, 112. — Invasion des Français en Allemagne, 113. — Le comte de Custine, 114. — Siége de Lille, 116. — Dumouriez à Paris, 117. — Composition de son armée, 120. — Bataille de Jemmapes, 122. — La Belgique pillée par des Jacobins français, 128.

LIVRE TROISIÈME.

Situation de la famille royale au Temple, *page* 131. — Le roi est séparé du Dauphin, 140. — La Convention discute cette question : *Le roi peut-il être jugé?* 142. — Découverte de l'*armoire de fer* aux Tuileries, 164. — Cette découverte tourne contre les Girondins, 166 — Décret de peine de mort contre quiconque proposerait le rétablissement de la royauté, 169. — Décret qui bannit tous les Bourbons, 171. — Louis subit un interrogatoire à la barre de la Convention, 173. — Décret qui permet au roi de choisir deux défenseurs, 178. — Le roi est séparé de toute sa famille, 180. — Plusieurs personnes sollicitent la faveur de défendre le roi, 181. — Formes du procès du roi, 187. — Entretiens du roi avec M. de Malesherbes, 191. — Testament de Louis XVI, 196. — Second interrogatoire de Louis XVI à la barre de la Convention, 198. — Appels nominaux, 231. — Le roi est condamné à mort, 238. — Le roi apprend sa condamnation, 144 — Il demande inutilement un sursis de trois jours, 247. — L'abbé Edgeworth au Temple, 249. — Entrevue du roi et de sa famille, 250. — Derniers instans de Louis, 253. — Il marche au supplice, 254.

LIVRE QUATRIÈME.

Les Girondins seuls opposés aux démagogues, 258. — Meurtre de Lepelletier-Saint-Fargeau, 259. —

Changement dans le ministère, *page* 260. — Dispositions des diverses puissances de l'Europe, 261. — La Convention déclare la guerre à plusieurs puissances, 274. — Desseins politiques de Dumouriez, 275. — Dumouriez envahit la Hollande, 277. — Inutile bombardement de Maëstricht, 279. — L'armée française battue autour d'Aix-la-Chapelle, 280. — Conduite de Dumouriez avec des commissaires français en Belgique, 281. — Lettre menaçante de ce général à la Convention, 284. — Bataille de Nerwinde, 285. — Nouvel échec des Français à Louvain, 290. — Convention secrète de Dumouriez avec le prince de Cobourg, 291. — Résolution de Dumouriez de renverser la Convention, 292. — Ses entreprises sur Lille, Valenciennes, etc., 296. — Murmures de son armée, 297. — Dumouriez livre aux Autrichiens les commissaires de la Convention, 298. — Proclamation de Dumouriez et du prince de Cobourg, 303. — Dumouriez passe du côté des Autrichiens, 306. — Le général Dampierre prend le commandement de l'armée française, 308. — Fautes du prince de Cobourg, 309. — Fureur des Jacobins contre Dumouriez en apprenant sa défection, 310. — Conspiration du 10 mars, 311. — Propositions révolutionnaires de Danton, 324. — Décret d'arrestation contre le duc d'Orléans, 330. — La Convention ôte à ses membres le privilége de l'inviolabilité, 331. — Accusation de Roberspierre contre les Girondins, 332. — Réponse véhémente de Guadet à Roberspierre, 334. — Marat décrété d'accusation, 336. — La proscription des vingt-deux Girondins est demandée à la Conven-

tion, *page* 338. — Marat est acquitté, 343. — Propositions énergiques de Guadet et de Buzot, 344. — Commission de douze membres, chargée de surveiller les terroristes, 346. — Arrestation d'Hébert, 347. — Le ministre Garat justifie Hébert, 348. — Deux mille brigands demandent la liberté d'Hébert, 350. — Rapport du décret qui élargissait Hébert, 352. — La liberté est une seconde fois prononcée, 353. — Causes du retard de la chute des Girondins, 354. — Journée du 31 mai, 356. — Les brigands excités par les Montagnards contre les Girondins, 364. — Proscription de vingt-deux Girondins, 366.

FIN DE LA TABLE DU TOME 1er DE LA CONVENTION.

ERRATA.

Page 55, *ligne* 3, au lieu de : directeur, *lisez :* conducteur.

— 138, — 23 et 24, au lieu de : à Mercereau, du Panthéon, tailleur de pierre, *lisez :* du Panthéon à Mercereau, tailleur de pierre.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

00037690

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 03 December, 2015